

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER . 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION 26 Rue Desaix 75732 Paris CEDEX 15 — Tél 306 51 00
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Mardi 19 Juin 1973.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER

1. — Procès-verbal (p. 752).
2. — Transmission de projets de loi (p. 752).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 752).
4. — Candidature à une commission (p. 752).
5. — Ecoutes téléphoniques. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 752).
MM. René Monory, Jacques Duclos, Dominique Pado, Ladislav du Luart, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; André Diligent, Pierre Marcihacy, Marcel Champeix.
Dépôt d'une proposition de résolution. — MM. René Monory, Jacques Duclos, le secrétaire d'Etat.
Clôture du débat.
6. — Situation de l'industrie aéronautique. — Discussion de questions orales avec débat (p. 765).
MM. Michel Maurice-Bokanowski, Serge Boucheny.
Renvoi de la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

7. — Nomination à une commission (p. 771).
8. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 771).
9. — Candidatures à une commission spéciale (p. 771).
10. — Crise monétaire internationale. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 771).
MM. Yvon Coudé du Foresto, Pierre Marcihacy, Jacques Duclos, Pierre-Christian Taittinger.
11. — Nomination d'une commission spéciale (p. 778).
12. — Crise monétaire internationale. — Suite de la discussion d'une question orale avec débat (p. 778).
MM. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances ; Yvon Coudé du Foresto.
Clôture du débat.
13. — Questions orales (p. 783).
Etablissement des budgets des collectivités locales pour 1974 et 1975 :
Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances.

Films français sélectionnés pour le festival de Cannes :

Question de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; le président.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET

14. — **Situation de l'industrie aéronautique.** — Suite de la discussion de questions orales avec débat, jointes (p. 787).

MM. André Méric, André Aubry, Paul Malassagne, René Tinant, Robert Galley, ministre des armées.

Clôture du débat.

15. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 798).

16. — **Dépôt de rapports** (p. 798).

17. — **Dépôt d'un avis** (p. 798).

18. — **Ordre du jour** (p. 798).

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS SCHLEITER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 14 juin 1973 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 310 et distribué.

Plusieurs commissions permanentes s'estimant compétentes pour examiner au fond ce projet de loi, celui-ci sera renvoyé, en application de l'article 16, alinéa 3, du règlement, à une commission spéciale qui sera nommée au début de la séance de cet après-midi.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la défense contre les eaux (n° 236 et 270, 1972-1973).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 311, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif aux unions d'associations syndicales (n° 235 et 269, 1972-1973).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 312, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à créer un conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiale (n° 155, 1972-1973).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 309, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 4 —

CANDIDATURE A UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe des républicains indépendants a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger au sein de la commission des affaires culturelles, au poste laissé vacant par M. Yves Estève.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

— 5 —

ECOUTES TELEPHONIQUES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. René Monory demande à M. le Premier ministre :

1° De bien vouloir préciser quels sont les textes légaux ou réglementaires qui pourraient justifier le système des écoutes téléphoniques des communications privées ;

2° De bien vouloir confirmer ou infirmer que les communications téléphoniques des membres du Parlement sont susceptibles d'être écoutées, et quel usage est fait, dans ce cas, des fiches d'écoute. (N° 34.)

La parole est à M. Monory, auteur de la question.

M. René Monory. Qu'il me soit d'abord donné de vous remercier, monsieur le président, et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir permis l'inscription de ce débat à l'ordre du jour de notre assemblée qui reste, comme vous le savez, gardienne des libertés fondamentales.

Je tiens, avant tout, à préciser qu'en posant cette question orale je n'ai entrepris aucune opération de caractère politique partisane, mais que, devant une série d'abus dont j'ai eu connaissance, il m'a paru indispensable, pour être en paix avec ma conscience d'homme politique, de dire du haut de cette tribune qu'il est temps de mettre fin à des pratiques qui déshonorent le régime politique et risquent de porter un coup fatal à la démocratie en France.

Je suis persuadé que, dans cette tâche de salubrité de la vie politique de notre pays, beaucoup d'entre vous, mes chers collègues, seront à mes côtés, à quelque groupe ou à quelque parti qu'ils appartiennent. Il importe, en effet, de faire savoir à nos concitoyens quelle est l'étendue des écoutes téléphoniques et surtout l'usage qui est fait des enregistrements, et, en élus responsables, de tirer les conclusions qui s'imposent de ce débat. Je sais que le pays est attentif à ce qui se dira dans cette enceinte et je voudrais, à cette occasion, remercier tous les journalistes qui, ayant pris le pouls du public, ont bien voulu apporter leur contribution au débat d'aujourd'hui.

Je rappelle que ma question orale avait pour objet d'informer le Sénat des textes légaux ou réglementaires qui pourraient justifier les systèmes des écoutes téléphoniques des communications privées, de l'importance des écoutes téléphoniques des membres du Parlement et de l'utilisation, dans ce cas, des fiches d'écoute.

Cette question pose, bien entendu, deux problèmes fondamentaux : d'abord, celui de savoir dans quelle mesure l'écoute téléphonique peut être pratiquée dans un régime démocratique, respectueux de la libre communication entre les citoyens. En second lieu, compte tenu de la qualité particulière des élus du peuple et de l'immunité qui s'attache à leurs fonctions, le problème est également posé de connaître les raisons pour lesquelles le pouvoir exécutif s'arrogerait le droit d'enregistrer les conversations téléphoniques des parlementaires. Sur ce point, je tiens à souligner que la qualité de parlementaire ne saurait être un motif supplémentaire de suspicion aux yeux du pouvoir politique quel qu'il soit.

Il me paraît indispensable, mes chers collègues — et je suis persuadé que, sur ce point, un large consensus doit se faire — que, dans nos propos, aucune équivoque ne puisse subsister : il ne saurait être question de priver l'Etat des moyens nécessaires pour défendre la sécurité intérieure ou extérieure, qu'il s'agisse de la défense contre l'espionnage, notamment dans le domaine économique, ou contre certaines formes de délinquance.

Il va de soi que nous n'entendons pas remettre en cause la pratique de l'écoute téléphonique ordonnée par commission rogatoire. Nous connaissons son incontestable utilité, mais nous n'ignorons pas non plus qu'elle doit être exceptionnelle, qu'elle est réservée en principe aux informations suivies contre personne non dénommée.

Nous n'ignorons pas non plus que l'écoute doit être limitée à des procédures concernant des infractions très particulières qui ne peuvent qu'exceptionnellement être prouvées par les moyens courants d'investigation, par exemple, dans des affaires de corruption de fonctionnaire, de menaces de mort par téléphone, de proxénétisme ou de trafic de stupéfiants.

Sans doute, la nécessité d'assurer aux citoyens le droit de communiquer entre eux ne peut-elle en aucun cas faire obstacle à la recherche d'agents de subversion étrangère ou de trafiquants ; mais, ce que nous ne pouvons admettre, c'est qu'après avoir fixé ces exceptions, le Gouvernement prenne prétexte de celles-ci pour se livrer à de véritables inquisitions visant aussi bien les hommes politiques, le syndicalisme, la presse ou tout simplement la vie privée des citoyens. Il est à craindre alors que, demain, sur cette lancée, un gouvernement qui ne serait pas d'esprit démocratique ne pousse le système jusqu'à sa conclusion logique : toutes les conversations téléphoniques seraient écoutées et les agents de l'Etat, du commissaire de police au perceuteur, recevraient tous les matins les informations nécessaires pour exercer leur contrôle.

Nous souhaitons donc qu'une législation appropriée puisse protéger tout gouvernement démocratique contre les abus que certains serviteurs trop zélés du pouvoir sont tentés de commettre dans leurs fonctions.

Dans l'état actuel des textes, des dispositions nombreuses du code civil, du code pénal, du code des postes et télécommunications — je ne veux pas vous en infliger la lecture — interdisent et répriment les écoutes téléphoniques. Or, une pratique, dont l'existence n'est plus niée par personne, même pas par les membres du Gouvernement, et je ne pense pas seulement à M. Poniatowski, confirme l'existence de ces écoutes. Si l'intérêt de l'Etat peut commander l'écoute téléphonique, le droit et la morale commandent le libre exercice des communications téléphoniques.

Il faut savoir que la loi actuelle n'a pas réglé le problème de la légalité des écoutes téléphoniques policières et politiques : si les enregistrements organisés par la police judiciaire, agissant dans le cadre d'une enquête préalable ou sur commission rogatoire, ne sont pas prohibés par la loi du 17 juillet 1970, la jurisprudence et la doctrine sont divisées sur le problème de la force probante de ce type d'enregistrements clandestins.

Sur les garanties à prendre pour autoriser éventuellement les écoutes clandestines par la police judiciaire, « la seule solution paraît être dans la prohibition de toute écoute clandestine par la police judiciaire, hormis sur délégation du magistrat instructeur dans le cadre d'une information, ou sur réquisitoire du ministère public dans le cadre de l'enquête officieuse ou d'un flagrant délit ».

Il faut savoir aussi que le problème de l'utilisation des tables d'écoute par la police administrative a volontairement été laissé de côté au cours de l'examen du projet de loi sur la protection de la vie privée.

Lors du débat à l'Assemblée nationale des amendements émanant aussi bien de l'opposition que de la majorité, puisqu'ils étaient présentés par MM. Chazelles et Mitterrand, socialistes, et M. Zimmermann, U. D. R., ont été repoussés tant à la commission des lois qu'en séance publique.

Le garde des sceaux d'alors, le président René Pleven, après avoir indiqué qu'il n'existe pas aujourd'hui dans le monde un seul Etat qui ait renoncé à faire appel à ce moyen, avait souligné que l'usage de cette méthode était laissé à l'appréciation de la conscience des ministres.

Il me semble que la meilleure protection, au-delà de la conscience des ministres, doit être dans l'établissement de règles précises en la matière.

L'existence des écoutes téléphoniques est une survivance du temps de l'occupation puisque ce système a été largement développé par la Gestapo elle-même.

Au fil des années, ce système, justifié en certains cas comme en temps de guerre, s'est largement développé au détriment des libertés fondamentales des citoyens. De nombreux articles de presse sont parus en ce domaine et aucun démenti n'a jamais été apporté.

Ainsi, il est affirmé : « A Paris, tous les centraux sont reliés aux centres d'enregistrement par un réseau de câbles particulièrement dense qui nous a été légué, en partie, par l'armée alle-

mande et la Gestapo. Ce réseau parallèle de câbles aboutit à plusieurs centres d'enregistrement dont les principaux sont situés dans les forts du Mont-Valérien, de Pantin et du Kremlin-Bicêtre. Ils sont gérés par l'autorité militaire et disposent d'un matériel important et moderne qui permet d'enregistrer sur bandes, simultanément, des centaines de communications... Une fois les enregistrements effectués, les bobines qui les contiennent sont transmises, du moins pour Paris et sa région, à la direction de la sécurité militaire, 2 bis, avenue de Tourville, où est installé, sous l'autorité d'un général de ce service, le GIC — groupement interministériel de contrôle — Le GIC, plaque tournante de l'écoute policière, judiciaire et politique à Paris, est chargé de la lecture et de l'exploitation des conversations enregistrées ». Toujours selon cet auteur, « l'écoute téléphonique, gérée par l'autorité militaire relève, hiérarchiquement, du Premier ministre. »

Contrairement à la croyance répandue chez ceux qui sont atteints de la psychose de la « table d'écoute », il n'est pas possible de détecter cette dernière. Les magnétophones se mettent en marche dès qu'on soulève l'écouteur du téléphone. Les dé clics du compositeur de l'abonné sont enregistrés et décryptés, ce qui permet d'identifier le numéro d'appel.

Bien entendu, je ne veux pas aborder l'aspect technique du problème ; au fur et à mesure des progrès de la technique, il est nécessaire que la loi protège encore mieux. Plus la technique progresse, plus la loi doit protéger le citoyen.

De toute façon, le Sénat continuera dans cette voie.

Les écoutes téléphoniques, c'est un volet. Nous ne sommes pas contre le progrès technique, mais une société doit être capable de le maîtriser pour protéger l'individu.

Qui écoute qui ? En raison du caractère délictueux de l'écoute, il est difficile de le savoir. Ce n'est plus pourtant une pratique occasionnelle. Depuis que Michel Debré, en 1959, a rattaché le service d'écoutes directement au cabinet du Premier ministre sous la responsabilité d'un conseiller technique et l'a confié à des auxiliaires inconditionnellement fidèles, l'espionnage téléphonique est systématiquement organisé dans le domaine politique. L'opposition, les principaux journalistes, les cabinets ministériels eux-mêmes sont soumis à cette surveillance permanente.

Les sources d'information de la presse sont aussi identifiées et le loyalisme des hauts fonctionnaires contrôlé. Les écoutes prioritaires seraient au nombre de 600 à 700, les écoutes occasionnelles de l'ordre de 1.500 à 2.000. L'efficacité de ce procédé d'investigation doit être considérée comme importante pour justifier l'investissement budgétaire en personnel et en matériel qu'exige un tel service.

La situation actuelle montre donc que non seulement l'écoute téléphonique est pratiquée dans le domaine du contre-espionnage, dans le domaine de la sécurité intérieure ou extérieure de l'Etat, mais bien au-delà.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dans la relation que j'ai faite du fonctionnement du service d'écoutes, ai-je commis ou non une erreur d'appréciation ? Si vous pouvez m'apporter un démenti, je serais heureux de l'enregistrer, mais je suis sûr que cela vous sera difficile.

J'observe, en outre, que j'ai décrit là le procédé classique, mais que les progrès techniques permettent d'espionner les conversations, disons à la demande et au coup par coup. J'ajoute que la nécessaire protection de la vie privée et du caractère personnel des communications téléphoniques ne concerne pas seulement l'intervention abusive que nous condamnons de services d'Etat, mais aussi d'organismes ou d'individus privés qui devraient être sanctionnés chaque fois que le manquement aux règles en vigueur serait constaté.

Bien entendu, la pratique que nous dénonçons aujourd'hui n'est pas nouvelle. Sous d'autres régimes, dans notre pays comme dans d'autres, elle est répandue depuis longtemps ; mais elle a pris un nouvel essor en France depuis la malheureuse affaire algérienne et après ces événements elle a proliféré d'une manière injustifiée. Ainsi l'agrandissement récent des services d'écoute et leur inauguration, discrète certes, mais néanmoins en présence du Premier ministre et du ministre des armées, ne font que confirmer l'extension d'une procédure dont le caractère devrait être exceptionnel, ainsi que l'ont souligné de nombreux juristes.

Comment pourrait-on raisonnablement, à partir des errements anciens et compte tenu de situations particulières qui n'existent plus — nous sommes en paix à l'intérieur comme à l'extérieur de notre pays — justifier non seulement le maintien, mais l'aggravation de telles pratiques ? Est-il décent de prendre prétexte de la nécessité du secret d'Etat que, je le répète, nous voulons maintenir dans les conditions déjà énoncées, pour couvrir un réseau public d'espionnage de la vie privée de citoyens sur lesquels pourtant ne pèse aucun soupçon ?

M. Michel Poniatowski, dans son livre *Cartes sur table*, écrit : « Ces procédés dont déplorables parce qu'ils portent atteinte non seulement à la vie privée, mais aussi aux libertés politiques fondamentales ». Où seraient les écoutes ? A qui communique-t-on les comptes rendus ? Est-ce seulement au Premier ministre ou aux ministres intéressés ? Non, c'est également aux directeurs de cabinet, aux chefs de service, etc.

Ensuite, qui exploite les écoutes ? On peut en faire un instrument de chantage. En outre, qui décide d'ajouter telle ou telle personne ? Dans le cadre politique, c'est un instrument dangereux qui, même en temps normal, peut intoxiquer les dirigeants qui en usent. Il fausse en tout cas le jugement.

Le même réquisitoire a été prononcé par M. François Mitterrand et, tout récemment, M. Albin Chalandon a pris une position nette et vigoureuse pour que les écoutes téléphoniques puissent être maintenues dans un cadre compatible avec le respect des communications individuelles tout en sauvegardant certains intérêts légitimes de l'Etat. Je le cite :

« Il apparaît donc indispensable que, dans un pays aussi épris de liberté que le nôtre, la pratique des écoutes téléphoniques soit sévèrement réglementée et que n'intervienne notamment aucune écoute sans l'agrément d'une commission de « sages », indépendante du pouvoir, qui aurait, en outre, le pouvoir de contrôler ces opérations. D'autre part, des sanctions très graves devraient être prévues par la loi à l'égard de tous ceux qui recourraient illégalement à de telles pratiques. »

Si des hommes politiques se sont prononcés pour une réglementation en la matière, des autorités morales, des représentants éminents de la magistrature, ont pris une position identique.

Je le répète : qui écoute qui, et dans quel but ? La situation actuelle ne peut se maintenir et nous savons parfaitement qu'au-delà des clivages politiques entre majorité et opposition, nous devons nous retrouver tous nombreux pour qu'il soit mis un terme à cette situation. Tel est l'enjeu du débat d'aujourd'hui.

L'Assemblée nationale, après le Sénat, va en discuter, et le Parlement, dans son ensemble, s'honorerait en menant à son terme l'action de moralisation qui nous semble indispensable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le débat ouvert devant notre assemblée ne peut rester sans conclusion. Si vous persistez dans l'attitude qui consiste à nier l'évidence, vous serez, je crois, d'accord en conscience avec nous pour estimer que les parlementaires ont le droit de tout connaître en la matière et la commission de contrôle que mes amis et moi-même proposons au Sénat trouve sa justification.

Je suis sûr, d'ailleurs, que dans le débat d'autres amis se joindront à cette proposition et qu'elle rencontrera un *consensus* général au sein de cette assemblée.

Si, au contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, vous estimez qu'il est temps de mettre fin à ces abus et que le Gouvernement est prêt à nous proposer un projet de loi fixant la déontologie des écoutes, alors la même commission que nous vous proposons tout à l'heure sera d'une grande utilité pour parfaire votre texte. Chacune des deux parties, Gouvernement et Parlement, aura à cœur de garantir à la fois les droits fondamentaux des citoyens et ceux, que nous ne contestons pas, de l'Etat.

Les exemples étrangers, qu'ils soient américains ou italiens, nous montrent, en effet, que faute de légiférer et de réglementer à temps, le scandale éclate. Je ne citerai pas l'exemple — ce serait trop facile — de Watergate, mais il faut y réfléchir.

La situation actuelle n'est satisfaisante ni du point de vue des citoyens, parlementaires ou non, exposés à des pratiques illégales sans protection ni recours, ni du point de vue du Parlement, gardien suprême des libertés, officiellement informé par le ministre de la justice de ces pratiques et ne pouvant y mettre fin, ni du point de vue des personnels civils ou militaires appelés à prêter leur concours à des actes qui semblent en dehors de la légalité.

Cette commission de contrôle que nous proposons aura une mission essentielle, celle de vérifier que les moyens administratifs et financiers, et partant techniques, mis à la disposition des services comme le G. I. C. sont employés à des fins strictement limitées, et non pas à une sorte d'espionnage politique ou privé permanent.

Pour ma part, mes chers collègues, je ne veux pas anticiper sur ce que pourrait être la position de notre assemblée. Il s'agit de simples suggestions en ce qui concerne l'aboutissement de nos travaux en la matière.

Après avoir procédé aux auditions nécessaires, aux vérifications utiles, une proposition de loi pourrait être formulée, dont les lignes directrices seraient les suivantes : premièrement, l'écoute téléphonique est interdite ; deuxièmement, dans certains cas bien délimités concernant, par exemple, la sécurité du territoire ou à la demande des autorités judiciaires, l'écoute téléphonique pourrait être permise ; troisièmement, une commission de « Sages » contrôlerait l'application de ces deux principes et les dispositions qui en découlent.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ma question avait donc pour but d'ouvrir un dossier. Cette démarche — vous le comprenez bien — est avant tout collective et je suis sûr qu'un certain nombre de mes collègues vous apporteront, tout à l'heure, des précisions supplémentaires sur ce que nous affirmons. Je connais la qualité et l'expérience des orateurs qui vont me succéder et je leur laisse le soin d'apporter à ce dossier les arguments juridiques ou moraux nécessaires à ce débat.

Je souhaite que ce débat ne soit pas académique, mais qu'il débouche sur une réelle solution au problème grave que j'ai eu l'honneur de poser devant cette assemblée. Les sénateurs ont prouvé, dans le passé, qu'ils étaient animés d'une volonté à toute épreuve et ils sauront, une fois de plus, apporter à la démocratie et pour le bien des Français leur contribution sans réserve.

Je voudrais, en terminant, évoquer un souvenir. Voilà quelques années, lisant *Le Premier Cercle*, l'œuvre admirable de Soljenitsine, j'ai été frappé de stupeur en constatant que, sous un régime policier, un fonctionnaire qui, pour sauver un médecin pour lequel il avait de la gratitude, ne pouvait utiliser que le téléphone public, devait contrefaire son intonation, surveiller les abords de la cabine téléphonique tant était grande la crainte qu'il avait d'être reconnu et poursuivi parce que sa voix aurait été enregistrée. Qu'il faisait bon de vivre en France, loin de ces menaces permanentes pesant sur la vie privée !

Et aujourd'hui, c'est cette société de cauchemar qui insidieusement serait mise en place dans notre pays, par suite de l'acceptation tacite d'hommes qui, en d'autres temps, ont donné des preuves incontestables de leur attachement aux libertés démocratiques ? Il n'est pas possible que le Gouvernement, conscient du danger, ne se ressaisisse !

Tels sont, mes chers collègues, l'exposé que je me devais de faire et les conclusions que l'examen de la situation m'ont amené à formuler devant vous. (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, mes chers collègues, on parle beaucoup en ce moment des écoutes téléphoniques organisées par les pouvoirs publics, d'autant que l'affaire du Watergate, dans laquelle un chef d'Etat se trouve compromis, a montré jusqu'où peut aller l'espionnage par le canal des écoutes téléphoniques clandestines.

Cette question est d'autant plus importante qu'elle s'insère dans la défense des libertés devenue particulièrement nécessaire dans notre pays, comme en sont convenus les organisateurs des manifestations pour la défense des libertés qui se dérouleront, demain, à Paris et dans toute la France.

Au sujet des écoutes téléphoniques, il est de notoriété publique que certains services relevant du ministère de l'intérieur, du ministère des armées et du Premier ministre se livrent systématiquement à l'écoute de certaines conversations téléphoniques.

On sait que peuvent être soumises au régime de l'écoute téléphonique des personnes faisant l'objet d'une enquête de police, mais encore faut-il l'autorisation du procureur de la République. On sait aussi que des écoutes sont faites pour le compte du S. D. E. C. E. — service de documentation extérieure et de contre-espionnage — et de la D. S. T. — direction de la surveillance du territoire — mais il n'y a pas que cela.

Il y a des écoutes politiques, qui sont parfaitement illégales. Elles le sont à un point tel que le code pénal, dans son article 368, prévoit une peine de deux mois à un an d'emprisonnement et d'une amende de 2.000 à 50.000 francs pour « quiconque aura volontairement porté atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui en enregistrant ou transmettant, au moyen d'un appareil quelconque, des paroles prononcées dans un lieu privé par une personne sans le consentement de celle-ci ».

Or, nous vivons en France dans un régime de violation permanente de cet article du code pénal puisque, sans tenir compte des écoutes téléphoniques justifiables que j'ai évoquées, on compte de 2.000 à 3.000 « abonnés » aux écoutes téléphoniques dans la région parisienne et 4.000 environ pour le reste de la France, abonnement dont se passeraient fort bien les intéressés.

Quelles sont les personnes soumises au régime de l'écoute politique ? Des hommes politiques, et nous, de l'opposition, nous faisons sans aucun doute l'objet de soins spéciaux ; mais les princes qui nous gouvernent et qui sont rivaux en même temps que complices s'espionnent réciproquement. Vous l'êtes peut-être, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous aussi, vous en espionnez peut-être d'autres. (*Sourires.*)

A ce sujet, le journal *La Croix* a pu écrire des lignes qui méritent d'être citées :

« C'est ainsi que sur simple demande de quelques hauts personnages de l'Etat ou de certaines personnalités influentes, tel ou tel autre peut voir son téléphone branché sur les clandestins de l'avenue de Tourville. Les extrémistes de tous bords, les membres de l'opposition et les syndicalistes sont les victimes toutes désignées de ces écoutes. Mais les journaux sont aussi surveillés, comme en témoigne la note d'écoute le concernant publiée par Claude Angeli, dans *Le Canard enchaîné*. On écoute aussi les membres des cabinets ministériels et il semble même qu'au sein de la majorité on s'écoute les uns les autres, comme en témoignent certains propos de M. Poniatowski, avant qu'il ne devienne ministre, et de M. Chalandon, depuis qu'il ne l'est plus. » (*Nouveaux sourires.*)

« On écoute aussi, semble-t-il, de simples citoyens, afin de procéder à d'originaux sondages d'opinions pour mieux saisir les états d'âme des Français. »

De cela, il ressort qu'on dépense beaucoup d'argent, de temps et qu'on utilise beaucoup de personnel pour soumettre les citoyens français au régime de l'espionnage.

Pendant la Première guerre mondiale, on pouvait lire partout : « Taisez-vous, méfiez-vous, des oreilles ennemies vous écoutent ». Et maintenant on pourrait dire : « Taisez-vous, méfiez-vous, des oreilles indiscrettes vous écoutent ». En somme, les longues oreilles bien écartées de M. Peyrefitte deviennent l'image de marque du régime ! (*Rires et applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Tels sont les faits qui sont à l'origine de ce débat.

Le Gouvernement ne nie d'ailleurs pas l'existence de tels services d'espionnage et faute de trouver une justification légale à leur singulière activité, il s'abrite derrière le fait que de semblables pratiques ont cours dans d'autres pays.

Si on tient compte du fait que la suppression ou l'ouverture des correspondances sont réprimées par l'article 187 du code pénal dans une partie de l'article intitulée « des abus d'autorité contre les particuliers » et que ces abus sont considérés comme une atteinte à l'ordre public, on peut considérer que les organisateurs des écoutes téléphoniques sont des fauteurs de désordres.

On s'accorde à considérer que le principe d'inviolabilité des correspondances est une application directe de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 garantissant la libre communication des pensées et des opinions dans son article 11, ainsi que le droit de propriété dans son article 17.

Et à ce sujet, qui donc pourrait contester que lorsqu'on ne choisit pas la voie publique de la communication, mais au contraire la voie de la communication individuelle en direction d'une personne donnée, la communication de la pensée, qu'elle soit scripturale ou téléphonique, est la propriété exclusive de l'expéditeur et du destinataire.

Voilà ce que semblent oublier, ce qu'oublient effectivement les princes qui nous gouvernent et l'on peut être amené à se demander si le fait que des scandales n'ont pas, jusqu'à présent, éclaté en France, comme cela s'est produit en Italie et aux Etats-Unis, n'est pas dû simplement au hasard.

Mais nous pourrions éventuellement ne rien perdre pour attendre. Aussi est-il prudent et urgent de dénoncer de tels procédés gravement attentatoires à la liberté des citoyens.

Un ministre d'hier, député d'aujourd'hui, M. Chalandon, en est venu à parler du scandale des écoutes téléphoniques. Mais c'eût été plus courageux de le faire alors qu'il était membre du Gouvernement, d'autant qu'il doit en savoir des choses, ce ministre d'hier !

Un parlementaire d'hier, ministre d'aujourd'hui, avait fait voici un certain temps, à ce sujet, des déclarations percutantes qui méritaient de retenir l'attention du Gouvernement. Mais peut-être que l'état d'âme du nouveau ministre plongé dans l'ivresse d'une promotion longtemps attendue n'est plus le même que celui du député d'antan.

En tout cas, la question écrite que posait sur ce sujet il y a plus d'un an M. Poniatowski, secrétaire général des républicains indépendants, n'a pas perdu de son intérêt.

Le Premier ministre d'alors, M. Chaban-Delmas, s'était contenté de renvoyer le lieutenant de M. Giscard d'Estaing au compte rendu d'un débat reproduit par le *Journal officiel* de l'Assemblée nationale.

Cependant, quelques mois plus tard, le même Premier ministre tomba en disgrâce ; il dut céder la place, lui général, à un colonel et à cette occasion certains journalistes allèrent jusqu'à écrire que les écoutes téléphoniques sur le réseau interministériel n'auraient peut-être pas été étrangères à cette disgrâce du général-Premier ministre.

Mais on peut se demander ce que devient la noble et véhémente indignation de M. Poniatowski qui, siégeant maintenant au conseil des ministres, trouve peut-être naturel de lire chaque matin les rapports d'écoute que doivent lui transmettre, ès qualités, les services de son collègue de l'intérieur, M. Marcellin, qui est, de surcroît, son ami républicain indépendant.

Si les choses se passent ainsi, M. Michel Poniatowski doit avoir très certainement la confirmation de ce qu'il écrivait dans son livre *Cartes sur table* : « Le domaine des écoutes ne cesse de s'étendre à des secteurs qui n'ont plus rien à voir avec la criminalité et qui relèvent en revanche de la liberté personnelle et politique... Ces procédés sont déplorables parce qu'ils portent atteinte non seulement à la vie privée mais aussi aux libertés politiques fondamentales. »

Ou bien le secrétaire des républicains indépendants s'était trompé en écrivant ces lignes accusatrices et alors le ministre de la santé doit faire une mise au point sur cette question, ou bien il avait raison et, du fait de son silence, nous serions en droit de penser que M. Poniatowski s'accommode aujourd'hui des atteintes portées aux libertés politiques fondamentales par un gouvernement dont il fait partie.

Il me semble entendre des voix officielles s'élever pour expliquer que les écoutes téléphoniques sont indispensables à la France pour assurer sa sécurité, combattre l'espionnage et déjouer les mauvais coups qui pourraient être tramés contre l'intérêt national. Mais les écoutes téléphoniques servent à autre chose, à tel point qu'il y a un mois un journaliste pouvait écrire que certaines personnalités bien en cour, amies de ministres ou de députés influents, peuvent obtenir une table d'écoute pour surveiller leur femme ou leurs concurrents en affaires.

Domage qu'il n'y ait pas un nouveau Courteline pour faire rire aux dépens des Boubouroche d'aujourd'hui qui peuvent faire surveiller le téléphone de leur épouse. Et une nouvelle version des « Grandes familles » pourrait aussi faire état de ce procédé intervenant dans les affrontements entre requins de la finance.

M. Poniatowski aurait déclaré à son entourage, à propos de ces faveurs accordées à des cocus, à des hommes d'affaires, à des trafiquants et des maîtres-chanteurs : « Je soupçonne que ce genre de faveur s'accorde parfois contre règlement sonnante et rébuchant. » Quand même, quand même ! Cela sent le faisandé, tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*) Reconnaissez-le avec moi. Et ce n'est pas moi qui le dis ; c'est le prince Poniatowski, actuel ministre de la santé, qui l'écrit.

On a bien vendu des listes d'adresses de l'O.R.T.F., pourquoi ne ferait-on pas commerce de rapports d'écoutes téléphoniques ? Cette hypothèse, en l'état actuel des choses, n'est nullement à exclure.

Aussi serait-il d'autant plus intéressant de savoir si M. le ministre de la santé pense aujourd'hui que ses éventuels soupçons d'autrefois ont été confirmés par les informations dont il est à même de disposer aujourd'hui en tant que membre du Gouvernement.

Mais est-ce que tous les membres du Gouvernement sont tenus au courant de ces choses ? Est-ce que vous l'êtes, vous, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Sourires.*) Ce n'est pas sûr, parce qu'au fond, des ministres, il y en a trop pour qu'on s'occupe de chacun d'eux particulièrement.

Sur ce point, on devrait nous dire ce qu'il en est.

Si les soupçons qui pèsent sur le service des écoutes téléphoniques étaient confirmés, cela pourrait signifier que l'on s'achemine vers la mise en action d'un service semi-public des écoutes téléphoniques en faveur d'un certain nombre d'usagers dont la curiosité pourrait viser l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

A cela, je veux ajouter que la presse a été amenée à faire état de sondages d'opinions qui auraient été effectués en vue des élections de mars dernier à partir d'écoutes téléphoniques, et cela sur ordre du ministère de l'intérieur. Est-ce vrai ? Je demande qu'il soit répondu à cette question. Et si c'est vrai, je demande à savoir qui a décidé l'organisation de tels sondages ? Est-ce le ministre de l'intérieur qui a pris la décision de son propre chef ? Est-ce le conseil des ministres qui a pris une décision de cet ordre ? Est-ce le Premier ministre qui a donné cette directive ? Ou bien est-ce de l'Elysée que la consigne est partie ?

Voilà des questions précises auxquelles je demande qu'il soit répondu.

Je pose ces questions avec d'autant plus de vigueur qu'aucun démenti n'a été apporté à ces affirmations, de sorte que l'on est en droit de s'inquiéter de l'extension de telles pratiques.

Où en sont les limites et jusqu'où ira le Gouvernement dans l'utilisation de telles méthodes de basse police dont il est significatif qu'elles aient été instituées en France par les occupants nazis ?

« Quand la borne est franchie, il n'y a plus de limites », a-t-on dit récemment à propos d'autre chose.

Effectivement, nous avons le sentiment que le Gouvernement s'est engagé dans une pratique illégale lourde de conséquences, car elle ouvre la voie à l'utilisation de toutes les techniques modernes permettant d'épier les faits et gestes de chacun.

Si on n'y mettait bon ordre, la société tout entière pourrait être demain truffée, hérissée de micro-aiguilles, de micro-balles, d'harmonicas et autres lasers espions.

Si, par malheur, nous en arrivions là, personne ne pourrait se sentir nulle part à l'abri de l'observation, du mouchardage et chacun devrait mesurer le moindre de ses gestes, peser chacun de ses mots et, pour plus de sûreté, chaque citoyen prendrait progressivement l'habitude de se taire en tout lieu, même dans sa propre demeure.

En fin de compte, dans de telles conditions, toutes les libertés sont menacées et les réponses qui seront fournies aux questions posées aujourd'hui donneront une indication sur la réalité de l'orientation fondamentale du pouvoir actuel.

Peut-être essayera-t-on d'atténuer le scandale des écoutes téléphoniques qui s'insèrent dans la vie des Français en prétendant que les choses vont encore plus mal dans d'autres pays, mais cet argument est sans valeur.

Notre peuple, qui a lutté et souffert pour conquérir des libertés d'ailleurs bien insuffisantes, a de vieilles traditions démocratiques ; il ne peut admettre qu'on limite l'ambition de la France en matière de libertés comme on le fait pour la hausse des prix en plaçant la barre à 1 p. 100 au-dessous de celles des autres pays.

Nous sommes engagés dans un débat sérieux et d'un caractère de gravité d'autant plus grand qu'il se produit en un moment où il est de plus en plus évident, aux yeux de tous, que de sérieuses menaces pèsent sur les libertés.

Qu'on le veuille ou non, les écoutes téléphoniques de M. Marcellin nous rappellent certaines pratiques et méthodes utilisées en France pendant l'occupation nazie, contre lesquelles nous avons combattu pour la liberté de notre patrie.

Or de telles pratiques, qui provoquent un sentiment de dégoût, semblent avoir actuellement tendance à s'étendre puisque les services du groupement interministériel de contrôle deviennent insuffisants pour répondre à la demande croissante d'écoutes téléphoniques, demande qui semble d'ailleurs fort diversifiée.

Là encore, je demande s'il est exact que cette insuffisance est officiellement reconnue et, au cas où il en serait ainsi, il faudrait nous dire ce que l'on compte faire dans le sens de l'extension des services de mouchardage puisque de nouveaux locaux vont être affectés à cet usage.

A la vérité, tout cela semble bien participer d'un processus plus général de détérioration de la démocratie.

Comment pourrait-on, en effet, ne pas établir un lien de cause à effet entre les écoutes téléphoniques et la multiplication des déclarations ministérielles musclées auxquelles nous assistons depuis un certain temps, qu'elles émanent de divers ministres ayant tendance à jouer les catcheurs, ou du Premier d'entre eux, ou même du plus haut personnage de la République.

Sur cette lancée, certains officiers généraux sont également intervenus et même un certain nombre de policiers, heureusement désapprouvés par leurs collègues, mais encouragés, semble-t-il, par le silence de leur ministre qui ne laisse passer aucune occasion de se montrer tel qu'il est.

Jusqu'où va se développer cette escalade de la menace et de l'espionnage ? Je n'en sais rien, mais elle pourrait aller fort loin si les Français n'y prenaient garde.

Aussi devient-il urgent de mettre un terme à cette évolution dangereuse pour tous. C'est bien pourquoi les travailleurs, les démocrates de France répondant à l'appel des organisations démocratiques manifesteront demain 20 juin pour la défense et l'élargissement des libertés parmi lesquelles nous inscrivons la liberté pour les Françaises et les Français de téléphoner sans que des oreilles indiscrettes se mettent à écouter ce qu'ils disent.

Nous étions nombreux à nous demander sous quelle forme se présentent ces écoutes téléphoniques à l'intention des usagers. Maintenant, nous le savons, puisque *Le Canard enchaîné* a publié le fac-similé de la première page de transcription manuscrite d'une écoute téléphonique enregistrée le 27 avril 1973 à treize heures quarante-cinq.

On commence à en savoir long sur ce qui a trait à ces écoutes téléphoniques, à ce Watergate bien de chez nous. On sait qu'au groupement interministériel de contrôle, le G. I. C., qui est situé 2 bis, avenue de Tourville, a été adjoint une annexe située à l'angle du boulevard de Latour-Maubourg et de l'avenue de la Motte-Picquet.

On sait de la sorte où opèrent ceux que les familiers de l'argot pourraient appeler « les esgourdeurs officiels ». (*Sourires sur de nombreuses travées.*) On sait que, parmi ces messieurs des écoutes téléphoniques, il y a des poseurs de « bretelles » qui relient le poste téléphonique à surveiller à ce fameux G. I. C. où est recueillie cette littérature particulière que constituent les écoutes téléphoniques.

En ce qui concerne le mot « bretelle », cette nouvelle utilisation ne figure pas au Littré, mais sans doute M. Druon ne manquera-t-il pas, dans une prochaine séance du dictionnaire de l'Académie française, de faire le nécessaire pour l'officialiser (*Nouveaux sourires*) ; il pourra proposer, par exemple, la définition suivante : « Bretelle : branchement effectué sur les lignes téléphoniques pour assurer l'espionnage officiel des citoyennes et des citoyens ». (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Nous sommes un certain nombre ici à être victimes des écoutes téléphoniques et ce ne sont pas seulement les hommes de l'opposition qui sont mis sous surveillance, mais aussi les gens de la majorité, qui s'espionnent entre eux.

Et peut-être M. Poniowski est-il toujours sous surveillance tandis qu'il peut faire surveiller tel ou tel de ses collègues !

Drôle de monde que celui dans lequel nous vivons, où l'odeur de faisandé se dégage de partout. Je suis sûr que la publication d'une journée d'écoute téléphonique, avec ce qu'elle pourrait comporter de banal, de personnel, avec ce qu'elle pourrait comporter de sottises, donnerait la nausée à la nation, en raison même du caractère répugnant de ces procédés.

Le groupe communiste pense que la désignation d'une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques s'impose. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Il faut que le pays sache qui ordonne d'espionner telle ou telle personne et selon quels critères. Il faut savoir combien coûtent aux contribuables ces écoutes téléphoniques. Cela aussi est important. (*Très bien ! sur les mêmes travées.*)

Il faut savoir s'il y a ou non trafic de transcriptions d'écoutes téléphoniques au profit de certains particuliers.

Il faut faire la lumière sur cette nouvelle manifestation de la décomposition d'un régime qui ne peut plus que faire du mal.

Et demain, en manifestant, les défenseurs de la liberté ne manqueront pas d'exiger qu'on en finisse avec les procédés inspirés de ceux de Watergate qui, en définitive, sont des procédés de vulgaires « flics » et maîtres chanteurs, qui n'ont rien de wagnérien, vous en conviendrez avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat.

En conclusion, je demande la désignation d'une commission d'enquête qui serait chargée de faire la lumière la plus complète sur cette ténébreuse affaire, comme aurait dit Balzac. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Prenant pour la première fois la parole à la tribune en votre présence, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais d'abord vous faire un compliment : nous sommes assurément nombreux ici à apprécier votre talent et à apprécier d'autant plus que vous le mettiez si nettement au service d'une meilleure coopération entre le Gouvernement et notre assemblée. Ce débat devrait donc être une étape supplémentaire et importante dans cette compréhension mutuelle, car il a trait à un problème qui est de notre intérêt commun : le sort des libertés individuelles.

Avant d'aller plus loin, mes chers collègues, je voudrais vous faire part d'un incident que je veux bien considérer comme une anecdote, mais qui illustre, semble-t-il, le climat dans lequel s'est inscrite, au fil des jours, notre présente discussion.

Par personne interposée, un officier de police a tenté de faire comprendre à André Diligent et à moi-même l'élémentaire prudence que nous aurions à ne pas participer à ce débat (*Exclamations sur les travées communistes et socialistes. — M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement fait un geste de surprise*), démarche accompagnée de sous-entendus où l'intérêt qu'on nous portait devait être pris en tous sens et portant, notamment, sur le fait que nous devions bien nous douter que nous étions nous-mêmes écoutés. C'est bien le cas de dire : « A bon entendeur, salut ! ».

Bref, si à la suite de ce précieux conseil et pour de toutes autres raisons nous n'étions pas l'un et l'autre à cette tribune aujourd'hui, on aurait sans doute pu conclure à l'aveu d'une mystérieuse culpabilité dont il faudrait se hâter de retrouver la trace. Oh ! les beaux temps que nous vivons !

De cette étonnante démarche, de cette information qui nous a été gracieusement donnée et dont nous ne nous serions jamais doutés, nous avons préféré ne retenir que l'aspect abusivement infantin. Sans doute s'agit-il là de la manifestation intempestive du zèle tout personnel d'un serviteur dévoué de l'Etat. Notre crainte est que ce zèle ne soit en ce moment fort répandu, et cela donne évidemment à réfléchir.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne partagez certainement pas l'irritation, sinon l'inquiétude, qui s'est emparée de certains milieux à l'annonce de ce débat. On a voulu y voir une entreprise irréfléchie qui porterait finalement atteinte aux dispositions que l'Etat a prises pour assurer sa sécurité ou aux facultés accordées à la justice pour confondre des criminels et leurs complices.

Retenir un seul instant cette version serait avoir une opinion singulière de l'idée que les membres de cette Assemblée ont de leurs responsabilités et de leurs devoirs. Mais l'on commettrait une tout aussi grave erreur en imaginant que l'acceptation, réfléchie et spontanée à la fois, des impératifs de défense de l'Etat et du citoyen nous conduirait à fermer les yeux devant les déviations et les abus qu'ils ont engendrés.

Epargnez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, une démonstration sur les nécessités nationales ou judiciaires, qui sont ici parfaitement comprises, et n'espérez pas, à partir de notre compréhension, nous faire accepter comme simples conséquences, que vous qualifiez d'inévitables et peut-être même de regrettables, ces écoutes téléphoniques qui touchent de plus en plus à la vie privée de ceux qui, de tous bords, ont quelques responsabilités dans la vie publique. Lorsqu'un gouvernement, quel qu'il soit, entre dans pareil engrenage, de raisonnement d'abord et d'action ensuite, il ouvre, consciemment ou non, une voie qui mène à une tout autre société.

Dans une préface à un ouvrage paru récemment, le plus haut des magistrats français, M. Maurice Aydalot, premier président de la Cour de cassation, écrit : « Il s'agit de prendre garde à une escalade qui serait terriblement dangereuse pour la liberté et pour la sauvegarde de ce qui est sans doute le bien le plus précieux : l'intimité, la pauvre, la pitoyable, la chère intimité de l'homme, sa seule vraie richesse, son domaine réservé ».

C'est pourquoi, devant ces dangers clairement énoncés, notre but, monsieur le secrétaire d'Etat, est d'avoir, si possible, votre accord pour le retour au respect de la loi, ou sinon de l'imposer.

La législation présente suffit-elle ou faut-il, en connaissance de cause, la modifier ? A l'étranger, où le problème des écoutes se pose aussi, la tendance s'est très nettement manifestée, et de façon heureuse, pour un contrôle restrictif. C'est le cas en Angleterre, en Allemagne et un projet de loi vient d'être mis au point par le gouvernement italien, qui réduit les écoutes à deux domaines essentiels d'où l'espionnage politique est exclu. En France, on hésite et on hésite même d'une façon étonnante.

Ainsi, jeudi matin à dix heures, un membre du Gouvernement, votre co-porte-parole, M. Comiti, confiait à des journalistes qu'une nouvelle loi était en préparation et, deux heures plus tard, ces mêmes journalistes entendaient de votre bouche, non moins autorisée, qu'il n'en était pas question ! (*Sourires sur les travées communistes, socialistes et sur diverses autres travées.*) Qu'en sera-t-il demain ?

Je ne suis d'ailleurs pas de ceux qui estiment que la législation actuelle est forcément insuffisante ; elle devrait être assurément complétée au point de vue technique, mais vous avez raison : des textes existent, qui ne badinent pas, me semble-t-il, avec les délits qui pourraient être commis. J'ajoute que le simple fait de les appliquer rendrait absolument impossibles les pratiques actuelles.

Je ne reviendrai pas sur les articles du code pénal qui ont été cités par M. Jacques Duclos, je ne reviendrai pas sur la loi de 1970 et sur la citation qui vous en a été faite, mais le problème est le suivant : comment pouvez-vous vous montrer draconien si, au mépris des textes, le Gouvernement lui-même donne l'exemple de ce qu'il est de son devoir d'interdire ?

Je rappellerai à ce sujet une question qui a été posée par notre excellent collègue M. Ladislas du Luart à M. le garde des sceaux. M. le garde des sceaux a répondu qu'une commission spéciale était réunie à ce sujet. Quelle commission ? On n'en sait rien !

M. Ladislas du Luart. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Dominique Pado. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. du Luart, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Ladislas du Luart. Monsieur Pado, je vous remercie de me laisser intervenir. Vous avez cité une question écrite que j'ai posée au début du mois de mai à M. le garde des sceaux concernant la garantie des droits individuels et la non-publication de la loi que nous avons votée en 1970.

En vous priant de m'excuser de me citer moi-même, je voudrais vous lire cette question et la réponse qui m'a été faite.

Au début du mois de mai, j'attirais donc l'attention de M. le ministre de la justice « sur le retard de près de trois ans apporté à la publication du règlement d'administration publique après la promulgation de la loi n° 70-642 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels et qui avait défini les délits d'écoute, d'enregistrement et de transmission des conversations privées ». Je lui demandais « s'il n'estimait pas indispensable l'application de cette loi pour la protection de la vie privée des citoyens et les délais qui lui sont nécessaires pour la publication du règlement d'administration publique prévu par l'article 371 du code pénal ».

La réponse qui m'a été faite et que je ne considère pas comme une véritable réponse, vous allez pouvoir en juger, mes chers collègues, est la suivante : « Bien que l'article 371 du code pénal n'ait prévu qu'à titre facultatif l'établissement par décret d'une liste des appareils de prise de vue, d'écoute ou d'enregistrement dont la fabrication, l'importation et la vente pourraient être subordonnées à certaines conditions, l'intérêt que présenterait une telle réglementation pour la sauvegarde de la vie privée des citoyens a amené le ministère de la justice à constituer, pour l'étude de cette question, un groupe de travail interministériel. Celui-ci a terminé ses travaux, malgré les nombreuses difficultés auxquelles il s'est heurté pour définir des règles qui soient efficaces sans entraver de manière trop lourde la liberté du commerce et de l'industrie. Sur la base des propositions formulées par le groupe de travail, un projet de décret a été rédigé par la chancellerie et soumis à l'agrément des autres ministères intéressés. Il pourra être publié, dans un délai qui devrait être assez court, dès que tous les accords nécessaires auront été recueillis. »

Comme vous pouvez en juger, la réponse ne concerne pas la question posée ! J'ai demandé au garde des sceaux pourquoi, au bout de trois ans, on n'avait pas publié les décrets d'application d'une loi qu'on nous avait fait voter et qui interdisait l'écoute et l'enregistrement des conversations privées.

Je ne suis pas assez naïf pour croire que les écoutes ont commencé voilà dix ans et je sais que les services installés au 2 bis, avenue de Tourville, existent depuis très longtemps, nous savons tous que les Allemands ont installé leur réseau d'écoutes dans les égouts, qui a servi à tous les gouvernements successifs depuis la Libération.

Mais pour quelle raison le Gouvernement, alors que je lui demandais pourquoi la loi n'était pas appliquée, tourne-t-il la question et traite-t-il de vente d'appareils, de commerce et d'industrie ?

J'admets, comme vous tous, que le système des écoutes soit nécessaire, mais il ne doit pas s'appliquer aux conversations privées et seulement à la défense du pays.

Tous les pays possèdent de tels organismes et je m'étonne que la presse, en France, se soit scandalisée que des écoutes soient pratiquées aux Etats-Unis, alors que nous savons bien ce qui se passe dans certain empire de l'Est, où toutes les ambassades sont truffées de micros !

L'usage en est courant et, à la question que j'avais posée, le Gouvernement aurait pu me répondre qu'il allait publier un règlement d'administration publique et non pas m'expliquer la nécessité de ne pas entraver le commerce.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne en souhaitant que le discours de M. Pado ne soit pas trop longuement interrompu.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je serai très bref. Je remercie M. Pado de me permettre de répondre à une question précise qui se situe un peu en dehors du débat.

En réalité, l'honorable sénateur a raison sur le fond de constater que quelquefois il est fâcheux que des décrets d'application soient longtemps attendus après le vote d'une loi. Le Gouvernement s'efforce actuellement, dans divers domaines, de faire en sorte que les décrets d'application soient préparés pratiquement en même temps que les lois qui sont proposées au Parlement.

En ce qui concerne le décret en question, il fallait l'accord de plusieurs ministères : justice, défense nationale, postes et télécommunications, intérieur et finances. L'accord de la plupart des ministères est désormais acquis sur le texte proposé. Je pense donc que le décret qu'à juste titre vous attendez sera prochainement publié.

M. Dominique Pado. Vous allez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, nous soutenir, non pas que les écoutes privées n'existent pas — ce fut très longtemps la réponse officielle et un ministre de vos amis a soutenu avec vigueur cette thèse jusqu'au jour où il dut constater, à ses dépens, qu'il était vraiment mal informé — vous allez nous soutenir qu'elles existent, mais seulement en fonction d'une surveillance organisée pour des motifs qui n'ont rien à voir avec une curiosité malsaine.

Or, vous recevez de tous bords des démentis. On vous a cité et on vous citera les accusations portées par MM. Mitterrand, Poudvigne et Poniatowski et vous connaissez celles de M. Chalandon qui me semble parler en connaissance de cause, tant il est vrai que ce problème ne concerne pas seulement l'opposition — qui a du moins la consolation de se savoir écoutée, même si elle n'est pas entendue — mais aussi la majorité. Taisez-vous, méfiez-vous, des oreilles amies vous écoutent. (*Sourires.*)

Pour ma part, je vous ferai une autre citation que voici : « La police et même la justice sont tentées d'user des tables d'écoute qui, sans aucune provocation, vont permettre de connaître toutes les conversations téléphoniques d'une personne donnée. Disons tout de suite que ce moyen est fréquemment employé en matière politique : les personnalités les plus importantes, y compris celles appartenant au Gouvernement, savent que leurs conversations sont écoutées. Ces procédés, qui rappellent ceux du « cabinet noir » du roi, sont extrêmement choquants. Ils ne sont pas utilisés pour découvrir un crime ou un délit, ni pour empêcher une infraction grave de se commettre, mais pour essayer de tout savoir sur un homme politique, y compris les secrets de sa vie privée, le plus souvent dans l'espoir de pouvoir exercer sur lui des pressions qui s'apparentent étrangement au chantage. »

Ce texte figure à la page 273 de l'ouvrage que vient de signer avec M^e Floriot, M. Raoul Combaldieu, membre de la chambre criminelle de la Cour de cassation, magistrat éminent dont le président Aydalot affirme que « l'autorité va bien au-delà des milieux strictement judiciaires ».

Allez-vous tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, récuser cet acte d'accusation qui précise bien qu'il s'agit d'écoutes volontaires, dans un but déterminé, et qui n'ont rien à voir avec les impératifs que nous vous accordons ? Vous ne le pouvez pas.

Il n'y a pas de défense contre des faits aussi intolérables et nous préférons, pour vous-même, vous voir plaider coupable car nous aurions alors, ensemble, la volonté de mettre un terme à ce jeu dangereux pour une démocratie et pour le respect de l'individu.

Car — et c'est ce qui est sans nul doute le plus haïssable — l'on écoute l'homme en question, mais aussi sa femme, ses enfants, son avocat, son médecin, ses amis. Tout ce qui représente leur vie de tous les jours est épié et enregistré : leurs joies, leurs peines, leurs maladies, leurs faiblesses humaines aussi. Quel régal ce doit être pour ceux qui, le soir, ont comme fonction de lire, puis de relire cette prose. Aucune des excuses que vous nous présenterez ne peut, au fond de vous-même, vous faire admettre cela.

Et c'est ce qui explique surtout pourquoi la presse, dans son unanimité — qu'elle soutienne le Gouvernement ou lui soit opposée — accorde tant d'importance à cette affaire. Il est vrai qu'elle a d'autres raisons, puisqu'elle est, elle aussi, concernée.

Une fois le processus engagé, comment résister, en effet, à la tentation de connaître les relations de ceux dont le métier est d'informer l'opinion et, le devoir, s'il y a lieu, de l'alerter. Or, la liberté, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le journaliste est, certes, d'écrire ce qu'il entend, mais de faire ce qu'il estime ne pas devoir dire, notamment le nom du personnage, souvent haut placé, parfois ministre, qui est à la source de son information ou qui l'aide à la compléter, ou encore une indication qu'on lui a fournie au téléphone et qui, vérification faite, ne lui semble pas conforme à la vérité.

De cette insupportable intrusion, un hebdomadaire vient d'apporter, publiquement, les preuves. Il les a, à bon droit, publiées et je vais vous donner une information : il en publiera d'autres, fort accablantes, demain matin.

En effet, elles circulent, vos feuilles d'écoute, et bientôt puisque tout est devenu vraisemblable, le faux s'ajoutera au vrai. Malgré toutes les précautions prises — et que, me dit-on, vous êtes allé, monsieur le secrétaire d'Etat, sur place, personnellement vérifier, car peut-être vous êtes-vous intéressé à votre cas personnel (*Sourires*) — le secret secrète d'abord — et c'est bien connu — parce qu'il donne à certains qui le détiennent une impression de puissance qu'un jour ou l'autre ils tiennent à faire connaître, ensuite — et c'est la thèse émise par M. Poniatowski — parce que certains finissent même par en faire monnaie, enfin parce que d'autres, écoeurés par ce qu'ils ont à recueillir et à transmettre, soulagent leur conscience ou bien, tout simplement parce que, en désaccord avec le pouvoir qui les emploie, surtout lorsque celui-ci leur semble plus fragile, ils avertissent directement ou anonymement les intéressés.

Ainsi ce que l'on a voulu secrètement savoir, et qui est classé, répertorié, pour on ne sait trop quelles opérations futures, passe sur la place publique. Certaines révélations font même la joie des salons dits parisiens, où l'on raconte, entre autres et en détail, comment furent connues les infortunes successives de tel parlementaire en renom, les relations bizarres de tel préfet, ou encore — c'est tout le mal que l'on vous souhaite — les aventures galantes de tel ou tel ministre. (*Sourires.*)

Vous allez peut-être me répondre tout à l'heure que si des fonctionnaires sont pris sur le fait de transmettre à l'extérieur des documents, ils sont condamnables et devraient être condamnés.

Au fait, les fuites existent depuis belle lurette. Mais a-t-on jamais connu un procès de ce genre ?

Sur ce point, je vais être d'accord avec vous, du moins en partie. Il faut sévir contre l'auteur de la faute, mais il faut aussi ne pas ignorer le délit qu'elle a permis de connaître.

La justice, à ce sujet, commence à donner l'exemple. Et c'est peut-être d'ailleurs pour cela que vous ne tenez pas outre mesure à porter plainte contre des fonctionnaires indéliçats. Cela déclencherait tout le reste.

M. Gabriel Aranda fait l'objet d'une instruction. C'est juste. Mais les magistrats s'intéressent — et c'est heureux — aux faits qu'il a signalés. Voyez l'affaire du rapport Luguern. Voyez celle de Chanteloup-les-Vignes.

Le secret vous domine et vous paralyse.

De ces fuites, je pourrais citer, ici même, des exemples précis qui aideraient à mieux comprendre le mécanisme.

M. André Diligent et moi-même, comme certains collègues appartenant à l'autre assemblée, avons reçu un certain nombre de ces feuilles codées, minutées, retraçant des dialogues.

Ni la défense nationale, ni la justice n'y sont je vous l'assure, concernées.

Nous avons estimé, en conscience, en révélant des noms qui ne signifieraient rien sans leur contexte, ne pas pouvoir et ne pas devoir ajouter aux tracés des victimes de ces opérations.

Mais si, comme nous l'espérons, une commission de contrôle est constituée, nous lui verserons ces documents. Ils lui serviront de pièces à conviction et de point de départ à ses investigations.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez encore — et à bon droit — relever que les vérifications de correspondances épistolaires, puis auditives ne datent pas d'aujourd'hui et qu'elles ont toujours existé.

C'est vrai. Louis XVI se faisait apporter le courrier saisi, mais il n'a pas vu arriver la Révolution, pas plus que le gouvernement de 1968 n'a entendu venir à l'avance le souffle de mai. Cela laisse singulièrement perplexe sur l'utilité politique de ces écoutes.

Les écoutes existaient sous la IV^e République, c'est vrai. Mais les gouvernements changeaient tellement souvent que bien malin aurait été le fonctionnaire chargé de savoir si un tel ou un tel était « pour » ou « contre ». C'était indéchiffrable.

Et puis, le téléphone était ce que plus tard encore un de vos amis, ministre responsable, appelait un gadget.

Ne comparons pas l'époque de l'informatique avec celle de la marine à voile.

Ce sont les moyens que vous avez qui sont inquiétants. Ils vont trop vite et trop loin. La voiture existait, elle aussi, sous la IV^e République, mais il y a quelques années, il était inutile de limiter la vitesse sur nos routes.

Et l'on a dû y venir aujourd'hui, pour défendre l'automobiliste contre l'automobiliste. Il nous faut maintenant défendre l'homme contre l'homme. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat veut aider le Gouvernement à comprendre, très vite, que la démocratie, la rigueur et le bon sens lui commandent d'arrêter les frais de ces intolérables abus, que l'on a poussés jusqu'à l'écoute de Français et de Françaises pris au hasard — hier un technicien des P. T. T. l'a confirmé sur l'antenne d'Europe n° 1 — pour connaître leur opinion lorsque arrivent certaines confrontations politiques.

Etonnants sondages ! Comment s'étonner après cela que la locution « je ne peux pas te le dire au téléphone » soit passée des cabinets ministériels au domaine public.

Oui, si l'on persistait dans cette voix, l'on aboutirait, tôt ou tard, à l'éclosion ou l'explosion d'un scandale qui n'aurait rien à envier à ceux que l'on a connus ailleurs.

A ce propos, je voudrais vous signaler que le ministre américain de la justice, aujourd'hui démis de ses fonctions, pour les raisons que l'on connaît, est celui-là même qui, il y a deux ans, était intervenu auprès d'un certain nombre de gouverneurs pour défendre la prolifération des écoutes téléphoniques privées.

Comme quoi il est difficile de s'arrêter lorsqu'on s'engage sur certains chemins.

Arrêtez-vous, pendant qu'il en est temps encore.

Sinon, mécontents — et à juste titre, on peut le voir — des agents pris de bric et de broc pour assumer le travail actuel, vous serez très rapidement conduits à donner tous les pouvoirs à une police politique, au risque d'être ses prisonniers, dans un régime qui n'aura plus de République que le nom.

Monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il s'agit des atteintes portées à la vie privée, je vous citerai, moi aussi, le sapeur Camember, à moins que ce soit la famille Fenouillard : « Quand les bornes sont dépassées, il n'y a plus de limites. » (*Applaudissements sur les travées socialistes, à gauche et sur de nombreuses travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Diligent.

M. André Diligent. Monsieur le président, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, M. Monory avec sa grande hauteur de vue, M. Pado avec son talent brillant et toujours piquant, M. Duclos avec son style propre et sa parfaite connaissance du problème, ont à peu près épuisé le sujet.

Arrivé à ce stade de la discussion, le moment me paraît venu d'abord de dresser l'inventaire de ce qui est établi et qui est maintenant incontestable. Vous ne le niez pas, j'en suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, quel que soit l'embarras devant lequel vous vous trouvez. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*) Mais je connais trop votre honnêteté intellectuelle pour en douter.

Je ferai ensuite le point sur le droit et je demanderai au Gouvernement l'attitude qu'il va prendre.

On a longuement cité les écrits de M. Poniowski et de M. Chalandon. M. Poniowski a toujours eu la réputation d'être un homme parfaitement renseigné. Il était, jusqu'à ces dernières années, secrétaire général d'un parti politique auquel appartiennent le ministre de l'intérieur et celui des finances et vous savez que le secrétaire général d'un parti, c'est déjà un ministre de l'intérieur. (*Rires.*)

M. Poniowski, dans son livre mémorable, a tenu à énumérer toute la liste des personnes écoutées : journalistes, dirigeants syndicaux, hommes politiques, membres de cabinets ministériels et même des ministres, sans parler des candidats éventuels aux élections. Il n'a d'ailleurs pas précisé lesquelles. (*Sourires.*) Comme on l'a dit tout à l'heure, il est même allé jusqu'à faire état des écoutes sur de simples citoyens sous prétexte de sondages d'opinion.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que la solidarité ministérielle ne vous permettra pas d'infliger un cinglant démenti à celui qui est devenu le ministre de la santé.

M. Chalandon a, lui aussi, la réputation d'être un homme bien renseigné. Or il ne s'est pas montré moins pressant. Sans doute direz-vous que cette affaire n'est pas nouvelle, que l'écoute téléphonique n'est pas un phénomène nouveau. C'est exact.

Puisque chacun apporte ses citations, j'en apporterai une moi aussi. Dans une revue publiée en juillet 1963, je relève un article fort complet où l'on décrit le développement de l'espionnage téléphonique dans le domaine politique : opposition systématiquement écoutée, salles de rédaction et principaux journalistes soumis à l'investigation permanente. Cet article a paru dans *La Nef*, revue dirigée par la propre épouse de l'actuel président de l'Assemblée nationale. Ce même article précise que des journaux qu'on ne pouvait à l'époque taxer de gauchistes « sont écoutés de façon permanente, moins pour mesurer le degré de leur loyalisme ou de leur opposition que pour tenter d'identifier leurs sources d'information. »

J'attends que vous niez les faits, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je voudrais maintenant avancer quelque peu sur le plan juridique et, de façon très pragmatique, démontrer qu'il existe en réalité trois principales sources d'écoutes clandestines pratiquées par les pouvoirs publics.

Les premières sont officielles, légales et d'ailleurs extrêmement rares ; vous ne pourriez m'en citer que quelques dizaines par an. Elles sont effectuées sur commissions rogatoires d'un juge d'instruction.

Les secondes sont tolérées et d'ailleurs tolérables. Elles sont faites par la police et les services de sécurité qui ne peuvent souvent attendre la délivrance d'une commission rogatoire ; dans la lutte contre des malfaiteurs, contre le banditisme, la vitesse est de rigueur. Je prends un exemple : un enfant vient d'être enlevé, des demandes de rançon sont immédiatement adressées à la famille. Il est normal que, dans ce cas comme dans bien d'autres, la police puisse écouter directement et sans délai les personnes soupçonnées sans avoir à réveiller un juge d'instruction pour lui demander d'engager la procédure de la commission rogatoire. Nous sommes à une époque où les malfaiteurs utilisent les moyens de la technique, où leur action est rapide. Il faut permettre à la police de lutter à armes égales.

De la même façon, il est normal qu'en matière de contre-espionnage, de surveillance d'individus agissant pour le compte de l'étranger, tous les moyens soient automatiquement mis à la disposition de ceux qui défendent la sécurité de l'Etat. Nous croyons seulement qu'il faut clarifier leur situation et rendre licite, en la contrôlant, cette deuxième catégorie d'écoutes qui n'est pas prévue.

En revanche, ce qu'il faut définitivement empêcher, ce sont les écoutes de la troisième catégorie, celles qu'ont dénoncées M. Poniowski et M. Chalandon.

L'ancien garde des sceaux, M. Pleven, mal informé, a affirmé qu'elles étaient toutes couvertes par instruction ministérielle. Je ne peux le croire ou alors qu'un ministre responsable vienne dire à cette tribune : oui, c'est moi qui ai donné les instructions ; oui, c'est moi qui ai pris la responsabilité de faire écouter en permanence tel journal, tel hebdomadaire, telle centrale syndicale, tel homme politique.

Ces écoutes existent ; je dirai presque que je les ai rencontrées, comme mon ami M. Pado. J'ai reçu, sans les avoir cherchées, un certain nombre de fiches d'écoute, que je crois d'ailleurs d'origines différentes. Vous m'excuserez, moi aussi, de ne pas les lire, car, le faisant, je me considérerais comme complice d'une illégalité. Je ne vous en citerai pas les sources. Du reste, il est inscrit en haut comme en bas de chacune : « Source secrète ». (*Rires.*)

En tout cas, il en ressort que des hommes politiques, des personnalités parisiennes et même des cabinets d'avocats — ah, l'inviolabilité des cabinets d'avocats ! — sont écoutés et qu'il ne s'agit ni de la lutte contre les malfaiteurs, ni de la sûreté de l'Etat, ou alors on confond la sûreté de l'Etat avec la tranquillité des ministres. (*Sourires.*)

Après tout ce qui a été dit à cette tribune, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pouvez prendre trois attitudes.

Vous pouvez d'abord nier les faits ou refuser de répondre. C'est ce qu'a fait pendant longtemps d'ailleurs le Gouvernement.

En effet, je relève dans le *Journal officiel* du 7 août 1971 la question écrite d'un parlementaire demandant au Gouvernement « s'il est exact que, dans une caserne des pompiers dépendant du gouvernement militaire de Paris et située 2 bis, rue de Tourville, fonctionne le centre d'écoute téléphonique de la région parisienne, baptisé « Groupement interministériel de contrôle » ; s'il est exact que cet organisme est placé sous l'autorité d'un officier supérieur du S. D. E. C. E., c'est-à-dire

sous le contrôle permanent du ministre d'Etat chargé de la défense nationale ; s'il est exact également que des enregistrements téléphoniques soient écoutés et reproduits par diverses personnes ne dépendant pas du ministre de la défense nationale, ni même parfois du ministre de l'intérieur ; quelles sont les personnes qui ont droit à l'utilisation de ces écoutes téléphoniques ; s'il ne craint pas qu'en la circonstance ces écoutes faites sans l'autorisation d'un juge d'instruction constituent une infraction grave aux prescriptions du code des P. T. T. et, en particulier, à son article 177 ».

Savez-vous ce qu'a répondu M. le ministre de la défense nationale en quatre lignes ? Sa réponse est un chef-d'œuvre : « Au 2 bis, avenue de Tourville, le seul service relevant du département de la défense nationale est celui de la sécurité militaire dont les attributions, fixées par les règlements, excluent toute écoute téléphonique et d'une manière générale toute mesure non prévue par les lois en vigueur. » (*Rires à gauche.*)

De la même façon, avant son fameux livre, M. Poniatowski posait une autre question écrite. Il attirait l'attention du Premier ministre sur les écoutes téléphoniques et lui demandait s'il envisageait la possibilité de la création d'une commission parlementaire. La réponse est très simple. Elle renvoie purement et simplement aux déclarations de M. le garde des sceaux du 28 mai 1970, déclarations au cours desquelles celui-ci se disait « dans l'incapacité d'engager un débat sur le fond ». C'était donc, pendant des années, la politique du rideau de fumée, avant d'arriver, je l'espère, à celle de l'aveu. (*M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.*)

Le Gouvernement ne prendra pas non plus, je le souhaite, une deuxième attitude qui consisterait à reconnaître les faits, mais à s'accrocher au *statu quo*. Dans cette fameuse séance du 28 mai 1970, où a été discutée la modification de l'article 368 du code pénal, M. René Plevin affirmait textuellement que la seule garantie « réside dans la confiance du ministre qui dispose, en pratique, des moyens de recevoir des écoutes ». Il ajoutait : « Si bien qu'en réalité, c'est une question de confiance dans les ministres en mesure de se servir de l'écoute qui est indirectement posée. »

Tout le problème est là. Le Gouvernement dit : « Faites-nous confiance. » Nous répondons : « La loi est faite pour être appliquée, aussi bien à l'avenir qu'au présent et pour être appliquée à tous. Ce que vous appelez aujourd'hui la confiance du ministre peut devenir, dans un jour prochain, un moyen arbitraire. »

Confiance ? D'ailleurs à qui faire confiance ? Ces écoutes passent entre les mains d'un grand nombre de personnes : celui qui transcrit littéralement, celui qui prend quelques notes, celui qui résume, celui ou celle qui tape à la machine, celui qui traduit quand il s'agit de langues étrangères, celui qui, au bout de la chaîne, dépouille et classe.

Il faut penser aussi aux dangers de l'électronique moderne.

Si je lis *Le Canard enchaîné* du 13 juin dernier, je constate que, d'après la reproduction du document dont le fac-similé est paru en première page, le fameux *Dial*, c'est-à-dire l'appareil compteur d'impulsions qui sert à donner le numéro du correspondant de la personne écoutée, n'a pas parfaitement fonctionné. Au lieu du 824 88-18, c'est le 624 88-18 que la machine a retenu. L'indication est portée sur la fiche. L'erreur est flagrante.

Imaginez les scènes dignes de Feydeau ou de Courteline qui risquent de survenir si le fameux *Dial* commet de nouvelles erreurs. On risque de prêter à tel haut personnage respectable ou à tel ministre respecté les propos d'un abonné dont le numéro sera voisin.

En outre, il y a les dangers d'intoxication. Comme M. Poniatowski l'écrivait, c'est un instrument dangereux qui, même en temps normal, peut intoxiquer les dirigeants qui en usent.

Je suggère une idée aux membres de l'opposition. Un adversaire du Gouvernement qui se sait écouté, un journaliste facétieux peut s'amuser à faire croire au ministre écoutant qu'il est en contact avec ses propres amis et que ceux-ci préparent une opération politique contre lui. On pourrait créer ainsi la brouille dans les meilleurs ménages politiques.

M. Robert Schwint. Il n'y a pas besoin de cela ! (*Sourires.*)

M. André Diligent. On peut au moins l'accentuer.

Enfin, une troisième solution s'offre et nous vous l'offrons, monsieur le secrétaire d'Etat : que le Gouvernement prenne conscience de la gravité de la situation et que tous ensemble, Gouvernement et Parlement, nous nous efforcions de combler ce vide juridique. Il faut, en effet, sortir d'une situation où le ridicule le dispute à l'incohérence.

Pensez au faisceau de précautions imaginées dans le code de procédure pénale pour protéger tout homme réfugié dans sa maison, son foyer, ce que les juristes anglais appellent son « château-fort ». Devant ce principe sacré, magistrats et policiers doivent s'incliner : pour forcer la porte, il faut un mandat de perquisition et encore ne peut-on le faire de nuit. Mais, dans le même temps, des individus sans mandat peuvent, par les écoutes, pénétrer dans l'intimité des citoyens, épier leurs faits, leurs gestes et leurs opinions.

Il faut sortir de cette incohérence et définir clairement ce qui est légal, en restant réaliste, et ce qui ne l'est pas, étant bien entendu que ce qui ne l'est pas doit être désormais interdit. Il faut compléter le fameux article 368 du code pénal que le procureur général Touffait qualifiait de « texte ambigu ».

C'est cet effort qui est entrepris dans les pays attachés aux mêmes valeurs de civilisation que le nôtre ; M. Pado y a fait allusion tout à l'heure. Je n'en citerai que deux exemples : l'Italie où, après le scandale que l'on connaît, le conseil des ministres a adopté, le 8 avril dernier, un texte limitant et précisant les cas d'écoute téléphonique possibles et surtout la République fédérale d'Allemagne, où une loi de 1968 a défini la liste des administrations de sécurité et de renseignements autorisées à ordonner des écoutes et où un contrôle parlementaire a été institué pour garantir l'application de la loi.

M. Pierre Brousse. Très bien !

M. André Diligent. C'est d'ailleurs ce qu'envisageait le garde des sceaux du précédent Gouvernement quand, lors du débat du 28 mai, il affirmait : « J'accepte l'idée que, dans un pays moderne, ce problème devra, un jour ou l'autre, être résolu. » Il citait en exemple le rapport d'un comité de juristes anglais cherchant à définir « un moyen de contrôle indépendant accepté par tout le monde sur l'utilisation des écoutes ».

Ces paroles étaient prononcées voilà plus de trois ans. Qu'ont fait les services de la Chancellerie, entre autres, à ce sujet ?

Il y a quelques mois, devant l'académie des sciences morales et politiques, l'une des plus hautes autorités judiciaires du pays, le procureur général auprès de la Cour de cassation, M. Touffait, rappelait les propos du garde des sceaux et insistait sur la nécessité d'entreprendre cette tâche.

Cette tâche, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes prêts à vous aider à la mener à bonne fin. Nous sommes des hommes politiques responsables et nous n'entendons pas demander au Gouvernement actuel ce que nous ne pourrions accepter si nous étions à sa place.

Pendant — ce sera ma conclusion — je voudrais que le Gouvernement comprenne que l'importance de ce problème dépasse, à nos propres yeux, ce qui peut nous séparer ou ce qui peut nous réunir dans la conjoncture politique. C'est maintenant un véritable problème de civilisation. Nous nous demandons parfois, en pensant à l'avenir : vers quel monde allons-nous ?

Certes, personne ne veut d'un monde où des individus seront parqués dans des casernements, même confortables ; certes, nous ne voulons pas d'un monde où les hommes, réduits au rang de matricules, verront leur passé, leurs aspirations, leurs moyens, leurs idées, ce qui fait leur dignité d'homme, enregistrés par des ordinateurs ; de la même façon, nous ne voulons pas d'un monde où chaque appareil téléphonique pourra offrir la possibilité de devenir un moyen d'investigation au profit de pouvoirs anonymes.

Comme l'écrit si justement, cette semaine, l'éditorialiste d'un hebdomadaire qu'on ne taxera pas de gauchisme, ni d'opposition systématique, celui du *Point* : « Ce jeu des écoutes est bête et dangereux. Il est bête, parce qu'il développe chez des gens responsables ce crétinisme du renseignement. Ce jeu est dangereux parce qu'il rend coutumier le viol des vies privées et l'emploi en politique intérieure d'une arme de guerre : l'espionnage. »

Et je crois pouvoir, quant à moi, ajouter : ne jouez pas à l'apprenti sorcier. Toutes les histoires d'espionnage finissent par des histoires de truquage ; et vous risquez d'en souffrir comme d'autres en ont déjà souffert.

Je vous le dis : attention, la pente est fatale !

Il y a mille possibilités de truquer une bande magnétique par des coupures, des collages, des ratures, des surcharges. Un faux en paroles sera toujours plus difficile à prouver qu'un faux en écritures. Il est facile de perdre l'homme qu'on a pour mission d'espionner, il est tentant pour certains de le faire.

Vous direz sans doute que j'affabule, que je rêve, que j'exagère, que je suis victime d'une psychose, que c'est du mauvais roman-fiction, inimaginable dans un pays comme la France. En une époque où la vie est marquée trop souvent par une lutte de clans, de rivalités et d'ambitions ? Allons donc !

Reportez-vous à un passé récent.

Je parlerai de façon allusive, par respect d'abord et ensuite parce que certaines plaies ne se cicatrisent jamais complètement. Mais tout le monde sait qu'il y a quelques années, par des moyens abjects qui ne déshonorent que ceux qui les utilisent, on a organisé une opération ignoble de truquage pour tenter un barrage politique au plus haut niveau. C'est arrivé hier, chez nous, il y a quatre ans, dans un domaine technique différent certes. Cela pourra recommencer, demain, pour d'autres hommes politiques grâce aux moyens prodigieux de falsification ou de truquage de bandes sonores.

Si vous n'acceptez pas que la loi contrôle l'usage des techniques modernes, si vous n'acceptez pas que les pouvoirs publics soient eux-mêmes condamnés à donner l'exemple, qu'ils soient eux-mêmes soumis à une loi qu'il convient tous ensemble de préparer, vous prendriez — croyez-moi, messieurs du Gouvernement — une terrible responsabilité. N'oubliez jamais que, du haut en bas de l'échelle, tout homme a droit à la protection de la loi quels que soient sa fonction, son rang et ses idées. (*Nombreux applaudissements sur de nombreuses travées à droite et au centre, à gauche ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellentes et, par certains côtés, émouvantes interventions de MM. Monory, Duclos, Pado et Diligent, tout ou presque a déjà été dit. Je vais vous avouer que si je suis à cette tribune, c'est parce que, — par d'autres voies que M. Pado —, « un ami qui me veut du bien », selon la formule consacrée, m'a informé que ceux qui interviendraient dans le débat pourraient peut-être connaître certains ennuis et pourraient être l'objet d'écoutes téléphoniques, ce dont je n'ai cure. (*M. le secrétaire d'Etat marque son étonnement.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, comprenez que, même si la source d'information est mauvaise, cette menace m'oblige à intervenir à la tribune, car je n'ai pas l'habitude de fuir les responsabilités, surtout quand on a fait l'erreur — qui l'a faite ? Je ne le dirai pas — de me menacer.

Croyez bien que je ne suis pas atteint d'espionnite. Certes je lis beaucoup de romans policiers pour me distraire dans le train, mais je ne les transpose jamais dans la vie courante.

Néanmoins, pour le juriste que je suis, ce problème des écoutes téléphoniques pose des questions extrêmement graves. D'abord, une loi existe en la matière, qu'on le veuille ou non : c'est l'article 368 du code pénal. Il prévoit des sanctions, de même que l'article 8 de la Convention des Droits de l'Homme, qui affirme que tout homme a droit au secret de sa correspondance. De plus, nous avons la position, souvent invoquée, de la Cour de cassation. Bien entendu, je ne vous ferai pas de lecture d'arrêts. J'ai laissé les documents à mon banc.

Quelle est l'opinion de la Cour de cassation ? La chambre civile considère que la violation du secret de la vie privée par écoutes téléphoniques ouvre droit à des dommages et intérêts. C'est dire qu'elle considère qu'il y a là une infraction grave, passible des pénalités inscrites dans le code pénal. Un autre arrêt de la Cour de cassation sur le même objet confirme très nettement cette position.

Là où la question devient délicate — tous les orateurs l'ont relevé — c'est au moment où la règle absolue de la protection du secret de la correspondance téléphonique vient à être violée. Là, il faut parler fait et droit.

Il est parfaitement exact que, depuis des années, les écoutes téléphoniques fonctionnent. D'ailleurs la psychose de l'espionnite dont nous parlons n'est pas ressentie que par les parlementaires d'opposition. Pour détendre un peu l'atmosphère, je vous dirai qu'au cours d'une communication téléphonique avec un ministre de l'époque, il y a eu un dérangement sur la ligne, dû probablement — on n'en n'a pas assez parlé — à l'excellente manière dont fonctionne le téléphone en général. Ses propos m'ont prouvé que l'espionnite pouvait être ressentie par d'autres que par les parlementaires de l'opposition.

On se demande d'ailleurs ce que peuvent être les écoutes sur certaines communications. Ce doit être un cafouillage inouï. Nous étions récemment trois ou quatre à parler sur la même ligne. On s'écoutait mutuellement sans le vouloir. Mais à ce sujet adressez-vous à votre collègue M. le ministre des postes

et télécommunications et peut-être aussi à M. Marette qui jadis — M. Pado s'en souvient — m'avait expliqué que l'on n'écoutait que les communications qui étaient techniquement bonnes. (*Rires.*) Donc je ne devais pas être écouté ! Depuis... mais passons ! (*Nouveaux rires.*)

Nous aimerions au moins connaître les limites des dérogations autorisées. Sous la IV^e République — j'ai sur ce point le témoignage de plusieurs hommes de qualité morale indéniable qui ont appartenu à des cabinets ministériels intéressés — il n'y a jamais eu plus de trente lignes sur écoute. C'était sous la IV^e République ; je n'ai pas d'information sur ce qui se passait du temps de la III^e.

Ces écoutes étaient décidées sur signature du ministre de l'intérieur en général, avec la caution d'une demande émanant d'un magistrat. Une des personnes qui m'avaient fait ces confidences m'a dit : « Je crois qu'une fois ou deux, dans la précipitation, pour des nécessités de police évidentes, j'ai signé l'autorisation de l'écoute quoiqu'il n'y ait pas eu requête du procureur général ». Cette personne en avait pour ainsi dire des remords. Je lui ai répondu : « Mon pauvre ami, nous n'en sommes plus là ! »

Dans quelle mesure ces écoutes peuvent-elles être autorisées ? Aucun texte ne les permet. M. Raymond Lindon, premier avocat général près la Cour de cassation, un homme qui jouit unanimement d'un immense respect, a écrit, dans une chronique datant de 1970, que l'écoute téléphonique ne peut être légalement autorisée par une instruction ministérielle.

Alors, si elle n'est pas légalement autorisée, quelle est la situation ? Eh bien ! mesdames, messieurs, je le dis nettement — et j'espère que cela sera entendu au-delà des murs de cette assemblée — il faut que ceux qui participent à ces écoutes sachent qu'ils ne sont pas couverts par les instructions ministérielles qu'on leur donne, qu'ils peuvent être poursuivis et condamnés avec, dans cette hypothèse, inscription possible à leur casier judiciaire. Voilà la situation. Et sur ce point, mesdames, messieurs, personne ne peut me donner un démenti.

Sans doute allez-vous me dire qu'on ne pourra pas réunir de preuves. Eh bien ! je n'en suis pas si sûr. Le journal officiel des ennuis de la IV^e République — j'ai nommé *Le Canard enchaîné* (*Sourires*) — nous a donné des documents que personne jusqu'ici, n'a prétendus faux. Il paraît, nous a dit M. Pado, qu'il y en aura d'autres. C'est donc que ces documents circulent. Ce sont des commencements de preuve.

Ceux qui sont les victimes — la première fois c'était un journaliste, nous ne savons pas ce que nous réserve la fournée suivante — sont en droit de porter plainte.

Vous me direz que la source n'est peut-être pas des plus convaincantes. Mais croyez-moi, un magistrat honnête — et il y en a beaucoup plus qu'on ne le croit — ne va pas s'arrêter là. S'il y a une plainte dirigée par un journaliste, ou encore, car il en existe, par une association d'abonnés au téléphone — qui peuvent se préoccuper, non seulement de la qualité des communications qu'ils reçoivent, mais encore du secret qui leur est assuré — s'il y a une plainte, dis-je, il faudra bien qu'un juge d'instruction soit commis, que ce juge d'instruction franchisse certaines portes et qu'un tribunal correctionnel prononce certaines condamnations. C'était l'avertissement que je voulais adresser à M. le secrétaire d'Etat, à mes collègues et au-delà de ces murs...

M'adressant plus spécialement au représentant du Gouvernement, je voudrais lui dire — vous m'excuserez, monsieur Duclos — que lorsque j'ai été dans les pays de l'Est, j'ai su, sans faire d'espionnite, que lorsqu'on voulait parler de choses qui ne pouvaient être écoutées, il était préférable d'aller dans les jardins publics, qu'il fallait se garder d'utiliser le téléphone et que si l'on avait des propos très importants à tenir, le meilleur moyen était de tenir conférence dans les salles de bains en faisant couler l'eau dans la baignoire. (*Rires.*)

C'est parce que je ne veux pas que mon pays connaisse un tel état de choses que je m'associerai bien entendu à la demande de constitution d'une commission ; qu'elle soit d'enquête ou de contrôle, peu me chaut, pourvu qu'elle aille au fond de la question.

Il serait dommage, monsieur le secrétaire d'Etat, que la majorité au pouvoir qui, justement, a été élue pour éviter que ce pays, a-t-elle dit, ne connaisse la situation fâcheuse que j'ai indiquée à traits légers tout à l'heure, laissât se perpétuer un état de fait qui est justement l'une des caractéristiques les plus déplaisantes de ces pays où règne le régime policier.

Voilà à quoi tendent mes propos. Je ne veux pas dramatiser, mais il y a un malaise auquel nous devons être très attentifs. Pour l'instant — malheureusement, les Français n'ont pas le sens civique aussi développé que les Américains — l'opinion, dans son ensemble, regarde cette question avec amusement.

Elle ne se sent pas encore directement concernée. Mais elle le sera, et si vous n'avez pas pris au préalable des dispositions pour que l'abcès soit crevé, tout le pays en sera profondément contaminé et le moral de la nation profondément atteint.

Il convient donc de prendre rapidement des mesures. Pour détendre encore une fois l'atmosphère, je terminerai par une image.

Dans certaines comédies, dites « de boulevard », d'avant la guerre, il y avait toujours quelqu'un qui écoutait aux portes ; lorsqu'on soupçonnait le valet — ou le mari, qui sait ? — d'être derrière la porte, le grand jeu consistait à ouvrir celle-ci brusquement et, en général, le maladroit qui avait l'oreille sur la serrure tombait au milieu de la salle, et cela faisait rire tout le monde.

Nous allons ouvrir une porte, que le Gouvernement le veuille ou non. Mais comme nous ne sommes pas méchants, nous ne voulons pas qu'il tombe par terre ! (*Sourires. — Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai très bref puisque, et on a eu raison de le dire, le sujet est, quant au fond, épuisé. Cependant, je me devais non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de mon groupe unanime, de marquer notre solidarité avec les collègues qui sont intervenus avant moi. Et puis, on a parlé de risques pour ceux qui interviendraient dans le débat. Eh bien ! cela suffisait pour que j'intervienne moi aussi, car tout au long de ma vie j'ai eu coutume d'aller au-devant du risque chaque fois que je l'ai jugé nécessaire. J'ai en effet appris avec Jaurès que le courage, c'est de chercher la vérité et de la dire. Là, elle est difficile à dire, elle est surtout difficile à prouver, hélas ! car on court le risque, en la disant, de ne pas pouvoir apporter la preuve des faits que l'on avance et de compromettre des personnes que l'on voudrait précisément voir échapper à la compromission.

J'ai écouté les différents orateurs. M. Monory a vraiment fait preuve de beaucoup de modération, de beaucoup de gravité et de sérieux ; le sujet en valait la peine. Notre collègue M. Duclos a fouillé la question avec l'aimable causticité et l'humour qui sont un peu sa marque. M. Pado, lui, a mal contenu un frémissement d'émotion que j'ai beaucoup apprécié et il a évoqué le plaisir malsain dans lequel se vautre celui qui, par les écoutes, essaye de voler les secrets de la vie privée des autres. J'ai également écouté avec beaucoup de plaisir M. Diligent qui, dans cette assemblée, est devenu en quelque sorte le justicier à la fois consciencieux et objectif. Enfin, M. Marclhacy, comme à l'accoutumée, nous a fait profiter de ses connaissances juridiques.

Je pense qu'après les discours que nous venons d'entendre, il n'est pas besoin de prolonger le débat. J'ai simplement voulu marquer notre solidarité. Nous approuvons les propos prononcés. Nous considérons que cette pratique des écoutes est odieuse, insupportable, qu'elle porte atteinte à la vie privée des gens. Elle est d'autant plus odieuse que l'on en fait ensuite une exploitation politique contre ceux dont on a violé les secrets.

J'ai quelques raisons de soutenir mes affirmations. Je n'apporterai pas de pièces au dossier, je les garderai par devers moi. Mais permettez-moi de dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que, moi aussi, j'accuse. Mon groupe est solidaire et il demande, lui aussi, qu'un projet de loi aussi précis que possible soit déposé. En attendant et dès maintenant, nous aussi nous demandons que soit constituée une commission de contrôle. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes, à gauche et sur quelques travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Sénat se préoccupe à nouveau du problème des écoutes téléphoniques. Six d'entre vous viennent, les uns avec gravité, les autres avec humour, d'évoquer les conséquences que pourrait avoir le système des écoutes téléphoniques tant sur la vie privée que sur l'exploitation politique ou les pressions politiques qui pourraient être exercées.

Déjà, lors de l'examen de la loi du 17 juillet 1970, que certains d'entre vous ont rappelée et qui tendait à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens, vous aviez débattu de cette question.

Autant que vous tous, messieurs, le Gouvernement est attaché à la défense des libertés individuelles et à leurs garanties. Je vais donc m'efforcer en son nom de vous exposer tous les aspects du problème, je dis bien « tous les aspects », monsieur Diligent, et vous donner des éléments complets d'information.

M. René Monory a tout d'abord demandé que soient précisés les textes légaux ou réglementaires en la matière.

Les articles 81 et suivants du code de procédure pénale donnent, comme d'ailleurs certains d'entre vous l'ont rappelé, au juge d'instruction le pouvoir de faire procéder à tous les actes d'information qu'il juge utiles à la manifestation de la vérité. Il peut donc ordonner des écoutes téléphoniques. Il peut aussi délivrer commission rogatoire à un officier de police judiciaire pour opérer à sa place.

Des pouvoirs identiques appartiennent, en application des articles 50 à 68 du code pénal, au procureur de la République ou à tout officier de police judiciaire agissant en cas de flagrant délit.

Les membres des chambres d'accusation désignés pour procéder à un supplément d'information disposent naturellement des mêmes pouvoirs, et cela en vertu de l'article 205 du code de procédure pénale.

Les juges d'instruction militaires trouvent dans l'article 124 du code de justice militaire les mêmes droits que les juges d'instruction civils, qu'ils agissent directement ou par voie, eux aussi, de commission rogatoire.

Il en est de même pour le procureur général près la cour de sûreté de l'Etat et ses substituts, ainsi que pour les juges d'instruction près cette juridiction. Il s'agit là des articles 17 et 19 de la loi du 15 janvier 1963.

Enfin, les préfets, et, à Paris, le préfet de police, peuvent, en vertu des pouvoirs que leur donne l'article 30 du code de procédure pénale en matière de crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, et seulement s'il y a urgence, effectuer personnellement ou faire effectuer par réquisition tous les actes nécessaires pour constater ces crimes et délits. Le droit de faire procéder à des écoutes téléphoniques fait partie de ce pouvoir d'instruction.

Ces précisions vous avaient d'ailleurs déjà été données en réponse à la question écrite du 1^{er} septembre 1970 que vous avez rappelée tout à l'heure.

Indépendamment des écoutes susceptibles d'être prescrites à l'occasion d'une enquête judiciaire — et ainsi que M. le garde des sceaux l'a déclaré à la tribune de cette assemblée le 18 juin 1970 — le Gouvernement procède, pour son information et dans les limites que j'indiquerai tout à l'heure, à des écoutes téléphoniques. Il dispose à cet effet d'un service qui relève directement de l'autorité du Premier ministre.

Il s'agit du groupement interministériel de contrôle.

Le Gouvernement a chargé un militaire de la direction de ce service dont l'activité est naturellement couverte par le secret de défense. Je signale au Sénat que le même officier, pour des raisons de sécurité, mais aussi, il faut bien le dire, parce que la doctrine et la pratique n'ont pas varié, participe depuis 1946 à ce service dont il assure aujourd'hui la direction.

J'en viens à la deuxième question qui a été posée au Gouvernement par M. Monory : quels sont les personnes ou les groupements qui sont écoutés ?

Le Gouvernement a recours aux écoutes téléphoniques pour assurer la sûreté de l'Etat, la sauvegarde de la République, la prévention des crimes et délits et la protection des personnes.

Qu'il s'agisse des atteintes à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, des ingérences dans la défense nationale, des entreprises étrangères de toutes natures sur notre territoire, de la liaison pouvant exister avec ceux qui s'y livrent, ou des agents qui cherchent à faire pression par tous moyens financiers ou autres sur la politique française, le Gouvernement a le devoir de prévenir de telles actions et il ne peut évidemment le faire qu'en étant bien informé. (*Exclamations sur les travées communistes, socialistes et à gauche.*)

Compte tenu des objectifs ainsi définis, les écoutes à l'égard de tel groupement ou de telle personne ne sont ni systématiques, ni permanentes. Elles varient en fonction des circonstances et des problèmes...

M. Henri Tournan. Et voilà !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. ...auxquels le Gouvernement doit faire face à un moment donné : grèves insurrectionnelles, mouvements professionnels violents, F. L. N., O. A. S., mouvements subversifs d'extrême droite ou d'extrême gauche, recrutement d'agents d'influence manipulés par des gouvernements étrangers.

M. Dominique Pado. Campagnes électorales ! (Rires.)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Non, ma liste est limitative.

Le Gouvernement est particulièrement fondé à s'intéresser à l'action des mouvements extrémistes de droite ou de gauche dont le but est de s'attaquer aux institutions républicaines et de les détruire.

Cette information s'exerce aussi à l'égard des personnes qui sont en contact avec ces mouvements, en sont les alliées ou pactisent avec eux, même temporairement.

Les parlementaires sont-ils écoutés ?

Voix nombreuses. Oui !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. La réponse est : non ! (Exclamations sur les travées communistes, socialistes et à gauche.) Seulement, et c'est évident, des parlementaires peuvent apparaître, comme tout citoyen, dans des écoutes à l'occasion de conversations avec des personnes dont l'activité fait l'objet d'investigations de la part du Gouvernement. (Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.)

M. le président. Je vous en prie, mesdames, messieurs, écoutez, écoutez ! (Sourires.)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il ne s'agit dans tous les cas que d'informations à l'usage exclusif du Gouvernement et jamais, à la suite d'écoutes téléphoniques, aucune pression n'a été faite à l'égard de quiconque. (Protestations sur les mêmes travées.)

D'ailleurs, s'il en était autrement, une victime ne manquerait pas de se défendre avec les moyens légaux à sa disposition.

Quelles sont, en effet, les garanties pour les citoyens ? Elles sont de deux ordres. Il y a d'abord le code pénal selon lequel toute personne à la vie privée de laquelle il serait porté atteinte peut déposer plainte entre les mains du doyen des juges d'instruction ou du procureur de la République. Les menaces — certains orateurs y ont fait allusion — sont réprimées par l'article 108 du code pénal, le chantage par l'article 400 et les agissements violant l'intimité de la vie privée par les articles 368 et suivants, c'est-à-dire précisément ceux qui ont été votés par le Parlement au titre de la loi du 17 juillet 1970.

Il y a ensuite les conditions mêmes selon lesquelles sont ordonnées les écoutes téléphoniques. Le Premier ministre, le ministre de l'intérieur et le ministre des armées sont seuls habilités à en prescrire l'installation. L'exécution technique est ordonnée par le ministre des postes et télécommunications.

Le Premier ministre, qui dispose de la liste des numéros placés sous écoute, peut ainsi exercer un contrôle et vérifier à tout moment que l'écoute correspond bien aux objectifs qui ont été fixés. Dès les résultats atteints, ou à défaut de résultats, l'installation est supprimée et les documents y afférents détruits.

Un sénateur communiste. Et les archives !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas d'archives.

Depuis 1945, et jusqu'à la réorganisation du groupement interministériel de contrôle en 1960, les écoutes téléphoniques étaient, en effet, effectuées par chaque service concerné dans des locaux dispersés.

C'est précisément pour assurer un contrôle plus rigoureux que le regroupement dans un centre technique unique a été réalisé. On ne saurait en déduire, contrairement à certaines affirmations, que cette centralisation correspond à un développement de la pratique des écoutes. Elle ne tend, au contraire, qu'à assurer une meilleure sécurité des installations et à renforcer le secret des opérations et le contrôle sur le personnel.

Ce personnel, qu'il soit civil ou militaire, est tenu aux règles du « secret défense », dont le non-respect entraîne des peines sanctionnant l'atteinte à la sûreté de l'Etat et la violation du secret professionnel.

Quant aux fonctionnaires de police — en nombre d'ailleurs très limité — qui ont connaissance des écoutes, ils seraient immédiatement suspendus de leurs fonctions et déferés devant la juridiction compétente s'il était établi qu'ils ont communiqué des informations protégées et qu'ils ont ainsi transgressé les règles du secret auxquelles ils sont soumis.

Jamais, jusqu'ici, jamais ! aussi bien le Gouvernement, que le Parlement, ou la justice, n'ont été saisis d'une plainte quelconque concernant des pressions ou un chantage exercés sur des personnes au moyen d'informations ayant trait à la vie privée et provenant d'écoutes téléphoniques.

Le Gouvernement peut-il renoncer à ce procédé d'information ?

Ce n'est certainement pas — je le dis en conscience — l'intérêt de l'Etat et de la République.

Je pense que dans les domaines que j'ai énumérés, personne ne peut valablement contester le bien-fondé de la position qui a toujours été celle des gouvernements de la République. L'opinion publique elle-même ne comprendrait pas, au cas où une entreprise de subversion se manifesterait — comme cela a été le cas dans un passé récent — que la défense de la France et de la République souffre de restrictions.

Le recours au procédé des écoutes téléphoniques — vous l'avez rappelé — n'est pas nouveau. Tous les gouvernements de la III^e, de la IV^e et de la V^e République ont utilisé ce moyen. Cela existe dans tous les pays et je ne pense pas que dans l'avenir un gouvernement puisse se priver de cette possibilité.

Je rappelle — ou je signale à ceux qui l'ignoraient — qu'un rapport du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, établi le 5 mars 1970 à la demande de l'assemblée générale, fait apparaître que toutes les nations démocratiques ont recours à cette pratique pour assurer leur sûreté intérieure ou extérieure et la défense de leurs institutions.

Mais, à la différence des Etats totalitaires qui en font un usage discrétionnaire au mépris des libertés individuelles des citoyens, les Etats démocratiques en limitent strictement l'emploi à la seule défense de l'Etat, de la démocratie et de la protection des personnes.

C'est si vrai qu'en France, contrairement à une légende ou des rumeurs faisant état de plusieurs milliers d'écoutes — certains même n'ont pas craint le ridicule d'avancer le chiffre de 50.000 — leur nombre qui varie, bien sûr, selon les époques en fonction de l'importance des activités subversives à contrôler, n'a jamais été aussi réduit qu'à l'heure actuelle.

Quand je dis « à l'heure actuelle », je veux dire cette année et non pas, comme certains — par malice — l'avaient laissé entendre, depuis quelques jours.

Faut-il néanmoins, c'est un problème que vous avez soulevé, qu'une loi traite de ce problème ? Le Gouvernement y a réfléchi.

Les deux assemblées ont débattu de cette question. Les amendements déposés en termes identiques, tendant à interdire les écoutes téléphoniques ont été rejetés.

Leurs auteurs, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, avaient d'ailleurs admis l'usage des écoutes téléphoniques, non seulement dans le cadre d'enquêtes destinées à lutter contre la criminalité, mais aussi pour les besoins de la défense nationale et dans l'intérêt de l'Etat.

Une loi qui expliciterait ces principes apparaît finalement inutile. Tout, en cette matière, réside, dans les conditions d'exécution et d'utilisation ; donc, en définitive, dans la confiance que, quelles que soient leurs opinions politiques, les citoyens doivent, dans un état démocratique, avoir à l'égard de leur Gouvernement.

Je vous ai précisé les garanties qu'offre la pratique suivie actuellement dans notre pays. Quelles protections supplémentaires pourrait apporter l'institution d'une commission d'enquête parlementaire que beaucoup d'entre vous ont souhaitée tout à l'heure ?

M. Marcel Souquet. Et que vous refusez.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Si cette commission envisageait de se faire communiquer certains renseignements que le Gouvernement détient et qui sont couverts par le secret défense, elle risquerait fort de ne pas atteindre ses objectifs.

D'ailleurs, pour se faire une opinion exacte de l'utilisation des écoutes téléphoniques, la commission d'enquête devrait d'abord faire une enquête complète sur l'action des groupes d'influence et sur les menées subversives contre l'Etat.

Ce n'est donc pas une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques qu'il faudrait créer, mais une commission d'enquête sur l'ensemble des atteintes à la sûreté intérieure de l'Etat, sur toutes les entreprises de subversion et sur toutes les activités des groupes de pression en liaison avec l'étranger. Ce n'est qu'avec une vue globale de cette situation que, parmi l'ensemble des moyens utilisés pour y faire face, le problème des écoutes pourrait être utilement abordé.

La divulgation de ces renseignements mettrait au jour des affaires que le Gouvernement entend garder secrètes dans l'intérêt général comme dans l'intérêt des personnes que certains agissements mettent en cause, mais qui ne tombent pas encore sous le coup de la loi pénale.

Compte tenu des nécessités auxquelles les écoutes sont soumises, les garanties que j'ai énumérées permettent de neutraliser le plus efficacement possible les risques qui pourraient subsister.

Les garanties — je vous le rappelle — sont d'ordre juridique, d'abord : elles prévoient des sanctions rigoureuses pour ceux qui viendraient à violer l'obligation de secret qui leur est imposée. Le Gouvernement est décidé à veiller à la bonne application des textes de lois et des décrets qui renforcent, notamment depuis la loi de juillet 1970, la protection de la vie privée.

Si cela s'avérait nécessaire, il serait tout disposé à donner une impulsion nouvelle aux dispositions et aux mesures qui contribuent à empêcher tout abus.

Soyez assurés aussi que le Gouvernement s'emploiera, suivant sa préoccupation constante, à éliminer et à punir les professionnels ou les amateurs qui se livreraient à certaines écoutes « sauvages » pour le compte de groupements qui soutiennent des intérêts particuliers ou partisans.

Des garanties tout aussi solides découlent du choix des personnes qui assument la responsabilité des écoutes.

Elles se trouvent placées au plus haut rang de la magistrature ou de l'Etat et elles doivent donc être investies de l'indispensable confiance que les citoyens et leurs élus accordent tout naturellement à ceux qui ont pour mission de juger ou de gouverner.

Le Gouvernement n'entrera pas dans la polémique que certains veulent susciter. Il ne fera aucune déclaration sur l'authenticité de documents qui font l'objet d'une publication.

Il ne saurait s'engager dans cette voie car, notamment, il serait conduit inmanquablement à traiter de l'ensemble des écoutes et de leur justification depuis 1945 et à mettre en cause certains pour des agissements contraires à la loi ou à la morale.

Un sénateur communiste. C'est du chantage !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Ce serait du chantage !

Les assurances que je suis en mesure de vous donner aujourd'hui devraient notamment vous convaincre de l'absurdité qu'il y aurait à penser que certains de nos concitoyens sont écoutés au seul titre de la fonction qu'ils exercent.

Pour que cette conviction puisse être partagée désormais par tous, il appartient aux élus, quelles que soient leurs opinions politiques, à vous-mêmes, mesdames, messieurs, au premier chef, de faire confiance à la probité et à la vigilance de ceux qui, au Gouvernement et ailleurs, connaissent clairement les limites de ce procédé et mettent tout leur soin à n'en user que dans l'intérêt des libertés et du bien public. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

M. René Monory. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monory.

M. René Monory. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense qu'il était normal que je vous réponde, car je n'ai pas l'impression que vous ayez réussi, malgré la conviction que vous avez mis dans vos propos, à convaincre cette assemblée.

D'abord, vous avez reconnu qu'il existait un certain nombre d'écoutes, mais qu'elles étaient contrôlées et, une fois de plus, vous avez mis en avant la possibilité de faire confiance à telle ou telle personne, affirmant avec beaucoup d'autorité qu'il n'y avait là rien de répréhensible, rien d'important.

Aurai-je l'audace de penser que, implicitement, vous avez dit — et pourtant la solidarité gouvernementale doit vous animer — que M. Poniatowski et M. Chalandon ont menti. Car en fait, c'est de cela qu'il s'agit.

Cela existe, ou n'existe pas. Si ce n'est pas exact, s'agissant de propos rapportés par d'anciens ministres ou des ministres en exercice, je trouve qu'à ce niveau-là il est bien imprudent de leur part de prononcer de telles paroles, si vous affirmez qu'elles ne traduisent pas une situation exacte. Et alors comment avoir pleinement confiance dans les gens qui sont au Gouvernement ? Or, vous dites : faites leur confiance et, à ce moment-là, il n'y aura plus de problème.

Pour reprendre les différentes propositions des orateurs qui m'ont précédé ou qui m'ont succédé, nous allons essayer, dans cette assemblée, au risque de voir le Gouvernement la paralyser, de mettre en place cette commission de contrôle.

Vous avez évoqué la possibilité du secret de la défense. Mais 600, 700 ou 800 personnes au moins travaillent tous les jours au G. I. C. ou à la sécurité militaire et elles sont sans doute soumises au secret de la défense.

Mais ne pensez-vous pas qu'un parlementaire puisse, lui aussi, attendre une certaine confiance de la part du Gouvernement. Quand il assiste à une réunion, croyez-vous qu'il soit pour autant tenté de débaler le lendemain sur la place publique ce qu'il aura appris ?

La preuve, c'est que je suis, dans cette maison, rapporteur du budget de la défense nationale à la commission des finances et qu'à ce titre, avec un certain nombre de collègues, nous nous réunissons, soit avec des responsables militaires, soit avec le ministre, et que jamais, à ma connaissance, les propos qui ont pu être tenus dans cette enceinte n'ont été rapportés sans l'autorisation du Gouvernement et sans l'acceptation de notre assemblée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en admettant que tous les ministres soient dignes de cette confiance — ce que je souhaite et ce que j'espère — tout peut arriver. Mes amis politiques, demain, peuvent être au pouvoir (*Sourires.*) et je suis tellement magnanime que je veux leur éviter la tentation d'utiliser les écoutes téléphoniques, estimant qu'eux-mêmes ne seraient peut-être pas à l'abri d'une telle tentation.

Je vous fais aussi confiance qu'à mes amis politiques, car le pouvoir grise, vous le savez. Les hommes politiques ont parfois tendance à se laisser dépasser par les événements qu'ils ont à maîtriser.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voulais vous dire.

Et je voudrais vous poser une nouvelle question qui me semble d'importance. Il semble que le ministre de l'intérieur délègue parfois ses pouvoirs, dans le cadre de la déconcentration, aux préfets. Ces derniers — et je crois qu'un certain nombre de nos collègues en ont des preuves — peuvent-ils organiser, comme l'a dit M. Pado, à des époques particulièrement cruciales, — les périodes électorales, par exemple — des écoutes téléphoniques ?

Je crois qu'un certain nombre de nos collègues en ont été victimes et j'aimerais obtenir des précisions complémentaires à cet égard.

Avant d'en terminer, j'annonce le dépôt d'une proposition de résolution qui, je le crois, sera examinée par la commission de législation. Celle-ci perfectionnera sans doute le modeste projet que je vais vous soumettre.

Cette proposition est due à l'initiative de certains de nos amis : MM. Diligent, Pado, Grand, auxquels se sont joints tout à l'heure les membres du groupe socialiste et, bien entendu, la liste n'est pas limitative. C'est seulement une initiative de quelques-uns, qui correspond d'ailleurs, semble-t-il, à tout ce qui a été dit ce matin. Tous ceux qui voudront se joindre à nous pourront donc le faire.

Voici l'exposé des motifs :

« En application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et, plus particulièrement, de l'article 6 de ladite ordonnance, la constitution d'une commission de contrôle pour examiner le problème des écoutes des communications téléphoniques privées effectuées par des agents de l'Etat avec des moyens matériels acquis grâce aux fonds publics, est demandée au Sénat.

« Cette commission de contrôle doit pouvoir examiner dans quelles conditions les services publics concernés, de quelque autorité qu'ils dépendent, exercent les missions qui leur sont confiées suivant les moyens financiers mis à leur disposition dans le cadre des lois de finances votées par le Parlement.

« Le rôle de cette commission de contrôle consistera également à vérifier sur le plan de la gestion administrative, financière et technique, que les agents de l'Etat, titulaires ou contractuels, employés dans ces services, agissent bien dans le cadre des lois et règlements en vigueur et conformément à ce qui doit rester leur mission, en dehors de toute autre préoccupation pouvant porter atteinte à la liberté d'expression des citoyens, comme au secret nécessaire des communications téléphoniques privées.

« C'est pourquoi, nous vous proposons d'adopter l'article unique de la proposition de résolution suivante :

« Article unique. — Il est créé une commission de contrôle conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires concernant la gestion administrative, financière et technique des services relevant de l'autorité du Premier ministre, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre des postes et télécommunications, et assurant la surveillance des communications téléphoniques privées.

« Cette commission devra notamment vérifier les missions imparties à ces services, les moyens en personnel et en matériels qui leur sont affectés, apprécier d'une façon détaillée la quantité et la qualité des tâches qu'ils exécutent et s'assurer de la conformité de ces tâches aux lois et règlements en vigueur. »

M. Jacques Duclos. Monsieur Monory, me permettez-vous de vous interrompre.

M. René Monory. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Duclos, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Duclos. Je ne connaissais pas votre intention de présenter ce texte, mais je m'associe, au nom du groupe communiste, à la proposition de résolution que vous venez de lire. Nous en sommes donc maintenant cosignataires.

M. René Monory. Je prends acte de votre déclaration.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous le voyez, cette proposition de résolution n'a rien de révolutionnaire. (*Sourires.*)

Elle reprend les termes de la Constitution et ne dépasse pas le cadre des droits des parlementaires.

J'espère que le Gouvernement — puisque vous avez affirmé qu'il n'y avait rien d'illégal ou d'anormal — facilitera la tâche de cette commission de contrôle et que, grâce à cette collaboration entre le Parlement et le Gouvernement, nous pourrions remplir pleinement notre rôle d'élus, qui est d'assurer la protection de l'individu.

Voilà ce que je voulais répondre à M. le secrétaire d'Etat en espérant que ce débat serve à éclairer l'opinion publique et à assurer toutes les garanties que nous souhaitons donner à l'homme. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées à gauche et à droite.*)

M. le président. J'ai en effet reçu de MM. René Monory, André Diligent, Dominique Pado, Lucien Grand, Pierre Marcihacy et Marcel Champeix, une proposition de résolution tendant à créer une commission de contrôle des services administratifs procédant aux écoutes téléphoniques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 314, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre sur les divers points que vient d'évoquer M. Monory ; monsieur le sénateur, si certains hommes politiques de la majorité ont fait des déclarations alors qu'ils n'étaient pas ou qu'ils n'étaient plus au Gouvernement, je suis persuadé, comme vous, qu'ils étaient de bonne foi et que, précisément, les informations que j'ai données aujourd'hui méritaient d'être connues des hommes politiques qui s'inquiétaient et devraient être de nature à les rassurer. (*Rires sur les travées communistes et socialistes.*)

Le deuxième point que vous avez évoqué est celui qui intéresse le rôle que peuvent jouer les préfets en cette matière, notamment à la suite de mesures de déconcentration.

Je vous avais signalé déjà, dans le propos que j'ai tenu à la tribune, que les préfets peuvent, en effet, en matière judiciaire, en tant qu'officiers de police judiciaire — à Paris, le préfet de police — et en vertu des pouvoirs que leur donne l'article 30 du code de procédure pénale en matière de crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, et s'il y a urgence, effectuer personnellement ou faire effectuer par réquisition tous les actes nécessaires pour constater ces crimes et délits. Il peut arriver également que les préfets demandent des écoutes téléphoniques, mais alors, en dehors des cas d'urgence, ils doivent obligatoirement en référer au ministre de l'intérieur. (*Murmures sur les mêmes travées.*)

Vous avez évoqué aussi à nouveau la création d'une commission d'enquête...

M. René Monory. De contrôle, ce n'est pas pareil !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. De contrôle donc ! Croyez bien que le Gouvernement n'essayera pas de paralyser une commission que le Sénat a, en effet, le droit de créer. Mais c'est précisément parce que les éléments qui peuvent être écoutés — vous l'avez dit vous-mêmes — doivent rester secrets et qu'il est

indispensable que l'Etat n'en use que lorsque l'intérêt supérieur de la nation est en cause, qu'il paraît difficile de communiquer ces éléments sans faire, comme je le disais tout à l'heure, une étude d'ensemble des atteintes et des actes de subversion contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat.

Quant à la proposition de résolution que vous avez l'intention de déposer, elle reprend, en fait, les principes qui animent le Gouvernement. Finalement, dans cette affaire, il s'agit peut-être d'une question de bonne information — et je crois avoir été très complet — mais aussi, je le répète, d'une question de confiance. Qu'il appartienne à l'opposition ou à la majorité, dans une démocratie le citoyen doit avoir confiance en ceux qui le gouvernent, et qui le font parce qu'ils ont été élus. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et sur quelques travées à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat jointes suivantes :

I. — M. Michel Maurice-Bokanowski demande à M. le Premier ministre quelles sont les prévisions du Gouvernement en ce qui concerne la construction aéronautique française. Il a en effet pu constater que, dans la région parisienne tout particulièrement, où se trouvent de nombreuses usines travaillant pour l'aviation, les menaces de licenciement s'accroissent créant une grande inquiétude parmi le personnel hautement qualifié et difficilement réadaptable dans une autre branche de l'industrie. (N° 29.)

II. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des armées sur la situation préoccupante de l'industrie aéronautique et les menaces qui pèsent sur de brillantes réalisations comme « Concorde » et « Airbus ».

Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures sont prises par le Gouvernement afin de préserver le potentiel aérospatial actuel et de lui indiquer, d'une manière générale, l'état de cette industrie et ses perspectives de développement. (N° 30.)

III. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre des armées sur la dégradation de l'emploi aux usines Latécoère de Toulouse et sur la stagnation des charges de travail des usines de la S. N. I. A. S., notamment à Toulouse.

Et lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour préserver ce potentiel important de l'aéronautique et les perspectives d'avenir. (N° 37.)

La parole est à M. Michel Maurice-Bokanowski auteur de la question n° 29.

M. Michel Maurice-Bokanowski. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si j'ai posé cette question au sujet des perspectives de notre industrie aéronautique, ce n'est pas pour embarrasser le Gouvernement, encore moins vous, monsieur le ministre, dont nous connaissons la rigueur et la lucidité, mais il s'agit d'un problème que l'opinion perçoit et qui se pose depuis déjà un certain temps aux travailleurs de cette industrie.

Certains hommes politiques s'en font un tremplin. Vous me ferez la grâce de penser que ce n'est pas mon cas. Si j'interviens aujourd'hui, c'est que ce problème concerne 108.000 ingénieurs, techniciens, ouvriers spécialisés, employés, répartis entre cellules-engins, moteurs et équipements, dont 57.300 pour la région parisienne et 20.000 pour le seul département des Hauts-de-Seine, dont je suis un des sénateurs.

Enfin, l'avenir de l'aviation française concerne toute la nation.

Avant d'entendre votre réponse, vous me permettez de vous faire part de mes réflexions et des solutions que je préconise pour mettre fin à ce malaise dont on ne peut nier l'existence puisqu'il y a, dans certaines branches de cette industrie, des licenciements, que l'on peut craindre leur continuation et que, partout, le recrutement est arrêté.

Les perspectives du VI^e Plan étaient bonnes : 6 p. 100 d'accroissement de la production par an pendant cinq ans, marquées par un très net progrès des fabrications civiles à l'exportation,

170 p. 100 d'augmentation, et par une légère régression des fabrications militaires pour les besoins nationaux et par un très important recul de l'exportation de ces mêmes matériels militaires.

Nous constatons que les programmes ambitieux de *Concorde*, *Airbus* et *Mercury* sont très ralentis pour les raisons que l'on sait. J'y reviendrai, mais je note que le programme militaire, lui aussi, a été freiné au-delà de toute prévision en attendant des décisions dont vous nous donnerez peut-être des aperçus.

Le programme civil devait fournir du travail à environ 25 p. 100 des effectifs. Or, à partir de la fin de l'année 1974, il devait sortir trois *Concorde* par mois. Il y en aura huit par an. Il sera construit deux *Airbus* par mois en 1975, c'est-à-dire la moitié de ce qui était prévu. Quant au *Mercury*, limité à dix appareils commandés par Air Inter, il voit son programme décalé dans le temps et ses cadences diminuées.

Ces perspectives sont assez sombres. Je ne pousserai pas le pessimisme jusqu'à croire qu'elles ne peuvent pas se modifier. *Concorde* doit effectuer sa percée, mais à l'heure où je vous parle, nous devons affronter cette mauvaise conjoncture.

A cela s'ajoute le problème des compensations. Lorsque des clients étrangers achètent en France du matériel aéronautique, ils demandent — c'est devenu la règle générale — une compensation sous forme de vente de fournitures ou d'heures de travail. Les vendeurs préfèrent le principe de la coproduction qui ne met pas en cause l'organisation industrielle définie. Mais, qu'il s'agisse de coproduction ou de compensation, il faut savoir que les sous-traitants nationaux traditionnels sont lésés d'une partie de leurs activités fondamentales, ce qui fait peser de plus en plus une menace sur une main-d'œuvre particulièrement qualifiée, car la baisse des charges incite tout naturellement les sociétés maîtresses d'œuvre à monopoliser ses travaux.

Or ces petites et moyennes unités représentent un facteur important de compétitivité. Leurs prix de revient sont inférieurs de 20 à 40 p. 100 à ceux des grandes sociétés. Elles présentent un autre avantage : leur souplesse dans le cas d'interventions urgentes.

Les difficultés réelles de ces sociétés annoncent une crise ; il ne faut pas les laisser mourir pour des raisons sociales et industrielles. Si l'heure est aux sacrifices, il faut que vous les répartissiez sur l'ensemble de l'industrie et que des noms connus comme Latécoère, Hurel-Dubois, Reims-Aviation, la S.E.C.A.L. et d'autres ne disparaissent pas du jour au lendemain.

Cela m'amène tout naturellement à dire ce que je pense de l'organisation des structures de notre industrie aéronautique.

Je reviendrai plus loin sur notre compétitivité, son insuffisance par rapport à celle des Etats-Unis. Mais tout le monde sait, parlant de compétitivité, qu'il s'agit essentiellement d'une question de marché ; c'est donc une action à long terme, qui implique la réorganisation de l'industrie aéronautique française, l'intégration des programmes au plan européen, une meilleure adaptation des conceptions aux objectifs, une aide soutenue de l'Etat.

Il faut, en premier lieu, détruire le mythe de la grande société compétitive sur le plan international du seul fait de sa dimension. Si, en effet, l'organisation d'une grande société n'est pas adaptée à sa dimension et à ses différents objectifs, l'efficacité en sera gravement affectée et il serait alors préférable d'avoir, dans ces conditions, plusieurs sociétés de moindre importance. Je vous rassure, monsieur le ministre : il ne s'agit pas de dénationaliser, mais de rationaliser. Je ne veux pas empêcher le Trésor d'encaisser ses dividendes !

A cet égard, force est bien de reconnaître que la création de la S.N.I.A.S. n'a pas été une réussite et qu'il eût mieux valu, plutôt que de créer une société sans âme, en rester au *statu quo*. En tout état de cause, à partir d'une certaine dimension, la seule organisation viable, pour une société, est une organisation par objectifs, c'est-à-dire très largement décentralisée et accompagnée d'une plus grande spécialisation des unités techniques et industrielles.

Ainsi, l'amélioration de la compétitivité de l'industrie aéronautique française passe d'abord par son organisation d'ensemble.

Il est impératif d'adopter, pour les grandes sociétés, une organisation très largement décentralisée, dans la mesure où je ne pense pas qu'il soit réaliste ni même souhaitable de revenir à un plus grand nombre de sociétés indépendantes. C'est mon opinion. Elle peut choquer dans la mesure où nous avons fait le contraire. Eh bien, je crois que c'était une erreur. Il n'est pas trop tard pour le reconnaître et redresser la situation.

J'ai mentionné l'intégration des programmes au plan européen. Les programmes importants ne peuvent plus se traiter sur le seul plan national. D'autre part, l'importance des séries est primordiale pour les prix de revient ; seule une industrie

aéronautique à l'échelle européenne, ayant d'abord son propre marché de quelque 250 millions d'habitants, se taillant ensuite une part du marché mondial, peut efficacement faire face aux deux géants soviétique et américain.

Il faut donc que se généralisent les accords entre sociétés et entre Etats, afin que soient définis les programmes sur le plan européen, que soient soutenues leur commercialisation et que se généralisent les incitations aux compagnies de transport européennes à utiliser du matériel européen.

A ce propos, je vous rappelle que les achats d'avions civils aux U.S.A. ne font l'objet d'aucune demande de compensation ; il me semblerait normal que soit réalisé en France un volume de travail en rapport avec l'importance des achats. Cela se fait dans d'autres pays et les achats que nous effectuons, même à l'heure actuelle, sont importants.

J'ai parlé d'une meilleure adaptation des conceptions aux objectifs : l'industrie aéronautique est une industrie de pointe, les matériels sont nécessairement très élaborés, voire sophistiqués, les règlements sont parallèlement très stricts de manière à garantir la sécurité ; mais les conceptions sont parfois inutilement complexes et les règlements inutilement draconiens ; il faut revenir à des conceptions strictement adaptées aux objectifs pour obtenir les meilleurs prix de revient.

Quant au rôle de l'Etat, je ne le mentionne que pour mémoire, tant il est évident. J'aurais dû parler du rôle « des » Etats, car l'intégration de notre aviation civile sur le plan européen ne se conçoit pas sans eux.

Monsieur le ministre, je n'aurai pas l'outrecuidance de vous faire des recommandations. Vous connaissez aussi bien que moi les solutions urgentes qui s'imposent pour parer au plus pressé.

C'est, en gros, avancer au maximum les programmes en cours, lancer des opérations, quelquefois en spéculant, aussi bien sur des avions civils que sur des avions militaires. Il est certain par exemple que vous pourriez penser à une version militaire de l'*Airbus*, je le dis pour illustrer ce que j'appelle une spéculation, mais c'est là une spéculation sans risque.

Je voudrais maintenant, en écartant les dures réalités du présent, penser à l'avenir.

En me penchant sur ce dossier, j'ai pris conscience de ce que serait le marché mondial jusqu'en 1980 : plus de un milliard de passagers transportés en 1979 ; le parc mondial d'avions commerciaux, U. R. S. S. et Chine exclus, de 9.500 unités doit s'accroître, à la fin de la décennie, de près de 3.700 avions nouveaux, il y a donc de la place dans ces programmes pour nos avions, mais sept ans, c'est court pour les imposer par leurs seules qualités ; le parc mondial d'avions légers, dont les avions d'affaires, devrait passer de 215.000, début 1973, à 330.000 ; le parc d'hélicoptères civils, 6.700, devrait s'accroître de 3.300 unités dans l'hypothèse basse ; le marché mondial des équipements électroniques de bord, qu'on oublie souvent de citer, particulier mais très divers, appliquant lui aussi les techniques de pointe, pourrait voir son chiffre d'affaires passer de 3.500 millions de francs à 16 milliards de francs.

Il faut également avoir à l'esprit, et ne pas la négliger, la disproportion entre l'industrie aéronautique des Etats-Unis et celle de l'Europe : les U. S. A. emploient 900.000 personnes et font un chiffre d'affaires civil et militaire de 115 milliards de francs ; l'Europe emploie 400.000 personnes, son chiffre d'affaires est de 30 milliards de francs. Remarquez le fossé de productivité des deux continents puisque, avec un peu plus du double de personnel, les U. S. A. réalisent presque quatre fois le chiffre d'affaires européen !

En revanche, il est remarquable et encourageant, mais peut-être dangereux, que la France et le Royaume-Uni exportent la moitié de leur production et les U. S. A. seulement le sixième de la leur.

Toutes ces évaluations tiennent compte, évidemment, de la croissance du trafic, de l'évolution de capacité des appareils et du taux de remplissage, ainsi que de la disparition d'appareils anciens ; mais ces prévisions ne sont pas à l'abri d'un accident, comme celui de 1971, qui a été une véritable catastrophe sur les plans de la production et de la vente dans le domaine de l'aéronautique civile, catastrophe due à une guerre absurde des tarifs, qui a mis presque toutes les sociétés internationales d'exploitation, et je pourrais dire toutes, dans une situation financière insupportable.

Un deuxième point incontestable est la vocation universellement reconnue de la France à être présente dans l'aéronautique. Sans remonter trop loin dans un passé brillant, aujourd'hui historique, on peut dire sans chauvinisme que la *Caravelle*, les *Alouette*, le *Concorde*, pour ne pas parler des avions militaires, sont parmi les plus géniales réussites techniques, je dis bien « techniques » de notre pays, après la deuxième guerre mondiale.

Autant l'on peut se demander si, en Europe, tout le monde doit tout faire, si dans chaque branche industrielle nous avons la créativité, le talent, la dimension, le marché, autant personne ne doute que notre industrie aéronautique a sa place dans le concert mondial. La formation des ingénieurs, pilotes d'essais et de transport, mécaniciens, aiguilleurs du ciel, radaristes, dans leurs écoles respectives, est en France l'une des plus remarquables dont nous puissions nous enorgueillir. Mais nous ne sommes pas seuls au monde et il faut en tenir compte, ce qui est également vrai pour tous nos concurrents.

En face de ces réalités, un marché prometteur est notre vocation naturelle, mais il ne faut pas se cacher les difficultés et les analyser est une première approche des solutions.

Vous avez dû remarquer que je n'ai pas abordé les problèmes d'aviation militaire. C'est que je pense qu'ils doivent rester purement nationaux, quel que soit le prix à payer, tant il est vrai que la sécurité de la nation ne saurait passer par une sorte d'affiliation à un bloc, fût-il européen. Je me cantonnerai à l'aviation civile pour dire qu'étant donné les besoins variés — longs, moyens, courts courriers, avions légers — toute étude coûte cher en temps, six ou sept ans entre la conception et le premier avion de série, et en trésorerie, il suffit de voir le coût des études concernant le *Concorde*, et la France, seule, ne peut mettre en chantier tous les modèles.

Bien sûr, des accords de coopération ont été signés entre la France et d'autres pays européens mais, pour des raisons diverses, ils n'ont pas remporté le succès. Faut-il rappeler que le *Breguet Atlantic*, accepté par l'O. T. A. N., a été produit à 85 exemplaires seulement ? Il faut donc réfléchir au niveau européen.

Dans le même contexte de variété de besoins, même si l'Europe, les U. S. A. et l'U. R. S. S. voulaient tout construire, ils s'y ruineraient ! De l'avion d'aéroclub à l'autobus de 500 places, en passant par le supersonique et l'avion d'affaires, et malgré l'énorme marché qui est ouvert d'ici à 1980, il n'y a pas, à mon avis, de place pour tous les modèles pour les trois blocs constructeurs d'avions ! De plus, je ne crois pas que ce soit une bonne action ni qu'il soit politiquement habile que nos constructeurs se concurrencent sur certains modèles, comme on le constate malheureusement aujourd'hui.

La dévaluation permanente du dollar, qui favorise évidemment l'exportation des U. S. A., gêne de plus en plus les projets en voie de réalisation et, si on parle d'interdictions éventuelles d'atterrissage pour certains aéronefs à New York, cela démontre bien jusqu'où on est arrivé dans la concurrence mondiale et la protection des industries nationales. Mais il est certain qu'aujourd'hui toute exportation d'avions aux U. S. A. est frappée de droits de douane non négligeables, alors que les avions américains de plus de 15 tonnes entrent dans la Communauté avec exonération. Il faut revoir tout cela, mais dans un esprit d'entente et de coopération.

Pour nous, une difficulté essentielle — et il faut bien faire notre *mea culpa* — vient de notre faiblesse commerciale : avoir du génie technique, savoir fabriquer n'est pas savoir vendre. Deux cent quatre-vingts *Caravelle*, ce n'était pas assez, car c'était au-delà de ce chiffre que commençait la rentabilité. Nous avons pris du retard, car il fallait lancer la *Super Caravelle* entre 1955 et 1960 et l'*Airbus* entre 1960 et 1965 si l'on voulait s'assurer les marchés. Cela nous aurait donné plus de temps pour *Concorde* et nous aurions dû étaler dans le temps les problèmes que nous connaissons globalement aujourd'hui.

Par ailleurs, vendre n'est rien si l'on n'assure pas, toujours et partout sur la planète, un service après-vente incontestable. Sur ce plan, les Américains ont des moyens considérables. Nous sommes condamnés à faire aussi bien qu'eux. Ce sera très onéreux. Il faut le savoir et en accepter toutes les conséquences.

Enfin, je le répète, une augmentation de 25 p. 100 du trafic sur l'Atlantique Nord a entraîné les compagnies à une guerre sauvage des tarifs qui, après les avoir mises en grosses difficultés, ne leur permet pas encore d'investir dans des achats de modèles chers et « à la mode » : supersoniques ou énormes transports.

Il résulte de tout cela qu'il faut, avec beaucoup de sang-froid, mais très rapidement puisque les besoins, la technique, la monnaie, les accords progressent très vite, prendre des mesures. Quand on a bien réfléchi, ces mesures sont de deux natures, apparemment industrielles et politiques, mais en fait politiques : négocier l'égalité des droits de douane ou les compensations industrielles entre l'Amérique et l'Europe pour les aéronefs, dans l'esprit que je définissais ; arriver à un accord international pour faire payer à son vrai prix le transport sur l'Atlantique Nord aux compagnies qui, dès lors, pourront acheter les matériels qui leur conviennent ; en Europe d'abord, avoir une politique concertée et non aléatoire, pour une période de dix ans, sur les programmes.

C'est le contraire de ce qui a été fait, car nous nous sommes associés d'une manière pragmatique avec l'Allemagne ou l'Angleterre ou l'Espagne ou la Hollande, pour construire tel ou tel modèle, et nous étions loin d'avoir un plan d'ensemble. Ça a été du coup par coup et, finalement, aucun programme n'a eu un franc succès.

L'Europe devra ensuite négocier au plan politique avec les U. S. A. et l'U. R. S. S., peut-être demain avec le Japon, pour spécialiser les productions. Et c'est certainement l'intérêt des trois blocs qui, sachant tout faire, n'ont pas intérêt à investir dans tout et à se partager sur un même type d'appareil tous les clients.

A cet égard, le récent accord de la S. N. E. C. M. A. avec la General Electric est exemplaire et je vous en félicite.

Il faudra, dans cette grande négociation, beaucoup de modestie.

Comme je l'ai dit, le marché futur est tellement important qu'il n'y a aucune honte à fabriquer les gros porteurs plutôt que le prochain supersonique, l'avion d'affaires ou l'hélicoptère. Il faut aussi penser aux satellites civils-météo, télécommunications, etc. — pour lesquels l'investissement devient démentiel si chacun veut tout faire.

Telles sont, monsieur le ministre, les nombreuses raisons qui militent pour que, de nouveau, l'on crée un commandement unique pour l'aviation qui, aujourd'hui — et je ne voudrais pas vous faire de peine — dépend d'un peu tout le monde. Sont impliqués l'aviation civile et militaire, avec leurs ministères, les affaires étrangères et le ministère de l'industrie. En ce qui concerne l'équipement, il y a des moteurs, des fuselages, de l'électronique, des engins spéciaux, des satellites. Il y a les divers utilisateurs, dont les grandes compagnies aériennes et, bien entendu, l'armée de l'air. Cet ensemble doit connaître un seul patron. Pour éviter le renouvellement d'erreurs que nous ne pourrions plus nous permettre, il nous faut un ministère de l'air avec l'autorité que lui conféreront toutes ses énormes responsabilités.

En attendant cette création, que le Gouvernement devrait étudier et ne saurait éluder trop longtemps, sachez, monsieur le ministre, que nous vous faisons toute confiance pour renverser la tendance. Les Français sont fiers de leur aviation. Ils ne comprendraient ni l'indifférence ni la sujétion. Tel est l'enjeu de la bataille que nous devons mener. Nous la gagnerons. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boucheny, auteur de la question orale avec débat n° 30.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat que nous voulions sur l'aéronautique vient d'être endeuillé, tout comme l'aviation mondiale, par la terrible catastrophe du *T. U. 144*.

Je crois être l'interprète de notre assemblée en disant que nous nous inclinons devant les victimes françaises et soviétiques et que nous assurons ceux qui ont eu à souffrir de l'accident de notre détermination à défendre leurs droits légitimes. En effet, des mesures doivent être prises pour sauvegarder les intérêts des personnes qui ont subi de graves dommages, tant matériels que moraux.

Nous souhaitons que les présentations en vol, dans l'avenir, puissent se dérouler ailleurs qu'au-dessus de fortes concentrations de population, et 500.000 personnes, je crois, sont riveraines de l'aéroport du Bourget ! Ainsi, nous n'aurons plus à déplorer la mort d'enfants, victimes innocentes, et la destruction de biens modestes acquis par le travail de toute une vie.

C'est aussi la question de l'urbanisme et de la gêne causée aux riverains par la proximité de l'aéroport qu'il faut résoudre, en tenant compte en premier lieu des intérêts de la population, ce qui malheureusement, dans notre monde, n'est pas souvent le cas.

Malgré cette tragédie, la tenue et le succès de ce trentième salon international du Bourget méritent d'être soulignés. Ils ne peuvent cependant faire illusion : l'industrie aérospatiale française est en crise. L'orientation presque exclusivement militaire de cette industrie l'amène à subir de graves crises cycliques qui affectent gravement l'emploi, les conditions de vie et de travail des ouvriers, des ingénieurs, des techniciens et des cadres.

De multiples événements survenus ces dernières semaines apportent malheureusement la confirmation que la crise actuelle est sérieuse. Je voudrais citer cinq exemples.

Il s'agit, tout d'abord, de l'abandon des options sur le *Concorde* prises par les compagnies aériennes américaines, il s'agit ensuite de l'incertitude commerciale persistante quant à l'avenir des trois programmes civils : *Airbus*, *Mercury* et par voie de conséquence, *Concorde*. En troisième lieu, je citerai l'absence d'études

importantes sur de nouveaux programmes civils. Le quatrième exemple est l'abandon de la fusée *Europa II* et la condamnation de l'organisation spatiale européenne, E. L. D. O., l'absence de décisions fermes quant au programme du *L-III S*, lanceur de troisième génération de substitution. Le dernier élément est la difficulté que connaît le projet du réacteur de dix tonnes à la suite du veto du Pentagone et du refus du Gouvernement français d'autoriser la S. N. E. C. M. A. à s'engager seule dans ce programme. Ma première question, monsieur le ministre, est la suivante : le Gouvernement est-il disposé à accorder les crédits nécessaires à la mise au point d'un moteur de grande puissance, en consentant en particulier les crédits indispensables à la S. N. E. C. M. A. ?

Les déclarations que le président directeur général de la S. N. E. C. M. A., M. Ravaut, a faites à l'occasion du salon du Bourget confirment que des licenciements et des réductions d'horaires sont envisagés. L'effectif de la S. N. E. C. M. A. va compter 2.500 personnes de moins du fait de ce qui est pudiquement appelé « le jeu des départs non remplacés ». Pour les prochaines semaines, sont prévues des diminutions d'horaires qui ont des répercussions graves pour les travailleurs qui voient leurs salaires et leurs rémunérations partiellement réduites.

Les sous-traitants sont déjà touchés et des répercussions négatives sur l'emploi sont enregistrées à Toulouse et à Nantes en particulier. C'est manifestement plus de 100.000 personnes, si l'on compte les familles et ceux qui travaillent en sous-traitance, qui sont intéressées au développement de l'aérospatiale. Des régions entières assurent leur existence grâce à cette industrie.

Parallèlement, des capacités de production très modernes, souvent neuves, sont inemployées ou sous-utilisées : la S. N. E. C. M. A. à Corbeil, Dassault à Seclin, la base spatiale de Kourou qui n'a vu se réaliser aucun lancement en 1972.

Nous pourrions d'ailleurs citer de nombreux autres exemples. La crise est à l'évidence manifeste. Les travailleurs de l'industrie aérospatiale, ouvriers, techniciens, employés et cadres, s'interrogent sur leur avenir. Les contribuables s'inquiètent de l'utilisation des impôts qu'ils paient, réfléchissent plus nombreux à la place que doit occuper notre pays au niveau international.

La crise est donc globale. Elle concerne aussi le transport aérien. L'orientation donnée presque exclusivement aux fabrications militaires agit comme un frein sur le développement de l'industrie aéronautique qui ne peut mettre à la disposition des transporteurs tous les matériels nécessaires aux besoins.

Le transport aérien est encore à l'heure actuelle réservé aux hommes d'affaires, aux touristes des classes les plus privilégiées. Il s'étend timidement à des couches de population moins fortunées, par le biais du transport à la demande. Il s'agit, tout le monde l'a bien compris, des charters. Mais ce n'est qu'un transport occasionnel qui est loin d'être démocratisé. C'est là que réside le scandale. La plupart des grandes compagnies aériennes du monde occidental connaissent une crise désastreuse de surcapacité des avions géants, comme le Boeing 747, qui devraient favoriser le transport de masse et qui volent quasiment à vide.

La tarification, résultat de la concurrence acharnée que se font les grandes compagnies, aboutit au fait que le prix du billet sur des lignes rentables, utilisé par une clientèle plus populaire, est considérablement majoré pour combler le déficit des lignes dites de prestige.

Ce gaspillage scandaleux — il faut bien le dire — traduit les incohérences du système capitaliste et la crise grandissante qu'il connaît.

Les entreprises nationalisées de transport aérien ne remplissent pas leur rôle de service public. Le développement du transport aérien obéit aux orientations et aux besoins du développement capitaliste favorisant avant tout les intérêts des monopoles.

A l'inquiétude légitime suscitée par la politique actuelle, le pouvoir et une partie de la presse tentent de répondre par de mauvaises explications en préparant le terrain à des solutions liquidatrices.

Trois thèmes d'ailleurs s'organisent à cet effet : premièrement, la mise en cause du service public au nom de l'efficacité ; deuxièmement, l'abandon de toute ambition nationale dans le domaine civil au nom du réalisme, au mépris des capacités des ingénieurs et des ouvriers de la branche ; troisièmement, la critique des activités de recherche et de certaines productions civiles de technologie avancée au nom de la rentabilité.

C'est ainsi — et nous le regrettons — que, dès l'annonce de l'abandon des options américaines sur *Concorde*, l'hebdomadaire *Les Informations* affirmait, un peu vite, que l'échec commer-

cial du programme était caractéristique de la gestion du secteur public. Quelques semaines après, on apprenait par la presse la constitution d'une commission officielle d'enquête sur la gestion de la S. N. I. A. S. Il s'agit là, nous le disons, d'une lamentable diversion qui tend à cacher les raisons profondes de la crise.

Notons qu'en 1969 une certaine presse, comme les pouvoirs de tutelle, était beaucoup plus discrète lorsque la Cour des comptes révélait que le marché des *Mirage IV* passé par l'Etat au constructeur privé Dassault — par ailleurs député de la majorité — avait été multiplié par 24. Il faut dire que M. Messmer était à l'époque ministre des armées.

Enfin, la compétence des ingénieurs et techniciens travaillant dans le domaine spatial à l'E. L. D. O. et au C. N. E. S. était mise en cause, ce qui a suscité de la part des personnels de vigoureuses protestations.

Il est symptomatique de constater que cette campagne concertée se situe très précisément à une période où il est fortement question de définir des choix prioritaires en vue de l'établissement du budget de 1974. Monsieur le ministre, à l'automne, nous aurons probablement l'occasion de traiter à nouveau cette question.

L'industrie aérospatiale n'est-elle pas le secteur que l'on s'appête à sacrifier pour tenter de camoufler au plan national une crise du système capitaliste qui va en se développant ?

Sous le couvert d'une critique, voire d'une condamnation de la gestion des entreprises nationales, n'est-on pas en train de préparer l'opinion à la liquidation de tout ou partie de l'industrie aérospatiale de notre pays ?

En fait, *Concorde* n'est que le prétexte à la mise en cause d'une industrie de pointe qui ne répond pas, pour son secteur civil et scientifique, expressément et immédiatement à la réalisation d'importants projets dans la conjoncture économique internationale actuelle.

Selon nous, l'industrie de pointe est nécessaire à l'économie nationale. Ses retombées sur l'ensemble de la production sont considérables. Les pays en retard dans les secteurs de pointe ne peuvent prétendre à une véritable économie couvrant l'ensemble des besoins de la population.

La condamnation, puis la liquidation de cette industrie satisfieraient ainsi les trois options que les pouvoirs et les monopoles de notre pays dissimulent à peine.

Tout d'abord, par la suppression du secteur des entreprises nationalisées, on liquiderait l'esprit de nationalisation au nom d'une prétendue efficacité économique et de bonne gestion.

Ensuite il y aurait abandon de toute prérogative nationale dans le domaine de l'aviation civile et commerciale comme dans celui de l'espace. Je cite *Le Monde* du 10 mai 1973. Il faut renoncer « à l'aventure que représente le fait par une société aéronautique de vouloir s'approprier une part du marché civil dominé à 90 p. 100 par les constructeurs américains » et cela — c'est moi qui le dis — en fonction d'un « réalisme inhérent » à l'économie « libérale ».

En troisième lieu vient le renoncement à des activités de recherche et de productions civiles de technologie avancée au nom d'une rentabilité financière aléatoire.

Il s'agit en réalité, nous le croyons, d'une orientation vers un malthusianisme économique dans cette branche d'industrie qui permettrait momentanément, c'est vrai, d'esquiver la crise dans un secteur où les contradictions inter-capitalistes sont singulièrement aiguës.

Aussi bien, ce qui est annoncé comme une crise de gestion dans les sociétés nationalisées, accompagné de la dilapidation des deniers publics, n'est donc en fait qu'une tentative de justification devant l'opinion publique de notre pays d'une ligne politique difficilement avouable.

D'autre part, nous retrouvons une argumentation qui avait déjà été développée avant même le succès de Caravelle : il est nié par avance et définitivement toute possibilité pour un appareil civil français de se placer sur un marché mondial.

Enfin, une campagne est orchestrée contre les activités de recherche et de certaines productions de pointe jugées trop coûteuses, « non rentables », voire dangereuses, et il faut regretter que le Président de la République lui-même, dans une déclaration à l'U. N. E. S. C. O., ait donné le ton à ce genre d'argument.

Cela se traduit dans les faits par une diminution croissante des fonds budgétaires destinés à la recherche. Ils devaient atteindre 3 p. 100 du produit national brut en 1975. Ils n'ont cessé de décroître depuis 1968 pour représenter aujourd'hui 1 p. 100.

Le tout s'accompagne d'attaques injustifiées contre les personnels du secteur public, accusés de tout sacrifier au goût du travail bien fait et du progrès technique, sans donner la première place aux préoccupations commerciales.

Nous retrouvons là l'esprit de la fameuse déclaration de M. Chalandon qui, alors qu'il était ministre, déclarait préférer pour notre pays la première place dans la production des soutiens-gorge et des pointes Bic, pourvu que ce soit rentable, plutôt que dans l'aéronautique ou l'espace jugés non rentables.

Toutes ces campagnes visent à préparer le terrain pour des solutions « menaçant à terme l'existence même des productions aérospatiales civiles » et des entreprises publiques qui en sont le support, la Société nationale industrielle aérospatiale, la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avion et le Centre national d'études spatiales.

La politique entreprise montre que le pouvoir tourne le dos à l'intérêt national. Il sacrifie une industrie de pointe aux intérêts des grands monopoles internationaux. J'en apporterai deux exemples particulièrement révélateurs.

Tout d'abord, la prédominance que devaient enfin obtenir les programmes civils dans le plan de charge aérospatial ne s'est malheureusement pas concrétisée. Déjà, en 1972, le budget de l'aéronautique militaire avoué est plus de trois fois et demie celui du civil, avec 4.854 millions de francs pour les crédits militaires et 1.250 millions pour les crédits civils. J'ai pris ces chiffres dans le rapport 1973 de l'U. S. I. A. S., l'Union syndicale des industries aéronautiques et spatiales.

Ainsi le pouvoir persévère dans une prédominance accrue des productions militaires. Dans le même temps, les cadences de fabrication d'*Airbus* et de *Concorde* sont en diminution constante.

Actuellement, les commandes militaires passées par l'Etat représentent 80 p. 100 des activités de la S. N. E. C. M. A., 75 p. 100 de celles de Dassault et 60 p. 100 de celles de la S. N. I. A. S. Thomson-C. S. F. travaille à 60 p. 100 pour le secteur militaire, en particulier par la réalisation du système *Crotale*, *Matra* — engins et missiles — à 50 p. 100 et la S. A. G. E. M. à 50 p. 100.

Au terme de cette énumération, notons que sur un total de 5.170 millions de francs de matériel exporté, la firme Dassault en représente à elle seule 50 p. 100, avec 2.750 millions ; par ailleurs, 720 des 1.144 *Mirage* produits ont été exportés.

Une telle orientation — comment s'en étonner ? — inquiète fortement car nous savons par expérience que l'abandon des activités civiles conduit inéluctablement à la crise pour l'industrie dans son ensemble.

Il se confirme que des licenciements sont programmés sur les années 1973, 1974 et 1975, cette dernière qualifiée par les dirigeants de l'U. S. I. A. S. comme celle du « creux de la vague ».

Là encore, les prévisions du VI^e Plan sont inversées. Il était prévu dans la période de réalisation du VI^e Plan une progression des effectifs de 25.000 personnes entre 1970 et 1975. L'U. S. I. A. S. indique que les effectifs de la branche ont été stoppés à 108.500 en 1972 et qu'il est prévu une baisse d'emplois de 2.000 à 3.000 en 1973.

Ensuite, on s'oriente dans une attitude de soumission accrue au diktat américain en matière de production spatiale et de production aéronautique civile, accompagnée du refus persistant d'examiner véritablement la possibilité d'une coopération réelle avec les pays socialistes.

De ce point de vue, nous mettons en garde contre les campagnes qui affirment que le développement de productions franco-américaines — par exemple, *Super-Concorde* — est la seule chance pour la France de sortir de la crise. Les Etats-Unis réalisent près de 90 p. 100 de la production aéronautique civile des pays capitalistes. Ils cherchent à acquérir le monopole absolu et refusent toute coopération sur un plan d'égalité. Les exemples de cette attitude sont nombreux et, à ce sujet également, je me permettrai de citer quelques exemples : l'échec de l'accord Sud-Aviation-Douglas qui devait ouvrir le marché américain à *Caravelle*, le refus des Etats-Unis de prendre tout engagement quant à la vente de lanceurs américains pouvant mettre en orbite des satellites commerciaux et de télécommunications, le veto récent du Pentagone au programme General Electric S. N. E. C. M. A. pour le moteur de dix tonnes — près de deux ans ont déjà été perdus à la suite du veto et le programme est actuellement en grande difficulté — l'abandon des options sur *Concorde* et la menace d'adopter une réglementation suffisamment sévère en matière de bruit pour qu'elle interdise en fait le survol des Etats-Unis à *Concorde*, même en vitesse subsonique, la protection du marché américain par des mesures douanières réglementaires à sens unique.

Il est clair que l'attitude des Etats-Unis viserait à donner à notre pays dans toute « coopération » éventuelle le rôle limité du sous-traitant. Accepter cette situation au nom du « réalisme » ou pour « sauver l'emploi » reviendrait en fait à

tout sacrifier à la fois : l'indépendance nationale, le potentiel d'étude et de recherche de l'industrie française, mais aussi l'emploi. Les travailleurs savent d'expérience qu'en période de crise les « donneurs d'ordre » commencent par rapatrier leurs sous-traitances. La S. N. E. C. M. A., par exemple, a déjà un actionnaire américain, Pratt et Whitney, qui détient 11 p. 100 des actions de cette société. Cela n'a pas résolu les problèmes du moteur en France et n'a pas permis à notre pays, en particulier, de se placer comme il le souhaitait et en temps voulu, pour le moteur de dix tonnes, ce qui n'empêche pas d'ailleurs Pratt et Whitney de prélever sur les bénéfices de l'année 1972 s'élevant à 17 millions — chiffre qui apparaît au bilan de cette société — 7 millions qu'il partage avec l'Etat.

A notre avis, des solutions existent. Le programme commun des partis de gauche, en faveur duquel notre parti a lutté sans relâche, propose des moyens déterminants pour mettre un terme à la crise générale qui se développe et dans laquelle s'inscrit la situation difficile de l'industrie aérospatiale. Par la mise en œuvre d'une politique économique et sociale nouvelle qu'il définit, le programme commun de gouvernement offre des perspectives claires pour la sauvegarde et le développement de l'aérospatiale.

Le Gouvernement doit se prononcer sur une volonté politique de surmonter les obstacles qui sont la cause essentielle des difficultés actuelles de l'industrie. Je voudrais vous poser maintenant deux questions, monsieur le ministre.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour mettre un terme à la prétention des Etats-Unis de conserver l'hégémonie quasi totale des marchés aéronautiques et spatiaux du monde occidental ? Quelles démarches politiques est-il envisagé d'effectuer pour faire en sorte que les gouvernements de la Communauté économique européenne administrent la preuve de leur solidarité mutuelle en réservant un sort privilégié à la commercialisation des productions européennes, dont plusieurs sont d'ailleurs réalisées en coopération, de même qu'en engageant ou en poursuivant des projets d'études et de recherches au niveau de l'Europe ?

Concorde est le premier appareil d'une génération d'avions de transport supersoniques. Il s'inscrit dans l'histoire du développement des sciences et des techniques. Avec le TU. 144, il répond à des besoins nouveaux des hommes de notre époque. Le supersonique, de ce fait, est, pour la première fois, un concurrent sérieux pour le marché américain. C'est ce qui motive de la part des Etats-Unis un blocage qui n'a rien à voir avec des motivations techniques, les raisons réelles étant assurément d'ordre politique et économique.

Cependant, malgré cette position officielle du Gouvernement américain, la réalité du transport supersonique s'affirme. Une étude faite aux Etats-Unis et rapportée par *Le Monde* indique que 94 p. 100 des personnes consultées aux Etats-Unis utilisant fréquemment des vols long-courriers se prononcent en faveur du transport supersonique dans des conditions de tarif acceptables : 40 p. 100 de supplément par rapport à la classe touristique.

La Federal aviation agency, organe de l'administration américaine, affirmait récemment que la flotte américaine comprendrait 41 supersoniques en 1978 et 65 en 1982. C'est là une citation du journal *Les Echos* du 17 mai 1973.

Ces informations confirment notre opinion sur la nécessité de poursuivre le programme et de prendre d'urgence les mesures qui s'imposent pour le maintien et le développement du potentiel aérospatial national. Des mesures immédiates doivent être prises. Elles concernent *Concorde*, les mesures financières, le transport aérien, les études, la coopération internationale.

En premier lieu, figure de proue de notre industrie, le programme *Concorde*, débouchant sur une réussite commerciale que devraient lui assurer son avance technique et son caractère de précurseur d'un nouveau type de transport aérien, constituerait un facteur stimulant pour l'industrie et contribuerait à renforcer la confiance des travailleurs de la branche dans leur avenir.

Afin d'être en mesure de satisfaire les commandes, qui devraient s'exprimer en 1976 avec force, il faut donc autoriser immédiatement les constructeurs à poursuivre la série pour la tranche de 17 à 22 et l'approvisionnement des tranches suivantes en fournissant les moyens de financement budgétaires nécessaires.

Il faut ensuite transformer en commandes fermes toutes les options prises par Air France et la B. O. A. C., fournir aux constructeurs et aux compagnies les moyens d'assurer la mise en ligne des premiers avions.

Il faut programmer dans le budget la production de série à la cadence nécessaire au maintien et à la rentabilité du potentiel des chaînes.

Pour terminer, il faut mettre en place aux Etats-Unis et dans les pays clients potentiels de véritables services de promotion des ventes investis des responsabilités nécessaires.

Sur le plan financier, des mesures d'urgence doivent être prises pour protéger les productions françaises, qui consisteraient tout d'abord en une véritable protection des changes visant à lever l'incertitude qui persiste dans la conjoncture actuelle et qui rend impossible toute prévision commerciale. Les coûts de matériel français se sont trouvés renchérissés de 25 p. 100 en deux ans à la suite de la double dévaluation du dollar : ce n'est pas moi qui le dis ; c'est l'U. S. I. A. S. dans son rapport. Le « Nixon Round » sera à ce titre déterminant.

Nous préconisons le rétablissement de l'équilibre douanier. Les exportations de matériel aéronautique français sont actuellement frappées d'une taxe douanière de 5 p. 100, alors qu'à l'inverse les importations américaines ne subissent aucune taxation.

Nous demandons ensuite que des crédits soient alloués à la poursuite d'études de pointe pour sortir de l'ornière les secteurs du moteur et des équipements.

Pour être complet, il faut instaurer une politique démocratique du transport aérien. Moyen de locomotion moderne, le transport aérien peut et doit connaître une expansion considérable dans la mesure où les moyens lui en sont donnés. Quatre à cinq pour cent seulement de la population française prend l'avion, alors que, par exemple, en U. R. S. S., pour l'année 1971, la compagnie Aéroflot a transporté 50 millions de passagers.

A cet égard, deux axes principaux d'actions immédiates peuvent être dégagés.

D'abord, la mise en service rapide du transport supersonique, Air France devant confirmer ses quatre options en commandes fermes pour porter sa flotte à huit *Concorde*, le développement des appareils supersoniques et l'étude d'un moteur capable d'équiper une gamme d'appareils supersoniques.

C'est ensuite dans le domaine du transport de masse que des efforts importants doivent être mis en œuvre. A cet égard, la venue de gros porteurs *Airbus* correspond à un besoin qui s'est exprimé déjà depuis plusieurs années. Dans cette perspective, l'accroissement du pouvoir d'achat des travailleurs est un facteur important, mais c'est avant tout par une baisse régulière des tarifs que sera réalisée progressivement la démocratisation du transport aérien. Dans l'immédiat, les salariés devraient bénéficier de la réduction de 30 p. 100 qui leur est accordée pour les billets de congés payés. C'est au niveau du tarif intérieur français, le Gouvernement et les transporteurs étant maîtres de la politique des tarifs, qu'elle doit trouver sa première application.

L'Etat doit favoriser l'expansion de la compagnie nationale ; son refus de lui apporter son aide financière freine le développement de cette compagnie. Le Gouvernement doit augmenter substantiellement le capital et faire bénéficier Air France du fonds de développement économique et social, ce qui lui est refusé depuis trois ans.

Pour ce qui concerne les études et recherches de l'industrie aérospatiale, industrie de pointe, il est incontestable que l'avenir des productions est conditionné par les avant-projets, études, recherches prospectives mis en œuvre plusieurs années à l'avance. On peut estimer à un minimum de cinq ans le temps nécessaire séparant une recherche fondamentale de son application.

L'O. N. E. R. A., l'Office national d'études et de recherches aérospatiales, chargé d'apporter sa contribution au développement technique, aéronautique, aérospatiale et spatial, partage ses activités entre l'assistance technique aux industriels, soit par la mise à leur disposition de son important potentiel d'essai, soit par l'étude de problèmes posés par des projets en préparation, et les recherches avancées, tant scientifiques que techniques, préparant des réalisations à long terme.

Dans le domaine spatial tout d'abord, le fait marquant est la réduction du programme national au profit de programmes de coopération européens.

L'O. N. E. R. A. ne trouve pas actuellement dans sa branche les grands thèmes d'activité et les sources de financement nécessaires à la poursuite d'une activité dynamique.

S'agissant de la coopération — ce sera ma conclusion — les programmes nationaux sont régulièrement réduits au profit des programmes européens.

Une politique nationale exclut toute forme d'autarcie. La coopération internationale est d'autant plus nécessaire que nous touchons à des techniques complexes nécessitant d'importants capitaux. La coopération internationale peut favoriser la réalisation de programmes nationaux et ce dans le cadre des intérêts communs.

Il est donc non pas seulement nécessaire, mais urgent d'établir un plan national qui dégagerait les grandes orientations de la recherche et qui, après l'inventaire des besoins, déterminerait les prototypes nécessaires.

Cette forme de recherche et de détermination des prototypes ne s'oppose pas à la nécessité économique et scientifique de coopération internationale, mais la complète.

Dans le secteur de l'aviation et du spatial, la grande bourgeoisie a délibérément sacrifié les intérêts nationaux à celui des trusts multinationaux qui ont freiné le développement civil de cette industrie pour donner la priorité aux fabrications militaires ; plus encore, ils ont condamné des secteurs entiers dans le cadre d'un partage global. En France, l'industrie du moteur d'avion, les équipements, une part de la recherche spatiale et des composants électroniques a été bradée pour assurer des positions dominantes à Dassault, Matra, Ratier, Thomson, Musier, etc.

Il apparaît clairement aujourd'hui qu'il est nécessaire de nationaliser l'ensemble de l'industrie aérospatiale — cellules, moteurs, équipement — pour les seuls besoins nationaux.

Nous avons besoin en France et ailleurs d'avions de grandes capacités et il est opportun d'en généraliser l'emploi. La recherche spatiale, l'exploration du cosmos et des planètes doit être entreprise à grande échelle.

Aussi l'aéronautique ne peut-elle continuer de travailler au jour le jour subissant continuellement des périodes de crise et de stabilité. Des appareils tels que *Caravelle*, *Concorde*, *Airbus* ne voient le jour qu'après d'âpres luttes contre des campagnes de dénigrement systématique.

Les plus belles réalisations, celles qui en définitive contribuent au rayonnement de notre pays — satellites scientifiques, réalisation aéronautique d'avant-garde — ont été l'aboutissement des actions clairvoyantes et de la ténacité des ouvriers, des techniciens, dont le rôle national s'est affirmé avec éclat. Une politique d'intérêt national exige que soient entreprises des études techniques de pointe et que soit orientée la recherche. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Je voudrais faire une proposition au Sénat, monsieur le président.

Je suis prêt à accepter qu'on suspende la séance maintenant dans la mesure où le débat sera interrompu et la suite de la discussion renvoyée à cet après-midi. Dans le cas contraire, je demande à intervenir à mon tour car je suis auteur d'une des questions. J'indique tout de suite que mon intervention durera une trentaine de minutes.

M. le président. Monsieur le ministre des armées, vous avez entendu les observations de M. Méric. Je sais que vous avez vous-même des obligations dans la journée. Avez-vous une suggestion à formuler ?

M. Robert Galley, ministre des armées. Monsieur le président, je suis à la disposition de l'Assemblée, mais je dois tout de même lui indiquer que des visiteurs étrangers, dans le cadre de la coopération franco-britannique, m'attendent dans moins d'une demi-heure sur le terrain de Saint-Dizier.

Je suis donc très favorable à une suspension de séance et je suis prêt à intervenir dans le débat au moment où vous estimerez utile de le reprendre.

M. le président. Je propose donc au Sénat de suspendre maintenant ses travaux, étant entendu que nous reprendrons la suite de la discussion des questions orales jointes relatives à la construction aéronautique à la fin de l'ordre du jour prévu par la conférence des présidents, c'est-à-dire vers dix-huit heures trente ou dix-neuf heures. (*Assentiment.*)

La séance sera reprise à quinze heures avec l'ordre du jour suivant :

- Nomination des membres d'une commission spéciale ;
- Discussion de la question orale avec débat de M. Coudé du Foresto relative à la crise monétaire internationale ;
- Réponse à deux questions orales sans débat ;
- Suite et fin de la discussion des questions orales avec débat jointes relatives à la situation de la construction aéronautique.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 7 —

NOMINATION A UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe des républicains indépendants a présenté une candidature pour la commission des affaires culturelles.

Le délai d'une heure prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame Mlle Odette Paganì, membre de la commission des affaires culturelles.

— 8 —

REPRESENTATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu une communication par laquelle M. le ministre chargé des relations avec le Parlement demande au Sénat de procéder au renouvellement du mandat de ses quatre représentants (deux titulaires et deux suppléants) au sein de la commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence (application du décret n° 60-676 du 15 juillet 1960).

J'invite la commission des affaires culturelles à présenter quatre candidatures.

La nomination des représentants du Sénat à cet organisme extraparlémenaire aura lieu dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 9 —

CANDIDATURES A UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universel européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

Il va être procédé à cette nomination conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

La liste des candidats, établie par les présidents des commissions permanentes, a été affichée.

Cette liste sera ratifiée, à l'expiration d'un délai d'une heure, s'il n'y a pas d'opposition.

— 10 —

CRISE MONETAIRE INTERNATIONALE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Yvon Coudé du Foresto expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'inquiétude qui règne actuellement devant le chaos monétaire l'amène à recevoir, comme la plupart de ses collègues, de très nombreuses demandes de perspectives devant lesquelles il est, bien entendu, désarmé.

Il lui demande en conséquence de bien vouloir exposer à la fois les raisons profondes de la crise actuelle, de son déroulement, et surtout d'évaluer ce qu'il est raisonnable d'envisager pour des solutions permettant d'y mettre fin dans l'intérêt non seulement de la France mais également de la cohésion du Marché commun. (N° 10.)

La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question que je vais évoquer devant vous est certes moins spectaculaire pour l'opinion publique que le débat sur les écoutes téléphoniques. Mais si le sujet évoqué ce matin touche à la liberté individuelle et au respect de la personne humaine, auxquels nous sommes tous si naturellement attachés, n'est-ce pas tout un mode de vie qui risque d'être remis plus ou moins directement en cause et peut-être à court terme par la crise monétaire ?

Vous pensez bien, monsieur le ministre, que je n'ai pas eu la prétention ridicule, dans ce débat, de me substituer aux augures qui font profession d'apporter des remèdes miraculeux aux soubresauts monétaires dont nous souffrons. Je ne ferai pas non plus devant vous, mes chers collègues, l'historique d'une crise que vous vivez comme moi au jour le jour. Si je rappelle quelques notions élémentaires et quelques dates, ce ne sera que pour mieux situer le problème.

C'est ainsi que la dégradation de la valeur du dollar, latente depuis plusieurs années et concrétisée par un déficit économique de la balance commerciale et, plus encore, de la balance des paiements, devait donner lieu, le 15 août 1971, à la déclaration du président Nixon qui supprimait la convertibilité de la monnaie américaine servant pourtant de référence au monde entier.

En décembre 1971, une première dévaluation de 8 p. 100 intervenait et, malgré le soutien des banques centrales étrangères, qui ont tenté, par un effort quelquefois démesuré, d'enrayer l'afflux des conversions de dollars en devises de leur propre pays, une seconde dévaluation de 10 p. 100 intervenait le 10 février 1973.

Monsieur le ministre, vous déclariez alors, je ne l'ai pas oublié, que ces deux dévaluations à quatorze mois d'intervalle ne faisaient que confirmer officiellement ce que vous aviez prévu dès l'origine, c'est-à-dire une surestimation du dollar de près de 20 p. 100. Malheureusement, l'effet de ces deux mesures ne devait être que momentané. C'est ainsi que la spéculation sur l'or reprit de plus belle, alimentée d'abord par les petits spéculateurs, acheteurs de napoléons, relayés eux-mêmes, peu de temps après, par les gros détenteurs de dollars, soucieux de les transformer en barres ou en lingots.

Depuis, et il faudrait, en bonne règle, raisonner heure par heure, la faiblesse du dollar continue à se manifester et si, aujourd'hui, un très léger redressement a été enregistré, il n'est encore que fragmentaire. La faiblesse de la lire s'accroît ; quant à la livre, le déficit permanent de la balance commerciale anglaise l'amène, elle aussi, à un niveau très bas. Et ce n'est certes pas la tenue, hier, du marché des changes qui améliore la situation.

Enfin, depuis quelques semaines, voire quelques mois, nous constatons une ruée générale sur tous les biens tangibles — tableaux, bijoux, antiquités, immeubles, terrains même — ce qui, bien sûr, amène une expansion continue, mais alimente en même temps la hausse de tous les prix et reflète une fuite inquiétante devant quelque monnaie que ce soit.

Quel est actuellement le point de la situation ? Quelles en sont les causes ? Comment se fait-il que des remèdes, jadis efficaces, se révèlent sans effet ? Quelles sont les perspectives d'avenir et quelle est, en ce domaine, la pensée directrice de la France, si sa politique demeure évolutive ?

Tels sont les thèmes que je voudrais évoquer le plus rapidement possible en vous demandant bien sûr, monsieur le ministre, de répondre, autant que faire se peut, aux questions que je me pose à moi-même.

Et d'abord, où en sommes-nous de la crise monétaire ?

Comme vous le savez tous, mes chers collègues, le dollar étant devenu à la fois inconvertible et flottant, sa faiblesse continue peut laisser présager une nouvelle dévaluation.

On ne peut pas dire que cette situation soit combattue très sérieusement par les Etats-Unis, car elle n'est pas, momentanément tout au moins, sans avantages pour eux, ces derniers mois leur ayant permis de rééquilibrer leur balance commerciale. Sans pouvoir nous prononcer sur la pérennité de cet état de choses, nous pourrions en être heureux pour eux, ce qui ne nous empêche pas de nous interroger sur les déboires que nous pouvons en subir quant aux exportations européennes.

Nos échanges — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — sont peu importants, quoique en expansion, sur le marché américain — environ 6 p. 100 de nos exportations — mais la concurrence des Etats-Unis peut s'exercer sur nos marchés traditionnels et nous avons, d'ores et déjà, enregistré quelques mécomptes dans les domaines de l'aviation et de l'armement.

La balance des paiements américaine est toujours en déficit — quatre milliards de dollars environ — mais celui-ci tend à s'amenuiser. Les investissements américains à l'étranger commencent, en effet, à produire des effets heureux et j'ai antérieurement évalué à huit milliards de dollars le rapport de ces investissements en 1970. Ce phénomène avait tendance à s'accélérer jusqu'à ces derniers temps à tel point que l'on pouvait supposer que les Etats-Unis cherchaient, dans un libéralisme orienté, à substituer à un *leadership* militaire mondial une sorte de prédominance, pour ne pas dire d'hégémonie économique, quitte, et nous aurons l'occasion d'y revenir, à la partager avec la puissance qui paraît la plus apte à cette association.

Pour vous en donner un échantillon, je peux vous préciser que la progression des investissements étrangers en France au cours de l'année 1972 a été, pour l'Amérique, de 1.109 millions de francs, pour la Grande-Bretagne, de 583 millions et, pour le Japon, de 24 millions, soit un total de 1.816 millions de francs. Mais, comme je vous l'indiquais voilà un instant, la tendance commence à s'inverser, la faiblesse du dollar amène des investissements français et européens à s'effectuer aux Etats-Unis.

A l'intérieur même des Etats-Unis, après le coup de frein du blocage salaires-prix, qui avait limité la hausse à 3,7 p. 100 en 1972, les prix ont repris une course si vertigineuse que de nouveaux blocages de prix ont été décidés et les deux phénomènes ne vont certainement pas inciter nos alliés d'outre-atlantique à fortifier leur monnaie.

Des mesures analogues semblent être sur le point d'être prises, si elles ne le sont pas déjà, dans certains pays d'Europe, en particulier en Allemagne et en Italie, et cela peut nous conduire dans la même voie dans un avenir plus ou moins prochain.

En Europe, dans le Marché commun, six monnaies constituent le « serpent dans le tunnel de caoutchouc », dont l'élasticité ne doit pas excéder 2,25 p. 100. Mais le mark tend à s'en échapper vers le haut et il en est de même du franc suisse qui, bien qu'étranger au tunnel et au Marché commun, n'en subit pas moins le même sort.

Trois monnaies font cavalier seul et flottent au gré du marché mais, en général, à la limite de la noyade : la livre anglaise, avec un déficit de balance commerciale de plus de 200 millions de livres en mai ; la lire italienne, à la recherche d'un équilibre jusqu'alors introuvable en économie et à la limite de l'anarchie en politique, et la devise irlandaise qui suit, à peu de chose près, les évolutions de la livre. On comprend ainsi que ces trois devises, loin de réintégrer le tunnel, comme nous l'avions souhaité, s'en éloignent de plus en plus.

Quant au franc français, l'institution du double marché des changes — je vous en rends hommage, monsieur le ministre — lui a, jusqu'à présent, évité les soubresauts les plus spectaculaires. Il n'empêche que les mesures prises au début de l'année ayant pris fin, la hausse des prix a repris son rythme inquiétant à tel point que vous avez récemment annoncé une prorogation de la suspension de la taxe sur la valeur ajoutée sur la viande de bœuf.

Plus dangereux encore, notre commerce extérieur risque d'en être affecté. Pourtant, à l'exception de la qualité même des produits exportés et de la faible part de T. V. A. incorporée, ce commerce est resté à peu près sain, mais peut-être avait-il aussi une affection sectorielle trop marquée pour la Communauté économique européenne et les pays de la zone franc.

Au demeurant, il ne faut pas s'illusionner : la baisse du dollar, de la livre et de la lire réévaluée en fait, sinon en droit, le franc sur les marchés étrangers à l'exception de l'Allemagne, ce qui est favorable, mais le danger, pour nous, n'en existe pas moins à terme.

Telle est, mes chers collègues, brossée à grands traits, la situation actuelle caractérisée par un aspect commun : une hausse accélérée des prix partout et, bien entendu, l'assimilation du yen japonais à la situation du mark allemand.

Comment en est-on arrivé là et comment se fait-il qu'on n'ait pu agir plus tôt ?

Les deux questions sont — je le crois — intimement liées. Je vais tenter de m'en expliquer et il vous appartiendra, monsieur le ministre, d'examiner mon analyse et de me dire en quoi vous pouvez différer d'opinion avec elle car je n'ai pas la prétention, contrairement à beaucoup, de détenir la vérité.

Au risque de vous lasser, mes chers collègues, et de répéter — car il faut bien avoir quelques dadas dans l'existence — ce que j'ai eu l'occasion de décrire dans la dernière note d'information économique et financière au nom de la commission des finances, on peut constater que le monde a subi, dans les dernières années, de très profonds bouleversements. De bi-

dimensionnel avant la guerre — nations riches et nations pauvres — il est devenu rapidement, après la guerre, tri-dimensionnel avec l'accès des pays d'au-delà le rideau de fer à une prospérité que l'ampleur de leurs ressources en matières premières rend plus prometteuses encore. Enfin, depuis quelques années et sans que l'on en ait perçu à temps les promesses et les dangers, le monde s'est éveillé quadri-dimensionnel avec l'appauvrissement accéléré en matières premières de toute sorte des nations les plus industrialisées et à haut niveau de vie, ce qui conduit les Etats-Unis, par exemple, à se porter importateurs de produits qu'ils exportaient jadis : la Russie soviétique elle-même, pour des raisons politiques et techniques, achète actuellement des produits dont elle possède pourtant d'énormes réserves.

En même temps, la découverte de ces mêmes matières premières essentielles dans des pays jadis pauvres et qui se trouvent à l'heure actuelle nantis de devises dont ils n'ont pas l'utilisation immédiate sur leur sol souvent hostile, leur donne une position de force dont ils commencent à mesurer l'importance.

Je ne développerai pas plus avant ce thème que j'ai déjà traité à la tribune, le 5 juin dernier. Je me bornerai à rappeler qu'en 1972 — en millions de dollars — les pays du Proche et du Moyen-Orient producteurs de pétrole avaient accumulé des revenus de l'ordre de grandeur de la valeur de l'or détenu par les Etats-Unis à Fort-Knox, avant la dernière spéculation, soit 10.375 millions de dollars.

Or, à part deux ou trois de ces pays, aucun d'entre eux — et c'est compréhensible — ne veut conserver des devises dans lesquelles il a de moins en moins confiance et aucun ne peut les utiliser sur son propre territoire.

On voit ainsi s'affirmer des moyens énormes : de pression économique par des investissements à l'étranger, monétaires par des conversions massives en devises jugées les plus sûres et, en définitive, politiques.

Si je voulais me résumer, je dirais qu'au mépris des lois élémentaires de l'algèbre, le déficit de la balance des paiements de certains Etats s'ajoute à l'excédent de la balance des paiements d'autres Etats pour créer l'anarchie monétaire dans laquelle nous sommes plongés.

Toutefois, il convient peut-être de faire le distinguo. Je ne suis pas trop inquiet pour le déficit chronique de la balance des paiements des Etats-Unis. D'ailleurs, je ne suis pas le seul dans ce cas et j'aurai l'occasion de vous citer tout à l'heure quelques réactions de l'étranger.

Les investissements à l'étranger constituent, je l'ai déjà dit, un apport politique, à plus long terme financier, fructueux pour les Etats-Unis. Il n'en est pas de même des pays du Proche-Orient et du Moyen-Orient.

Les excédents de leur balance des paiements auraient pu servir utilement à financer des investissements dans les pays africains en voie de développement. Or, jusqu'à présent, à l'exception de deux ou trois d'entre eux, l'Iran et l'Algérie en particulier, ils ont surtout servi à alimenter une spéculation monétaire et, dans des cas assez rares mais qui tendent à se multiplier, à financer des investissements ou des prises de participation dans les pays jadis colonisateurs, qui voient ainsi se développer, après bien des siècles, un effet de boomerang avec les avantages momentanés et les dangers à terme que cela comporte. Pour les autres, les achats massifs d'armements ne manquent pas de porter à réflexion.

Et ce sera ma première question, monsieur le ministre : quelle politique la France compte-t-elle suivre et quelles mesures va-t-elle préconiser pour tenter d'éponger les excédents des balances des paiements des pays qui ne peuvent les résorber que sur le territoire d'autrui ?

Tel est le phénomène qui constitue une des causes principales de notre impuissance générale à juguler les remous monétaires.

Une autre plus ancienne est issue de la guerre et a été admirablement mise en relief par M. Rueff : la substitution à l'étalon or de l'étalon de change or, ce que l'on a traduit en anglais par *gold exchange standard*, qui a amené les Etats à créer de la fausse monnaie qui, en fait, n'était gagée sur rien.

Une autre cause encore résulte de la spéculation sur le marché de ce que je n'appellerai plus les euro-devises mais les « mondio-devises ». Elle a été alimentée pour une part par la fausse monnaie dont je viens de parler et pour une autre part très importante par les investissements américains ou les prises de participations américaines à l'étranger, c'est-à-dire par la création des sociétés multinationales que l'on accuse volontiers de se livrer à la spéculation. Je crois, pour ma part, qu'elles ont pour l'essentiel cherché à se prémunir contre une dégradation monétaire qui pourrait causer leur perte. Mais le résultat est le même, et c'est cela seul qui compte.

On comprend alors combien sont dépourvus d'effets les artifices auxquels on avait jadis recours pour éviter les désordres de ce genre et pour parer aux conversions monétaires préjudiciables à tous. La hausse des taux d'escompte, l'établissement d'intérêts nuls ou négatifs sur les capitaux étrangers spéculatifs, les mesures internes destinées à freiner la hausse des prix, tout cela ne constitue que des palliatifs sans effet durable. La masse monétaire, elle-même tributaire d'une certaine manière de l'expansion, n'est ni le seul, ni le principal moteur de la hausse intérieure des prix de quelque nation que ce soit et s'il est bon et éminemment souhaitable de la voir redescendre à une progression plus lente qui aurait dû en 1973 se confiner à 15 p. 100 alors qu'elle avoisinait 19 p. 100, ne croyons pas que ce soit la panacée à nos maux.

Le mal est plus profond et quelques chiffres — le moins possible, mais il faut bien situer le problème — nous édifieront sur son ampleur.

Un reportage émanant de Suisse et reproduit dans la presse du 18 mai 1973 indiquait que, depuis le 15 décembre 1971, c'est-à-dire en dix-sept mois, le franc français avait été réévalué de 21 p. 100 par rapport au dollar, le florin de 24 p. 100 — ce qui est d'ailleurs incompréhensible étant donnée la situation économique de ce pays — le mark de 30 p. 100, le franc suisse de 34 p. 100, le yen de 42 p. 100 et que, malgré cela, les exportations américaines n'avaient progressé que de 133 p. 100 pour l'Europe et le Japon alors que les importations avaient progressé respectivement de 543 p. 100 en provenance du Japon et de 295 p. 100 en provenance de l'Europe.

A la même date, un document japonais signalait le déficit record de la balance des paiements japonaise de 1.091 millions de dollars, malgré un excédent de 315 millions de dollars de la balance commerciale.

Cette situation reflète sans aucun doute l'ampleur des investissements japonais à l'étranger, investissements dont nous commençons à mesurer les effets.

Depuis le 18 mai, la situation n'a fait qu'empirer en ce qui concerne les écarts des changes mais la balance commerciale américaine en a profité.

Qu'il me soit permis de noter en passant que tous les articles mentionnés font toujours appel au dollar et que celui-ci, quelle que soit sa tenue sur le marché, semble toujours servir de monnaie de référence.

Mieux même, dans l'interview que je viens d'évoquer, les Suisses estiment en général, et je cite : « L'erreur fondamentale est de considérer la monnaie comme un système en soi ; elle n'est en fait que le reflet de l'économie » et, ajoute l'article : « le dollar est malade en fonction de l'euro-marché, mais l'économie américaine ne s'en porte pas moins bien ».

Quant à M. Raymond Aron, le même article dans *La Nouvelle République du Centre-Ouest* rappelle que « la République impériale — ce sont les propres termes de M. Raymond Aron — ne peut renoncer à sa prédominance même quand l'étalon du dollar n'est qu'un mythe. Bien défendus, les mythes ont la vie dure. Quant à imaginer que les autres pays du monde occidental puissent imposer leurs vues à l'Amérique du Nord, il faudrait d'abord qu'ils réalisent un front commun. »

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, en arriver au concret. De quoi demain sera-t-il fait et quelle politique allons-nous mener ? Il y a quelques mois, je vous voyais confronté à la télévision à des journalistes et j'entendais, non sans surprise, l'un d'entre eux et non des moindres consacrer l'essentiel des questions qu'il vous posait aux variations de vos conceptions. Il vous accusait même, si mes souvenirs sont exacts, d'avoir abandonné le concept de retour à des parités fixes pour celui des parités fixes mais ajustables — j'allais presque dire d'avoir employé un mètre en caoutchouc.

Il pourrait peut-être, aujourd'hui, vous reprocher d'avoir été plus loin encore, et ce n'est pas moi qui le suivrai dans cette voie. Dans une situation aussi perturbée, aussi confuse et qui exigerait presque d'ajuster les conceptions au jour le jour, un certain pragmatisme est nécessaire. Mais cela n'exclut pas la poursuite d'idées directrices sur lesquelles, j'en suis sûr, mes collègues et moi souhaitons avoir des précisions.

Vous avez, dans des discours récents, évoqué deux notions. La première concerne la nécessité de revenir à la convertibilité des monnaies et, en premier lieu, du dollar. Convertibilité par rapport à quoi ? Ce sera ma deuxième question.

Nous avons entendu en commission des finances successivement M. Barre, M. Ceyrac et M. Rueff. Ce dernier a proposé une réévaluation massive de l'or donnant à la fois aux U. S. A.

l'avantage d'accroître la valeur de l'or de Fort-Knox et, par conséquent, d'augmenter les disponibilités américaines sur le marché des changes et aux banques centrales européennes la possibilité d'établir une sorte de plan Marshall à rebours, grâce aux liquidités de change dégagées par une réévaluation de l'or qu'elles détiennent.

Je pense que ce remède, s'il est intéressant, est insuffisant car l'hémorragie causée par l'afflux des demandes de conversion des sociétés multinationales et surtout des pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ne serait pas arrêtée pour autant.

Vous avez parlé aussi de vous rallier à une convertibilité abstraite.

Si c'est uniquement les droits de tirages spéciaux, ce qui semble être la thèse américaine, encore faudrait-il que ceux-ci soient gagés sur quelque chose de solide et faut-il alors faire entrer dans le système ceux-là mêmes qui risquent de le perturber. Quel rôle sera alors dévolu au fonds monétaire international, ou au fonds monétaire européen ? Ce sera ma troisième question.

De tout ce qui précède, je n'ai pu que constater, comme vous tous, mes chers collègues, l'interpénétration étroite de la monnaie et de l'économie, et dans l'économie, qu'on le veuille ou non, se glisse la défense. Vous-même — car ma mémoire, je crois, est fidèle — vous nous avez entretenus jadis dans cette idée en soulignant combien notre propre expansion était liée à celle de certains de nos clients, comme l'Allemagne par exemple, et nous savons que l'expansion n'est pas sans réaction sur la monnaie.

Or ce n'est, me semble-t-il, pas la thèse de la France défendue par le ministre des affaires étrangères et par vous-même. Et il apparaît que nous ne voulons discuter que secteur par secteur, monnaie d'abord, économie ensuite — traité atlantique, probablement pas du tout.

Si j'en crois cependant le communiqué final de la réunion de Copenhague, chacune des parties prenantes y trouve matière à un chant de victoire, tant il semble que la seule raison d'être des conférences qui réunissent actuellement les pays d'Europe et les Etats-Unis soit de rédiger savamment des communiqués où chacun puisse trouver matière à défendre ses propres thèses devant son opinion publique, alors que, en une matière aussi grave, il ne devrait y avoir de victoire pour personne, mais au contraire une collaboration étroite.

Je comprends bien qu'à la veille — s'il se tient — de ce qu'on appelle le « Nixon Round » — comme s'il s'agissait d'un combat de boxe — vouloir globaliser consiste pour les Américains à profiter d'une position de force engendrée paradoxalement par la faiblesse même du dollar. Mais comment ne pas se faire que rétablir un semblant de convertibilité monétaire internationale sans régler le contentieux économique équivaut à bâtir sur du sable. D'autant plus que, pour l'instant et malgré la réunion des Vingt à Washington, les pays du tiers monde n'y sont que peu associés.

Monsieur le ministre, je voudrais me défendre d'une double accusation : je ne suis ni américainophile ni américanophobe ; j'essaie simplement d'être réaliste et je vous avoue ne pas très bien comprendre la position française. Et ce sera ma quatrième question : je compte bien vous entendre l'expliquer.

Il est possible, sinon probable, que vous me répondrez qu'en matière monétaire, comme au moment des grandes discussions économiques internationales, le secret est de rigueur et qu'il ne convient pas de dévoiler ses batteries pour ne pas risquer d'alimenter la spéculation. Etes-vous sûr que le secret ne la favorise pas, tout au contraire ?

D'autre part, les tergiversations européennes, pour ne pas dire les divergences, font en particulier que les thèses allemandes et françaises, qui comptent parmi les plus importantes du Marché commun, semblent soumises à des forces centrifuges, alors que les Américains et les Russes, plus réalistes et plus concrets, sont peut-être en train de conclure, après un Yalta politique dont nous mesurons encore les effets, un Yalta économique dont nous serons probablement les premières victimes.

Je viens de lire dans la presse, et j'ai entendu à la radio, que le président Nixon et M. Brejnev semblaient sur le point de se mettre d'accord sur un échange de renseignements confidentiels et ultra-secrets jusqu'à présent en ce qui concerne les centrales nucléaires et la séparation isotopique, c'est-à-dire l'enrichissement de l'uranium.

Monsieur le ministre, si je me réjouis du passage de M. Brejnev à Paris lors de son retour de Washington, j'espère qu'il ne viendra pas seulement nous annoncer que l'accord réalisé entre

les Etats-Unis et la Russie soviétique s'est fait sur le dos d'une Europe déunie dont une partie regarde vers l'Est, une autre vers l'Ouest et une troisième, dont nous sommes le plus beau fleuron, ne regarde nulle part.

J'écoutais hier soir à la télévision, avec une attention attristée, l'annonce claironnante de ce séjour de M. Brejnev à Paris : on le présentait comme une faveur naturelle accordée à la plaque tournante économique de la Communauté que la France constitue. Cet esprit cocardier, que j'ai déjà stigmatisé, m'a toujours causé un certain malaise. Je n'ai pas, je vous prie de le croire, de complexe d'humilité, mais comment ne pas songer que, ce faisant, nous ne pouvons manquer d'éveiller la méfiance de nos partenaires communautaires et rendre plus difficiles nos négociations. Combien nous serions mieux inspirés de ne célébrer nos succès que quand ils sont acquis !

Monsieur le ministre, vous m'avez traité de pessimiste et je pense que vous allez recommencer. Cependant, en ouvrant un journal de ce matin, je lisais ceci : « Monnaie : les experts sont pessimistes ». Il n'y a donc pas que moi !

Aux yeux d'un grand nombre d'entre nous, c'est l'avenir qui se joue actuellement, non pas notre propre avenir, car nous sommes nombreux à avoir atteint un âge où notre avenir est loin derrière nous, mais celui de nos descendants, à qui nous devons laisser un héritage qui ne soit pas hypothéqué par des mesures qui, sous le couvert d'une indépendance à laquelle nous aspirons tous, bien entendu, ne nous conduiraient qu'à une dépendance encore plus étroite que la dépendance politique de Yalta. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. J'y renonce, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Marcihacy.

M. Pierre Marcihacy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, on peut s'étonner qu'un homme dont la réputation n'est pas tellement d'être un spécialiste en matière d'économie et de finances ose aborder la tribune devant le ministre de l'économie et des finances, mais, en vérité, aucun homme politique, aujourd'hui, n'a le droit de rester à l'écart du phénomène économique et financier, qui conditionne la vie du monde entier, et nous le ressentons plus spécialement aujourd'hui. Aussi bien mon propos sera-t-il moins financier, moins technique — et, si je commets des erreurs, vous voudrez bien, monsieur le ministre, me pardonner — que politique.

M. Coudé du Foresto, dans son exposé toujours lucide et tellement fin et poussé dans le détail qu'on est un peu confus de parler après lui, a, dès le début, indiqué les périls politiques que faisait courir au monde en général, et au monde libre en particulier, l'instabilité monétaire. Il a énoncé un certain nombre de causes. Vous en énoncerez sans doute d'autres, monsieur le ministre. Pour ma part, je pourrais également — et peut-être vais-je me laisser aller à le faire — en donner quelques-unes, ce qui prouve d'ailleurs surabondamment que l'instabilité monétaire est un phénomène extrêmement complexe, aussi complexe que dangereux.

Me souvenant de ce que j'ai appris sur les bancs de l'école, puis en lisant les articles de gens hautement compétents, je dirai que la monnaie est essentiellement un moyen de paiement, un accumulateur de richesses, un étalon de valeurs, définition qui, je crois, est à peu près admise partout. Si, sous l'empire des accords de Bretton Woods dont la précarité n'a pas empêché qu'ils assurassent la prospérité réelle du monde libre pendant de nombreuses années, la monnaie a joué son rôle, on s'aperçoit que cette définition aujourd'hui ne « colle » plus.

La monnaie, moyen de paiement ? Qui oserait aujourd'hui, dans le domaine du commerce international, prendre des engagements à long terme inscrits dans une monnaie ?

La monnaie, accumulateur de richesses ? Il est assez difficile d'admettre qu'elle joue encore sagement ce rôle, à partir du moment où nous avons vu l'inflation américaine se répandre dans le monde entier et permettre aux Etats-Unis d'accumuler les richesses sur notre dos.

La monnaie, étalon de valeurs ? Là, tout est remis en cause, qu'il s'agisse du dollar monnaie de compte ou monnaie de réserve, ou de la vieille notion de la convertibilité en or dont je dis tout de suite, en vous priant encore une fois d'excuser mon incompétence, qu'elle n'est pas une solution, pour la seule raison que le problème sera simplement déplacé et non pas résolu.

La valeur d'une monnaie dépend essentiellement des moyens dont dispose le pays qui l'a émise et, dans ces conditions, je ne vois qu'une seule solution : les pays qu'on appelle les plus riches du monde, qui sont condamnés à vivre et à commercer pour assurer leur prospérité, doivent contrôler les uns à l'égard des autres ce rapport toujours dangereux entre l'émission de la monnaie et les ressources tirées par un Etat de l'impôt, c'est-à-dire ce qu'il prélève sur son produit national.

Je sais bien que cela se heurte à des impossibilités traditionnelles et que, pour que les pays s'interdisent de battre monnaie sans contrôle, il faudrait qu'ils renonçassent à bien de leurs privilèges, mais finalement le jeu n'en vaut-il pas la chandelle ?

Je suis profondément inquiet en voyant qu'une économie prospère risque de trébucher, non pas sur les éléments économiques eux-mêmes, mais sur la monnaie, qui n'est après tout qu'un moyen, ce que les anciens ont d'ailleurs compris à partir du moment où l'on est passé de la valeur métallique au billet de banque, ce bout de papier dont la crédibilité a été entamée dès la période révolutionnaire. Je me refuse à considérer que la monnaie soit autre chose qu'un moyen et il ne faudrait donc pas que le désordre engendré par l'incompréhension de certains pays puisse compromettre la prospérité économique.

Tous ces pays doivent consentir à ce que le rapport entre leurs richesses véritables et l'émission de leurs monnaies de tous ordres soit contrôlé.

Au travers de tous ces propos, vous devinez qu'il s'agit du dollar et des Etats-Unis d'Amérique. Si mes renseignements sont exacts, ceux-ci font « balader », si vous me permettez cette expression, une masse d'euro-dollars qui oscille entre 80 et 100 milliards et ils ont, pour l'exercice 1971, qui se clôture au 30 juin, un déficit de 23.500 millions de dollars.

Ce n'est pas nous qui allons accabler un ami, un très grand pays, pour un déficit budgétaire, nous en avons connu d'autres, mais il faut reconnaître que l'incidence des déficits budgétaires antérieurs de la France était infiniment moins pesante sur le marché international.

Que les Américains, qui ont fait d'énormes dépenses pour la défense du monde libre, cherchent à faire éponger cette dette par ceux qu'ils ont protégés, sous l'angle de la morale, ce n'est pas répréhensible, mais il ne faudrait pas que, par ce procédé, ils ne provoquent une crise politique — je reviens toujours à l'origine de mon propos — qu'ils ont toujours cherché à éviter, allant même jusqu'à se battre pour ce faire.

Pour assurer la stabilité des monnaies, il est une autre thèse, intellectuellement beaucoup plus séduisante et à la rigueur plus facile à adapter aux circonstances, celle que défend M. Pierre Mendès France et qui repose sur le rapport entre la monnaie et les valeurs réelles du pays, mais il a reconnu lui-même, au cours d'un débat passionnant avec M. Couve de Murville à la radio, que cette solution ne lui semblait pas applicable dans l'immédiat.

Ces quelques propos ne tendent qu'à vous assurer de notre appui dans votre recherche d'une stabilité relative de la monnaie. Nous voudrions que le « serpent » ne sorte pas trop de son tunnel, qu'il n'y fasse pas trop de bosses. Dans la très modeste limite de mes moyens, je vous suivrai et je vous aiderai, car c'est non seulement un devoir national, mais un devoir à l'égard du monde entier et spécialement à l'égard de ces pays dits « en voie de développement », pour lesquels il n'y aura d'avenir que dans la mesure où nous les aiderons. Si l'aide aux pays en voie de développement est un devoir, il y va aussi de l'intérêt bien compris de la France, mais ces pays ne pourront sortir de leurs très grandes difficultés que si le monde libre leur donne l'exemple de la cohérence et d'une prospérité stable, qui passe et passera toujours par la stabilité monétaire. (*Applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question posée par M. Coudé du Foresto est extrêmement intéressante. Elle souligne de la part de son auteur une curiosité parfaitement justifiée. Aussi peut-on se demander si la réponse qui va lui être faite, qui va nous être faite, sera de nature à satisfaire cette curiosité.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Sans aucun doute ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Je vous en remercie par avance, monsieur le ministre.

A en croire les discours officiels, la situation économique de la France serait des plus satisfaisantes. La croissance de la production s'effectue à un rythme tel que notre pays pourrait bientôt devenir la plus grande puissance économique européenne. L'évolution des exportations serait également sujet de satisfaction et le signe d'une excellente santé. Tout cela, s'ajoutant au football et aux séances d'accordéon, tendant à embellir votre image de marque, monsieur Giscard d'Estaing, qui rêvez des sommets et semblez être prêt à tout instant à vous lancer à l'assaut de l'Himalaya politique de la France, situé comme on le sait, rue du Faubourg-Saint-Honoré ! (*Sourires.*)

Mais les statistiques publiées récemment semblent inciter à une certaine prudence. En effet, l'augmentation annuelle de la production intérieure brute a plutôt tendance à fléchir. Elle n'est pas supérieure, cette année, à ce qu'elle était l'an dernier, 5,6 p. 100, et elle est inférieure à la moyenne des années de la V^e République.

En ce qui concerne l'évolution des exportations, qui vous procure tant de joies ministérielles, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je dirai que les résultats obtenus sont dus davantage aux effets de la dévaluation de 1969 et aux modifications des taux de change décidées en décembre 1971 qu'à de réels progrès de la compétitivité industrielle.

Au surplus, la structure des exportations ne semble pas être des plus saines, comme le fait observer un rapport de la Banque de France publié au mois de mars dernier. Que dit ce rapport ? « La structure des échanges extérieurs comporte des éléments de fragilité. Les ventes de produits agricoles ont contribué largement aux récents excédents, alors que le solde créditeur des échanges de produits industriels n'a accusé aucune amélioration en 1972. »

M. le ministre de l'économie et des finances ne voit qu'une ombre au tableau qu'il dresse périodiquement de l'économie française comme son propre tableau d'honneur : il s'agit de l'inflation, encore que cette maladie soit, pense-t-il, une maladie mondiale dont nous sommes heureusement moins frappés que nos partenaires.

En matière de hausse des prix, notre thermomètre, prédit M. Giscard d'Estaing, marquera un degré de moins que celui de nos voisins. Mais cette comparaison semble indiquer que la lecture ministérielle dans le marc de café est quelque peu trouble. (*Sourires.*)

En dépit de cette prudence ministérielle, rappelant celle d'un chat sortant par temps de pluie, on trouve cependant des spécialistes qui sont beaucoup moins optimistes que le Gouvernement, et l'on peut noter que les propos pessimistes ont tendance à se multiplier par les temps qui courent.

Ce n'est point par hasard que, dans le texte de la question orale de M. Coudé du Foresto, on peut relever des expressions aussi fortes que « chaos monétaire », « crise ».

Pour ma part, je n'ai pas été surpris de voir M. Raymond Barre faire état d'incertitudes, voire d'inquiétudes, qui se manifestent ici et là, de questions qui se posent telles que celles-ci : « La crise monétaire n'entraînera-t-elle pas une désagrégation du système international d'échanges et de paiement et ne ramènera-t-elle pas au marasme des années 1930 ? » Ce n'est pas moi qui le dis. C'est M. Raymond Barre.

Vraisemblablement, M. Raymond Barre doute-t-il, pour sa part, que cela puisse se produire grâce notamment aux échanges commerciaux Est-Ouest, ce qu'il n'est pas inutile de souligner. Mais il n'en est pas moins inquiet, comme le montre cette phrase que je veux citer intégralement : « Aujourd'hui, écrit-il, tous les pays sont affectés par des hausses de prix de même ampleur. Le danger est donc que tous soient conduits à prendre en même temps des mesures de stabilisation et qu'il en résulte un ralentissement généralisé de la croissance économique. » Et il ajoute : « C'est la raison pour laquelle un pays ne doit pas se contenter, à l'heure actuelle, d'éviter de faire plus de bêtises que le voisin. »

M. Rueff, autre éminent spécialiste des questions monétaires, parle même du danger d'aller vers une « catastrophe générale » si la situation actuelle devait se prolonger.

Bref, dans le ciel pur de l'économie capitaliste que vous, monsieur Giscard d'Estaing, avez tendance à voir avec des lunettes bleues qui « azurent » tout, il passe des nuages noirs.

De la lecture des analyses de plusieurs spécialistes des questions monétaires se dégage l'idée que la crise est due au fait que les Américains imposent au reste du monde capitaliste les conséquences de leur politique impérialiste. Il faut bien

convenir qu'il s'agit là d'une constatation de fait, car le gouvernement américain entend effectivement faire payer aux autres pays capitalistes, parmi lesquels la France, les conséquences du déséquilibre de sa balance des paiements, alors que ce déséquilibre, consécutif pour une large part aux dépenses de guerre du Viet-Nam, est dû aussi pour une large part à la mainmise du capital américain sur l'économie des autres pays.

Il se dégage aussi de ces analyses l'idée que les pays capitalistes européens, dont la France, s'avèrent incapables d'opposer une résistance réelle à la politique impérialiste américaine.

Pourquoi le Gouvernement français ne résiste-t-il pas davantage ? Pourquoi les pays européens ne parviennent-ils pas à s'accorder sur une politique commune de façon à faire face efficacement aux pressions américaines ?

Ces pays, en s'attaquant à la clef de voûte du système capitaliste, ne redoutent-ils pas de faire s'effondrer le système ? Ne craignent-ils pas, comme autrefois les Gaulois, de faire tomber le ciel sur leurs têtes ?

On dit ouvertement qu'il faut payer la protection militaire des Etats-Unis — qui est déjà bien payée pourtant — de telle sorte que la doctrine énoncée par M. Kissinger tend à l'accentuation d'un état de fait consacrant la vocation régionale de l'Europe, les problèmes mondiaux étant réservés aux Etats-Unis. Les gouvernements des pays capitalistes ne veulent pas s'attaquer aux puissants monopoles capitalistes, aux sociétés multinationales géantes.

Ce sont là les bases du système actuel en même temps que les fondements des régimes politiques qui en sont l'expression.

Les liquidités des sociétés multinationales d'origine américaine représentent 268 milliards de dollars, c'est-à-dire autant que les masses monétaires de la Grande-Bretagne, de la France et de la Belgique réunies. Il suffit, dit-on, du déplacement de 1 p. 100 de ces 268 milliards de dollars pour provoquer une crise monétaire internationale.

Toute solution qui ne mettrait pas en cause la toute-puissance de ces sociétés serait donc précaire, et il devient de plus en plus évident qu'il n'est pas de solution durable dans le cadre du système capitaliste monopoliste d'Etat que nous subissons actuellement.

La seule solution d'ensemble possible pour notre pays réside dans la nationalisation des grands groupes monopolistes industriels et financiers et dans une politique énergique d'indépendance nationale et de coopération internationale sur une base d'égalité.

Seule la politique préconisée par le programme commun de gouvernement des partis de gauche pourra permettre à notre pays de se dégager de l'emprise du grand capital national et international et de se développer à l'abri des dangereux caprices de la spéculation.

En tout cas, quoi qu'il en soit des causes de la crise monétaire internationale, nous pouvons constater que c'est le peuple travailleur qui en subit les conséquences. Le chômage demeure à un niveau supérieur à celui que l'on pouvait enregistrer en 1967 qui fut une mauvaise année économique. Les taux de la productivité horaire s'accroissent chaque année de plus de 5 p. 100, ce qui est supérieur, et de loin, au taux d'accroissement du pouvoir d'achat. C'est là la réalité de l'exploitation capitaliste qui fait que d'un côté s'accroissent les profits et de l'autre les difficultés de vivre.

A ce sujet, je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre de l'économie et des finances, une question que j'ai posée lors d'un récent débat sur la politique fiscale du Gouvernement.

Dans votre discours devant l'Assemblée nationale, vous annonciez votre intention de remplacer la patente par une taxe départementale, de sorte que les communes se trouveraient privées dans de nombreux cas de rentrées fiscales beaucoup plus importantes que la compensation provenant de la part de la taxe foncière et de la taxe mobilière qui va actuellement aux départements et qui serait reversée aux communes, si j'ai bien compris.

Cette mesure qui est destinée, semble-t-il, à favoriser plus les grands industriels et prestataires de services que les commerçants aurait pour conséquence de faire peser plus lourdement encore le poids de la fiscalité communale sur les familles, dont les plus touchées seraient les familles de travailleurs vivant dans les communes industrielles.

Monsieur le ministre, avez-vous fait chiffrer la hausse de la cote mobilière qui résulterait des dispositions dont vous avez parlé devant l'Assemblée nationale ? Vous savez à quoi je fais

allusion. Vous êtes maire de Chamalières. Vous êtes donc orfèvre en la matière. Cette question n'est pas étrangère au débat d'aujourd'hui, car l'injustice de la fiscalité prolonge l'exploitation des travailleurs en dehors de l'entreprise.

Ce sont les familles laborieuses qui paieront les cadeaux généreux qu'accorde le Gouvernement aux groupes monopolistes ou les concessions faites aux Américains.

Les communes subissant de plus en plus la charge de la réalisation des équipements collectifs publics, il faudrait à bon nombre d'entre elles renoncer aux réalisations les plus nécessaires et accroître considérablement la pression fiscale pesant sur les ménages.

Dans tous les cas les conditions de vie des familles de travailleurs s'en trouveraient singulièrement détériorées.

Au surplus, si les municipalités ne recueillent pas d'avantage fiscal de la présence d'industries ou autres activités économiques non liées directement à la vie communale sur leur territoire, elles n'en auront pas moins à supporter les frais d'implantation d'usines qui, du point de vue budgétaire, leur procureraient plus de nuisances et d'obligations supplémentaires que d'avantages.

Les communes doivent être intéressées à la présence sur leur territoire des diverses activités économiques de façon que celles-ci soient convenablement réparties et ne se regroupent pas en de monstrueuses zones industrielles avec toutes les conséquences que cela comporte pour les migrations quotidiennes des travailleurs.

Vous dites que la politique gouvernementale doit mettre l'économie française, c'est-à-dire, dans votre esprit, les grands monopoles capitalistes, en état de se sentir dans la concurrence internationale comme des poissons dans l'eau. Quand il s'agit des monopoles capitalistes, vous pourriez employer le mot de requins. Il serait plus approprié.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je vous signale que cette citation, qui n'est pas sans poésie, est inspirée...

M. Jacques Duclos. Je sais d'où elle vient. Vous ne m'apprendrez rien du tout à ce sujet. Je parle de requins. C'est plus concret car un poisson peut être un goujon. Mais un requin, c'est plus significatif.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Cette citation est inspirée du président Mao Tsé Toung. Dites-le.

M. Jacques Duclos. Vous ne m'apprenez rien du tout. J'ai eu une longue conversation en 1956 avec lui et je sais très bien quelle est sa pensée sur ce point.

Monsieur le ministre, vos discours reflètent de grandes ambitions de puissance économique et de progression des taux de croissance. Vous dites que cela est nécessaire au progrès social. Je le pense également. Mais chacun peut constater que cela ne vous empêche pas de céder aux pressions du dollar et si la justice sociale se conjugue au futur, les profits sont toujours à l'impératif présent.

Face aux exigences des représentants du grand capital américain, tel que je vous observe et tel que je vous vois, monsieur le ministre, à la première rencontre vous répondez : non, à la deuxième : peut-être et à la troisième c'est le oui qui tombe de vos lèvres, sans même être assorti du « mais » que vous employâtes en d'autres temps, comme dirait M. Druon. (*Sourires.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Pouvez-vous me citer un exemple ?

M. Jacques Duclos. Vous dites qu'au rythme actuel chaque Français pourrait jouir dans quinze ans du niveau de vie présent d'un cadre supérieur. Mais, dans l'immédiat, vous limitez l'accroissement du niveau à 2 ou 3 p. 100 par an. A ce rythme, il ne faudrait pas quinze ans, mais près d'un siècle à un travailleur, qui gagne actuellement 1.000 francs par mois, pour atteindre l'équivalent des 5.000 ou 6.000 francs mensuels des cadres supérieurs. Il faut parler clair et faire un peu d'arithmétique élémentaire.

Il est vrai qu'on ne peut pas satisfaire tout le monde. Aussi faut-il choisir entre les travailleurs et leurs exploiters, entre les salaires et les profits. Pour faire une politique sociale efficace et durable, il faut que le Gouvernement soit en mesure de maîtriser l'économie, comme nous le préconisons dans le programme commun de gouvernement que nous avons élaboré avec les autres partis de gauche.

La crise monétaire est, en fait, le reflet d'une grande crise économique et politique, de la crise du régime capitaliste et monopoliste d'Etat qui a fait son temps et devra céder la place à un régime nouveau de démocratie économique et politique, ouvrant la voie au socialisme.

Tout en poursuivant la lutte contre les effets néfastes de votre politique, les travailleurs manuels et intellectuels, salariés et indépendants, se rassemblent et se rassembleront de plus en plus nombreux en une vaste union populaire qui finira par faire triompher le programme commun de gouvernement. L'union populaire se réalisera en dépit des opérations évidentes que développe le Gouvernement pour tenter de séduire telle ou telle catégorie sociale.

Mais les lois de votre système sont implacables. Elles continueront à s'appesantir sur toutes les classes sociales non monopolistes. L'exploitation de tous les travailleurs se poursuivra pour le plus grand profit des groupes capitalistes et les classes moyennes continueront à subir la loi du grand capital. Agriculteurs, commerçants, artisans, petits et moyens industriels seront toujours menacés de ruine.

Pour atténuer les effets des lois du capitalisme monopoliste d'Etat, il n'y a qu'une solution : l'action unie de toutes les victimes de ce système. Pour en finir avec ces lois, il n'y a qu'une solution : l'union populaire pour un changement de régime, pour un régime nouveau de démocratie ouvrant la voie au socialisme.

Dans votre système à la recherche de la puissance économique, il se trouve encore des vieux dans des taudis — écoutez-moi bien, monsieur le ministre — qui mangent du canigou, produit fabriqué pour les chiens et consommé par des hommes.

Ces personnes âgées, qui cachent leur misère, n'auront guère la possibilité d'entasser les écus d'argent que vous allez fabriquer, ces écus évocateurs du XVIII^e siècle, car épargner est difficile quand on a du mal à vivre.

M. Louis Talamoni. Très bien !

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas la dimension de vos écus qui vous donnera celle de Louis XIV !

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Vous vous trompez de siècle !

M. Jacques Duclos. Non pas du tout car je sais que vous avez tenu à préciser qu'ils ressembleront, ces écus, à ceux de Louis XVI. C'est tout un programme, car vous savez ce que représente Louis XVI : la fin d'un monde.

A la vérité, derrière des formules ronflantes et technocratiques dans le genre post-euclidien, vous camouflez une politique tout simplement réactionnaire très XIX^e siècle.

Pourtant, durant ces derniers mois, les Français avaient l'impression que vous étiez occupé à explorer plutôt que la géométrie euclidienne, comme l'ont dit certains journalistes, la physique d'Archimède à la recherche d'une poussée verticale dirigée vers le haut. (*Sourires.*)

A propos d'Archimède, vous savez que, lorsqu'il trouva le principe de l'hydrostatique en prenant un bain, il s'élança nu dans la rue en criant *Ευρηκα!* J'ai trouvé. Vous, après le match de football de Chamalières, vous vous êtes présenté à la télévision en gardant votre caleçon de bain. Vous n'êtes pas allé jusqu'à imiter complètement Archimède ! (*Sourires.*)

En tout cas, on peut dire que la poussée verticale d'Archimède s'applique de façon peut-être trop concrète aux prix et au taux du chômage. La hausse des prix est telle que, malgré l'allègement de certains taux de T. V. A., vos recettes fiscales augmenteront au moins autant que ce que vous escomptiez pour le budget de cette année.

Vous pouvez donc, sans risque, prolonger les mesures concernant la T. V. A. et, si vous avez tenu à ne pas augmenter les tarifs de transport, c'est sans doute en raison des élections cantonales, mais vous vous dites intérieurement en pensant aux voyageurs : « Ils ne perdent rien pour attendre ! »

Il apparaît ainsi à l'évidence que votre politique prétendue sociale est surtout destinée à tromper les électeurs. En tout cas, il est tout à fait clair que nous ne sommes pas sortis du climat de la campagne électorale. Peut-être est-ce dû au fait que certains hommes de la majorité tenus encore à l'écart sont impatientes d'accéder aux plus hautes fonctions de l'Etat.

Dans tout ce branle-bas de combat, la proximité des élections cantonales joue certainement un rôle, de même qu'il inspire votre projet de départementalisation de la patente.

De toute manière, ce qui saute aux yeux des Français, c'est votre incapacité de résoudre dans l'intérêt général les grands problèmes qui se posent au pays. Cela explique pourquoi près de onze millions d'électrices et d'électeurs se sont prononcés pour une démocratie nouvelle, économique et politique ouvrant la voie au socialisme.

Je veux vous dire en confiance, monsieur le ministre, que, quoi qu'il arrive, votre régime est désormais mis en question et condamné à terme. L'économie aux destinées de laquelle vous présidez se meurt dans le désordre, dans l'anarchie et cela ne pourra pas durer éternellement.

Mais, comme rien ne vient jamais sans efforts, nous appelons la masse des Françaises et des Français victimes de votre politique à s'unir dans l'action pour préparer des lendemains plus lumineux que ceux que vous leur réservez. (*Applaudissements sur les travées communistes et plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christian Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quatre faits, à mes yeux, dominent tout examen de la situation monétaire internationale, mais, en même temps, en montrent à la fois la gravité et la complexité.

Le premier fait — nous l'avons constaté — c'est que le système monétaire international qui avait été créé à Bretton Woods, le 22 juillet 1944, s'est effondré. On peut dire que son acte officiel de décès a été dressé le 18 décembre 1971 à Washington, lors de la signature de l'accord qui décidait une première dévaluation du dollar de 7,9 p. 100, comme le rappelait tout à l'heure M. Coudé du Foresto, et qui modifiait ainsi, par réaction, les parités des autres monnaies occidentales. En fait, la suspension de la convertibilité du dollar et l'institution d'un régime de flottement généralisé, qui avait été accepté le 15 août 1971, avait déjà entraîné sa disparition.

Le système constitué à Bretton Woods avait ses mérites : il était très simple. Il instituait un régime de convertibilité métallique à deux degrés : chaque monnaie était convertible en dollars ; dès qu'elle atteignait la marge de variation autorisée, les dollars ainsi obtenus étaient eux-mêmes, dans les mêmes conditions, convertibles en or.

Il ne faudrait pas être injuste avec le système de Bretton Woods. Il a permis pendant près de trente ans de stimuler la croissance économique et l'expansion des échanges dans le monde occidental. Mais, aujourd'hui, il n'existe plus.

Seconde remarque : l'or n'a plus aucune fonction essentielle dans l'ordre monétaire international. Sous le régime de l'étalon-or, qu'évoquait tout à l'heure M. Marilhac, la parité-or déterminait le taux de change et n'autorisait donc que des fluctuations limitées. Aujourd'hui, les taux de change sont fixés par des accords internationaux et la fonction de régulation, qui était autrefois assurée par un mécanisme automatique, appartient maintenant aux banques centrales. En outre, nous constatons que l'or a cessé de servir d'instrument de réserve internationale et le rôle d'or monétaire ne joue ni directement, ni indirectement son stock d'élément modérateur.

Troisième remarque : depuis 1961, le dollar est en crise permanente. A la fin de la guerre, en particulier à partir de 1945, la puissance économique et industrielle des Etats-Unis expliquait la confiance universelle qui était placée dans le dollar. Je vous citerai un chiffre : en 1945, les avoirs en or des Etats-Unis représentaient trois fois le montant des balances-dollars détenues par le reste du monde. Puis, après la pénurie du dollar, nous sommes passés brusquement à une situation internationale de plus en plus dominée par une autre notion : celle de la pléthore de dollars.

Il convient de reconnaître que, jusqu'en 1961, la question de leur monnaie n'avait guère troublé les autorités américaines. Si l'on relit, par exemple, le message du président Kennedy du 6 février 1961, on trouve quelques chiffres intéressants qui montrent bien que la situation actuelle a des racines relativement profondes.

Trois chiffres me paraissent éloquentes : le président reconnaissait que, du 1^{er} janvier 1951 au 31 décembre 1960, le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis avait atteint au total 18 milliards de dollars, alors que l'on constatait d'un autre côté que la réserve d'or américaine était passée, sur le papier, de 22 à 17 milliards de dollars. En réalité, avec une vision absolument parfaite de ces comptes, on pourrait dire que la réserve américaine aurait été de 4,5 milliards de dollars, si tous les Etats créanciers des Etats-Unis n'avaient pas été amenés, à cette date, à prêter aux Etats-Unis, sous forme de dépôts à vue ou à court terme, 13 milliards de dollars.

Il est juste aussi de reconnaître — je le rappellerai à M. Duclos — que le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis était largement compensé, pour cette même période, par les dons, les aides et les prêts que l'Amérique avait consentis après guerre à tous les pays, dont les pays européens, qui manquaient de devises étrangères.

Cette conjoncture évidemment était rendue possible par la mise en œuvre d'un mécanisme dont a parlé tout à l'heure M. Coudé du Foresto. Il s'agit de l'application de l'étalon de change-or. Il est difficile, paraît-il, pour les experts d'être absolument sans passion quand on parle de ce mécanisme. Vous en avez, je crois, entendu à la commission des finances qui, avec conviction, ont soutenu des thèses inverses et aussi passionnées.

En réalité, cela pouvait se résumer de la façon suivante : les Etats-Unis étaient dispensés de l'obligation de régler leurs dettes à l'étranger. Ils avaient ainsi la possibilité de prêter ou d'acheter hors de leurs frontières, sans tenir compte de leurs facultés et surtout sans éprouver immédiatement les inconvénients de ces procédures. C'est une thèse que, dans sa conférence de presse du 4 février 1965, le Président de la République avait résumée en une formule qui avait fait beaucoup de bruit à l'époque : l'endettement gratuit.

La plupart des commentateurs spécialisés avaient cru voir dans ces propos une position anti-américaine et une volonté de détériorer la solvabilité des Etats-Unis. En réalité, il s'agissait d'une analyse qui reposait essentiellement sur l'inquiétude qu'inspiraient la situation créée par l'emploi de l'étalon de change-or et, au fond, la mauvaise santé du dollar. En effet, il est absolument indéniable que la valeur du franc comme celle de toutes les monnaies européennes était directement attachée à la valeur du dollar. Nous étions donc aussi intéressés au maintien et à la stabilité de cette monnaie.

Seuls certains comprirent qu'il ne s'agissait en réalité que d'une opinion technique sur la nature des mécanismes qui pourraient peut-être arriver à maintenir avec la stabilité interne, ce qui est absolument souhaitable pour toute la politique commerciale et tous les échanges, un véritable ordre international. La dégradation progressive à laquelle on a assisté ne pouvait que conduire à un grave accident monétaire.

Il est amusant — c'est le destin de la politique — de constater que, lors du débat récent à l'Assemblée nationale, certains orateurs de l'opposition ont fait strictement la même analyse, en termes encore plus vifs, et qu'aucun commentateur n'a véritablement été indigné ou étonné par ces critiques.

Aujourd'hui, la situation est la suivante : tous les pays qui libellent en dollars leurs contrats commerciaux, qui utilisent le dollar comme monnaie d'intervention sur le marché des changes, qui détiennent en dollars une importante fraction de leurs réserves sont touchés par cette crise, qui est devenue un problème international, peut-être le plus préoccupant.

Il convient également de souligner que, malgré les deux récentes dévaluations, l'or continue à monter et le dollar continue à baisser.

Je crois que plusieurs raisons expliquent ce phénomène.

En premier lieu, la dévaluation du dollar ne s'est pas accompagnée d'une stabilisation de la structure des relations de change. Les autorités américaines ont annoncé et ont confirmé qu'elles ne comptaient pas, à l'avenir, intervenir sur le marché des changes pour défendre le dollar et elles se sont engagées, en même temps, à supprimer d'ici à 1974 toutes les mesures restrictives portant sur les mouvements de capitaux.

Il faut noter aussi la position des différents pays membres de la Communauté qui ont laissé entrevoir qu'en cas de nouvelle poussée de fièvre du dollar ils répondraient par une attitude commune qui serait sans doute une fluctuation conjointe des monnaies communautaires.

Quatrième facteur de cette analyse : notre monnaie nationale a franchi cette étape difficile dans des conditions, on peut le dire, favorables. Avec prudence, monsieur le ministre, vous avez maintenu la France à la limite de cette tourmente monétaire en pratiquant une politique de garde-fou et surtout en utilisant avec habileté, vous me pardonnerez cette audace, ce jeu de la main cachée cher aux économistes, en particulier à Adam Smith, à propos du mécanisme des prix.

Aujourd'hui le problème reste posé. Le dollar est toujours malade. Existe-t-il une issue à la crise monétaire internationale ?

Tous les pays semblent d'accord sur les buts à atteindre : mettre fin au déséquilibre des balances des paiements, à l'insécurité monétaire, aux migrations folles de capitaux, à l'instabilité des cours des changes et aussi à tous ces désordres qu'engendre la faiblesse des structures monétaires. Tous les pays sont également convaincus que seul un règlement international pourra apporter la solution.

Mais il ne suffit pas de reconnaître qu'il n'existe plus d'ordre monétaire, mais seulement un ensemble de pratiques, pour que surgisse un système monétaire nouveau suffisamment solide pour servir de cadre au développement des relations économiques internationales.

C'est à ce sujet, monsieur le ministre, que je souhaite aujourd'hui vous interroger à mon tour sur le futur système monétaire que l'on essaie de faire surgir de ces rencontres internationales et sur la place que devrait être amenée à prendre

— je l'espère assez rapidement — une unité de compte européenne pour ne pas dire une monnaie européenne. J'espère que vous ne ferez pas comme Turgot qui regarde toujours inlassablement, de son altitude, le ministre des finances, quel qu'il soit, à ce banc, et que vous ne me reprocherez pas mon impatience. (*Sourires.*)

En réalité, je crois que les événements commandent le mouvement. S'il me fallait, moi aussi, citer M. Rueff — parce qu'il est très difficile d'aborder le problème des monnaies sans parler de M. Rueff — je dirais que, selon son expression — il a emprunté ce substantif cher à Voltaire — le temps des « rapetassages » est terminé.

Est-il souhaitable d'abandonner le système de l'étalon de change or — je ne dis pas de revenir à l'étalon or — d'abandonner ce système que nous avons connu pratiquement depuis la fin de la guerre de 1914-1918 ? Je serais curieux de connaître la position française même si, au cours des discussions que vous devez avoir, nos partenaires ne partagent pas ce même point de vue.

Il est certain que l'étalon de change or, même s'il ne constitue pas la seule source possible d'inflation — et je me garderai à cette tribune de l'affirmer — contribue à la provoquer. Or l'inflation est la maladie moderne des pays riches. Elle ne saurait être acceptée comme un système de référence, ni sur le plan économique, ni sur le plan social, ni sur le plan moral, même si, dans une certaine limite, elle semble provisoirement favoriser l'expansion.

Je voudrais également vous interroger au sujet d'un problème qui, je crois, soulève périodiquement des curiosités. Que pensez-vous de la réévaluation du prix de l'or ? Si par impossible elle était décidée au stade international, provoquerait-elle, comme le croit M. Triffin, une marée inflationniste ou, au contraire, comme le pense M. Rueff, un véritable assainissement des situations débitrices, en particulier de celle des Etats-Unis qui, d'après M. Rueff, se trouverait à ce moment-là apurée ?

D'autre part, vous avez déclaré à l'Assemblée nationale qu'il convenait d'assurer la convertibilité effective des principales monnaies, cette convertibilité, précisez-vous, étant indispensable pour mettre fin au développement excessif des liquidités internationales, qui est une des causes principales de l'inflation dans le monde. Croyez-vous que les autorités américaines acceptent ces vues alors qu'en réalité leur préférence semble aller vers une notion étrange de convertibilité, puisque cette notion jouerait ou ne jouerait pas tant que l'on ne demande pas la conversion.

Enfin, quelle serait la place du dollar dans un nouveau système monétaire ? Quel est l'intérêt, mes chers collègues, pour le dollar de demeurer monnaie de réserve ? N'est-il pas plus important pour lui de retrouver sa qualité et son prestige de grande monnaie internationale ?

Dernière question, monsieur le ministre, je suis sûr que le Sénat serait très intéressé de connaître vos vues sur la future monnaie européenne, à un échelon justement où la France peut mieux faire prévaloir une doctrine. Cette monnaie européenne sera-t-elle rattachée à l'or ? Sa convertibilité en or est-elle envisagée lors de vos discussions ?

Il semble que le moment soit venu d'exorciser l'or en lui redonnant à la fois sa seule place, sa juste place, mais non en lui en donnant une plus grande. Il est vrai que dès que l'on parle du problème de l'or, on repose éternellement la question de son approvisionnement ; on repose également les problèmes de répartition résultant d'une nécessaire réévaluation permanente du prix de l'or, et cet éternel dilemme auquel les experts n'ont jamais répondu — dilemme d'un métal qui exerce deux fonctions : celle d'instrument de réserve des banques centrales, et celle de moyen de placements spéculatifs — l'éternelle recherche qui fait buter les experts, on peut le dire, depuis les conférences de Genève, avant même la guerre de 1914-1918 : comment mettre en place un système monétaire à l'abri de crises en découvrant un instrument de réserve qui ne constitue pas en même temps un bien spéculatif pour les particuliers ?

Il faut malheureusement reconnaître que l'exemple des tirages spéciaux, dont on a beaucoup parlé, qui étaient dépourvus de tout éclat métallique, qui théoriquement existaient seulement sur les livres du Fonds monétaire international, n'a pas apporté véritablement la solution souhaitée.

En réalité, il est totalement paradoxal que nous nous trouvions dans la situation suivante : que le pays économiquement le plus puissant et industriellement le mieux organisé soit en état — au moins sur le plan de la comptabilité — d'insolvabilité monétaire et que toute une civilisation se trouve menacée par des désordres financiers.

Erreurs de diagnostic ou remèdes inappropriés ? Cinquante ans d'incertitudes monétaires montrent en fin de compte le monde occidental piétinant devant un phénomène qu'il ne maîtrise pas.

M. André Aubry. C'est la crise !

M. Pierre-Christian Taittinger. Ne risquons-nous pas ainsi de voir remettre en cause les progrès gigantesques qui ont été réalisés depuis dix ans ?

Je crois qu'il serait nécessaire que la position française puisse se révéler très ferme au cours des prochaines réunions internationales, car le nouveau modèle de développement que vous souhaitez pour notre pays exige un cadre international nouveau de l'ordre monétaire qui respecte un certain nombre de principes simples, qui, je le sais, sont les vôtres : une structure ordonnée et stable des taux de change, une libre convertibilité des monnaies, une régulation internationale des mouvements de capitaux et surtout un accord très profond entre les partenaires des Etats-Unis d'Amérique. Ne nous cachons pas que les chances d'une solution internationale dépendent autant d'une modification, d'une évolution de la politique américaine que d'une attitude cohérente et constructive de tous leurs partenaires.

Dans cette détermination d'une volonté commune, l'action de la France, qui au cours de son histoire a toujours entendu respecter ses engagements monétaires, peut être prépondérante. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur plusieurs travées au centre et à gauche.*)

— 11 —

NOMINATION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. Je rappelle qu'il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la convention portant création d'un institut universitaire européen, de l'acte final joint et du protocole sur les privilèges et immunités de l'institut universitaire européen, signés à Florence le 19 avril 1972.

Le délai fixé par le règlement est expiré.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, la liste est ratifiée et je proclame membres de cette commission spéciale : MM. Berthoin, Brégégère, Carrier, Cauchon, de Chevigny, Cogniot, Charles Durand, Eeckhoutte, Fleury, Fosset, Pierre Giraud, Guyot, Habert, Henriet, Lamousse, Louis Martin, Miroudot, Pado, Poudonson, Rollin, Ruet, Schiélé, Taittinger, Vérillon.

— 12 —

CRISE MONETAIRE INTERNATIONALE

Suite de la discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat de M. Yvon Coudé du Foresto relative à la crise monétaire internationale.

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je dois dire que c'est pour moi une très grande satisfaction que de participer à ce débat suscité par la question orale posée par M. Coudé du Foresto sur les problèmes de la situation monétaire internationale. On l'a dit, il s'agit là

de problèmes essentiels. Il est très utile que nous puissions vous apporter sur ce sujet une information complète, qui va, j'en suis sûr, satisfaire la curiosité de M. Jacques Duclos. (*Sourires. M. Duclos rit.*)

Je tiens à remercier ceux d'entre vous qui ont apporté à ce débat des interventions d'une qualité remarquable — je pense particulièrement à celle de M. Coudé du Foresto — et qui ont tenu ainsi à souligner l'intérêt à la fois politique et pratique de ces problèmes.

S'il fallait caractériser l'attitude de la France face à ces problèmes monétaires internationaux, je dirais qu'elle a été constante, clairvoyante et coopérative.

Pour rester, monsieur le président, dans l'esprit de la question orale avec débat, au lieu de lire un document préparé avec soin par les services de mon ministère, je m'exprimerai directement devant vous, en suivant le fil conducteur qui nous a été suggéré par le rapporteur général de votre commission des finances, c'est-à-dire en partant d'abord de l'analyse et en répondant ensuite aux questions qu'il a posées lui-même ainsi qu'à celles qui l'ont été par d'autres orateurs.

Il n'est pas utile de refaire ici le long historique, déjà bien connu, du déroulement des événements monétaires, soit depuis leur origine lointaine, c'est-à-dire, comme l'a dit M. Pierre-Christian Taittinger, depuis les années 1960, soit depuis leur origine plus récente, c'est-à-dire depuis les crises du printemps et de l'été 1971.

Aussi, quant à l'analyse, m'en tiendrai-je aux éléments les plus actuels et aux questions posées notamment par M. Coudé du Foresto. Votre rapporteur général a d'abord évoqué la nouvelle faiblesse du dollar sur le marché des changes; il y a vu, c'est l'expression dont il s'est servi, une nouvelle dévaluation de cette monnaie. Sur ce point, je ne partage pas du tout son analyse.

Il y a eu, on le sait, deux dévaluations officielles du dollar, une dévaluation consécutive à la décision de décembre 1971 et une autre, en cours de ratification, qui résulte des décisions de février 1973.

Depuis cette date, les monnaies mondiales, et en particulier le dollar, se trouvent dans une situation de flottement relatif. Cet état de choses met en lumière les inconvénients d'une telle situation; il montre en particulier que les marchés des changes peuvent, pour des raisons diverses, fixer pour une monnaie une valeur manifestement éloignée des réalités économiques.

Vous savez quel est le jugement que nous portons, avec nos partenaires européens, sur l'appréciation actuelle du dollar. Nous estimons que sa valeur, telle qu'elle est fixée par les marchés des changes, est éloignée des réalités économiques et, à cet égard, nous n'entendons en aucune manière ni la ratifier, ni la laisser ratifier.

J'en viens ainsi aux conséquences de cette situation sur le commerce extérieur français. Si nous acceptions ou subissions des dépréciations permanentes de certaines grandes monnaies et en particulier du dollar, nous verrions successivement des secteurs importants de notre économie perdre leur compétitivité sur le plan international. C'est pourquoi je suis tout à fait net sur le problème que vous évoquez. Le Gouvernement français n'entend, je vous le répète, ni ratifier, ni laisser ratifier la situation des changes qui résulte à l'heure actuelle des mouvements des marchés et du flottement des monnaies.

Vous vous êtes préoccupé, monsieur le rapporteur général, des conséquences des événements monétaires des dernières années sur le commerce extérieur français. C'est une question fondamentale à laquelle naturellement nous réfléchissons, jour après jour, mais qui doit être appréciée à la lumière des réalités contemporaines dont M. Duclos croyait avec malice, mais sans conviction, que j'étais éloigné.

Si l'on considère la situation des pays dont la monnaie a été la plus réévaluée au cours des dernières années, à savoir le Japon et l'Allemagne fédérale, on constate que ces réévaluations monétaires — c'est notamment le cas pour l'Allemagne fédérale — ont été pratiquement sans incidence sur leur commerce extérieur. Il est frappant de voir que le pays d'Europe qui enregistre le flux de commandes le plus important en matériel d'équipement, est précisément l'Allemagne fédérale, en dépit des fortes réévaluations de sa monnaie.

Cela ne veut pas dire que les mouvements monétaires ont perdu toute influence sur la situation du commerce international; mais cela signifie que l'analyse du phénomène doit être poussée plus loin qu'elle ne l'est traditionnellement.

Que peut-on dire en ce qui concerne la France? Un peu plus de la moitié de notre commerce extérieur, à peu près 55 p. 100, se fait soit avec des pays vis-à-vis desquels notre parité n'a pas

été modifiée, soit avec des pays qui, au contraire, ont réévalué leur monnaie par rapport à la nôtre. Donc, pour plus de la moitié de notre commerce extérieur il y a eu soit absence de conséquences, soit conséquences favorables au point de vue de la compétitivité.

Pour les autres pays nous avons constaté la situation inverse, c'est-à-dire une évolution du rapport de taux de change qui, du point de vue commercial, nous était défavorable.

Il est frappant d'observer que notre commerce extérieur n'a pas enregistré jusqu'à présent de mouvements de grande ampleur du fait de ces modifications de parité. Vous avez certainement noté les derniers chiffres qui sont très encourageants, notamment ceux du mois de mai au cours duquel la France a battu tant à l'exportation qu'à l'importation son record absolu, historique.

Nous prévoyons un excédent de la balance des échanges qui devrait être de l'ordre de 1.100 millions d'unités de compte — je ne m'exprime plus en dollars puisqu'il est difficile, en 1973, d'utiliser cette monnaie comme référence — c'est-à-dire un excédent très substantiel; notre taux de couverture pour 1973 devrait être, lui, supérieur d'environ un point à celui de 1972, lui-même déjà supérieur à 104 p. 100.

Il n'en reste pas moins que ce problème des rapports entre les mouvements des taux de change et la compétitivité de notre économie doit rester et reste au cœur de nos préoccupations.

Toujours dans le cadre de l'analyse, vous avez évoqué le tunnel et le serpent. L'expression a d'ailleurs été reprise, je crois, par M. Marçilhac. Ce tunnel et ce serpent ne sont pas de même nature et ne correspondent pas aux mêmes engagements. Le tunnel résulte de l'accord qui a été passé, en décembre 1971, à Washington, et qui est connu sous le nom du *Smithsonian Institute*. Cet accord prévoit l'élargissement des marges de fluctuation de toutes les monnaies; ces marges, qui étaient, depuis 1945, de 1 p. 100 de part et d'autre de la parité, ont été portées à 2,25 p. 100. Cela veut dire que toutes les monnaies peuvent, par rapport à leur parité officielle, se déplacer à l'intérieur d'un tunnel de 4,5 points de large, soit 2,25 points de part et d'autre de la parité.

En ce qui concerne les monnaies européennes, il a été décidé de restreindre les fluctuations qu'elles pouvaient enregistrer les unes par rapport aux autres en les soudant à l'intérieur d'une marge totale de fluctuation égale à la moitié de la précédente, soit 2,25 p. 100. Cela signifie que les monnaies européennes se « promènent » à l'intérieur d'une bande de 2,25 points de large qui, elle-même, d'après l'accord du *Smithsonian Institute*, doit être comprise à l'intérieur du tunnel rectiligne de 4,50 points d'épaisseur. Voilà ce que sont le tunnel et le serpent, ou tout au moins ce qu'ils étaient jusqu'au mois de mars dernier, époque à laquelle le dollar a flotté sans limites et où il n'y a plus eu, sur le plan international, l'obligation de respecter le tunnel.

Depuis cette date, le dollar se déplace librement par rapport au serpent européen. Voilà donc la situation telle qu'elle est. On a observé, au cours des dernières semaines, que les monnaies européennes sont restées à l'intérieur du serpent: l'évolution des monnaies de l'Allemagne fédérale, de la France, des pays du Benelux et du Danemark, auxquelles se sont jointes les couronnes suédoise et norvégienne, a été homogène et a respecté cette marge de 2,25 p. 100.

En revanche, du fait du flottement du dollar, le serpent se trouve décalé par rapport à celui-ci.

Telle est la situation à partir de laquelle vous posez au Gouvernement un certain nombre de questions auxquelles je répondrai dans l'ordre.

En premier lieu vous m'avez demandé, monsieur Coudé du Foresto, comment je prévoyais d'éponger les excédents. Je ne sais pas si vous pensiez aux excédents passés ou aux excédents futurs, car le problème n'est pas de même nature.

M. Yvon Coudé du Foresto. Je pensais aux excédents futurs.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre des finances. Pour ce qui est des excédents futurs, la réforme telle que nous l'envisageons et la défendons avec nos partenaires — je parlerai du calendrier que nous entendons suivre — doit mettre en place un système dans lequel on ne laisserait plus s'accumuler d'excédents en monnaies de réserve et où la règle fixée serait donc l'interdiction de conserver des avoirs en monnaies de réserve, en particulier en dollars, au-delà d'un certain montant nécessaire pour faire face aux transactions de la vie quotidienne. Pour le futur, il y aurait donc interdiction d'utiliser des monnaies de réserve.

Pour le passé, cette élimination ne peut se faire que sous la forme de prêt ou de remboursement; il n'y a pas d'autre technique. Ce que l'on peut imaginer, c'est un remboursement

étalé dans le temps puisqu'il s'agit de dettes vis-à-vis des banques centrales et que ces banques centrales peuvent proposer une consolidation, c'est-à-dire la transformation de cette dette à court terme, de cet avoir de caisse, en une dette à long terme qui serait remboursée par tranches annuelles.

Nous sommes favorables à cette consolidation. Nous verrons à la proposer avec nos partenaires européens qui réfléchissent dans le même sens. Pour l'avenir, je le répète, nous sommes hostiles à l'usage des monnaies de réserve.

Le problème de la consolidation comporte évidemment toutes sortes d'aspects financiers. A l'heure actuelle, comme le faisait remarquer M. le Président de la République, dont les propos ont été cités tout à l'heure, dans la consolidation il y a rémunération accrue. Le pays endetté ne verra pas avec faveur cette consolidation qui lui imposera non seulement le remboursement, mais encore des charges de dette plus importantes.

La deuxième remarque que je voudrais faire est une remarque de simple évidence ; mais vous savez que, sur ce sujet, l'évidence est proclamée sans fin et n'est jamais constatée qu'*a posteriori*. Il s'agit de l'ampleur des bouleversements monétaires qui se sont produits depuis dix-huit mois. A mes yeux, c'est un fait fondamental dont les collectivités françaises et internationales n'ont pas pris jusqu'à présent la dimension.

En deux ans environ, le yen, par exemple, s'est réévalué de plus de 35 p. 100 par rapport au dollar ; le deutschemark, de près de 20 p. 100, et de 28 p. 100 si l'on prend les cours actuels ; le franc suisse de près de 35 p. 100.

Imaginez ce qu'eût été une discussion sur une réévaluation du franc de 3, 4 ou 5 p. 100 ! Chacun en aurait souligné les graves conséquences. Or, les modifications de parité ont souvent, en l'espace de deux ans, dépassé 30 p. 100. Cela veut dire, et c'est fondamental, que les grands équilibres monétaires et économiques des années 1975-1980 seront très différents des grands équilibres économiques et monétaires des années 1960-1970.

Nous continuons à raisonner, à imaginer, à proposer des solutions — du moins la plupart d'entre nous — en nous fondant sur l'expérience des dernières années, sans nous rendre compte que la scène monétaire et économique internationale sera profondément différente dans les prochaines années de ce qu'elle a été depuis dix ans.

Sur ce sujet, il ne faut pas raisonner en termes de continuité, et encore moins par récurrence. Il faut tenter d'imaginer ce que seront ces équilibres économiques et financiers à partir de l'année 1974. On en perçoit déjà les grandes lignes. Vous avez certainement noté, en particulier dans l'exposé de M. Coudé du Foresto, le fait que la balance commerciale des Etats-Unis a déjà commencé à enregistrer une certaine amélioration et l'excédent japonais une sensible réduction. Nous ne sommes qu'au début de cette période d'ajustements. Très vraisemblablement, ces modifications vont se poursuivre et s'accroître au point de constituer des données économiques fondamentales nouvelles, et cela, je le répète, dès 1974.

Nous avons eu à mettre en place un dispositif transitoire. Ce qui est frappant, lorsque l'on parle de réforme du système monétaire international, c'est que beaucoup d'observateurs ont tendance à s'imaginer que cela peut être une opération instantanée ou quasi instantanée. C'est évidemment mal connaître le sujet. Voilà une communauté internationale qui, désormais, comprend plus de cent Etats représentés au Fonds monétaire international ; ces Etats ont des vues nécessairement différentes les unes des autres ; leurs intérêts sont contradictoires ; et l'on s' imagine qu'en quelques semaines on va mettre sur pied un système monétaire international ?

Je vous rappelle que les négociations qui ont abouti, à la fin de la dernière guerre, au système précédemment en vigueur ont duré deux ans. Et pourtant, elles étaient conduites au sein d'une communauté internationale relativement homogène avec la prédominance de certaines grandes puissances dont chacune avait les moyens de faire connaître et, dans une certaine mesure, d'imposer ses vues. Imaginer qu'à l'heure actuelle ce problème puisse être réglé en quelques semaines est évidemment tout à fait irréaliste.

A partir du moment où l'on accepte une telle analyse, comme nous le faisons, il faut bien mettre en place un dispositif transitoire. C'est ce qui a été fait à Paris en février et mars derniers. Ce dispositif transitoire comporte deux caractéristiques. La première, c'est de faire disparaître les conséquences des désordres monétaires internationaux sur les économies internes puisque, grâce à ce dispositif, lorsqu'il y a une crise, nous ne sommes désormais plus conduits à absorber des liquidités internationales, en particulier des dollars. Ce dispositif transitoire permet donc de limiter les grands mouvements spéculatifs de capitaux.

La seconde caractéristique de ce dispositif transitoire, c'est qu'il a permis de souder entre elles certaines monnaies européennes. Cet aspect des choses, sans doute perçu, est néanmoins sous-estimé quant à ses conséquences. Il peut se faire que l'amorce de l'organisation monétaire de l'Europe, à laquelle M. Pierre-Christian Taittinger faisait allusion tout à l'heure, réside dans cette première soudure des monnaies européennes mise en place depuis le mois de mars dernier. Il est en effet frappant d'observer qu'entre le deutschemark, le franc français, les monnaies du Benelux, le florin, la couronne danoise, les marges ont été maintenues à 2,25 p. 100 sans difficulté particulière, quelle qu'ait été la situation des marchés au cours des dernières semaines, alors qu'au cours des crises précédentes, vous vous en souvenez, certains pays européens, l'Allemagne en particulier, étaient conduits à acheter en quelques heures l'équivalent de plusieurs centaines de millions de dollars.

En février et mars, c'est-à-dire avant la mise en place du dispositif transitoire, la Banque de France avait été conduite à acheter pour environ 500 millions de dollars, bien que le franc n'ait pas été l'objet de la spéculation internationale. Depuis cette époque, c'est-à-dire en avril et mai, bien que le franc ait été la plus appréciée des monnaies européennes — ce dont j'aurais souhaité que vous nous rendiez témoignage — nous n'avons été amenés à intervenir, pour assurer le fonctionnement du serpent, qu'à hauteur de 296 millions de dollars, c'est-à-dire de sommes relativement modestes.

Ce dispositif transitoire assure donc, à l'heure actuelle, une certaine sécurité vis-à-vis des grands mouvements de capitaux et constitue l'amorce d'une organisation monétaire de l'Europe.

Bien entendu, il ne constitue pas l'amorce d'une réforme du système monétaire international ; c'est un point sur lequel je veux être très clair devant vous, et sur lequel le Gouvernement français, qui a contribué largement à sa mise en place, a pris nettement position. En effet, le système monétaire futur doit être fondé sur des principes fondamentaux qui sont éloignés de la pratique actuelle du dispositif transitoire.

Ces principes, quels sont-ils ? Il y en a trois : la fixité des parités, la convertibilité des monnaies, l'existence d'une valeur de référence. C'est à ce propos que vous m'avez posé certaines questions.

D'abord, la fixité des taux de change.

L'expérience que nous venons d'acquérir les uns et les autres au cours des dernières semaines nous a certainement confirmés dans l'idée que l'ordre monétaire international devait nécessairement reposer sur des parités fixes.

Il y avait, jusque-là, une querelle de doctrine, d'école, et l'on entendait certains spécialistes vanter les mérites de la flexibilité des taux de change en indiquant qu'après tout on pouvait faire confiance au marché pour fixer, par une analyse objective, la valeur réelle des monnaies.

Or, l'expérience des dernières semaines nous montre que les marchés n'ont pas ce comportement objectif, rationnel. Ce sont, en fait, des appréciations de caractère politique ou spéculatif, ou de brusques mouvements qui déplacent, dans un sens ou dans un autre, les cotations des grandes monnaies sur les marchés.

Alors, comment faire confiance à des mécanismes aussi irrationnels ? Comment organiser, sur une telle base, la prévision à moyen terme du développement de nos économies ? En fait, l'expérience confirme qu'il ne peut pas y avoir d'ordre monétaire international en dehors de parités fixes. Ces parités fixes doivent être ajustables. Il y a, là encore, une querelle, qui est de savoir si l'on veut des parités très fixes et peu ajustables ou des parités peu fixes et très ajustables.

Notre sentiment est qu'elles doivent être fixes et cependant ajustables en cas de nécessité démontrée. Leur caractère est la fixité, mais quand interviennent des événements, des déséquilibres profonds qui leur font perdre ce caractère de fixité, il y aurait un changement de parité.

Pourquoi être favorable à ce caractère ajustable ? Certains, qui se préoccupent de trouver dans notre attitude, cependant assez constante, des points d'inflexion ou de variation, considèrent que notre soutien au caractère d'ajustabilité marque une rupture avec la position française antérieure. Erreur totale !

Dans le système de Bretton Woods, les parités sont ajustables. A l'origine du dérèglement de ce système et de la crise monétaire internationale larvée que nous connaissons depuis dix ans et dont le diagnostic a été parfaitement présenté par les orateurs qui sont intervenus, l'on trouve la profondeur et la permanence du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis : l'ajustement auquel il aurait fallu procéder à temps était celui

de la parité du dollar. Donc nous sommes pour un système de parités fixes, mais dans lequel l'ajustement doit intervenir à temps.

Il y a également un point à propos duquel nous avons partagé les idées nouvelles de notre époque : c'est le fait que ces ajustements doivent être symétriques.

Le monde des années quarante-cinq ne connaissait que des situations de déficit. Cela s'explique tout à fait. Il y avait, d'un côté, les Etats-Unis, créanciers de l'univers, et, en face, tous les autres Etats, qui se trouvaient plus ou moins en déficit. On raisonnait donc toujours en termes de dévaluation ; un ajustement était une dévaluation, celle de la monnaie du pays en déficit.

Mais l'équilibre monétaire mondial s'est modifié ; en particulier, les Etats-Unis sont devenus débiteurs, fortement débiteurs — on peut imaginer qu'ils reviendront en équilibre et qu'ils ne seront pas nécessairement en position de créanciers — certains pays sont devenus structurellement créanciers, comme l'Allemagne fédérale, le Japon et, à d'autres époques, le Canada. Dans ces conditions, il est naturel que le processus d'ajustement soit supporté non pas uniquement par les pays débiteurs, mais aussi par ceux qui s'organisent ou s'installent dans une position créancière systématique.

Donc des parités fixes, mais ajustables, et avec une certaine symétrie de situations entre les pays créanciers et les pays débiteurs.

La deuxième question est celle de la convertibilité.

Là aussi, l'expérience des derniers mois a montré que lorsque le système était non convertible — et le système actuel l'est — il avait peu de chances d'être ratifié dans sa structure, ses valeurs, par l'appréciation de l'opinion publique ; à cette non-convertibilité s'ajoute aussitôt une sorte de mise en cause fondamentale de son système de valeurs. Nous sommes donc en faveur d'un système dans lequel les grandes monnaies seraient convertibles.

Je peux dire, à cet égard — je crois que c'est M. Taittinger qui a posé cette question — que nos partenaires américains reconnaissent la nécessité de cette convertibilité. En particulier, dans les conversations que j'ai eues en Islande, voici dix jours, avec mon collègue, le secrétaire au Trésor des Etats-Unis, j'ai eu la confirmation que les Etats-Unis accepteraient l'idée que le système final soit nécessairement marqué par la convertibilité.

Alors, M. Coudé du Foresto nous pose la troisième question : convertible en quoi ? On trouve ici deux réponses possibles : l'or ou une valeur abstraite. On peut trouver également d'autres idées et je crois que M. Marcilhacy faisait allusion à un système fondé sur des valeurs dites réelles, par exemple des valeurs de matières premières ou d'un groupe de matières premières comme cela avait été suggéré par le président Mendès-France.

La caractéristique de la convertibilité, c'est le fait, pour un pays, lorsqu'il gagne des devises dans un autre pays, de pouvoir échanger ces devises contre quelque chose qui a, à ses yeux, plus de valeur qu'elles. Il faut donc que le numéraire du système, que la valeur de référence du système soit une valeur recherchée.

L'erreur de beaucoup d'experts est d'imaginer que l'on peut inventer une valeur, généralement quelconque, et qu'ensuite les banques centrales chercheront à l'obtenir. Mais ce n'est pas du tout cela.

Que cherchent donc à acquérir les banques centrales ? Elles cherchent à avoir, d'abord, quelque chose qui leur rapportera. Si par exemple, elles conservent des dollars ou des deutschmarks et qu'elles les placent, elles en tirent une rentabilité. Elles recherchent, ensuite, une valeur qui les couvre contre les risques de dépréciation monétaire. C'est pourquoi elles arbitrent les monnaies faibles contre les monnaies fortes et qu'à l'heure actuelle elles conservent l'or en raison du cours auquel elles seraient conduites à le vendre si elles s'en désaisissaient.

Donc notre convertibilité vise un actif qui serait plus recherché par les banques centrales que les monnaies nationales. Cela signifie que si c'est un actif abstrait, comme les droits de tirage spéciaux, il faut satisfaire deux conditions : d'abord, que leur rémunération soit au moins égale à celle qu'on peut tirer d'un avoir en monnaie nationale ; ensuite, que leur valeur soit au moins aussi garantie que celle de la monnaie nationale qui pourrait être conservée. C'est ce qui explique — je le dis en passant en m'excusant du caractère technique de ce problème — la position française qui consiste à suggérer que, dans l'avenir, les droits de tirage spéciaux puissent, par exemple, être évalués en fonction de la monnaie la plus appréciée et non pas en fonction de la valeur moyenne des monnaies ; ce qui veut dire que tout

détenteur de droits de tirage spéciaux serait toujours traité comme s'il avait possédé l'actif qui se serait le moins déprécié dans la communauté monétaire internationale. Cela sera soigneusement discuté dans le cadre de la réforme du système monétaire international.

Je me permets ici une incidente pour répondre sur ce point à M. le sénateur Marcilhacy, qui a indiqué qu'à ses yeux la solution d'avenir reposait essentiellement sur la discipline monétaire des grands pays.

Naturellement, il a raison. Le point final de l'évolution monétaire, que ni lui ni moi ne verrons sans doute, sera celui où une institution monétaire ayant certaines règles, posant certains principes et respectant certaines disciplines, procédera à l'émission des liquidités internationales, de la même manière que les banques centrales, voilà cent cinquante ans, se sont imposées pour discipliner elles-mêmes la création des monnaies nationales. Mais cela suppose un effacement progressif d'un certain nombre de prérogatives, de privilèges, d'habitudes, dont beaucoup de pays dans le monde actuel ne sont pas disposés à se départir.

Néanmoins, il est toujours important d'avoir à l'esprit une espèce de sillon, de voir ce vers quoi l'on s'oriente, et je pense que le terme de l'évolution monétaire internationale sera bien celui qui a été décrit par M. Marcilhacy ; mais il interviendra à l'issue d'une évolution portant sur une période sans doute relativement longue.

Au sujet de l'or, vous m'avez posé une question que je qualifierai de classique : faut-il réévaluer le prix de l'or ? Je ne répondrai pas à cette question. On peut s'interroger dans l'hypothèse d'une réévaluation sur le point de savoir si il y aurait une marée inflationniste ou si, au contraire, on assisterait à un assainissement.

Mais le prix de l'or est réévalué aujourd'hui par tout le monde, sauf par les banques centrales : le problème est donc réglé pour tous les autres et ne reste posé que pour ces dernières. Du point de vue de l'inflation ou de l'assainissement, l'effet dépendrait évidemment des autres décisions qui seraient prises au même moment.

Dans le système préconisé par M. Rueff, qui a trouvé, dans cette enceinte, le support amical de M. Duclos (*Sourires*) on réévalue, certes, le prix de l'or mais, en même temps, on rembourse toutes les monnaies de réserve détenues par les banques centrales. Il y a en fait peu de chance d'aboutir à une revision concertée du prix de l'or liée à un accord utilisant cette réévaluation pour le remboursement immédiat de toutes les encaisses détenues par les banques centrales.

Donc, ce que je dirai est différent, mais assez fondamental : c'est que nous n'apercevons pas les motifs pour lesquels, dans le système futur, les banques centrales ne disposeraient pas de la faculté de traiter l'or comme un actif monétaire si elles entendent procéder ainsi.

A l'heure actuelle, les banques centrales détiennent une quantité d'or qui, d'après les valeurs officielles à la fin de 1972, représentait environ trente-six milliards de dollars, ce qui correspond, si l'on prend un cours plus proche de celui du marché, à une somme légèrement supérieure à cent milliards de dollars. On ne peut imaginer que, dans un système rénové et rationnel, un actif de cette importance continue à être traité d'une manière éloignée de toutes les réalités économiques. Ce problème sera donc nécessairement traité.

Certains de ceux qui veulent régler cette question ont imaginé un procédé consistant à rendre aux banques centrales le droit de vendre de l'or avec l'idée que, si on leur rend ce droit, leur action sur le marché, étant donné qu'elles ne pourront pas acheter, sera purement dépressive. A partir de ce moment on assistera, d'une part, à une réduction de leurs avoirs en or puisqu'elles ne pourront que vendre et, d'autre part, à une certaine désaffection due à la pression ainsi exercée sur le marché.

Le Gouvernement français n'est pas favorable à cette formule. Si la liberté devait être rendue aux banques centrales de vendre sur le marché une partie de leur or monétaire, la Banque de France, en ce qui la concerne, se réserverait le droit d'intervenir pour acquérir, sur ces mêmes marchés, l'or qu'il lui paraîtrait opportun de détenir. Vous m'avez posé ensuite une question concernant le rôle du fonds monétaire européen.

Je ne vais pas entrer dans le détail du mécanisme de ce fonds. Son objet, à l'heure actuelle, est d'assurer une certaine trésorerie aux pays en difficulté du fait du fonctionnement de l'accord monétaire européen. Il fonctionne dans des conditions satisfaisantes pour le groupe de pays qui l'utilisent, parce que leur situation économique est comparable. Il est certain que, si d'autres pays devaient s'y joindre, en particulier l'Italie ou la

Grande-Bretagne, nous serions contraints d'accroître les moyens du fonds monétaire européen et la France prendrait alors, dans des limites naturellement réalistes, une position favorable à l'accroissement des ressources dudit fonds.

Vous m'avez posé deux autres questions, dont une de politique générale, à laquelle je répondrai dans les limites de ma compétence.

On me reprochait de vouloir monter sur l'Himalaya. J'ai noté une erreur géographique car vous avez dit que l'Himalaya était à Paris. Dans la géographie française, il est davantage dans le Puy-de-Dôme. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Il s'agit de l'Himalaya politique ! (*Nouveaux sourires.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Vous avez posé une question de politique générale. Vous demandiez s'il vaut mieux discuter secteur par secteur ou discuter de l'ensemble.

La France est favorable à la discussion secteur par secteur, c'est-à-dire : secteurs monétaire, commercial, diplomatique. Pourquoi ? Parce que ce sont des problèmes de nature différente et entre lesquels il est très difficile et artificiel d'établir un lien. La négociation commerciale en elle-même, vous le savez, doit être une négociation équilibrée ; à partir de ce moment, pourquoi la lier à une autre ?

En outre, les problèmes de défense et de partage des charges de défense intéressent d'une façon tout à fait inégale les membres de la communauté internationale. Certains ont en commun des systèmes de défense, d'autres n'y participent pas. On ne voit pas pourquoi la réforme monétaire, qui intéresse l'ensemble, devrait être menée sous l'éclairage d'un problème qui, tout compte fait, n'a d'intérêt que pour certains pays.

Nous sommes donc favorables à la discussion secteur par secteur, et maintenant tout le monde s'est pratiquement rallié à cette thèse. Les Etats-Unis en particulier, qui, l'année dernière, avaient fait une assez vive pression pour que les négociations monétaire et commerciale soient liées, ont reconnu qu'il s'agissait de deux négociations distinctes.

Enfin, monsieur Coudé du Foresto, vous vous êtes interrogé sur le secret, estimant qu'il était de rigueur. Je ne le crois pas. Naturellement, au moment aigu des négociations, il est tout à fait indispensable, dans les quelques heures au cours desquelles on prépare un accord, de tenir compte des concessions que l'on peut faire, des exigences que l'on peut présenter, et donc de préserver un certain secret. Mais sur la ligne d'ensemble de cette affaire, à mon avis, il n'y a pas matière à secret. Il est important, au contraire, que le milieu politique français et les hommes responsables connaissent le problème tel que nous le percevons, la politique telle que nous la défendons. C'est pourquoi j'ai tenu à répondre à certaines de vos questions, et je vais d'ailleurs continuer de le faire.

Vous avez fait allusion à des divergences franco-allemandes. Je me proposais, cet après-midi, de vous dire que nous avions été quelque peu préoccupés par certaines déclarations faites hier, aux Etats-Unis : le sous-gouverneur de la Banque centrale d'Allemagne a fait l'éloge des avantages d'un système de change flottant. Je comptais vous indiquer que je jugeais paradoxal que nous élaborions en commun, avec nos partenaires, à neuf, des doctrines comportant en particulier la préférence pour les taux de change fixes et qu'ensuite, ici ou là, des porte-parole autorisés aillent exprimer des points de vue qui s'écartent de la position européenne.

J'ai profité de l'heure du déjeuner pour appeler mon collègue allemand, M. Helmut Schmitt, et lui dire que je comptais, devant le Sénat français, faire part de mon étonnement. Il m'a répondu : la position du gouvernement allemand reste conforme à celle que nous vous avons exprimée ; nous sommes pour les parités fixes mais ajustables, et nous ferons en sorte que cette position du gouvernement allemand soit connue comme étant officiellement la nôtre.

Je répondrai maintenant aux questions qui m'on été posées par M. Duclos.

Ce matin, 280.000 jeunes Français ont commencé les épreuves du baccalauréat et le sort de certains d'entre eux me préoccupe directement. Je dirai donc à M. Duclos : vous avez traité toute sorte de problèmes, mais vous n'avez pas traité le sujet. Moi, je me suis efforcé de répondre à la question de M. Coudé du Foresto sur la crise monétaire internationale. Et c'est donc à cela que je vais limiter mes réponses.

Dans le commentaire que vous avez présenté, vous avez parlé de la mainmise des Etats-Unis sur l'économie européenne.

Or, vous avez certainement entendu un chiffre qui a été cité par M. le rapporteur général et qui indiquait que les investissements américains en France, en 1972, étaient de 1.160 millions de francs. Il faut savoir que les investissements français ont été de 260 milliards de francs. Donc, on ne peut pas, à propos d'un chiffre qui représente 0,5 p. 100 des investissements, parler de la mainmise des Etats-Unis sur l'économie européenne. parler de mainmise.

J'ai noté ensuite, après l'éloge de MM. Barre et Rueff,...

M. Jacques Duclos. C'était la constatation d'un fait, ce n'était pas un éloge.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Vous les citez comme des auteurs autorisés.

Et vous avez fait l'éloge de l'organisation de l'Europe. J'ai beaucoup de souvenirs à cet égard, des souvenirs de votes, de discours. Jusqu'à présent, ce n'était pas auprès de vous que nous trouvions les plus grands encouragements pour avancer dans la voie de l'organisation de l'Europe, notamment monétaire. Je vous remercie de ce nouveau renfort. (*Sourires.*)

D'autre part, vous nous avez dit que la solution était la nationalisation des grandes entreprises françaises. C'est peut-être la solution d'autres problèmes, mais pas de celui-ci.

Il a été fait allusion à l'importance des eurodollars dans le monde — 100 milliards — et à l'ampleur des capitaux flottants. Ceux qui sont détenus par les seules entreprises françaises représentent un très faible pourcentage. Des pays à économie très étatique peuvent être aussi touchés par les effets de la crise monétaire internationale. Nous n'imaginons pas un instant que l'application du programme commun, au demeurant sagement rejeté par les Français et les Français, aurait réglé le problème qui nous occupe.

Vous avez fait allusion au chômage. Vous avez dit que le taux de la productivité s'accroissait plus vite que le taux de la progression du pouvoir d'achat. Pour ce qui est du chômage, vous savez, au contraire, que les chiffres ont diminué régulièrement depuis le début de cette année : les offres d'emploi nouvelles enregistrées par l'agence nationale pour l'emploi depuis octobre sont supérieures aux demandes d'emploi nouvelles recensées. Vous savez également — je vous demanderai de le faire vérifier par la commission des finances — que l'augmentation du pouvoir d'achat a été, au cours des dernières années, supérieure à l'accroissement du taux de la productivité.

Vous en êtes venu ensuite à la patente. J'ai assisté à toutes sortes de débats sur le système monétaire international. Je n'ai jamais entendu évoquer, à ce propos, le problème de la patente. Je vous répondrai quand même pour apaiser certaines des préoccupations du Sénat.

D'abord, vous avez avancé des informations dont je suis sûr que vous savez vous-même qu'elles sont inexactes. Vous avez dit que c'était un système pour alléger la charge fiscale de grands industriels. C'est une plaisanterie. La suppression de la patente aura pour conséquence d'alléger la charge des petits commerçants et des artisans à produit fiscal constant. Si donc les artisans et petits commerçants paient moins, les autres paieront plus.

Le problème est de savoir si, à l'occasion de cette réforme de la patente, nous devons viser une réforme plus profonde qui donnerait aux départements, aux collectivités territoriales essentielles, une ressource fiscale qui serait exclusivement la leur, afin que chacune puisse jouer d'un dispositif fiscal qu'elle contrôle entièrement. Au lieu de voter, ce que nous faisons à Chamalières, des centimes additionnels à quatre contributions et voir ensuite que d'autres collectivités locales, sur les mêmes impôts, votent d'autres centimes.

C'est une réforme qui pose des quantités de problèmes et dont il est tout à fait clair qu'elle doit se faire à ressources au moins constantes pour les collectivités locales. Le Gouvernement en est conscient. Ce problème mérite d'être soigneusement et longuement étudié par les deux assemblées.

Sur les lignes de réflexion concernant cette réforme de la fiscalité locale, je serai entendu par la commission des finances de l'Assemblée nationale, et un rendez-vous sera pris avec la commission des finances du Sénat afin d'apporter tous les éléments d'information. Le Gouvernement ne vous saisira d'aucune conclusion avant qu'un large débat ait pu s'instaurer. Au cours de ce débat, on distinguera ceux qui ont l'esprit réformateur de ceux qui ne l'ont pas ; ceux qui, au seul mot de réforme, commencent par soulever des objections de ceux qui, au mot de réforme, consentent au moins à réfléchir.

Vous nous avez accusés de céder à la pression du dollar. Ou bien nous achetons des dollars, et vous nous accusez alors de soutenir le dollar, ou bien nous n'achetons pas de dollars, et vous nous reprochez de céder à la pression du dollar. Je crois qu'il y a intérêt aujourd'hui à s'exprimer avec modération, car ce n'est pas de moi que l'on parle aujourd'hui en raison de sa présence à Washington.

Enfin, concernant les personnes âgées, permettez-moi de vous dire que j'ai trouvé votre présentation inconvenante. Vous semblez imaginer que, dans cette assemblée, certains ont le monopole de la préoccupation sociale ou du sort de tels ou tels de nos compatriotes. Peut-être les moyens de traiter ces problèmes divergent-ils, mais en général les nôtres sont préférés, en tout cas, ne croyez pas que vous puissiez vous donner aux yeux de qui que ce soit le monopole de ces préoccupations.

Quant à votre allusion à l'épargne, si vous avez fait, comme moi-même, de nombreuses permanences dans les campagnes françaises, vous savez à quel point ces personnes âgées ont été volées de leur épargne; le fait, pour elles, de récupérer quelque chose qu'elles puissent conserver et qui évoque la manière dont jadis leur épargne était traitée — quelque chose qui, sans doute, ne vous plaît pas — leur est sensible. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Monsieur Marcihacy, je vous ai répondu au fil de mon exposé, sauf sur un point concernant la suggestion d'établir un rapport entre la valeur réelle des monnaies et les stocks de matières premières.

Ce que nous observons à l'heure actuelle me paraît exclure l'idée d'une valeur de référence assise sur des matières premières: vous avez pu constater que leurs cours, depuis quelques mois, sont très fluides, vers le haut ou vers le bas; il n'est donc pas possible ni réaliste d'imaginer trouver là l'étalon de référence qui nous manque.

Veillez m'excuser, monsieur le président, de la longueur de ces réponses, parfois de la vivacité de certaines répliques, mais il convient d'être précis sur un sujet qui est fondamental pour l'ensemble de l'économie mondiale et à propos duquel la France aura — c'est le dernier point de mon exposé — un rôle de coopération à jouer.

Nous allons poursuivre la négociation monétaire internationale et je tiens à redire ici, comme je l'ai fait ailleurs, que cette négociation ne peut pas être rapide. Il est tout à fait illusoire d'imaginer que d'ici à la conférence de Nairobi, c'est-à-dire à septembre prochain, nous pourrions aboutir à un accord sur le fond. Il est beaucoup plus important de chercher à obtenir un ordre monétaire durable que de précipiter, dans le désir de bien faire, une réforme qui ne résisterait pas à la première tourmente économique ou monétaire. Aussi je pense que c'est dans le courant de l'année 1974 qu'il est raisonnable de fixer l'échéance finale de la réforme du système monétaire international.

Au cours de cette période le Gouvernement français continuera à mettre en œuvre une politique mettant, dans toute la mesure du possible, notre économie à l'abri des conséquences de la crise monétaire internationale; il apportera sa contribution à l'édification d'un nouvel ordre monétaire international qui se substitue à l'ancien, aujourd'hui disparu, et dont je pense que l'échéance essentielle se situera au printemps de 1974. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées, à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yvon Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto, pour répondre à M. le ministre.

M. Yvon Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des renseignements que vous nous avez fournis et, en particulier, des réponses que vous avez faites aux questions que je vous ai posées. Je suis parfaitement conscient des longs délais de réponse de toutes les mesures qui peuvent être prises en matière monétaire et de cela je ne saurais faire abstraction; en revanche, j'ai une inquiétude que vos propos n'ont pas apaisée, celle qui est née des excédents continuels de la balance des paiements des pays qui ne font partie ni de l'Europe, ni de la zone des Etats-Unis.

Vous avez bien indiqué tout à l'heure comment vous comptiez proposer des solutions pour la résorption des excédents de la balance des paiements de certains pays européens, mais je voudrais savoir, monsieur le ministre, ce que vous pensez des excédents des autres.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, je n'avais pas noté ce point précis de votre exposé. Vous faites bien entendu allusion aux pays producteurs de pétrole.

Il est vraisemblable que, dans les prochaines années, leur balance des paiements vont leur permettre d'accumuler des surplus considérables. Certains de ces pays, les plus peuplés, tels l'Iran, l'Irak, qui ont des programmes de développement considérables dépenseront en surplus. D'autres, au contraire, conserveront des avoirs liquides et il faudra, d'une manière qui ne peut être que contractuelle, qui ne peut pas être contraignante, leur proposer des emplois plus stables. A mon avis, ces emplois peuvent être recherchés dans le cadre d'une coopération internationale plutôt que par une surenchère entre les pays à la recherche de capitaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Conformément à l'article 83 du règlement, le débat est clos.

— 13 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

ETABLISSEMENT DES BUDGETS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR 1974 ET 1975

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour rappeler les termes de sa question n° 1360.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le ministre, « les conseils généraux et les conseils municipaux vont se trouver devant une redoutable inconnue lors de l'établissement de leur budget primitif pour 1974, ne possédant aucun élément concret leur permettant de connaître les conséquences sur les impôts locaux des évaluations foncières et des valeurs locatives cadastrales actuellement en cours d'établissement. »

Ainsi, je vous ai demandé « s'il ne serait pas opportun que la date d'application soit reportée en 1975 et que, pour 1974, en même temps que la mise en recouvrement des contributions sur la base actuelle, soit établi un rôle des nouvelles taxes foncières, d'habitation et professionnelles, qui puisse permettre aux collectivités locales d'avoir une connaissance exacte des conséquences de la réforme lors de l'établissement de leur budget pour 1975. »

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. La question que pose M. Chatelain est d'actualité, car c'est cette semaine que nous allons délibérer, au sein du Gouvernement, sur un premier projet de loi qui porte incorporation des nouvelles bases dans les rôles des impôts locaux.

Vous savez, en effet, que la revision des évaluations des propriétés foncières bâties et non bâties, ainsi que de l'assiette de la contribution mobilière, est maintenant terminée et qu'elle a fait apparaître une certaine injustice dans la répartition, injustice à laquelle il doit naturellement être mis fin.

Nous allons donc déposer un projet de loi avant la fin de la session — mais il ne sera pas examiné avant cette date — qui prévoiera l'incorporation dans les nouveaux rôles, à partir du 1^{er} janvier 1974, des éléments de cette revision.

Néanmoins, nous sommes tout à fait conscients des limites qui doivent être apportées à cette incorporation, pour éviter des déplacements de charges, et de la liberté qu'on peut opportunément laisser aux conseils municipaux d'apprécier s'ils veulent étaler ou non dans le temps les effets de cette revision.

Pour faciliter l'établissement des budgets locaux, nous comptons proposer une disposition qui permettrait aux assemblées locales de fixer elles-mêmes le montant des contributions qu'elles entendent inscrire au budget au titre de 1974. Au lieu de raisonner en termes de centimes anciens, elles indiqueraient qu'elles entendent porter les recettes de 1973 à tel ou tel niveau pour 1974 et il appartiendrait ensuite aux services de l'administration des finances, sur la base du texte voté, de

procéder au calcul détaillé de la cote de chaque contribuable, puisque le mécanisme des centimes anciens ne pourra pas fonctionner comme il le faisait traditionnellement.

Dans l'hypothèse où ce système serait préféré par les conseils municipaux, ils pourraient s'en tenir à une augmentation forfaitaire et demander, par exemple, que leur soit versé, au titre de ces impôts, 105 p. 100 de la somme qu'ils se sont vu affecter en 1973.

Je pense que le dépôt de ces textes et ces dispositions devraient permettre aux assemblées communales de fixer sans difficulté le montant des impôts directs locaux qu'elles entendent recouvrer en 1974.

Je ne crois pas que, sur le plan de la justice — et vous connaissez les résultats qu'ont fait apparaître ces révisions — il y ait intérêt à retarder d'un an leur application, c'est-à-dire à consolider les avantages des uns et à prolonger la situation défavorable des autres.

Pour ce qui est de la patente, je la mets naturellement tout à fait à part. C'est en effet à partir du 1^{er} janvier 1975 que la nouvelle taxe se substituera à cette contribution et donc, pour 1974, c'est sur la base de la législation antérieure, à laquelle nous verrons s'il convient d'apporter ou non tel ou tel correctif, telle ou telle modération, que continuera d'être assise cette partie de la fiscalité locale.

M. le président. La parole est à M. Chatelain, pour répondre à M. le ministre.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le ministre, il ne semble pas que votre réponse va calmer les inquiétudes des maires et des élus chargés d'établir les budgets locaux pour 1974.

En effet, la loi a décidé une révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties, qui permettront de déterminer la valeur locative, qui servira d'assiette à la nouvelle taxe foncière appelée à remplacer dès le 1^{er} janvier 1974 l'actuelle contribution foncière, et la taxe d'habitation, qui se substituera à la contribution mobilière, et c'est à partir de ces nouvelles bases, en fonction des recettes que procureront ces taxes, que les conseils municipaux et les conseils généraux devraient établir leur prochain budget.

Or, même avec la réponse que vous venez de nous apporter, ces assemblées ne possèdent aucun élément concret leur permettant de connaître les conséquences sur les impôts locaux des évaluations foncières et des valeurs locatives cadastrales qui sont en cours d'établissement.

C'est ainsi que les modalités de calcul de la valeur locative des établissements industriels n'ont été précisées que tout récemment par le décret du 26 mars 1973, qui précise que cette valeur locative servira d'assiette à la nouvelle taxe foncière appelée à remplacer, le 1^{er} janvier 1974, l'actuelle contribution foncière et servira également au calcul de base de la future taxe professionnelle.

Ce projet de loi fixant les modalités d'incorporation, dans le rôle des impôts directs locaux, du travail de mise à jour des évaluations foncières sera déposé, paraît-il, avant le 1^{er} juillet, mais il ne pourra être discuté, comme vous venez de le dire, par le Parlement qu'à la session d'octobre. Les conseils municipaux auront, paraît-il, certains pouvoirs d'appréciation, mais, pour le moment, les élus ne savent encore rien, alors que déjà leur budget 1974 est en gestation.

Ainsi, les élus locaux n'ont encore aucune idée précise des ressources dont ils disposeront, ni surtout aucune possibilité d'apprécier comment se répartiront entre les contribuables les impôts qu'ils demanderont pour équilibrer leur budget pour 1974. Ils risquent de voter, avec les modalités que vous venez d'exprimer, des augmentations d'impôts dont la répartition sera bouleversée par rapport à la situation existante. C'est d'autant plus probable que les premiers calculs, y compris ceux du ministère des finances, laissent apparaître que ces nouvelles évaluations vont bouleverser la répartition de la masse fiscale communale entre les contribuables, créer des inégalités choquantes entre des communes voisines et faire peser sur les assujettis à la contribution mobilière, quoi que vous en ayez dit tout à l'heure, une part plus importante de la charge fiscale locale, les principes du calcul de la valeur locative des locaux professionnels laissant apparaître la volonté ministérielle d'alléger celle-ci.

Il n'est pas possible d'établir un budget dans l'inconnu. Il serait donc logique que les maires puissent savoir où ils vont et établir un premier budget en blanc. C'est pourquoi nous demandons que, pour 1974, en même temps que la mise en recouvrement des contributions sur les bases actuelles, soit établi un rôle des nouvelles taxes foncières, d'habitation et professionnelle, qui permette aux collectivités locales d'avoir une connaissance exacte des conséquences de la réforme lors de l'établissement des budgets ultérieurs.

Il serait nécessaire, en conséquence, que le décret d'application de la réforme fût reporté en 1975, et même en 1976, pour le faire coïncider avec l'application de la taxe professionnelle.

On ne peut, chaque année, établir le budget communal avec des bases d'imposition modifiées, sans savoir quelles seront les répercussions sur les contribuables de la répartition des impôts levés.

Notre demande de report de l'application nous semble encore plus nécessaire après que vous avez laissé percer, monsieur le ministre, quelques-unes de vos intentions concernant la réforme de la patente.

A l'Assemblée nationale, le 24 mai, vous avez déclaré : « L'objectif du Gouvernement est d'utiliser les deux années qui viennent pour adapter la fiscalité locale directe aux exigences de notre époque. » Ne serait-il pas logique, dans ces conditions, de surseoir à une mise en application partielle des réformes, d'autant plus que vous envisagez, si j'en crois ce que vous venez d'exprimer, de départementaliser la nouvelle taxe professionnelle, qui sera la patente sous un autre nom, moins impopulaire, et de ne laisser aux communes que la taxe foncière et les impôts sur les ménages ?

Pour financer les charges de plus en plus lourdes qu'ils ont à supporter, les conseils municipaux vont donc se trouver placés dans l'obligation d'augmenter massivement les impôts qui frappent les ménages et, en premier lieu, ceux des ménages de travailleurs.

Nous ne pouvons accepter qu'une réforme des finances locales se fasse à la petite semaine, au coup par coup, de mesure fragmentaire en mesure fragmentaire, ce qui permettrait au Gouvernement de ne pas aborder le problème de fond et, en empêchant encore une fois le Parlement de jouer son rôle, de réaliser son objectif majeur : transférer des charges de plus en plus lourdes aux communes, exonérer les grandes entreprises et faire payer de plus en plus les ménages.

La réforme des finances locales tant réclamée, tant attendue, ne doit pas aboutir à transférer aux familles les charges présentes des grosses entreprises. Ce dont les communes, les départements ont besoin, c'est de moyens financiers supplémentaires, ce qui suppose une nouvelle répartition des ressources entre l'Etat et les collectivités territoriales assurant aux communes des possibilités financières accrues.

Une telle réforme ne peut se faire sans une discussion très large avec les élus et avec les premiers intéressés : les contribuables. Qu'elle soit mise en place vite, c'est ce que veulent les élus, pourvu qu'elle soit efficace, pourvu qu'elle apporte des moyens financiers.

La volonté du Gouvernement d'opérer par étapes, de préparer les réformes dans le secret des bureaux de la rue de Rivoli, sans la large consultation qu'une réforme d'une telle importance exige, ne peut que cacher de mauvais desseins.

C'est pourquoi nous mettrons tout en œuvre pour que les Français, pour que tous les élus interviennent dans ce grand débat et imposent une véritable réforme des finances locales donnant aux collectivités locales les moyens financiers de réaliser une politique municipale conforme aux intérêts des populations laborieuses. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Je suis persuadé que M. Chatelain n'a pas entendu ma réponse, car je lui ai indiqué que le problème de la patente serait traité à part, et longuement en raison de sa complexité, l'échéance étant fixée au 1^{er} janvier 1975. Pour l'année prochaine, ce problème de la patente ne se pose donc pas, mais seulement celui de l'incorporation dans les rôles classiques de la révision du foncier bâti et non bâti.

Rien n'est plus facile pour le Gouvernement que de ne rien faire et d'adopter d'enthousiasme votre proposition ! Cela dispenserait mes services de tout travail et nous nous contenterions de faire voter des centimes sur les contributions anciennes.

Mais, dans d'autres enceintes, d'autres orateurs nous diraient alors que nous n'avons pas l'esprit de justice ! En effet, il faut savoir que, dans cette répartition, 25 p. 100 de contribuables paient moins qu'ils ne le devraient, 25 p. 100 paient davantage, 50 p. 100 étant dans une situation que l'application de cette révision ne modifiera pas.

Nous pourrions donc prolonger l'injustice d'un an et, du point de vue de mes services, ce serait la solution la plus simple ! Mais nous estimons que, cette révision ayant été faite, nous ne pouvons plus nous servir de bases de référence qui remontent

à 1941, car il s'est produit, en ce qui concerne la situation du logement, un certain nombre de modifications dont il faut tenir compte.

Comment procéderons-nous ? Ce sera le contenu du projet de loi qui sera discuté par le Parlement.

M. Jacques Duclos. Mais quand sera-t-il voté ? A la session d'automne ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Oui, il sera discuté, sinon voté, à la prochaine session.

S'il n'est pas voté, nous en resterons au système ancien. C'est volontairement que nous déposons ce texte complexe avant le 1^{er} juillet, pour laisser le temps aux parlementaires de l'examiner d'une façon suffisamment approfondie avant qu'il ne vienne en discussion à l'automne.

Ce texte comportera plusieurs dispositions et prévoira notamment que, pour ce qui relève du même impôt, par exemple la taxe foncière « bâtie » ou « non bâtie », les variations d'une année sur l'autre résultant de l'incorporation des nouvelles bases d'imposition pourraient être plafonnées par les conseils municipaux, de façon à éviter des déplacements trop brusques et à étaler les conséquences sur un ou plusieurs exercices.

Nous avons prévu que, pour 1974 et 1975, nous continuerions à nous servir des principaux fictifs, c'est-à-dire que nous ne procéderions pas à des déplacements de charges entre les types d'impôts, que la contribution mobilière continuerait à produire les mêmes ressources, ainsi que l'impôt foncier « bâti » et « non bâti » et que c'est seulement à l'intérieur de ces impôts, pour tenir compte des réalités économiques, que joueraient les bases mises à jour.

Enfin, l'article 9 — mais le texte n'en a pas encore été adopté par le Gouvernement et je demande à M. Stirn de ne pas dévoiler au conseil des ministres que je donne connaissance au Sénat d'un projet de loi avant qu'il ne soit adopté par le Gouvernement (*Sourires.*) — serait probablement ainsi libellé : « Les autorités compétentes — donc les conseils municipaux ou les conseils généraux — feront connaître au service des impôts, avant le 1^{er} mars 1974, le produit qu'elles attendent des impositions et des taxes directes perçues à leur profit. » Les taux d'imposition dont il sera fait application en 1974 seront alors établis par l'administration. Cela signifie que nous ne pourrions pas procéder par la voie des centimes, puisque les bases auront été changées, mais qu'un conseil municipal pourra dire : « Je souhaite que les ressources tirées de ma fiscalité directe locale augmentent de 6 p. 100, 7 p. 100, 4 p. 100 » et qu'à partir de ce chiffre seront alors calculés, compte tenu des nouvelles bases et des limitations que les conseils municipaux pourront apporter à l'ampleur des nouvelles charges, les impôts de 1974.

Voilà le dispositif que nous comptons proposer au Parlement. Je le répète, pour nous, rien n'est plus facile que de ne pas le voir adopté. Nous continuerons d'appliquer le système ancien. Il nous semble que la justice mérite que nous fassions cet effort de proposition et vous-mêmes, le moment venu, de délibération.

M. Fernand Chatelain. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Chatelain, vous savez que, pour les questions orales sans débat, il ne peut être répondu au ministre que sur le sujet précis et le plus brièvement possible. En principe, je ne peux vous donner la parole qu'une seule fois. Cependant, puisqu'il existe des précédents, je vous la donne de nouveau pour remercier, sans doute, M. le ministre ! (*Sourires.*)

M. Fernand Chatelain. Je voudrais simplement poser une question supplémentaire à M. le ministre. Je suis maire et j'avoue que je ne suis pas du tout convaincu. Je continue à me demander après ses explications comment, entre le moment où cette loi sera votée et celui où j'aurai à établir le budget de ma commune, je vais m'y retrouver. Je crois qu'il n'est pas sérieux qu'une telle proposition intervienne quelques semaines avant le vote du budget.

Deuxième question : comment, avec cette modulation de 105 p. 100, vont se faire les compensations ?

M. le président. Monsieur le ministre, désirez-vous répondre ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, ministre de l'économie et des finances. Ce débat aurait besoin d'être approfondi. J'indique qu'avant la fin de la session nous allons donner à la commission des finances toutes les explications détaillées qui, à mon avis, répondront aux préoccupations de M. Chatelain.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous remercie tout particulièrement, au nom du Sénat, de vos interventions de cet après-midi.

FILMS FRANÇAIS SÉLECTIONNÉS POUR LE FESTIVAL DE CANNES

M. le président. La parole est à M. Palmero pour rappeler les termes de sa question n° 1361.

M. Francis Palmero. J'ai demandé à M. le ministre des affaires culturelles de vouloir bien nous dire dans quelles conditions un film, qui a soulevé l'indignation générale au festival de Cannes, a été sélectionné, espérant que, pour l'avenir, on agira de façon que les films présentés au nom de la France soient dignes du goût et de l'esprit de notre pays.

MM. Ladislas du Luart et Jacques Henriot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. M. le ministre des affaires culturelles m'a demandé de répondre à sa place — vous reconnaîtrez que c'est une procédure exceptionnelle — à la question posée par M. Francis Palmero sur le film dont il vient de faire mention.

Il m'a demandé de rappeler que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 février 1973, le choix des films susceptibles d'être présentés dans l'ensemble des festivals internationaux est effectué par des commissions qui établissent des listes de films, de long ou de court métrage, après que leurs membres ont assisté à la projection de tous les films dont les producteurs ont présenté la candidature. Ces listes sont, par ailleurs, soumises à l'approbation des ministres des affaires étrangères et des affaires culturelles.

En ce qui concerne la commission compétente à l'égard des films de long métrage, le choix des onze membres qui la composent a été fait en fonction d'un éventail aussi large que possible — ce qui me paraît normal — de compétences et de tendances.

La commission avait assisté pour le festival de Cannes 1973 à la projection de cinquante films. Elle avait retenu, selon les modalités que je viens d'énoncer, une liste de onze films et suggéré au conseil d'administration du festival trois d'entre eux, dont *La Grande Bouffe*. Il convient d'ajouter que ce choix, qui devait répondre à l'obligation faite par le règlement du festival de ne voir présenter que des films inédits, a été retenu à une grande majorité par le bureau du conseil d'administration du festival où sont représentés les auteurs, les producteurs, les critiques, les créateurs, les collaborateurs de création et les autorités de tutelle des affaires culturelles et, comme je viens de vous l'indiquer, des affaires étrangères.

Il convient, en outre, de faire un certain nombre d'observations. Tout d'abord, contrairement à ce qu'on croit ordinairement et contrairement à ce que votre question laisse à entendre, les films présentés dans un festival n'ont pas ou n'ont plus pour mission d'y être les représentants d'un pays.

M. Ladislas du Luart. Heureusement !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le festival est une compétition entre des œuvres choisies pour leur qualité cinématographique.

En second lieu, il faut mentionner qu'un quatrième film, *La Nuit américaine*, fut présenté hors compétition et qu'il ne pouvait en être autrement, puisque son réalisateur s'était refusé à inscrire son œuvre au rang des candidats. La sélection française comportait au total huit films, outre les quatre précités : *Lo Pais*, *Olivier Messiaen et les oiseaux*, *Picasso peintre du siècle* et *L'Impossible Objet*, qui furent présentés dans la section « études et documents ». Enfin il y a lieu d'ajouter les deux films français présentés par « La Semaine de la critique », les trois films français présentés par la « Quinzaine des réalisateurs » et les dix-neuf films français projetés dans le cadre de la manifestation dite « Perspective 1973 ».

Il n'est pas inutile de rappeler que la sélection française a été largement primée par le jury international du festival de Cannes, dont les membres étaient des personnalités du cinéma étrangères et françaises et que le film que vous avez signalé, monsieur Palmero, a été, avec un autre film français d'ailleurs — et ces deux films à l'exclusion de tout autre — distingué par le jury de la presse internationale des critiques de dix-neuf pays.

M. le ministre des affaires culturelles n'entend pas se faire juge, et moi encore moins que lui, de la qualité de l'ouvrage cinématographique qui est l'objet de la question. Ce film ne représentait pas la France. Il représentait ses auteurs, qui ont usé en ce domaine de toute leur liberté d'expression.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le secrétaire d'Etat, M. Maurice Druon n'était pas encore roi, lorsque ce maudit film a été choisi parmi les 169 films réalisés en France en 1972. (*Sourires.*) Il a été choisi, qu'on le veuille ou non, comme une valeur nationale digne de représenter l'esprit et le bon goût français sur l'écran du plus grand festival du monde. C'est dire que les huées du public qui ont accueilli sa présentation à Cannes et l'indignation des critiques de cinéma de notre pays ne peuvent concerner le ministre des affaires culturelles, j'en conviens. Nous n'attendons donc pas de lui et encore moins de vous la défense du passé, tout au plus son explication.

Comment a-t-on pu en arriver là ? Pouvons-nous être assurés qu'à l'avenir de telles erreurs ne seront plus commises ?

Les déclarations du ministre des affaires culturelles, le 23 mai dernier, à l'Assemblée nationale devraient d'ailleurs nous rassurer dans la mesure où il pourra exercer désormais une influence personnelle sur les futures sélections. Il a, en effet, parlé de la responsabilité de la France dans le monde de la culture qui permet à l'homme de goûter l'honneur et la dignité de la condition humaine. Il a même évoqué le pacte de l'O. N. U. de 1966 « qui assure la sauvegarde de la moralité publique ».

S'agissant du cinéma, il a précisé sa pensée : « Est-il bon, est-il juste, est-il salubre, a-t-il dit, d'offrir à la jeunesse des exhibitions de toutes les perversions, inversions, dégradations et jusqu'à la bestialisation de la personne humaine ? » Et il a promis de « désigner à l'homme ses plus hautes ambitions ». Avouez que nous en sommes loin avec ce film !

Faisant abstraction de toute impression personnelle, je me bornerai à relever les appréciations de ceux dont c'est le métier à longueur d'année de juger de cinéma. Dans tous les journaux français ils ont été unanimes dans leur sentiment de mépris exprimé avec force et c'est une revue de presse édifiante que je vais résumer en vous priant de m'excuser de prononcer des mots inhabituels pour le Sénat. Mais je porte ici témoignage : « C'est bien l'indigestion annoncée » ; « à trop chanter l'indigestion, on s'est perdu dans les latrines » ; « voir et vomir » ; « ode répugnante à la ripaille » ; « naufrage de toute dignité » ; « film immonde et scatologique » ; « l'homme transformé en tube digestif » ; « cinéma de pot de chambre » ; « un récit de pétomane virtuose » ; « honte pour les responsables de ce film qui ont accepté de se vautrer en grognant de plaisir dans pareille boue » ; « était-il nécessaire de recourir aux tristes litanies de la chaise d'eau, du vide-ordures et du tout-à-l'égoût ? ».

Et enfin, nous trouvons : « ces films qui nous font rougir de honte », sous la signature d'un critique de cinéma dans un des plus grands journaux français, car un autre film est également en cause, mais à côté du premier il faut dire que, malgré ses outrances, il apparaît plutôt comme un film de patronage.

La présidente du jury, Mme Ingrid Bergmann, qui connaît son métier, à peine libérée de ses fonctions dès la lecture du palmarès, a conclu : « Je regrette pour la France qu'elle ait été représentée par les deux films les plus sordides et les plus vulgaires du cinéma. »

Voilà sa déclaration, ce qui prouve bien que ce film a été considéré comme le représentant officiel de la France. D'ailleurs, le directeur du centre national du cinéma ne l'a pas nié, pas plus que les membres de la commission. Vous le voyez, nous sommes très loin des généreuses aspirations de M. le ministre des affaires culturelles.

Dans ces conditions, une première question se pose et un journaliste l'a exprimée ainsi : « Qui a osé engager la France dans ces abjections ? »

Je n'aspire pas personnellement à la succession du maire de Tours qui est devenu ministre, mais je reprends volontiers à mon compte cette déclaration. En effet, c'est une chose de tourner un film pareil et de le livrer au public. Il est peut-être regrettable qu'il ait bénéficié des autorisations nécessaires de la censure, mais après tout, dira-t-on, les spectateurs n'ont qu'à exercer eux-mêmes leur censure. Cependant, c'est une autre chose de le donner officiellement en exemple au monde comme un chef-d'œuvre de l'art cinématographique français.

Le prédécesseur de M. Druon, effectivement, avait renoncé à opérer la sélection au titre du ministère. Il n'en demeure pas moins que ceux qui ont nommé la commission trouvent leur responsabilité indirectement engagée, et vous avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y avait là des représentants de différents ministères.

D'ailleurs pour quelles raisons la France est-elle le seul pays qui échappe à la règle du festival de Cannes, qui veut que ce soit ses dirigeants qui choisissent, sous leur seule responsabilité, tous les films présentés ? Tous les étrangers se soumettent à ce principe, sauf le Gouvernement français.

Vous me direz que le bureau du conseil d'administration du festival a entériné le choix. Mais vous savez que cela s'est fait au cours d'une séance houleuse et dans des conditions qui ont soulevé des protestations. Le président de la fédération internationale des auteurs de films n'a-t-il pas révélé qu'on « leur a demandé de faire abstraction de leurs goûts » !

Ne devrait-on pas d'ailleurs choisir des productions vraiment françaises ? En effet, le film en question est naturalisé français uniquement en fonction de son financement par des capitaux français. On ne pourra plus dire que l'argent n'a pas d'odeur !

Sur les 169 films produits en France en 1972, 71 sont 100 p. 100 français. On aurait pu choisir parmi ceux-là !

L'argent étant français, nous pouvons nous demander si ce film, réalisé par un Italien pour le déshonneur de la France, a bénéficié également de l'aide sélective aux films de qualité distribués par le centre national de la cinématographie. Je pose expressément la question.

De toute façon, le label officiel du festival de Cannes qui lui a été accordé lui vaut une aide indirecte en le désignant à la faveur du public.

Je me pose donc la question dans les mêmes termes que M. le ministre des affaires culturelles qui, sans doute, pensait précisément à ce film lorsqu'il a déclaré à l'Assemblée nationale : « Faut-il que cette industrie de coprophages bénéficie automatiquement d'une aide placée sous la responsabilité de la puissance publique ? » Car, effectivement, le coprophage, selon le dictionnaire, se nourrit d'excréments.

Ceux qui pour paraître progressistes veulent trouver des raisons profondément psychologiques à une œuvre qu'ils qualifient d'audacieuse, invoquent notamment les excès de la société de consommation. Ceux-là pourront se reporter aux déclarations du metteur en scène qui ne voit rien de psychologique dans son travail, mais uniquement une sorte de « reportage élémentaire au royaume de la physiologie ».

A vrai dire, jamais encore le cinéma n'avait atteint un tel degré de grossièreté et de vulgarité et les coupables n'ont sans doute jamais connu la sage recommandation de Jean Cocteau, qui précéda notre actuel ministre à l'Académie française : « Il faut savoir jusqu'où on peut aller trop loin ».

Je leur appliquerai volontiers la même formule évidente, qui vient récemment d'être rendue célèbre au sommet de l'Etat en une autre circonstance : « Quand les bornes sont franchies, il n'y a plus de limites ». (*Vifs applaudissements.*)

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Je voudrais simplement ajouter à l'intention de M. Palmero une ou deux précisions.

D'abord, ce film n'a pas bénéficié de l'aide sélective de l'Etat. Ensuite, je répète que c'est non le précédent ministre des affaires culturelles qui a choisi ce film, mais une commission. J'ai eu moi-même le malheur de voir ce film, qui ne peut être considéré effectivement comme très représentatif de la culture, du goût, des mœurs de la France. Toutefois, il ne faudrait pas, si l'on demande au ministre de censurer les décisions de telle ou telle commission, que l'on crie à la fin des libertés !

Il est certain que ce n'est pas un grand film, à aucun point de vue. Il n'en reste pas moins qu'à aucun titre — je le répète très nettement — il ne représentait la France.

J'ajoute enfin qu'à trop en parler on lui ferait une publicité que vraiment il ne mériterait pas.

M. Francis Palmero. C'est pour cette raison que je n'ai pas cité son titre.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets, contrairement à l'habitude, d'ajouter une observation à ce débat : les applaudissements unanimes du Sénat vous ont prouvé les sentiments de cette assemblée.

Mes chers collègues, l'ordre du jour appellerait la suite de la discussion de la question orale avec débat relative à la situation de l'industrie aéronautique. Nous devons cependant interrompre nos travaux jusqu'à dix-huit heures trente, heure à laquelle doit venir parmi nous le ministre compétent.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. Jacques Soufflet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 14 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE AERONAUTIQUE

SUITE DE LA DISCUSSION DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des questions orales avec débat, jointes, de MM. Michel Maurice-Bokanowski, Boucheny et Méric à M. le ministre des armées, relatives à la situation de l'industrie aéronautique (n° 29, 30 et 37).

M. André Aubry. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. M. Boucheny, auteur de l'une des questions, pensait que le débat serait terminé ce matin et avait pris des engagements pour ce soir.

Il n'a pu se libérer et il vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'excuser.

Il lira très attentivement vos déclarations au compte rendu du *Journal officiel*.

M. le président. La parole est à M. Méric, auteur de la question n° 37.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, contrairement aux récents propos optimistes de M. le Premier ministre, la situation se dégrade dangereusement dans l'industrie aérospatiale de Toulouse.

Cela est dû aux difficultés rencontrées pour assurer la vente de nombreux appareils tels que *Concorde*, *Airbus* et *Mercure*.

Des mesures d'urgence s'imposent car cette crise affecte tout le secteur aéronautique régional et engendre de graves difficultés sociales et économiques pour l'ensemble de la population toulousaine.

Les responsables patronaux se refusent à faire des prévisions pour 1974 et envisagent une réduction d'effectifs sur le plan national de 2.000 à 3.000 personnes pour la fin de 1973.

Pourtant, les spécialistes s'entendent à reconnaître les qualités de *Concorde*, *Airbus*, *Corvette*, *Mercure*; et les perspectives qu'ils offrent, dans l'optique d'un essor harmonieux et irréversible des transports aériens, permettraient de nombreux développements.

Analysons, monsieur le secrétaire d'Etat, les causes de cette situation.

L'activité de la société industrielle d'aviation Latécoère a été exclusivement orientée, depuis de très nombreuses années, dans la branche aéronautique ou dans la recherche spatiale pour des fabrications dites de « sous-traitance ».

Cette vocation ne lui donne la possibilité que de coopérer avec les deux grandes entreprises françaises, la Société nationale industrielle aérospatiale et la Société d'avions Marcel Dassault. Cette coopération représente 80 p. 100 du plan de charges de travail.

Or, pour la S. N. I. A. S., *Caravelle* est terminée. La fabrication de *Concorde* en grande série reste incertaine et l'avenir d'*Airbus* est trop lointain. Tant et si bien que cette entreprise nationale n'est plus en mesure d'assurer à la Société industrielle d'aviation Latécoère des charges de travail pour une durée indéterminée.

Aux ateliers Breguet-Dassault, trente travailleurs n'ont pas eu leur contrat renouvelé. Or, le principal client de la Société industrielle d'aviation Latécoère était la société Marcel Dassault qui, à son tour, connaît des difficultés.

Les fabrications principales de cette entreprise étaient essentiellement militaires. La fin du conflit vietnamien, l'aggravation de la concurrence internationale, obligent cet avionneur, tout en gardant le monopole des marchés militaires, à envisager de nouvelles fabrications au moment où l'industrie aéronautique civile traverse une crise grave.

Il est donc normal que les charges de travail provenant de la société Marcel Dassault soient en régression permanente.

Cette situation se traduit, pour le personnel de la Société industrielle d'aviation Latécoère, par des déplacements et des mutations obligatoires qui provoquent, dans la plupart des cas, un déclassement professionnel, toujours dommageable pour les travailleurs intéressés, et une perturbation dans leur vie familiale.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le secrétaire d'Etat, que le déplacement ou la mutation obligatoire devraient être les ultimes recours pour éviter la perte de l'emploi. Or, ces mesures interviennent en urgence. C'est dire le peu de cas accordé aux solutions préconisées par les organisations syndicales.

Par ailleurs, la direction a réduit l'horaire sans compensation de salaire, faisant subir aux seuls salariés les conséquences d'une mauvaise gestion, bien que ces derniers aient procuré à cette entreprise, durant l'année 1971, un gain de 174 millions de francs. Le personnel intérimaire a été licencié. Depuis janvier 1972, cent soixante-dix personnes ont perdu leur emploi. Le licenciement de cent quatre-vingts salariés serait prévu pour la fin du mois de juin 1973.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la gravité des menaces qui pèsent sur le personnel de cette usine m'amène à vous poser une question : je serais curieux de connaître les raisons pour lesquelles la Société des avions Marcel Dassault loue, en ce moment, une partie du personnel de la Société industrielle d'aviation Latécoère, alors qu'auparavant les travaux « sous-traités » étaient réalisés par cette entreprise.

Cette politique de l'avionneur privé, qui détient entre ses mains, pour équilibrer les charges de ses ateliers, l'avenir d'une entreprise et le sort de mille salariés, peut-elle être poursuivie, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque ce même avionneur reçoit pour ses propres fabrications, notamment militaires, l'aide financière de l'Etat ?

Je sais bien qu'en économie capitaliste, c'est le plus puissant qui impose ses volontés, les travailleurs étant considérés comme des objets que l'on peut louer, comme des matériels que l'on rejette avec indifférence lorsqu'ils deviennent inutiles pour assurer le maintien et l'augmentation des bénéfices des sociétés capitalistes.

Or, en l'occurrence, si le plan de charges de la Société industrielle d'aviation Latécoère est en baisse, les travailleurs n'y sont pour rien. Chacun dans l'entreprise a sa tâche. Les uns dessinent des outillages, fabriquent les pièces, distribuent le matériel, assurent la gestion journalière; ils sont mille, payés pour cela. Les autres sont chargés de remplir le carnet de commande et d'organiser la production. Or du travail ils n'en trouvent plus !

Cette entreprise peut réaliser des travaux extra-aéronautiques dans la mesure où les profits qu'elle veut réaliser n'entraînent pas la pratique de prix de vente excessifs par rapport aux prix réels, ce qui est le cas en ce moment. C'est pourquoi l'intervention gouvernementale que je sollicite doit permettre d'obtenir de cette entreprise la réalisation de travaux extra-aéronautiques avec une marge de profit réduite. Cette solution permettrait de conserver une unité industrielle importante, et aux travailleurs intéressés de continuer leur profession.

Enfin, le Gouvernement devrait prendre en considération les propositions des syndicats ouvriers et intervenir pour que soient établies la pré-retraite à soixante ans avec des ressources permettant de vivre décemment, et la semaine de quarante heures sans perte de salaire.

Je suis persuadé que votre intervention, monsieur le secrétaire d'Etat, est indispensable pour imposer les mesures que je viens de définir, qui permettront à la Société industrielle d'aviation Latécoère de surmonter une crise grave, d'éviter son démantèlement, et surtout, d'arrêter les déplacements arbitraires du personnel et d'assurer la garantie de l'emploi.

Je voudrais traiter maintenant du problème de la S. N. I. A. S.

Depuis plusieurs années, les organisations des travailleurs de l'aérospatiale et les parlementaires de la Haute-Garonne, notamment ceux de la minorité, n'ont cessé d'indiquer que, malgré la construction de *Concorde* et d'*Airbus*, une situation critique se développerait, mettant en cause non seulement l'avenir de l'aérospatiale, mais aussi celui de l'industrie aéronautique dans sa forme actuelle.

A maintes reprises, les personnels de la S. N. I. A. S. de Toulouse sont intervenus auprès des divers présidents directeurs généraux, des divers ministres, auprès de M. le Président de la République. Leurs initiatives sont restées sans réponse.

Dans leurs correspondances, ils mettaient en exergue certaines erreurs de gestion, proposaient des solutions. Vainement d'ailleurs, puisque leurs démarches et les initiatives des parlementaires sont toujours restées sans réponse.

A vrai dire, il n'y a pas en France de politique de l'aéronautique. Dans notre beau pays, nous avons des idées, notamment pour la construction de prototypes ; mais les responsables politiques n'ont pas su, jusqu'à ce jour, les développer harmonieusement.

Dès les années 1960-1962 il était évident pour tout le monde, excepté pour le gouvernement de l'époque et la direction de l'Aérospatiale, que le développement de *Caravelle* s'imposait. Vainement j'ai tenté à cette tribune et ailleurs de faire comprendre cette nécessité.

En 1955, le premier vol de *Caravelle* avait lieu, et cet appareil avait devant lui un marché potentiel important.

Au fur et à mesure de son utilisation, les compagnies de transports aériens firent connaître leurs critiques et leurs conseils. Dès 1960, la compagnie scandinave S. A. S. a défini un type de *Caravelle* plus évolué : rayon d'action amélioré, augmentation de la capacité et des soutes à bagages, etc. Plusieurs compagnies ont appuyé cette demande. Elle ne sera satisfaite que dix ans plus tard avec *Caravelle-12*. Entre-temps, dès 1960, le constructeur américain Douglas, malgré un contrat qui le lie à Sud-Aviation jusqu'en 1961, lance les études du DC-9 qui tient compte des désirs exprimés par les compagnies.

En 1965, soit six ans après *Caravelle*, le DC-9 est mis en service. Il sera vendu à plus de huit cents exemplaires. Cet appareil d'ailleurs se vend toujours.

Mieux, Boeing construit le B-727 dont le succès commercial est sans précédent : plus de mille commandes à ce jour.

Ainsi, par manque de discernement total de la part du Gouvernement, par l'absence de considération à l'égard du client de la part de la société, le succès des concurrents américains a pu s'affirmer et supplanter la construction de *Caravelle* chez les propres clients de Sud-Aviation.

Une *caravelle* améliorée, plus spacieuse, plus rapide, nous aurait permis de dominer cet immense marché. Hélas ! la série *Caravelle* ne compte que deux cent quatre-vingts exemplaires, alors que les compagnies aériennes européennes possèdent, non seulement des matériels américains tels que les DC-9, les Boeing 727, mais aussi des DC-10 et des Tristar.

C'est ainsi que le marché de l'aviation de transports civils moyens courriers a été livré à l'industrie américaine. Il sera très difficile, en raison des impondérables auxquels se heurtent les compagnies — maintenance, difficultés financières, service après vente, etc. — de le reconquérir.

Demain, en effet, pour disposer de l'homogénéité de leur flotte, ces entreprises de transport seront plus disposées à utiliser des DC-10, des Boeing, plutôt que l'*Airbus* européen.

Je me vois dans l'obligation pour donner un relief à toutes les causes qui sont à l'origine de la crise que connaît l'Aérospatiale, de rappeler pour la petite histoire que les premières études de ce qu'on appelait la « Grosse *Caravelle* » avaient été commencées par le bureau d'études de Toulouse, ainsi que celles de « Bébé *Caravelle* », études qui ont été arrêtées et reprises, en ne sait pourquoi, par la Société des avions Marcel Dassault, qui a pu produire *Mercure* et *Mystère 10*, *Mystère 20* et *Mystère 30*.

Je serais heureux de connaître les raisons pour lesquelles cet avionneur privé a bénéficié des travaux du bureau d'études de Sud-Aviation et pourquoi ont été abandonnées les études de « Grosse *Caravelle* » dont la construction et la mise en service auraient donné à l'industrie aéronautique française la domination d'un marché européen important et l'assurance de charges de travail considérables.

M. André Aubry. Très bien !

M. André Méric. Tel est l'un des aspects essentiels de l'incohérence de la politique gouvernementale en matière de construction aéronautique.

Tant et si bien que, malgré la réalisation des projets *Concorde* et *Airbus*, la situation de l'Aérospatiale n'est guère brillante : toutes les « sous-traitances » ont été reprises, et des problèmes graves se posent, non seulement pour la Société industrielle d'aviation Latécoère, comme je le rappelais il y a un instant, mais aussi pour tous les petits ateliers d'usinage ; depuis deux ans, il n'y a plus d'embauche, des personnels qualifiés sont utilisés à des tâches subalternes.

Le personnel en location a été renvoyé. Les jeunes ouvriers rentrant du service militaire seront repris au prorata des départs à la retraite. Sur les cent soixante élèves de l'école professionnelle d'industrie aéronautique — l'E. P. I. A. — seulement treize électroniciens seront embauchés.

Malgré ces mesures, si cette entreprise ne devait fabriquer que les quatorze *Concorde* susceptibles d'être vendus, l'abaissement des heures productives mensuelles atteindrait, à la fin de 1974, 350.000 heures et mettrait en cause 1.800 emplois productifs ateliers.

La situation sera identique pour le programme *Airbus* limité à treize commandes fermes. En effet, les heures productives mensuelles seraient réduites de 300.000 heures fin 1974 et 1.500 emplois productifs ateliers seraient, sans nul doute, supprimés.

En effet, la presque totalité des pièces concernant la part française du *Concorde* et d'*Airbus* est terminée pour les avions vendus à ce jour.

Pour le montage, deux chaînes existent pour *Concorde*, l'une à Toulouse, l'autre à Bristol. Il est évident que si le nombre de commandes n'augmente pas, le plan de charge sera à peu près nul dans dix-huit mois.

Pour l'*Airbus*, la plupart des tronçons fabriqués en Angleterre, en Hollande, en Allemagne et en Espagne arrivent terminés à Toulouse, ce qui réduit notablement les charges de travail.

Le bureau d'études est occupé actuellement à 20 ou 30 p. 100 de son potentiel pour quelques modifications à apporter au transport supersonique *Concorde* ou à *Airbus*. A ce rythme, à la fin de l'année 1973, les charges de travail seront presque nulles.

Telle est la situation dramatique de l'Aérospatiale à Toulouse au moment où l'industrie américaine couvre 91,5 p. 100 des besoins de l'Europe et se livre à une concurrence effrénée et où cette suprématie est favorisée par l'inflation : les dévaluations successives du dollar ont diminué de 25 p. 100 le prix des matériels américains par rapport aux prix français.

Alors qu'en Europe n'existe aucune demande de garantie de crédits, ni de mesures douanières pour l'importation de matériels américains, les U. S. A. imposent une taxe de 5 p. 100 à l'entrée des matériels européens sur leurs territoires.

Je suis obligé de constater que le Gouvernement français n'aide pas comme il le devrait la commercialisation de nos productions aéronautiques.

En vérité, aujourd'hui, toute l'industrie aéronautique française est menacée.

Alors, monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur des mesures que nous considérons comme indispensables.

Pour l'*Airbus*, nous pensons qu'il s'agit là d'un problème de politique européenne.

Cet avion classique, nous pouvions le construire seuls. Pour des raisons que j'ignore, la participation de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Espagne, a été sollicitée et obtenue.

La coordination de cette coopération a été trop longue et un temps précieux a été perdu. Tant et si bien qu'aujourd'hui la firme américaine Boeing envisage la construction d'un avion concurrent de l'*Airbus* et du *Mercure*.

Il s'agirait d'un appareil, le 7X7, conçu pour transporter 180 passagers sur des étapes moyennes de 4.000 kilomètres.

Des propositions ont été faites dans ce sens à la British Aircraft Corporation, B. A. C.

D'après les informations données par la presse, le représentant de cette firme anglaise aurait déclaré : « Le Gouvernement britannique paraît être favorable au projet parce qu'il assurerait une liaison sûre avec l'industrie aéronautique américaine dans le cas où la coopération aéronautique européenne, dans laquelle la Grande-Bretagne est profondément engagée, ne prendrait pas les dimensions suffisantes ».

La menace est à peine voilée : l'Europe risque d'être privée de la technologie acquise par l'industrie aéronautique britannique si sa production « ne prenait pas les dimensions suffisantes ».

L'attaque américaine pour dominer ce marché a abouti à un accord entre Boeing et la société italienne Air Italia pour la construction de ce nouvel appareil à laquelle seraient aussi associés les Japonais.

Cet avion serait, nous dit la presse, « un concurrent direct de l'*Airbus* A-300 et de l'avion *Mercure* ».

Devant une concurrence aussi acharnée, une prise de conscience européenne s'impose pour tous les gouvernements intéressés et il est de votre devoir, monsieur le ministre, de la susciter pour obtenir que ces deux avions, à la construction desquels participent la Hollande, la République fédérale d'Allemagne, l'Espa-

gne, l'Italie, la Suisse, la Belgique, la société britannique Hawker Siddeley et la France, soient imposés à leurs compagnies nationales de transports aériens.

Airbus peut recevoir certaines modifications, notamment l'installation d'un moteur Rolls Royce pour la fabrication d'un modèle de plus faible tonnage.

Il faut aussi, à tout prix, accélérer la réalisation de l'*Airbus* A-300.

Une commercialisation rapide susciterait des commandes nouvelles. Enfin, la construction de l'*Airbus* cargo pour le transport des troupes et de fret s'impose dans les plus brefs délais.

Pour assurer à ces fabrications aéronautiques l'essor qu'elles méritent, l'intervention et le soutien du Gouvernement, comme je viens de le démontrer, sont urgents et indispensables. Je vous demande en l'occurrence, monsieur le ministre, de suivre l'exemple du gouvernement de Bonn qui accorde des subventions pour soutenir la production et la vente de l'*Airbus*.

Le problème de *Concorde* est d'une dimension beaucoup plus vaste, à la fois financière et technique.

Le temps n'est plus aujourd'hui de savoir si la décision de construire le supersonique a été prise sur la base d'une étude de marché objective et sérieuse, ou simplement pour une question de prestige.

Le problème qui se pose est de connaître l'importance du marché potentiel.

Au début, il était escompté la construction de neuf cents appareils. En 1970, il ne s'agissait plus que de trois cents. En 1971, le marché est réduit à cent cinquante appareils.

Ces dernières estimations ont été établies avec un prix de vente unitaire de 200 millions de francs, prix qui ne cesse d'augmenter au fur et à mesure du recul de la date de la mise en service.

Je voudrais essayer d'analyser les raisons des défections en chaîne des acheteurs et de répondre aux détracteurs politiques.

Le refus des compagnies américaines, de la Pan Am et des autres, n'est en vérité qu'une péripétie de la guerre économique entre les U. S. A. et l'Europe.

L'industrie aéronautique américaine couvre 99 p. 100 de son marché intérieur, satisfait 65 p. 100 du marché européen, fournit 90 p. 100 du marché aéronautique des pays occidentaux, alors que l'industrie aéronautique européenne n'assure que 25 p. 100 de ses propres besoins.

Pour conserver cette omnipotence et protéger les productions de l'industrie aéronautique américaine, il fallait s'opposer à la fabrication en grande série de *Concorde*.

Par ailleurs, les constructeurs américains et les compagnies aériennes de transport ont commis la même erreur.

Toute leur politique, axée sur la croissance du trafic aérien en nombre de passagers, leur laissait espérer des super-profits par l'augmentation de la capacité des avions en service permettant une éventuelle baisse des tarifs.

Les résultats ne furent pas ceux escomptés. Les prix de transport étaient intéressants mais les sièges n'étaient occupés qu'à 40 p. 100.

Pour les compagnies, l'achat des gros porteurs subsoniques s'avérait très onéreux et la plupart de ces dernières sont actuellement à bout de souffle sur le plan financier, tant et si bien qu'il leur était impossible de miser en même temps sur *Concorde*.

La compagnie américaine Pan Am, toujours à la pointe de l'innovation, n'a-t-elle pas un déficit annuel de 40 millions de dollars environ ?

Dans ce contexte économique et financier, l'intérêt de l'industrie américaine primait celui de l'industrie européenne.

Telle est la raison essentielle du refus de la Pan Am, de la T. W. A. et des autres compagnies américaines.

Vouloir opposer, comme le font certaines politiques, les avions gros porteurs subsoniques au supersonique *Concorde* est une erreur. En réalité, ces deux types d'appareils se complètent. Chaque jour davantage s'affirme la distinction entre le voyage d'affaires et celui de tourisme.

La structure du marché a été bousculée par l'intervention des *Charters*, c'est-à-dire par le voyage à la demande qui ne cesse de se développer.

Les compagnies aériennes n'ignorent pas que les deux types de passagers, touristes et hommes d'affaires, ont tendance à se dissocier chaque jour davantage.

Le touriste accepte le voyage en groupe pour obtenir des prix réduits.

L'homme d'affaires est très sensible à la vitesse, au respect des horaires qui lui permettent de ne pas perturber son emploi du temps.

En réalité, est né le besoin de l'avion d'affaires et la mise en service de *Concorde* ne fera qu'accentuer cette nécessité.

Quant aux arguments techniques et économiques évoqués par les compagnies américaines pour justifier leur refus, ils n'ont pas place dans cette analyse, car je ne suis pas technicien. Cependant, vous me permettrez des observations qui relèvent plutôt de la logique.

Il a été question du prix de l'avion, du bruit, des performances, des coûts d'exploitation.

Personne n'ignore que les coûts d'exploitation sont fortement influencés par le prix de l'avion, par celui des pièces de rechange et par l'entretien.

Le prix de *Concorde* n'a jamais cessé de s'élever et atteint aujourd'hui un niveau difficilement acceptable.

Il m'a été expliqué que cela était dû au nombre d'éléments inconnus lors des premières estimations : volume des investissements, heures d'études, moyens d'essais, etc.

La nécessité impérieuse de maintenir le niveau des performances a provoqué l'allègement de l'avion et une augmentation du coût de l'appareil.

Le lancement de la production par « lambeaux » renchérit le prix des équipements.

Nous reconnaissons que ces recherches, ces transformations, cette production par tranches ont eu des effets fâcheux. Mais il apparaît indispensable que les gouvernements intéressés interviennent auprès de l'organisation technique franco-britannique pour mettre un terme aux définitions tardives, fassent preuve d'autorité et de décision pour assurer la mise en service rapide de *Concorde*, car chaque retard a une influence sur le coût de l'appareil, ne serait-ce que par l'augmentation des prix des matériaux et des salaires. Il est indispensable d'organiser très sérieusement la fabrication des pièces de rechange ou de structures par l'Aérospatiale afin que les prix restent normaux et ne soient pas supérieurs à ceux pratiqués éventuellement par l'industrie privée.

Compte tenu de la complexité supérieure de *Concorde*, les coûts d'entretien seront plus élevés que ceux des avions conventionnels.

Pour le bruit, nous sommes informés que les niveaux objectifs de bruit pour *Concorde* en 1975, date d'entrée en service de l'appareil, seront voisins et même inférieurs à ceux des avions en service du type *Boeing 707* ou *Douglas DC-8*. C'est dire qu'un effort considérable est en cours et que cette critique ne saurait être prise au sérieux.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Un avion de série est actuellement défini pour effectuer le trajet Paris—New York avec quatre-vingt-dix ou cent passagers.

Il faut, monsieur le ministre, mettre tout en œuvre pour obtenir, dans les délais les plus brefs, le certificat de navigabilité pour une mise en ligne rapide.

Le supersonique actuel peut être amélioré. Il est certain que les compagnies aériennes seont toujours intéressées par une augmentation du rayon d'action de la charge marchande, par la réduction du bruit au décollage. Mais les décisions doivent être prises rapidement.

Pour aider à sa commercialisation, il serait utile que les gouvernements anglais et français permettent aux compagnies aériennes, en raison de leurs difficultés, de s'acquitter de l'achat de *Concorde* sur plus de huit années.

Cette intervention se traduirait sans nul doute dans l'immédiat par une augmentation des commandes fermes et par l'accroissement du plan de charges de l'industrie aéronautique car, contrairement aux affirmations des détracteurs politiques, l'avenir de *Concorde* est moins sombre qu'ils ne le prétendent.

Je n'en veux pour preuve que la déclaration faite par M. Winston Rockwell, président du conseil d'administration d'une industrie de construction aéronautique, une des plus importantes des U. S. A.

« Le *Concorde* actuel — disait-il — se vendra le jour où Air France et la B. O. A. C. mettront cet appareil en service ; les autres compagnies aériennes mondiales se verront dans l'obligation de l'acheter. »

Par ailleurs, les deux compagnies américaines Eastern Air Lines et Braniff, compagnies qui n'ont pas annulé leurs options sur *Concorde*, conservent leur intérêt pour l'avion supersonique franco-britannique.

En outre, les Etats-Unis accorderont leur certification au *Concorde* à peu près en même temps que la France et la Grande-Bretagne. Cette information a été donnée par M. Alexandre Butterfield, responsable de l'agence fédérale américaine de l'aviation.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'accord franco-américain pour la construction du CFM 56, réacteur d'avion de dix tonnes, qui pourra équiper le *Mercure* dans ses versions ultérieures.

Il s'agit là d'un succès que nous ne nions pas, mais qui n'apporte pas une amélioration immédiate à la situation critique de notre industrie.

Dans une récente déclaration, le Premier ministre a indiqué que la France maintiendra une industrie aéronautique « forte et compétitive ».

En réalité, le Gouvernement français se trouve placé devant une alternative dont les conséquences peuvent être catastrophiques : s'il ne veut pas livrer toutes les routes du ciel à l'hégémonie américaine avant la fin du siècle et faire de notre industrie un élément de fabrication des productions américaines, pour permettre à la France de prendre sa part au « marché considérable » des transports aériens, le Gouvernement doit unir toutes les possibilités technologiques et financières des nations européennes pour la construction du *Super-Concorde*.

La presse nous a récemment appris que l'administration américaine, qui s'était opposée à l'utilisation de *Concorde*, n'a pas totalement abandonné le projet de construction d'un avion civil supersonique.

La N. A. S. A. a été autorisée à ouvrir, avec les constructeurs Lockheed et Boeing, des discussions pour commencer des études de technologie sur la structure et la configuration d'un avion supersonique.

Il s'agirait d'un avion quadriréacteur pesant au décollage 340 tonnes, avec un rayon d'action de 7.800 kilomètres et une charge marchande s'élevant à 22 tonnes contre 11 tonnes pour *Concorde*.

Face à une telle éventualité, nous pensons que la collaboration des nations européennes devrait être sollicitée et obtenue.

L'acquis technique et opérationnel de l'actuel *Concorde* rend possible et souhaitable la construction d'un *Superconcorde* à mach 2,2, susceptible de transporter deux cents passagers à 7.200 kilomètres de distance.

Cette initiative éviterait de renouveler les erreurs commises pour *Caravelle* et de livrer à terme à l'industrie américaine le marché des supersoniques.

Telle est l'alternative devant laquelle est placé le Gouvernement : ou construire, en collaboration avec les nations européennes, le *Superconcorde*, ou mettre en cause, non seulement le potentiel de l'industrie aéronautique française, mais aussi celui de l'industrie européenne.

Nous pensons très sérieusement qu'il faut agir immédiatement pour le *Superconcorde*.

Une étude faite par la communauté économique européenne nous apprend qu'en 1980 le volume du trafic aérien mondial, par rapport à 1970, aura triplé, pour atteindre 150 milliards de tonnes-kilomètres.

Pour répondre à leurs besoins, les compagnies aériennes occidentales devront acheter 7.400 avions nouveaux, dont 440 supersoniques.

Pour surmonter l'obstacle que présente la concurrence des Etats-Unis, nous préconisons : la recherche d'une coopération européenne technique et financière ; l'octroi de possibilités nouvelles aux compagnies aériennes susceptibles d'utiliser *Concorde* ; le lancement des études préliminaires pour le *Superconcorde* ; la compensation à effectuer sur les conséquences de dévaluation du dollar et des taxes d'exportation permettant à nos matériels de soutenir la concurrence sur les prix ; la démocratisation du transport aérien et, pour terminer, l'élaboration d'une politique aéronautique et spatiale répondant aux besoins de la nation et permettant le plein emploi des personnels.

Enfin, je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, qu'une manifestation — dont la presse n'a pas parlé, mais qui a été très importante — a eu lieu à Toulouse le 29 mai dernier. Les salariés de Breguet-Dassault, de Latécoère, de la S. N. I. A. S. et des Ateliers de la Haute-Garonne ont sollicité la sécurité de l'emploi, le retour aux quarante heures sans perte de salaire et la retraite à soixante ans avec l'octroi d'une pension assurant une vie décente.

Au-delà du problème de la deuxième génération de *Concorde*, se pose la question des solutions de remplacement pour conserver à nos bureaux d'études et à notre industrie aérospatiale leurs possibilités actuelles et leur développement.

Compte tenu du coût sans cesse plus élevé des réalisations aéronautiques et spatiales, le problème se pose, non plus au niveau des constructeurs et des compagnies de transport, mais aussi et surtout au niveau des gouvernements.

Les matériels supersoniques qui interviendront avant la fin de ce siècle draineront les connaissances techniques et financières de plusieurs nations.

Nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître vos objectifs et votre politique pour que la France conserve, selon les termes de M. le Premier ministre, une industrie aéronautique « forte et compétitive ». (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur quelques travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. Boucheny a précisé ce matin la position du parti communiste français en matière de construction aéronautique. Je limiterai donc mon propos à quelques questions précises concernant les entreprises de l'aéronautique situées dans le département des Hauts-de-Seine dont je suis l'un des sénateurs et faire connaître également notre opinion en ce qui concerne la sécurité aérienne et le transport aérien.

Ma première question concernera les établissements Dassault et plus particulièrement le marché du *Mirage F 1* équipé du moteur M 53 de la S. N. E. C. M. A., destiné à l'exportation : quelles sont les conditions de remboursement des crédits d'Etat dont a bénéficié M. Dassault et cela dans les deux hypothèses : d'abord commercialisation à l'exportation réussie ; ensuite, pas d'exportations ?

Ma deuxième question concerne le rôle qui sera dévolu à l'avion de combat futur ACF dans le cadre de la défense nationale et le montant des crédits d'Etat pour le prototype.

Ma troisième question est la suivante : les avions *Mercure* répondent à des besoins sociaux. Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour leur commercialisation en France ? Quelle action compte entreprendre le Gouvernement vis-à-vis des partenaires européens pour assurer sa vente à l'étranger ?

Autre question concernant les établissements Hispano-Snecma de Bois-Colombes : quelles sont les intentions de la direction et du ministère en ce qui concerne ce centre ? Le personnel exprime une inquiétude profonde devant la situation qui se traduit par un dégonflement permanent des effectifs, l'abandon graduel des fabrications auparavant réalisées à Bois-Colombes, tels les trains d'atterrissage, la division nucléaire, etc., l'absence totale des charges de travail prévues pour l'avenir, l'activité actuelle étant motivée par un rattrapage des retards accumulés sur certaines fabrications. Il y a également, comme motif d'inquiétude, la liquidation de l'atelier unitaire, c'est-à-dire des prototypes.

Quelle réponse entend donc donner la direction et votre ministère à la demande de négociations urgentes formulée par la C. G. T., la C. F. T. C., F. O. et la C. G. C., concernant un plan de sauvegarde du centre présenté par ces organisations et que nous soutenons ?

D'autre part, la vente des bâtiments abritant l'usine de la S. N. I. A. S., à Courbevoie, est maintenant réalisée. Au profit de qui a été effectuée cette opération et pourquoi la direction se refuse-t-elle à donner aux représentants du personnel les informations nécessaires ? Il s'agit pourtant du patrimoine d'une société nationale, et nous avons le droit de savoir. Pourquoi les terrains dégagés ne sont-ils pas utilisés pour développer et moderniser le potentiel de la S. N. I. A. S. notamment dans le domaine de la recherche ?

Quelles dispositions comptent prendre la direction et votre ministère pour assurer le reclassement équivalent du personnel frappé par la disparition de l'entreprise.

Autre question concernant la S. N. I. A. S. de Châtillon. Quel est l'avenir de cet établissement et son orientation future ? Depuis la restructuration, en 1970, l'établissement de Châtillon a été reconverti pour la fabrication d'engins tactiques. Cela va-t-il conduire à une arsenalisation ? Envisage-t-on la disparition du département « Etudes » de Paris ? Dans ce département, nous enregistrons une baisse de charge de travail ; en fin d'année, il manquera 25.000 heures par mois et, ce qui est encore plus grave, il n'est pas prévu de nouvelles études. Pourquoi le Gouvernement ne finance-t-il pas le programme *Corvette* ?

A la S. N. I. A. S. de Suresnes, quel moyen la direction et le Gouvernement entendent-ils mettre à la disposition du centre pour lui permettre de remplir le rôle qui lui est dévolu, à savoir l'étude et la recherche ? Cette question se pose d'autant plus qu'indépendamment du plan de charge général, insuffisant pour la société, des services comme ceux de l'après-vente ont été confiés à des entreprises privées.

Concernant la S. N. E. C. M. A.-Boulogne, est-il exact que des contacts aient été pris entre la direction de la S. N. E. C. M. A. et les promoteurs immobiliers en vue de la vente du terrain où est situé l'usine ? Le personnel manifeste une vive inquiétude devant cette menace de liquidation de l'entreprise au profit de la spéculation immobilière.

Quelles dispositions entendent prendre le Gouvernement et la direction pour maintenir le secteur réparations à la S.N.E.C.M.A. de Boulogne ? Le centre de Boulogne est spécialisé dans la réparation des moteurs et sa charge de travail est en baisse sensible. Cela est dû notamment au fait qu'une compagnie nationale comme Air France a mis en place son propre service de réparation, mais surtout a passé un accord avec des sociétés étrangères comme Lufthansa au détriment de la S. N. E. C. M. A.

De plus, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation de l'Office national d'études et de recherches aérospatiales qui se débat dans de grandes difficultés. La subvention du ministère des armées qui, il y a encore une dizaine d'années, couvrait l'ensemble de son budget de fonctionnement, stagne dangereusement et ne couvre plus aujourd'hui que les trois quarts de ses frais de personnel, le reste de son budget étant couvert par des contrats. Or, la quasi-inexistence de projets nouveaux s'inscrivant dans le cadre d'une politique aéronautique et spatiale à long terme prive l'O. N. E. R. A. des grands thèmes de recherche exploratoire et des sources de financement nécessaires au maintien de son potentiel. De ce fait, les difficultés financières de l'Office s'aggravent et ne lui permettent pas d'assurer à son personnel les salaires compétitifs et attractifs qu'exige sa haute qualification.

Ainsi, pour 1973, la convention salariale proposée au personnel de l'Office est-elle très en retrait sur les revendications déposées en commun par l'ensemble des organisations syndicales et en retrait sur les conventions proposées dans les entreprises nationalisées du secteur aérospatial.

Dans ces conditions, l'inquiétude et le mécontentement du personnel de l'Office sont grands et se manifestent par le refus des organisations syndicales unanimes de signer cette convention et par des arrêts de travail largement suivis.

Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour améliorer la situation financière de l'Office, notamment en ce qui concerne le niveau de la subvention ? Quelles mesures comptez-vous prendre, monsieur le ministre, afin que les négociations avec les organisations syndicales de l'Office puissent reprendre et aboutir à une convention salariale satisfaisante ?

J'en viens aux questions relatives au secrétariat général à l'aviation civile et, plus particulièrement, à celles concernant l'aviation civile et les transports aériens.

M. le président. Je crois que vous vous écarterez du sujet.

M. André Aubry. Je sais bien que le secrétariat à l'aviation civile ne dépend pas du ministère des armées, sauf s'il s'agit de remplacer les civils par les militaires. C'est la raison pour laquelle je voudrais en dire quelques mots.

Soulignant l'insuffisance du budget du secrétariat général à l'aviation civile, j'avais eu l'occasion de montrer, lors du débat du 1^{er} décembre dernier, que l'écart entre les objectifs pourtant énoncés du VI^e Plan et les réalisations effectuées se creusait et que l'effet cumulatif des retards enregistrés irait s'amplifiant si une autre politique n'était pas mise en œuvre, tant au niveau des investissements qu'à celui de l'infrastructure et des équipements appropriés d'aide à la navigation.

Je vous avais posé cette question, alors que vous étiez à l'époque ministre des transports.

M. le président. Monsieur Aubry, les trois questions orales avec débat jointes sont relatives à la situation de l'industrie aéronautique. Pour ménager le temps du Sénat, je souhaiterais que vous ne vous écarteriez pas du sujet.

M. André Aubry. J'entends bien me maintenir dans le sujet, monsieur le président, mais je voudrais utiliser les quelques minutes qui me restent pour interroger M. le ministre.

M. le président. Dans le cadre des questions posées.

M. André Aubry. M. le ministre doit être très satisfait d'avoir un président qui vienne à son secours en me demandant d'interrompre mon intervention.

M. le président. Monsieur Aubry, je me borne à présider. Je suis là pour faire respecter le règlement, qui dispose que l'orateur ne doit pas s'écarter du sujet. Je vous prie donc de rester dans le sujet.

M. André Aubry. Je crois, monsieur le président, rester dans le cadre de la question dans la mesure où j'interroge M. le ministre sur sa responsabilité à partir du moment où il a remplacé les civils par les militaires. Lorsque vous m'aurez entendu, vous verrez que je reste très bien dans le sujet.

Je vous avais alors posé, monsieur le ministre, un certain nombre de questions relatives à ces problèmes et intéressant tout particulièrement la qualité du service public, indissociable de la situation matérielle et morale des techniciens, ingénieurs et cadres et de celle du personnel administratif.

Pour l'essentiel, ces questions sont demeurées sans réponse ou du moins, une réponse a été donnée indirectement par le recours à l'armée, par la mise en œuvre d'un plan de remplacement des services civils par les militaires ; ce fut l'opération Clément-Marot.

On sait les conséquences, tragiques pour certains, engendrées par l'application du plan Clément-Marot : pertes de vies humaines, paralysie de la plus grande partie du trafic aérien commercial, désordre, immense gâchis financier. Et tout cela sans l'ombre d'une justification avouable.

En effet, par quoi pouvez-vous, monsieur le ministre, tenter de justifier le lock-out des personnels civils et la mise en place de votre dispositif militaire ? Notre défense nationale était-elle menacée ? L'ennemi se pressait-il aux frontières ? Notre souveraineté sur l'espace aérien français était-elle en péril ?

Pas le moins du monde. Il ne s'agissait que d'une grève. Et encore quelle « grève » ! Une action minoritaire, désapprouvée par la C. G. T. et par l'ensemble des organisations syndicales ! Une action engagée par des éléments dont l'esprit de responsabilité n'est pas le trait dominant, mais rendue possible par le refus obstiné, provocateur, du Gouvernement d'ouvrir des négociations sérieuses et par la complaisance suspecte de la grande presse, par celle de l'O. R. T. F.

En réalité, tout conduit à penser que nous nous sommes trouvés en présence d'un véritable complot d'inspiration gouvernementale et que cette grève a servi d'alibi au Gouvernement pour tester et évaluer son dispositif militaire de remplacement.

En réalité, le recours à l'armée dans le règlement des conflits sociaux est la pièce maîtresse de l'arsenal des moyens d'intimidation utilisés par le grand patronat et l'Etat, qui naviguent de conserve à contre-courant des luttes populaires, de l'aspiration grandissante à vivre mieux, à vivre autrement. Il traduit l'aggravation des traits autoritaires d'un régime incapable de sortir notre pays de la crise profonde du capitalisme, parce que son orientation politique est facteur d'accélération de la crise.

Quant au fond, la mise en œuvre du plan Clément-Marot, qui se situe dans le droit fil de la pensée élyséenne, n'est rien d'autre que l'aveu de cette crise. Il n'est rien d'autre que l'application aux personnels de l'aviation civile d'un vaste plan d'ensemble, visant à mettre notre peuple au pas, même au prix de la légalité actuelle.

Contre ce plan, « un coup d'arrêt est nécessaire maintenant ».

Ce coup d'arrêt, nous appelons tous les personnels de l'aviation civile, et au-delà d'eux tous les travailleurs des transports, à le porter en participant massivement aux grandes manifestations unitaires « pour la défense et l'élargissement des libertés » organisées le 20 juin, à l'appel commun de notre parti, de douze organisations syndicales, dont les syndicats C. G. T., C. F. D. T., C. F. T. C., S. N. C. T. A., du secrétariat général à l'aviation civile et de différentes organisations culturelles, auxquelles se sont jointes deux organisations catholiques de la jeunesse.

Porter ce coup d'arrêt est d'autant plus nécessaire pour les personnels du secrétariat général à l'aviation civile que l'essentiel des problèmes de l'aviation civile reste à régler.

Je n'en veux pour preuve que l'attitude unanime de toutes les organisations syndicales représentatives de la navigation aérienne qui, avec la C. G. T., ont refusé de ratifier le projet de « protocole d'accord » que votre collègue leur avait soumis le 29 mai dernier et qui ont signifié leur refus et les raisons de ce refus dans une lettre commune en date du 13 juin.

Force m'est donc, monsieur le ministre, de revenir à mon propos initial et aux questions que vous avez laissées sans réponse, et quand je dis « vous », il s'agit bien sûr du Gouvernement, persuadé que je suis que la solidarité gouvernementale vous obligera à répondre à mes questions.

La première de ces questions, la voici : « Oui ou non, allez-vous vous décider enfin à engager de véritables négociations avec l'ensemble des organisations représentatives en vue de régler le contentieux qui oppose l'ensemble du personnel à votre ministère ? »

Ce contentieux s'alourdit au fil des années. Il s'agit, notamment, d'alléger les conditions de travail. Il s'agit, pour ce faire, de doter tous les services des personnels qualifiés nécessaires et des équipements appropriés qui soient effectivement opérationnels. Il s'agit aussi de restituer aux techniciens, aux ingénieurs l'intégralité de leurs droits syndicaux, de leur liberté d'expression.

Prenez un seul exemple : celui du centre de contrôle régional d'Athis-Mons.

En ce qui concerne les effectifs, selon les propres estimations des services intéressés, ce centre, pour fonctionner normalement, devrait comporter, au 1^{er} juillet de cette année, 420 officiers-contrôleurs. Or, il n'en compte aujourd'hui que 280, dont 140 seulement ont reçu une qualification de premier contrôleur. Il tourne donc, au moment des plus forts trafics de l'année, avec un déficit reconnu de 30 p. 100 des effectifs.

Cette question, avec celle de la durée hebdomadaire du travail, est posée depuis plus de quinze ans par les organisations syndicales.

Quelles réponses y apportez-vous ? Les seules que vous puissiez imaginer, car elles sont dans la nature même de votre régime : c'est l'institutionnalisation de l'accroissement de la productivité humaine par l'octroi d'une prime basée sur le report trafic-effectifs ! C'est la suppression du droit syndical par la loi de 1964, étendue depuis aux ingénieurs par celle de 1971 ! C'est, fait nouveau qui ne s'était jamais produit avant les dernières élections, la révocation de sept fonctionnaires pour faits de grève !

En ce qui concerne les équipements, le moins qu'on puisse en dire, c'est que leur fiabilité est douteuse. Les pannes se multiplient, au niveau notamment du calculateur central C. I. I. Pourtant, les milliards publics n'ont pas manqué au plan calcul ! Pannes du coordonnateur automatique de trafic aérien, le Cautra, pannes du système de coordination entre contrôleurs, digitation Omera, pannes du radar d'Orly, et je pourrais multiplier les exemples.

Toutes ces pannes engendrent des retards préjudiciables au transport aérien, retards dont vous tentez de culpabiliser les ingénieurs, les techniciens pour masquer les vraies raisons de la dégradation du service public.

Ces vraies raisons tiennent à une orientation visant à accentuer le financement public des grands monopoles privés, dont ceux de l'électronique, l'accumulation de leur capital. Elles tiennent à une orientation visant à rentabiliser au maximum le complexe « personnel-équipements » et à le faire fonctionner à sa limite de saturation, au détriment de la qualité du service public, de la santé et des intérêts du personnel.

La suppression du droit de grève aux officiers-contrôleurs de la circulation aérienne, aux électroniciens, aux ingénieurs, les restrictions à leur liberté collective d'expression sont des causes aggravantes de la détérioration de la qualité du service public.

En effet, les lois de 1964 et de 1971, privatives du droit de grève, ont non seulement porté atteinte à la dignité de travailleur, de citoyen des personnels techniques de la navigation aérienne, mais du même coup elles ont tenté de priver ces derniers de la possibilité d'agir pour que la navigation aérienne demeure un service public dans le cadre du secrétariat général à l'aviation civile et, plus généralement, pour que le transport aérien puisse disposer des moyens qu'exige la place vitale qu'il occupe, en amont et en aval de la production, dans l'élargissement du champ des activités humaines et que lui confère le rôle de service public.

Aussi, et j'en aurai terminé, ma dernière question aura trait à cette exigence fondamentale des personnels de la navigation aérienne : « Allez-vous, enfin, vous décider, en réintégrant tous les fonctionnaires que vous avez révoqués, à abroger les scandaleuses dispositions antigèves des lois de 1964 et 1971 ? »

Le transport aérien est une composante de l'économie nationale...

M. le président. Monsieur Aubry, d'une part, vous avez dépassé votre temps de parole d'une minute, décomptés les arrêts de jeu — je suis donc sportif ; d'autre part, me référant à l'article 36 du règlement qui stipule en son alinéa 6 : « L'ora-

teur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle », je suis obligé de constater que, depuis dix minutes, vous êtes totalement en dehors de la question. Je vous prie donc de conclure.

M. André Aubry. Monsieur le président, vous pensez que je suis en dehors du sujet, mais j'estime être tout à fait dans le sujet et, d'ailleurs, je ne vous fais pas juge.

M. le président. Vous peut-être, mais le règlement, lui, me fait juge : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. » Le président a donc autorité pour en juger.

M. André Aubry. Je ne me suis pas du tout écarté du sujet, j'ai seulement posé des questions à M. le ministre.

Je dirai, en conclusion, que le transport aérien est une composante de l'économie nationale. Il ne peut donc être examiné en lui-même, spécifiquement, mais en étroite liaison avec, d'une part, la construction aéronautique et, d'autre part, le développement économique social d'échanges touristiques.

C'est pourquoi j'aurais souhaité en débattre. Malheureusement, nous n'avons pas un ministère qui recouvre l'ensemble de ces activités. Je ne pourrai donc le faire, car vous m'objecteriez que cela n'entre pas dans vos compétences et d'ailleurs mon temps de parole, comme vient de me le rappeler M. le président, est dépassé d'une minute trente secondes ! Dans ces conditions, je ne manquerai pas de poser les questions que j'avais envie de poser sur le transport aérien à M. le ministre des transports. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Malassagne.

M. Paul Malassagne. Monsieur le président, mes chers collègues, tenu impérativement d'assister à un colloque très important sur la navigation aérienne, mon collègue et ami M. Fortier, président du groupe Aviation du Sénat, m'a prié de présenter en premier ses excuses, puis, en son nom, de développer quelques observations et de vous poser, monsieur le ministre, quelques questions.

Le débat d'aujourd'hui est motivé par l'inquiétude manifestée par nos collègues à l'égard de la poursuite de nos grands programmes de construction aéronautique civile et vous comprendrez notre très légitime désir d'obtenir à cet égard le maximum de renseignements, compte tenu des incidences nationales de la réussite ou de l'échec de ces programmes.

Pour ma part, je retiens deux éléments récents qui peuvent influencer favorablement sur le succès des opérations lancées, je veux parler, d'une part, de l'autorisation donnée par le gouvernement américain à la *General Electric* de communiquer à la S. N. E. C. M. A. les renseignements techniques indispensables à la construction en coopération du moteur CFM-56, et, d'autre part, de la décision du gouvernement allemand d'apporter son soutien au financement de l'*Airbus*.

Le problème des moteurs dépasse évidemment celui de l'industrie qui les construit pour intéresser la construction aéronautique dans son ensemble. La certitude de pouvoir utiliser le moteur de 10 tonnes fournit à nos programmes une certaine cohérence : elle autorise la construction du Super-Mercure et rendra possible, si l'étude de marché démontre la rentabilité de ce projet, la construction de l'*Airbus* quadri-réacteur.

Par ailleurs, la décision du gouvernement américain pourrait constituer l'amorce d'un changement important dans ses conceptions concernant la coopération internationale.

Quant à la décision allemande de participer au financement de l'*Airbus* — décision depuis longtemps souhaitée par la France — il n'est pas besoin d'en souligner l'intérêt.

Sans doute ne disparaissent pas pour autant les problèmes de concurrence, de dérèglement monétaire, de tarifs douaniers, néanmoins il s'agit là de l'un des problèmes qu'il était indispensable de résoudre pour avoir quelques chances d'espérer une bonne commercialisation de ce programme *Airbus*.

Nous sommes heureux de la prise de position du gouvernement allemand et nous souhaitons que, forts de cet appui nouveau, les services chargés de la commercialisation fassent preuve d'un dynamisme, voire d'une « agressivité » renouvelée.

On peut se poser une question. Nous connaissons tous l'importance pour l'exportation de l'utilisation nationale et européenne d'avions construits en coopération avec les pays voisins. On a légitimement regretté que la compagnie de tel ou tel pays ait préféré l'achat de machines produites par des sociétés concurrentes à l'acquisition d'appareils produits en coopération par les nations européennes.

Fort heureusement — et je ne suis pas d'accord avec les propos tenus à ce sujet par notre collègue M. Méric car je pense à la solidarité européenne qui doit en découler — nos compagnies françaises ont eu une attitude différente, notamment en passant des commandes ou en prenant des options sur Concorde, Airbus ou Mercure. Est-il possible de leur demander de faire encore un peu plus — je pense notamment au problème de *Mercure*, voire à celui des équipements — ce qui nous donnerait plus d'autorité pour intervenir auprès de nos partenaires et promouvoir les solutions européennes que nous estimons nécessaires ?

J'en viens au dernier point. Sans évoquer ici les problèmes d'organisation européenne du transport aérien ou de la coopération industrielle, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quelles sont les solutions vers lesquelles s'orientent nos efforts. Indépendamment des problèmes de commercialisation des programmes actuels et de fixation de leur cadence de fabrication, nous ne connaissons des projets futurs que ceux qui s'appliquent à des versions dérivées des appareils déjà réalisés.

Or les bureaux d'étude doivent travailler six ou sept ans, voire quelquefois plus, en amont de la mise en service des matériels. Quelle est la politique que vous pensez suivre en cette matière ?

Les équipements constituent un secteur important de l'industrie aérospatiale, les fabricants français d'équipements au sol et d'aide à la navigation aérienne ont fait à l'étranger des percées remarquables, mais, comme pour ce qui concerne le matériel volant, l'utilisation en France de nos techniques et de nos matériels constitue le préalable et le support indispensable à toute action de promotion extérieure.

Bien que voulant écouter les conseils de M. le président, il me semble difficile de passer sous silence les problèmes de la circulation aérienne, au sujet desquels nous aurions bien des choses à dire.

Sur le plan international, outre qu'il n'est jamais agréable d'entendre dire que son pays n'est pas capable d'assumer pleinement ses obligations internationales il est à craindre, dans la mesure où les compagnies étrangères peuvent opérer certains choix dans leurs escales, de voir une partie du trafic à destination de la France se diriger vers les aéroports concurrents.

Enfin, comme je le disais il y a un instant, c'est un bien mauvais moyen de seconder l'effort de prospection de la vente à l'étranger de nos produits et de nos techniques.

Arrivé à ce point de notre exposé commun, je pense que mon ami le docteur Fortier, tout en se ralliant aux conseils du président de séance, n'aurait pas manqué de poser à M. le ministre la question qui concerne les relations entre les aéroports et les villes, notamment à Roissy-en-France.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais dire très brièvement en me félicitant que ce débat intervienne à cette date, c'est-à-dire au moment où s'effectuent les choix budgétaires qui revêtent une grande importance pour l'avenir de notre aéronautique.

M. le président. La parole est à M. Tinant.

M. René Tinant. Le débat que nous ouvrons sur la situation de l'aéronautique française, et je dirai même sur la situation de l'industrie aéronautique et aérospatiale française, vient opportunément. Trois motifs justifient que le Parlement se préoccupe de la situation et que le Gouvernement réponde aux interrogations que nous posons et qui sont celles d'une industrie qui s'interroge très légitimement sur son avenir.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de rendre hommage à la qualité de nos techniciens et de nos ouvriers qui ont su maintenir dans ce secteur privilégié et essentiel un rendement de haute qualité technique.

Ce débat vient à point pour trois motifs.

Tout d'abord, parce que le Gouvernement est en train de préparer le projet de loi de finances pour 1974 et à l'évidence, nous voulons trouver dans ce texte des motifs de satisfaction pour sauvegarder au meilleur niveau, les capacités et le potentiel de notre industrie aéronautique.

En second lieu, parce que après l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun, il importe que notre Gouvernement puisse définir de concert avec les autres nations européennes une politique commune européenne destinée à assurer l'indépendance de l'Europe face au défi qui lui vient de l'Ouest comme au défi qui lui vient de l'Est.

En troisième lieu, et compte tenu des deux premiers motifs, avant que ne s'ouvre, au niveau international, la confrontation entre l'Europe et les Etats-Unis sur le plan des échanges commerciaux, il est bon que notre Gouvernement connaisse notre détermination et que nos partenaires européens fassent, si

possible, cette détermination leur et qu'enfin, à l'occasion de ce qu'il a été convenu d'appeler le « Nixon Round », la sauvegarde du secteur aéronautique soit assurée. L'offensive américaine s'est engagée depuis plusieurs années, et jusqu'à présent notre capacité de résistance a été effective. Cependant, la dévaluation continue du dollar et l'inflation non jugulée, dans notre pays, comme en Europe, ont réduit de façon importante notre taux de compétitivité sur le plan international pour notre matériel.

Je ne veux pas insister mais, nous en serons tous d'accord, sur l'intérêt de maintenir, et je dirai presque à tout prix, le potentiel de notre industrie aérospatiale française et européenne : il s'agit, bien entendu, de garantir l'emploi des personnels engagés et de ceux qui gravitent dans des industries de sous-traitance, au total 200.000 personnes. Il s'agit également, compte tenu de la décentralisation de ce secteur, d'éviter dans certaines régions, une crise économique et sociale grave. Il s'agit enfin de maintenir le potentiel d'une industrie de pointe avec tout ce que cela comporte dans le secteur de la recherche et toutes les retombées qui existent et qui ne se font pas uniquement sur le secteur aéronautique.

Enfin, et c'est un aspect que je dois souligner, l'exportation des matériels produits est bénéfique bien entendu pour les secteurs considérés, mais elle est bénéfique également sur un ensemble plus vaste : l'exportation de matériel aéronautique est souvent, dans certains pays, le premier jalon d'autres marchés industriels de caractère technique ou technologique avancé, et cela est important. La prise de conscience des organisations syndicales représentatives et leur prise de position, nous font un devoir de donner notre soutien pour qu'au niveau national et au niveau européen, l'opinion prenne clairement conscience de l'enjeu de la bataille.

Les membres de notre groupe et moi-même souhaitons que tous les retards passés pour mettre sur pied une véritable politique européenne, imposent au Gouvernement d'aller encore plus vite et plus loin dans la recherche de la coopération européenne ; seule cette coopération peut garantir la survie de l'aéronautique dans les principaux pays producteurs. Il faut rechercher les conditions de cette solidarité européenne, au niveau technique comme au niveau de la conquête des marchés extérieurs, car elle seule peut être le moteur permettant de développer la commercialisation de la production et ce, au niveau mondial. A ce propos, je vous demanderai, monsieur le ministre, si le Gouvernement envisage de réviser certaines positions concernant des restrictions de vente de différentes natures. Certes, pour certains matériels d'aviation vous avez mis des embargos politiques, mais vous avez également mis des embargos que je qualifierai de financiers. Il faut réviser certaines positions et avoir en ce domaine la plus grande souplesse, y compris pour des ventes qui pourraient être effectuées sous le régime de la compensation.

En ce qui concerne le projet de loi de finances pour 1974, il devrait, à notre avis, comporter un effort accru en faveur de cette industrie aéronautique et aérospatiale pour traverser au mieux les prochains mois et éviter ainsi une crise grave qui menace. Il faut l'assurer d'un soutien financier plus marqué pour permettre le placement des matériels produits et faire en sorte que soient amoindries au maximum les incidences de la dévaluation du dollar et des différentes taxes d'exportation instituées par certains pays.

Ma conclusion était en filigrane dans mes prémisses : efforts supplémentaires à prévoir dans le budget 1974, volonté absolue de coopération européenne, en particulier avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne, position européenne commune face aux Etats-Unis pour préserver ce secteur fondamental de notre avenir qu'est l'industrie aéronautique et aérospatiale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Robert Galley, ministre des armées. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les trois questions orales avec débat de MM. Maurice Bokanowski, Boucheny et Méric témoignent de l'intérêt porté à l'industrie aéronautique française par votre assemblée et de l'inquiétude provoquée par les difficultés financières et commerciales qu'elle connaît actuellement.

A ces questions, auxquelles je consacrerai l'essentiel de ma réponse, sont venues s'ajouter des questions fort nombreuses posées par M. Aubry, qui regrettera que je n'aie pas pu les noter toutes, par M. Fortier et par M. Tinant. Je m'efforcerai de leur répondre le mieux possible.

S'exprimant récemment au salon du Bourget, M. le Premier ministre, M. Messmer, a réaffirmé la volonté de notre gouvernement de maintenir une industrie aéronautique forte et compétitive. Il est évident que cette volonté a guidé notre

action dans les années passées et la guidera encore demain. Cette action est marquée par un souci de continuité dans un domaine où, vous le savez, les options prises ne se traduisent que très longtemps après, mais qui nécessite aussi une constante adaptation aux réalités et quelquefois aux dures réalités du moment.

Les principaux axes de ces efforts sont connus. Je les rappellerai brièvement, car ils dominent la situation actuelle, en les situant dans leur contexte historique.

Il faut d'abord rappeler qu'à l'issue de la deuxième guerre mondiale l'industrie aéronautique française se trouvait pratiquement détruite et avait pris un retard technologique très important sur les industries alliées qui s'étaient au contraire considérablement développées dans le cadre de leurs efforts de guerre. Un immense effort de reconstruction de notre industrie a été entrepris et une politique continue de lancement de programmes militaires a permis de combler le retard technique qui avait été pris et de développer un potentiel industriel efficace.

Cet effort a conduit notre industrie à un niveau de qualité qui lui a ouvert les portes du marché international, ce qui s'est traduit notamment par des succès aussi exceptionnels à l'exportation que celui de nos appareils *Mirage III*.

Cependant, contrairement à ce qu'a affirmé M. le sénateur Boucheny dans son exposé, les débouchés du transport civil étaient loin d'être oubliés. Nous sommes, en effet, parfaitement conscients du fait que l'industrie américaine a acquis, au cours des années, une position dominante sur le marché des avions de transport civil, notamment parce qu'elle les a dérivés des techniques acquises dans la production d'avions de transport militaire et de bombardiers. Nous sommes également conscients du fait que le transport aérien civil est appelé à un brillant avenir malgré des difficultés conjoncturelles soulignées par l'ensemble des questions qui me sont posées aujourd'hui.

Le développement « activité civile » de notre industrie aéronautique a donc fait l'objet d'un effort continu, progressif, renouvelé, ainsi que vous avez pu le constater vous-mêmes à l'occasion du vote des budgets successifs et, pour ne prendre qu'un exemple de diversification, il est certain que progressivement on a pu voir, au cours des années, les efforts de l'industrie aérospatiale tendre de plus en plus vers le développement des programmes civils. Il n'est pas jusqu'à la société Dassault elle-même qui n'ait tenté un vaste effort de reconversion de ses activités militaires dans le domaine civil.

Avec le lancement de Caravelle qui a remporté un important succès technique et commercial, avec la percée du Mystère 20 sur le marché des avions d'affaires, avec les ventes de nos hélicoptères, nous pouvons considérer que l'industrie aéronautique française a su franchir une première étape dans l'approche des marchés de l'aviation civile et affirmer son image de marque mondiale dans ce domaine.

Cependant, une partie de l'avenir, nous le savons, appartient aux transports supersoniques et une autre — comme cela a été dit par plusieurs orateurs qui ont tout à fait exprimé l'opinion qui est la mienne — aux appareils de grande capacité. C'est pourquoi les programmes Concorde et Airbus ont été lancés. Ils sont de grande ampleur et nous y avons ajouté un programme plus modeste, celui du Mercure, ce qui, vous l'avouerez, était extrêmement ambitieux, car avoir trois grands programmes civils en France était une entreprise qui pouvait nous réserver quelques surprises sur le plan financier.

Cet important effort de promotion des activités civiles de notre industrie s'est accompagné d'un effort parallèle en vue de la doter de structures mieux adaptées à la concurrence qu'elle devait affronter sur les marchés extérieurs. C'est ainsi que des concentrations que vous connaissez bien ont été réalisées dans le secteur des cellules, puis des moteurs et enfin, plus récemment, dans le secteur des équipements.

Je suis d'accord avec M. le sénateur Maurice-Bokanowski sur le fait que la dimension d'une société est loin d'être un gage de son efficacité. Je suis également d'accord avec lui lorsqu'il met en évidence les qualités de souplesse et d'économie de leurs sous-traitants.

Il n'en reste pas moins que, pour aborder certains produits — ceux de l'aéronautique sont complexes et coûteux — pour aborder certains marchés — celui de l'aéronautique est mondial — il faut des sociétés ayant une assise industrielle et financière importante, du moins qui ne soit pas trop faible par rapport à celle des industries concurrentes. Ces sociétés — je le dis très simplement à M. Maurice-Bokanowski — doivent rester efficaces malgré leur taille ; la création en leur sein de centres de responsabilité spécialisés, dont les objectifs sont clairement définis,

disposant d'une large décentralisation des pouvoirs, est certainement un moyen pour y parvenir. L'effort de restructuration doit être poursuivi dans cette voie.

L'effort, que nous avons poursuivi au plan national, pour le lancement de programmes, tant militaires que civils, et la mise en ordre de notre potentiel industriel, ne nous a pas fait oublier que la dimension des problèmes aéronautiques impose, dans beaucoup de cas, une coopération avec les industries des autres nations, principalement des nations européennes.

C'est ainsi que, pour la plupart des programmes civils et pour un grand nombre de programmes militaires, une coopération a été mise en œuvre au niveau des gouvernements et des entreprises. Diverses formules d'association ont été utilisées avec — je dois le dire — des succès inégaux. L'expérience est néanmoins riche d'enseignements et, par la multiplicité des liens qui se sont tissés, a ouvert la voie à l'approfondissement de ces coopérations, approfondissement dont j'indique à M. Maurice-Bokanowski que je le considère, pour ma part, comme nécessaire.

Enfin, un important effort commercial a été développé, déployé, multiplié pour prospecter les marchés extérieurs et offrir à nos produits des débouchés plus vastes, à nos usines un travail plus abondant et surtout plus continu.

A ce sujet, je voudrais signaler à M. Boucheny, qui avait prononcé des paroles très sévères ce matin sur ce point, qu'il est fort utile de souligner ici le rôle important qu'ont joué nos programmes militaires. Ceux-ci ont, en fait, constitué la majeure partie de nos exportations de ces dernières années et continuent à y occuper une place importante. On peut, monsieur Méric, le déplorer, mais les chiffres sont là. Ce sont ces programmes et ces exportations parfois si critiquées qui ont permis des progrès techniques intéressant un certain nombre d'avions, d'hélicoptères, lesquels ne sont pas tous des hélicoptères militaires, et de moteurs. Ces programmes et ces exportations ont contribué puissamment à faire reconnaître la valeur de notre industrie, dont le récent salon du Bourget a hautement témoigné.

En un mot, notre politique a été et reste de permettre à notre industrie de récolter les fruits de la haute compétence technique que ses ingénieurs, ses techniciens ont su acquérir et faire mondialement reconnaître.

Mais il est certain que l'élan qu'avait pris notre industrie aéronautique avait — il faut le dire — conduit à un certain optimisme, aussi bien dans les milieux industriels que dans les milieux gouvernementaux, au cours de la préparation du VI^e Plan ; on pensait alors à la poursuite, voire à une accélération de l'expansion. Le démarrage du VI^e Plan avait d'ailleurs été assez favorable puisque les effectifs de l'industrie aérospatiale se sont accrues de 12.000 personnes entre 1969 et 1972, passant de 97.000 à 109.000 personnes.

Malheureusement, la conjoncture se montre aujourd'hui nettement moins favorable. Le cas du *Concorde*, qui est présent à notre esprit, est un exemple des difficultés qu'un programme techniquement réussi peut rencontrer sur le plan de la commercialisation. Il est certain que le transport aérien a connu une grave crise due à l'introduction des avions de transport de grande capacité au moment où se produisait un ralentissement de l'activité et de l'expansion économique du monde occidental. Cette évolution — nous le savons — a conduit à une détérioration de la rentabilité des compagnies de transport et à un ralentissement de leurs achats. Ces caractéristiques ne sont pas l'apanage des grandes compagnies américaines qui, pourtant, pèsent très lourdement dans le marché des transports aériens, puisqu'elles y représentent près de 85 p. 100 en nombre de passagers-kilomètres.

Cette crise a d'abord atteint l'industrie aéronautique américaine. Je vous rends attentifs au fait que les effectifs de cette industrie sont passés en trois années de 1.400.000 à 900.000 personnes, c'est-à-dire qu'ils ont diminué, dans ce laps de temps, d'un volume équivalent à celui du total de l'industrie aéronautique européenne.

Il faut dire que le ralentissement des programmes spatiaux a pour beaucoup contribué à cette évolution. Cette crise semble aujourd'hui en partie surmontée par l'industrie aéronautique américaine.

Cette crise se traduit maintenant par des difficultés considérables pour la vente de *Concorde*, de l'*Airbus* et du *Mercure*. Mais je voudrais faire remarquer ici — ayant eu le privilège d'être ministre des transports en 1970, lorsque j'assurais l'intérim du regretté Raymond Mondon, ayant eu ensuite le privilège d'être ministre des transports dans le précédent gouvernement et étant, par conséquent, assez au fait de ces questions — que les dévaluations successives du dollar sont l'élément essentiel qui

a compromis la compétitivité de nos prix. En outre, l'inflation qui sévit en Europe d'une façon encore plus vive qu'aux Etats-Unis n'a fait qu'accroître cet écart de compétitivité.

Je voudrais chiffrer cet écart. Indépendamment de toute considération de productivité ou de technique, il se situe à près de 25 p. 100 en dix-huit mois. Il suffit d'ajouter les deux dévaluations du dollar et le flottement de certaines monnaies européennes pour s'apercevoir que nous ne sommes pas loin du compte. C'est pourquoi — votre assemblée doit en être pleinement consciente — nous nous trouvons devant une situation transitoire difficile qui va exiger la ténacité et les efforts à la fois du Gouvernement et des entreprises.

On m'a demandé quelles étaient les actions à mener et quelles pouvaient être les perspectives. Ma réponse va rejoindre la pensée de divers orateurs.

En premier lieu, il convient d'assurer le succès des programmes lancés. Nous estimons qu'ils correspondent à des besoins réels, y compris dans le domaine du supersonique, et que, tôt ou tard, les grandes compagnies nous achèteront des appareils dont personne aujourd'hui — le salon du Bourget en est le témoignage — ne conteste ni les qualités techniques, ni les possibilités.

Pour assurer ce succès, le Gouvernement entend poursuivre son effort en ce qui concerne les phases de développement des programmes déjà lancés. Je rappellerai à cet égard l'accroissement des autorisations de programme du budget des transports pour les affaires civiles : 1.030 millions de francs en 1970, 1.495 millions de francs en 1972. Dans le même temps, les crédits militaires, qui incorporent études et production, passaient de 5.090 à 6.560 millions de francs.

Mais le Gouvernement se préoccupe de mettre aujourd'hui en place des méthodes de financement nouvelles que nous croyons adaptées aux problèmes soulevés par les phases de production et de commercialisation dans les conditions de sévère concurrence actuelle dont les données monétaires — je le répète — sont l'un des éléments essentiels.

Ces mesures, fort complexes, sont non seulement à l'étude, mais en cours d'élaboration et ont fait l'objet de nombreuses réunions au sein des ministères des armées, des transports, de l'économie et des finances ainsi que de réunions tripartites. Le Gouvernement les fera connaître lorsqu'elles seront complètement précisées, ce qui ne saurait tarder.

Il est clair toutefois que ces efforts financiers n'ont de sens que dans la perspective de débouchés commerciaux raisonnables. C'est pourquoi, à court terme, il convient — je réponds là à une observation fondamentale de M. Fortier — de définir et d'ajuster, chaque fois que c'est nécessaire, les cadences de production des différents programmes pour les prochains mois. Il ne faut pas hésiter, si besoin s'en fait sentir, à ralentir les cadences de production pour ne pas surcharger le prix de revient d'un matériel ou d'un appareil qui a déjà — vous le savez — beaucoup de difficultés à atteindre un seuil de compétitivité satisfaisant dans la concurrence internationale ; je veux parler essentiellement de la concurrence des appareils américains.

Il est en effet indispensable, si l'on ne veut pas compromettre l'avenir, de gérer ces programmes avec une extrême rigueur et une parfaite objectivité, en écartant une politique timorée et sans ambition, que vous pourriez nous reprocher ensuite, mais en acceptant aussi des adaptations sans lesquelles la nécessaire compétitivité ne serait pas sauvegardée.

Le Gouvernement, après avoir mené une étude très approfondie de la situation actuelle — il m'a paru utile d'attendre la fin du salon du Bourget pour en connaître les conclusions heureuses dans le domaine, par exemple, des prises d'options civiles — s'est rapproché et va se rapprocher encore de ses partenaires européens pour prendre avec eux les décisions nécessaires, compte tenu des plus récentes prévisions de marché et — je pèse mes mots — du niveau des charges financières acceptables par tous.

En fonction des décisions qu'il importera de prendre en commun avec nos partenaires — dans le cas d'un programme européen comme l'Airbus, pour ne citer que cet exemple, auquel la France ne participe que pour 42 p. 100 — il conviendra d'examiner les adaptations à apporter à notre appareil de production. Mais il serait vain d'espérer, dans les mois qui viennent, une progression de notre activité sur les programmes civils. Il est au contraire probable que celle-ci devra temporairement connaître un certain ralentissement et que notre industrie aura une période délicate à traverser.

Il n'est donc pas encore possible, compte tenu notamment de la nécessaire concertation avec nos partenaires — concertation qui est déjà entreprise aussi bien avec nos amis du Royaume-Uni qu'avec nos amis de la République fédérale d'Allemagne — de mieux préciser les mesures à prendre.

Notre souci sera, en toute hypothèse, d'équilibrer au mieux les charges entre les différentes usines, de ne favoriser, ni de pénaliser aucune entreprise, aucune région. Les plans de charge de chaque unité de production, suivis en permanence, sont orientés en ce sens et il est certain que la région parisienne, qui regroupe 50 p. 100 des effectifs de l'industrie aéronautique, et la région de Toulouse, qui en regroupe 20 p. 100, sont concernées d'une manière directe et importante par l'activité aéronautique. Leur cas sera donc examiné de façon toute particulière dans l'esprit que je viens d'évoquer.

Vous avez souligné en particulier, monsieur Méric, la situation de la société Latécoère qui est celle de toutes les entreprises travaillant, pour une part importante de leur activité, en sous-traitance de grandes sociétés.

Nous n'entendons pas, et je rejoins votre propos, que ces entreprises supportent seules les conséquences d'une réduction d'activité du secteur aéronautique.

Nous intervenons chaque jour auprès des industriels maîtres d'œuvre pour qu'ils équilibrent leurs charges de travail entre leurs propres usines et celles de leurs sous-traitants. Enfin, nous soutenons la politique de diversification des fabrications lorsque l'équipement d'une entreprise lui permet, dans de bonnes conditions techniques et financières, de s'intéresser à des productions non aéronautiques.

Au-delà des préoccupations immédiates liées aux problèmes soulevés par la conjoncture actuelle, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts pour réaliser une rationalisation des industries aéronautiques européennes. Cette industrie européenne, pensons-nous, ne pourra se développer — et je réponds en cela à MM. Fortier, Maurice-Bokanowski et à d'autres orateurs — et mieux organiser sa production que si elle est en mesure de devenir le premier fournisseur du marché européen, à l'abri si nécessaire d'une protection comparable à celle des constructeurs américains sur le marché des Etats-Unis. A cette fin nous poursuivons l'action engagée en liaison avec nos partenaires européens.

Mais il faut dire qu'à l'heure actuelle le poids considérable pris par les productions de l'industrie aéronautique américaine dans les flottes de transport aérien de nos compagnies européennes constitue à coup sûr un terrible handicap à surmonter, par le simple fait de la standardisation.

Ainsi, pour faire face à la situation d'ensemble de l'industrie aéronautique, le Gouvernement entend prendre un certain nombre de mesures précises, à court et à long terme. Certaines apparaîtront difficiles. Elles ne seront que la conséquence de notre volonté affirmée de maintenir à la fois la compétitivité et le potentiel de notre industrie aéronautique et de mieux préparer le succès que, nous en avons la profonde conviction, lui promettent les programmes en cours de développement.

Si j'en viens maintenant aux questions plus précises de M. le sénateur Boucheny, je retiendrai plusieurs points essentiels. M. Boucheny a estimé que l'orientation militaire de notre industrie était une des raisons qui l'amenaient à connaître un certain nombre de crises cycliques. A cela, je répondrai, d'une part, que le souci du Gouvernement est d'équilibrer les activités de notre industrie entre débouchés civils et débouchés militaires, ce qui s'est traduit par le lancement de nombreux programmes civils ; d'autre part — et je pèse mes mots — que l'activité militaire de cette industrie est la partie la plus stable, la plus assurée en raison de la planification qui a été mise en place pour les programmes militaires et en raison des succès que rencontrent à l'exportation ces mêmes matériels militaires. Disons-le net, c'est la part militaire de notre industrie aéronautique qui permet le mieux aujourd'hui d'amortir les crises qui peuvent provenir de l'activité civile.

Ensuite, M. Boucheny nous a reproché notre souci de compétitivité et d'efficacité industrielles, tout en déplorant que nos ventes aux Etats-Unis, notamment celles de *Concorde*, n'aient pas obtenu plus de succès et que nos efforts commerciaux n'aient pas été assez actifs.

Il m'apparaît que ces deux soucis sont quelque peu contradictoires. Il va de soi que l'industrie européenne ne pourra vendre ses productions aux Etats-Unis que si elle fait un très sérieux effort pour améliorer sa compétitivité, compromise actuellement comme je l'ai dit, par les glissements monétaires.

Par ailleurs, M. Boucheny — et ce fut pour moi une heureuse surprise — nous a recommandé de nous appuyer sur la Communauté économique européenne pour promouvoir les programmes et l'industrie. Je vois là une orientation politique toute nouvelle de la formation à laquelle appartient M. Boucheny. Je ne saurais trop le remercier de l'encouragement pour l'action que nous menons effectivement au sein de cette instance.

Enfin, M. Boucheny nous a fait un procès d'intention en nous soupçonnant de vouloir dénationaliser les sociétés de construction aéronautique. Je lui rappellerai que, depuis un certain nombre d'années, plus de la moitié du potentiel de l'industrie aéronautique est actuellement nationalisée. Je ne sache pas que nous y ayons changé grand-chose.

La préoccupation du Gouvernement n'est pas de « privatiser » ce secteur dans les circonstances actuelles, mais de donner à l'ensemble de cette industrie une efficacité suffisante pour lui permettre de se développer dans la concurrence internationale.

C'est ainsi que les concentrations qui ont été réalisées pour adapter les dimensions de notre industrie ont eu plutôt tendance à accroître le secteur nationalisé qu'à le diminuer ; la société Hispano-Suiza, devrais-je le rappeler à M. Aubry, société autrefois privée, est passée dans le secteur nationalisé après sa fusion avec la S. N. E. C. M. A. ce qui n'a pas, et de loin, résolu tous les problèmes, comme nous le verrons tout à l'heure.

Vous avez, monsieur Méric, présenté un certain nombre d'observations. J'ai relevé en particulier l'une d'entre elles. Vous avez dit à propos du Mercure que la Société des avions Marcel Dassault avait bénéficié des études de Sud-Aviation sur un projet d'avion gros porteur. Je ne crois pas qu'il en ait été tout à fait ainsi. Le programme *Galion*, de Sud-Aviation que vous connaissez bien, n'a pu en son temps être lancé, d'une part, faute de disposer de moteurs adaptés à ce programme, d'autre part, parce que le choix a été fait à cette époque en faveur du lancement et de la poursuite du programme Concorde.

A partir de 1969, les dotations budgétaires civiles ont permis de lancer les deux autres programmes, l'Airbus, mais aussi le Mercure, ce dernier étant, par sa conception, d'une technologie tout à fait différente de celle qui avait été prévue initialement pour le *Galion*.

En ce qui concerne l'Airbus, je relève que vous auriez souhaité que la France se lance seule dans ce programme. Mais les coûts, mais les marchés ne le permettaient pas.

Je crois, monsieur Méric, que vous le savez très bien : on ne peut à la fois vouloir bénéficier de la technologie britannique et se lancer seul dans un programme.

L'ampleur du programme *Airbus*, qu'il me soit permis de l'indiquer, est telle que les aides du gouvernement allemand vont nous être très précieuses.

D'autre part, si l'Airbus avait été spécifiquement un programme national, notre action n'aurait pas été aussi décisive auprès de certaines grandes compagnies étrangères de transport aérien, je pense en particulier à Lufthansa. Je suis à peu près sûr que si l'industrie allemande et l'industrie européenne n'avaient pas été engagées dans l'Airbus, nous n'aurions pu obtenir, pour cet appareil les options et les commandes qui nous permettent aujourd'hui d'envisager l'avenir avec une relative confiance.

Je voudrais également répondre à une de vos observations fort pertinente, relative au plan de financement. L'indication que je vais vous communiquer vous satisfera, je le pense. Le gouvernement allemand, à la suite des longues négociations que nous avons eues avec lui, se propose d'apporter, à la branche de son industrie qui travaille sur l'Airbus, les aides nécessaires. Le gouvernement français, il va de soi, lui qui a été l'initiateur de cette demande, prendra des mesures financières à tout le moins équivalentes. Ceci devrait vous rassurer en particulier sur le taux des crédits bancaires et sur les aides à la commercialisation qui, de toute évidence, étaient devenues nécessaires à la suite — je l'ai dit et je le répète — de la dévaluation du dollar.

MM. Malassagne et Aubry ont évoqué l'un et l'autre le problème des moteurs. Sur le moteur de dix tonnes, il est exact, monsieur Malassagne, que les conversations récentes au sommet entre le président de la République française et le président des Etats-Unis ont montré qu'un accord potentiel du gouvernement américain permettrait à la S. N. E. C. M. A. et à la General Electric, de collaborer au développement et à la production du moteur *C.F.M. 56* ; mais nous ne connaissons pas encore l'ensemble des conditions du contrat, qui nous permettront de déterminer notre ligne de conduite dans la poursuite de ce programme.

Avec M. Aubry et avec M. Boucheny je me féliciterai de ce que nous pourrions réaliser à la S. N. E. C. M. A. un programme particulièrement riche de perspectives, grâce à cette collaboration avec l'industrie américaine dont je voudrais rappeler ici qu'elle dispose d'une technologie pour les « cœurs chauds », qui est très utile et très complémentaire de la technologie des ventilateurs d'entrée et de la postcombustion que connaît très bien la S. N. E. C. M. A. J'ai été heureux d'entendre M. Boucheny regretter que cet accord ne soit pas encore intervenu ; mais, en contrepartie, MM. Aubry et Boucheny doivent se féliciter de la perspective prochaine de la signature de cet accord.

En ce qui concerne le *F.I.M. 53* je voudrais vous répondre, monsieur Aubry, que les crédits d'Etat pourront être accordés sous forme d'avances remboursables au titre de l'article 90, pour un montant forfaitaire de l'ordre de 159 millions de francs, échelonnés de 1973 à 1976 ; mais ces crédits ne pourront être débloqués qu'après le lancement de la phase 2, c'est-à-dire lorsque les accords de coopération auront été signés avec les partenaires étrangers et après approbation de ceux-ci par le Gouvernement.

Cette phase devrait intervenir, en principe, avant mars 1974. Dans la phase 1 actuelle, aucun crédit d'Etat n'est prévu.

Lors du lancement de la phase 2, la convention « article 90 », à établir par le ministère de l'économie et des finances, préciserà les conditions de remboursement par la Société des avions Marcel Dassault, en fonction des exportations réalisées.

Monsieur Aubry, je ne vous donnerai pas de réponse sur l'avion de combat futur, pour la simple raison que nos décisions ne sont pas prises et que nous les communiquerons au Parlement en temps utile.

Vous êtes intervenu, ainsi que M. Maurice-Bokanowski et d'autres orateurs, sur la situation des différentes usines de la région parisienne.

Il est parfaitement exact que la direction de la S. N. E. C. M. A. a entrepris pour Hispano-Bois-Colombes, d'une part, une certaine déflation des effectifs, d'autre part, la rationalisation des activités du centre de Bois-Colombes. Cet effort, je le dis très clairement, a pour seul but d'améliorer la compétitivité de ce centre, et surtout de sauvegarder son aptitude à obtenir à terme de nouveaux débouchés, notamment dans le secteur de l'équipement nucléaire et des turbo-machines industrielles. En effet, le souci de la S. N. E. C. M. A. de développer de nouveaux modèles de moteurs et de prendre sur le marché mondial la place que mérite la compétence de ses ingénieurs et techniciens exige qu'il y ait une sorte de spécialisation des usines. Cette spécialisation, qui est à la source exclusive de l'effort de rationalisation actuel, peut conduire l'établissement de Bois-Colombes de la S. N. E. C. M. A. à une certaine déflation de ses effectifs.

Voyons la situation de la S. N. I. A. S.-Courbevoie et de la S. N. I. A. S.-Châtillon. L'abandon de l'implantation de la S. N. I. A. S. à Courbevoie, a été provoqué par la très mauvaise adaptation des locaux et bâtiments, par les nécessités d'aménagement imposées par l'urbanisme dans ce secteur — domaine qui n'est pas de mon ressort — et aussi par le souci de restructuration de l'ensemble des activités de la S. N. I. A. S. et de regroupement de ses activités, toujours dans le souci d'améliorer la compétitivité pour assurer à terme du travail au plus grand nombre.

Je ne crois pas que cet abandon constitue une atteinte au potentiel de la S. N. I. A. S. Les regroupements qu'il a permis d'opérer amélioreront dans un certain nombre de cas l'efficacité de l'action de ces établissements et les mettront mieux à même de traiter des problèmes dont la complexité va sans cesse croissant.

Le personnel a été constamment informé du développement de cette opération, et je crois savoir que des efforts considérables ont été déployés pour faciliter son reclassement dans les autres centres de la S. N. I. A. S., ou s'il le préférerait, dans des entreprises extérieures.

La vocation de la S. N. I. A. S.-Châtillon en matière d'engins tactiques a été confirmée. Cet établissement et celui de Bourges-Châteauroux constituent deux pôles de l'activité de la S. N. I. A. S. en ce domaine. Il n'est donc aucunement question de retirer à la S. N. I. A. S. sa mission en matière d'engins tactiques, qu'elle remplit d'ailleurs fort bien, ni d'envisager un quelconque changement de statut de ses établissements, notamment de l'établissement de Châtillon.

La question que vous avez posée vise sans doute l'activité « études-avions ». En effet, l'activité « études-engins » continuera à s'exercer à Châtillon. En ce qui concerne les « études-avions », nous poursuivons l'examen des restructurations souhaitables des différents bureaux existants, ce qui peut nous mener à quelques modifications.

En ce qui concerne le programme *Corvette*, nous abordons toujours ce sujet avec une grande prudence car si ce programme n'a pas été financé par l'Etat, c'est parce qu'il a été lancé sous la responsabilité personnelle des dirigeants de la S. N. I. A. S. et que, par conséquent, aucune aide financière n'a jusqu'ici été prévue pour un programme sur l'essentiel duquel le Gouvernement a manifesté un certain nombre de réserves.

J'en arrive à la S. N. I. A. S.-Suresnes. J'avoue que je ne comprends pas très bien le sens de la question qui m'a été posée. Suresnes semble, à l'heure actuelle, disposer des moyens nécessaires à ses missions. Son problème est celui de l'ensemble de

l'aéronautique et de la S. N. I. A. S. en particulier : avoir un plan de charge, le maîtriser et faire en sorte que ce plan de charge corresponde au potentiel existant.

Venons-en maintenant à la S. N. E. C. M. A.-Boulogne. Le centre de Billancourt a été frappé d'une mesure d'évacuation décidée en comité interministériel, le 22 février 1965. La localisation du centre de réparations de la S. N. E. C. M. A. est aujourd'hui en cours d'étude. Je réponds en cela à M. Maurice-Bokanowski. Il faut dire que les compagnies aériennes du groupe Atlas — et c'est le prix de la coopération internationale que tout le monde réclame — ont passé entre elles des accords en vue de se répartir au mieux les réparations des différents avions civils et des moteurs correspondants. C'est à ce titre que la société Lufthansa s'est vue confier la réparation des moteurs JT-9 du Boeing 747 et c'est pourquoi Air France fait réparer ses moteurs de Boeing 747 par cette société allemande.

A l'inverse, Air France est chargée de la réparation, pour l'ensemble du groupe, des moteurs CF-6 50, qui équipent les DC 10-30 et l'Airbus et sera chargée de la réparation du moteur Olympus du Concorde.

La S. N. E. C. M. A.-Billancourt assure, pour le compte de vingt compagnies aériennes, la réparation des moteurs JT-3 et JT-4 qui équipent les Boeing 707 et les DC-8, et des moteurs JT-8 D qui équipent les Boeing 727. Cette société souhaite être associée par Air France aux travaux de réparation du CF-6 50 et de l'Olympus.

En ce qui concerne l'O. N. E. R. A., il est exact que la subvention de fonctionnement attribuée à l'Office n'a pas suivi la même évolution que son budget. Les contrats ont en effet, notamment en 1972, pris une part plus grande des ressources globales ; celles-ci ont connu, au total, une croissance tout à fait normale et augmenteront fortement en 1973, ainsi que les années suivantes, pour permettre à l'Office de réaliser l'implantation près de Toulouse d'un nouveau centre.

Cette augmentation des ressources se fera par une augmentation très sensible des subventions. Je réponds là à un certain nombre d'orateurs, dont M. Aubry et M. Méric.

M. Fortier, par la voix de M. Malessagne, a abordé le problème de la coopération industrielle. Depuis plus de dix ans, nous avons expérimenté plusieurs formules de coopération industrielle allant de la maîtrise d'œuvre avec sous-traitance au partage intégral des responsabilités. Nous sommes aujourd'hui en mesure, à la lumière de ces expériences, d'éviter de renouveler un certain nombre d'erreurs qui auraient pu être commises dans le passé sur tel ou tel programme.

Pour répondre à M. Fortier et à M. Tinant, je précise que nos efforts doivent s'exercer désormais selon les axes suivants :

En premier lieu, organisation d'une concertation aussi étroite que possible entre gouvernements avant le lancement de nouveaux programmes ;

En deuxième lieu — cela est fondamental et c'est le plus difficile — établissement d'un marché européen privilégié pour les produits de l'industrie européenne ; lorsque ce deuxième point aura reçu un appréciable commencement de réalisation, il est absolument certain qu'une partie des difficultés de l'industrie aéronautique européenne aura été résolue ;

En troisième lieu, recherche d'une meilleure organisation industrielle internationale et amélioration de la productivité ;

En quatrième lieu, harmonisation des systèmes d'aides et, tout particulièrement, des aides à la commercialisation.

Des consultations sont en cours sur ces points avec nos partenaires européens. Elles seront développées avec la ferme volonté d'aboutir à la mise sur pied d'une industrie puissante et assurée de son avenir.

Dans le cadre de ce problème de la coopération industrielle, j'indique à M. Maurice-Bokanowski que si nous nous préoccupons de façon fort active de la construction de l'industrie européenne, nous considérons qu'il existe d'autres programmes — le moteur C. F. M.-56 en est un exemple — qui permettent de développer une coopération intercontinentale.

Nous sommes prêts, aujourd'hui et demain, à examiner les conditions de notre participation à un projet commun, que ce soit avec l'U. R. S. S. ou avec les U. S. A., qui permettrait de trouver une solution aux problèmes qui agitent à l'heure actuelle l'industrie française de l'aéronautique.

Je voudrais rappeler à cet égard que la commission franco-soviétique, appelée « grande commission », explore aujourd'hui les moyens de participer à des programmes d'envergure et que c'est une des voies intéressantes que nous avons devant nous. Pour notre équipement même, nous n'hésitons pas à nous doter de matériels soviétiques, à condition naturellement que la qua-

lité, les prix et les délais soient compétitifs. Tel est le cas, notamment, d'une grande presse à matricer de 65.000 tonnes qui doit être installée à Issoire et qui constituera un investissement tout à fait remarquable pour notre industrie aéronautique.

Bien entendu, c'est à la mise sur pied de l'industrie européenne que nous portons les plus importants de nos efforts car cela correspond à l'essentiel de nos soucis.

M. Tinant a parlé de la politique européenne avec la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne. Je crois que vous aurez trouvé dans mon exposé, monsieur le sénateur, les éléments de la réponse que je souhaitais vous faire.

A propos des embargos, ma réponse sera très précise. En ce qui concerne le problème politique, je renouvelle ce que j'ai déjà dit deux fois du haut de cette tribune, à savoir qu'il n'est pas dans notre intention de modifier les règles de conduite suivies jusqu'à ce jour et qui consistent, notamment, à ne livrer aucun armement aux pays du champ de bataille du Moyen-Orient.

En ce qui concerne les compensations — vous avez semblé, monsieur Tinant, être sévère sur ce point — je dirai simplement qu'elles représentent la forme vers laquelle nous devons nous diriger si nous voulons obtenir les marchés que j'évoquais tout à l'heure. Les compensations que nous avons obtenues ou que nous espérons obtenir avec les industries belges et espagnoles montrent qu'une compensation relativement modérée peut ouvrir de larges débouchés.

Je me réfère, en particulier, aux efforts que déploie à l'heure actuelle le président de la S. N. I. A. S. en faveur d'une collaboration avec l'industrie espagnole dans le domaine des hélicoptères.

Après en avoir terminé avec ces problèmes, je ne voudrais pas qu'un silence de ma part au sujet de la circulation aérienne permette à l'un quelconque des membres de votre Haute Assemblée de penser que je n'ai rien à en dire.

Je me dois en effet, au nom du Gouvernement et bien que mes compétences aient changé, de m'indigner des termes qui ont été utilisés à cette tribune pour évoquer un prétendu complot gouvernemental ourdi pour amener l'état de crise que nous avons subi au mois de février dernier. S'il y a eu un complot, c'est contre l'industrie aéronautique qu'il a été dirigé.

Certaines de nos compagnies de transport aérien éprouvent maintenant des difficultés pour acquérir de nouveaux appareils par suite des pertes considérables qu'elles ont subies à cette occasion. C'est le cas pour Air France qui n'a pas les moyens d'acheter un certain nombre de Concorde supplémentaires. Je ferai observer à M. Aubry, qui aurait dû mesurer ses paroles, que la faute en incombe à ceux qui ont déclenché, dans des conditions tout à fait douteuses, cette grève de la circulation aérienne qui a fait tant de tort à notre pays. Ils ont pris une lourde responsabilité en risquant de priver leurs camarades travailleurs de l'industrie aéronautique du fruit de leurs travaux antérieurs.

Je voudrais maintenant relever une contrevérité. Je pense, monsieur Aubry, que vous feriez bien de vous pencher sur les fiches d'emplois et les tours de rôle du personnel d'Athis-Mons. Vous y verriez que si ce personnel et les contrôleurs de la navigation aérienne sont amenés à assurer des prestations de longue durée, c'est en raison de la libéralité de l'administration qui permet à ce personnel d'aménager les horaires selon sa convenance, afin de bénéficier de plusieurs jours consécutifs de congé. Je ne sache pas qu'à l'heure actuelle, puisque certains d'entre eux sont susceptibles, à leur demande, de travailler pendant un laps de temps relativement long, le Gouvernement exige d'eux une productivité telle que celle que vous avez dénoncée.

En ce qui concerne le plan Clément Marot, je me contenterai de conseiller à M. Aubry de lire la remarquable brochure de l'armée de l'air sur l'application de ce plan et de lui signaler que nous préparons une amélioration du plan Clément Marot qui nous permettrait d'être plus efficace la prochaine fois si le besoin s'en faisait sentir. (*Applaudissements sur certaines travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. A l'heure qu'il est nous ne pouvons évidemment pas engager un nouveau débat ni apporter des explications complémentaires. Vous me permettrez simplement de regretter les conditions de travail qui sont les nôtres car je considère

qu'à la suite de l'intervention de M. le ministre nous aurions eu un certain nombre de précisions à solliciter. Il est trop tard pour le faire ; je le déplore.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 15 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'intérieur que ce sont aujourd'hui les collectivités locales qui doivent réaliser l'aménagement de nos villes et villages, c'est-à-dire les équipements essentiels qui conditionnent la vie quotidienne.

Elles doivent se préoccuper aussi bien de la construction de logements, des établissements d'enseignement, des équipements pour la santé, du sport, de la culture que de l'aménagement routier, des chemins, régler la circulation, se préoccuper de la jeunesse et des personnes âgées, etc.

Or, face à ces responsabilités, les communes n'ont pas les moyens de cette politique ; elle ne disposent ni de moyens financiers, ni de l'autonomie nécessaire pour réaliser réellement leur développement.

Depuis des années, l'Etat n'a cessé de leur transférer ses propres charges, sans leur accorder de nouveaux moyens financiers. Nombre de subventions sont restées à des taux anciens et périmés face à l'augmentation du coût des travaux, et aucune ressource nouvelle ne leur est consentie par ailleurs.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une nouvelle redistribution des charges entre l'Etat et les collectivités locales, revaloriser les différentes subventions, et de préciser au Sénat quelles sont ses intentions sur la réforme de la fiscalité locale, qui devra non seulement dégager des ressources nouvelles mais aboutir à une répartition différente de la charge fiscale entre les diverses catégories de contribuables (n° 53).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 16 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Gravier un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur la proposition de loi de MM. Jean Gravier, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, André Diligent, René Jager, Alfred Kieffer, Lucien de Montigny, Francis Palmero, Jean Sauvage, Henri Sibor, René Tinant, Raoul Vadepiet et Joseph Yvon, tendant à assurer aux veuves une meilleure protection sociale (n° 241, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 313 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe de Bourgoing un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la défense contre les eaux (n° 311, 1972-1973).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 316 et distribué.

— 17 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Marie Girault un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée (n° 292 et 308, 1972-1973).

L'avis sera imprimé sous le numéro 315 et distribué.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 20 juin 1973, à quinze heures trente :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au statut des associés d'exploitation et à la modification de l'assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles. [N° 272 et 304 (1972-1973). — M. Jean Gravier, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° 306 (1972-1973), avis de la commission des affaires économiques et du Plan, M. Michel Sordel, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le code du travail en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée. [N° 292 et 308 (1972-1973). — M. André Méric, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° 315 (1972-1973), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Jean-Marie Girault, rapporteur.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 12 avril 1973.

RÉGIME DES EAUX DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Page 185, 1^{re} colonne, article 1^{er} :

Rétablir comme suit le deuxième alinéa de l'article L. 90 du code du domaine de l'Etat :

« — toutes les eaux stagnantes ou courantes, à l'exception des eaux pluviales même lorsqu'elles sont accumulées artificiellement ; ».

Nomination d'un membre de commission permanente.

Dans sa séance du mardi 19 juin 1973, le Sénat a nommé Mlle Odette Pagni pour siéger à la commission des affaires culturelles au poste laissé vacant par M. Estève.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 JUIN 1973
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Publicité des constructeurs d'autos.

1375. — 19 juin 1973. — Après l'annonce des sévères mesures destinées à accroître la sécurité routière qu'il a accueillies avec satisfaction, M. Paul Guillard demande à M. le Premier ministre s'il ne lui semblerait pas également opportun de demander aux constructeurs d'automobiles de mettre l'accent, dans leurs opérations de publicité, sur les notions de sécurité et de robustesse des véhicules plutôt que sur les « performances » en vitesse pure.

Pollution par les hydrocarbures.

1376. — 19 juin 1973. — M. Jean Collery appelle l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement sur les graves dangers que présentent le transport et le raffinage des hydrocarbures. La pollution de l'eau (rejet d'hydrocarbures, de phénols, de boues minérales) et de l'air (émission de dioxyde de soufre) imputable aux raffineries a des conséquences très dommageables notamment pour l'agriculture, la pêche, la conchyliculture et l'ostréiculture. Les raffineries, le stockage souterrain des hydrocarbures, leur transport par oléoduc, portent préjudice aux sites, peuvent polluer les nappes aquatiques souterraines et présentent des dangers pour la sécurité. Enfin, les transports maritimes d'hydrocarbures et les raffineries côtières sont parmi les premiers responsables de la pollution des mers et des rivages, notamment en Méditerranée. Il lui demande s'il peut exposer au Sénat : 1° quelle est l'étendue actuelle des dommages provenant des activités pétrolières ; 2° quelles mesures, si énergiques soient-elles, seraient nécessaires pour remédier à cette situation ; 3° quelles mesures ont été prises à ce jour et avec quels résultats ; 4° quel est le rôle joué par le ministère de la protection de la nature et de l'environnement dans la solution de ces problèmes, en particulier dans le choix des implantations d'installations pétrolières, et dans l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs à la prévention et à la répression des pollutions qui leur sont imputables.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 19 JUIN 1973

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Maîtres nageurs : examen de revision.

12993. — 19 juin 1973. — M. Paul Malassagne expose à M. le Premier ministre qu'actuellement seul le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports est habilité à délivrer le certificat de réussite à l'examen de revision de maître nageur sauveteur après avoir reçu le procès-verbal d'examen. De ce fait, le certificat n'est remis à l'intéressé que dans un délai minimum de trois à quatre semaines. Cette procédure s'avère trop longue et pénalise lourdement certaines piscines municipales dont le maître nageur n'a pu, pour des raisons diverses, se présenter à cet examen lors d'une première session en avril mais seulement à la deuxième session en mai. Les arrêtés pris en application de la loi n° 51-662 du 24 mai 1951 sont formels, il faut que l'intéressé soit en possession de ce document et aucune attestation valant autorisation ne peut être délivrée même en cas de succès officieux du candidat. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pense pas que s'agissant surtout d'un examen de revision il n'y aurait pas possibilité de décentralisation en accordant une délégation au moins à l'inspecteur régional responsable de la jeunesse et des sports pour la délivrance dudit certificat.

Mutuelle nationale des étudiants de France : difficultés financières.

12994. — 19 juin 1973. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les graves difficultés financières que connaît actuellement la mutuelle nationale des étudiants de France et qui risquent de porter préjudice à ses 400.000 adhérents. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer d'urgence à cette organisation une couverture équitable des frais de fonctionnement qu'elle engage pour gérer le régime étudiant de la sécurité sociale, et s'il envisage notamment de prendre un arrêté relevant sensiblement le taux de la remise de gestion resté inchangé depuis près de deux ans, en l'indexant, comme avant 1971, sur les variations du salaire de base du personnel des organismes de sécurité sociale.

Ratification de la convention européenne des droits de l'homme.

12995. — 19 juin 1973. — M. Jean Cluzel expose à M. le Premier ministre qu'en réponse à une question écrite n° 12487 du 6 février 1973 par laquelle il lui demandait à quelle date il estimait pouvoir déposer le projet de ratification de la convention européenne des droits de l'homme, il lui avait été indiqué : « Le conseil des ministres a approuvé, le 31 janvier 1973, le principe de la ratification de la convention européenne des droits de l'homme. Le Gouvernement a décidé d'engager la procédure de ratification de cette convention au cours de la prochaine session parlementaire. » (Journal officiel, Débats Sénat, n° 5, du 13 mars 1973.) Il lui demande à quelle date ce texte sera soumis à l'approbation du Parlement.

Associations syndicales autorisées de drainage : récupération de la T.V.A.

12996. — 19 juin 1973. — M. Maurice Lalloy rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que la loi de finances pour 1970 disposait que « les associations syndicales autorisées, constituées sous le régime de la loi du 22 décembre 1888, peuvent, sur leur demande, être assujetties à la T.V.A. au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises. Les conditions et modalités d'option seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1969 ». Ces dispositions présentent un intérêt indiscutable pour les associations syndicales autorisées de drainage qui ne peuvent actuellement récupérer la T.V.A., alors que pour des travaux de même nature les agriculteurs non groupés en association autorisée en ont la possibilité. Il convient, de surcroît, de rappeler que les associations syndicales autorisées sont assujetties à la tutelle du préfet et au contrôle technique du

service du génie rural, des eaux et des forêts, ce qui confère aux travaux exécutés un caractère d'intérêt général et une efficacité accrue. Or, les dispositions libérales de la loi de finances précitées ne peuvent être appliquées parce que le décret correspondant n'a pas encore été publié. Il serait reconnaissant de bien vouloir lui préciser les raisons de ce retard et de lui confirmer que cette situation va enfin pouvoir être redressée.

*Fonctionnaire en congé de maladie :
réduction de l'indemnité de sujétion.*

12997. — 19 juin 1973. — **M. André Fosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)**, si c'est à bon droit, et dans cette éventualité, en vertu de quelle réglementation ou jurisprudence, qu'une administration décide de réduire au prorata de la durée d'un congé de maladie ordinaire le montant de l'indemnité de sujétion spéciale allouée à un fonctionnaire du fait qu'il se trouve placé dans cette position.

Grands infirmes : enquêtes médicales.

12998. — 19 juin 1973. — **M. Paul Guillard** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si, pour leur permettre de conserver le bénéfice des avantages d'aide sociale auxquels ils ont droit, il est normal de soumettre périodiquement de grands infirmes à des formalités et enquêtes toujours désagréables, dès lors que le caractère incurable de leur état a été dûment reconnu.

Calcul de l'allocation-logement.

12999. — 19 juin 1973. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, dans la nouvelle formule de calcul de l'allocation de logement fixée par l'article 3 du décret n° 72-533 du 29 juin 1972, le facteur « N », représentant le nombre de parts selon la composition de la famille, n'admet qu'une seule part par ménage et une demi-part par enfant ou personne à charge. Compte tenu de la volonté exprimée par le Gouvernement tendant à la simplification des conditions d'attribution des prestations familiales et de son souci d'intensifier son action en faveur des familles, il lui demande s'il n'envisage pas de proposer la modification du décret en retenant deux parts par ménage. Une telle modification aurait, en effet, le double avantage d'aligner le service de cette prestation sur la notion de quotient familial intervenant dans l'attribution de certaines allocations ainsi que sur le principe retenu en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques. De plus, le montant de l'allocation de logement se trouverait légèrement majoré, étant entendu que ce relèvement ne devrait pas être altéré par la modification des autres termes de la formule.

Interdiction des petites pièces d'artifice.

13000. — 19 juin 1973. — **M. Jacques Carat** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dangers de l'utilisation des pétards, notamment à l'occasion des fêtes du 14 juillet. Il constate que les mesures restreignant leur vente ou leur usage restent chaque année inopérantes. Il demande si les restrictions supplémentaires à la fabrication, la vente ou l'importation de ces engins, restrictions qu'envisageait la réponse de **M. le ministre de l'intérieur** à sa question écrite n° 10407 du 4 mai 1971, ont été introduites dans les textes.

Guadeloupe : sécurité sociale des travailleurs agricoles.

13001. — 19 juin 1973. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les travailleurs agricoles de la Guadeloupe perçoivent, en général, un très bas salaire pour des travaux la plupart du temps saisonniers. Dans ces conditions spécifiques à la Guadeloupe, ces travailleurs ne sont pas en mesure de payer le ticket modérateur laissé à leur charge par la caisse de sécurité sociale. Une condition aggravante est la circulaire n° 72-5384/45 du 21 juin 1972 de la préfecture de la Guadeloupe stipulant « que l'admission d'urgence ne doit en aucun cas être délivrée à un assuré social pour prise en charge du ticket modérateur. L'infraction à cette règle entraîne, pour la commune, la mise à sa charge des frais résultant de cette exécution ». Il lui demande si la circulaire précitée ne va pas à l'encontre de la volonté du Gouvernement et des élus de venir en aide aux déshérités en général, et plus particulièrement à ceux des départements d'outre-mer économiquement sous-développés.

Crèches garderies : financement.

13002. — 19 juin 1973. — **M. Marcel Gargar** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, depuis quelque temps, le conseil d'administration des travailleuses familiales et des crèches garderies et son président font des appels de fonds aux conseils municipaux en vue de participer dans une large mesure aux dépenses de ces associations. Les municipalités sollicitées, mais à court elles-mêmes de ressources, s'interrogent sur l'utilisation des importants prélèvements faits en mars 1973 sur le fonds d'action sanitaire et sociale (F.A.S.S.). Il lui demande, compte tenu de ses récentes déclarations au Sénat, de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles doivent fonctionner ces crèches garderies sans que les municipalités, dont le budget est déjà obéré, aient à participer au financement du fonctionnement de ces associations.

Approvisionnement en scories Thomas.

13003. — 19 juin 1973. — **M. Claudius Delorme** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les difficultés d'approvisionnement des agriculteurs en scories Thomas. Il expose que la Société nationale qui répartit les tonnages disponibles est hors d'état de faire face aux besoins nationaux compte tenu du tonnage dont elle dispose. D'après les renseignements actuels, celle-ci ne pourrait couvrir que 70 p. 100 environ des besoins. Il lui demande donc dans ces conditions quelles mesures il envisage de prendre pour obtenir le tonnage d'appoint auprès de fournisseurs étrangers, ainsi que pour compenser les prix différentiels qui proviennent de ces différentes sources d'approvisionnement. D'une manière générale, quelles directives il entend donner à ses services en vue d'éviter pour l'année prochaine les difficultés de l'année en cours.

Météorologie nationale : transfert des services.

13004. — 19 juin 1973. — **M. René Tinant** demande à **M. le Premier ministre** : 1° si la décision de transférer les services de la météorologie nationale hors de Paris est définitivement arrêtée ; 2° de bien vouloir lui faire connaître le résultat des études financières concernant ce transfert éventuel ; 3° et en particulier de bien vouloir lui préciser le coût global de cette opération.

Commerces en bestiaux : taxe d'entraide.

13005. — 19 juin 1973. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il n'est pas envisagé de modifier les modalités de l'assiette actuellement prévue concernant la taxe d'entraide instituée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 visant les négociants en bestiaux. En effet, le critère retenu étant le chiffre d'affaires ce secteur commercial se trouve pénalisé compte tenu, d'une part, du chiffre d'affaires important dû à la valeur élevée des animaux et, d'autre part, de la rotation particulièrement rapide des capitaux dans cette profession. Il lui demande si les entreprises du commerce du bétail ne pourraient, en la circonstance, être traitées comme les entreprises de commerce international ou par l'application d'un autre critère mieux adapté à ce secteur commercial particulier.

Petites communes : taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères.

13006. — 19 juin 1973. — **M. Michel Kauffmann** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances**, que le problème de l'enlèvement des ordures ménagères préoccupe de plus en plus les communes rurales moyennes et petites, qui voient leur population se développer à la suite de nouvelles constructions de maisons d'habitation et d'aménagement de lotissements, en particulier ; ainsi un bon nombre de communes dans le département du Bas-Rhin ont demandé pour le financement du service d'enlèvement des ordures ménagères l'application de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, qui permet dans les communes de moins de 5.000 habitants la répartition du produit de la taxe nécessaire à couvrir les dépenses d'après un barème indiciaire. Or, si au début, les services fiscaux ont donné suite à cette demande, ils estiment aujourd'hui que ces dispositions ne sont plus applicables, puisque l'arrêté interministériel visé au même article et à l'intervention duquel se trouve subordonnée sa mise en œuvre, n'a jamais été pris depuis la publication de l'ordonnance. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux communes de moins de 5.000 habitants l'application de l'article 80 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, et aux syndicats intercommunaux à vocations multiples d'encaisser directement les produits de la taxe.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le délai réglementaire.**

PREMIER MINISTRE

N° 9996 Marcel Martin; 10874 Henri Caillavet; 11217 Joseph Raybaud; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12170 Francis Palmero; 12316 Jean Colin; 12342 André Diligent; 12388 Henri Caillavet; 12482 André Diligent; 12498 Roger Poudonson; 12522 Francis Palmero; 12633 Michel Darras; 12652 Roger Poudonson.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS)**

N° 10601 Jean Legaret; 11351 Pierre-Christian Taittinger; 11930 Jean Sauvage; 12437 Jean Francou; 12449 Guy Schmaus; 12515 Guy Schmaus; 12555 Jean Cauchon.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 12494 Pierre Giraud.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 12516 André Armengaud.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

N° 11324 Jean Cluzel; 11494 Baudouin de Hauteclocque; 11525 Octave Bajeux; 11569 Jacques Eberhard; 11799 Octave Bajeux; 11946 Pierre-Christian Taittinger; 11964 Jacques Pelletier; 12315 Marcel Mathy; 12529 Geoffroy de Montalembert; 12597 Auguste Billiemaz; 12603 Jean Cluzel; 12645 Pierre Barbier; 12656 Marcel Mathy; 12681 Louis Martin; 12690 Emile Durieux.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT,
LOGEMENT ET TOURISME**

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 10939 Pierre Giraud; 11521 Serge Boucheny; 12137 Jean Cauchon; 12471 Auguste Amic; 12538 René Monory; 12668 Marcel Gargar; 12684 Auguste Amic; 12693 Félix Ciccolini.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 12620 Catherine Lagatu; 12675 Michel Darras; 12687 Maurice Pic.

ARMEES

N° 12053 Serge Boucheny; 12310 Oopa Pouvanaa.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

N° 12541 Louis Namy.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 11390 André Méric; 12547 Claudius Delorme; 12655 René Monory.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 10036 Marcel Martin; 10475 Guy Pascaud; 10978 Henri Caillavet; 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11155 Fernand Lefort; 11221 Léopold Heder; 11572 Louis Courroy; 11604 Jean Sauvage; 11692 Jean Cluzel; 11847 Jean Sauvage; 11901 André Mignot; 11902 André Mignot; 11919 Jean Coltery; 11987 Marcel Brégégère; 11988 Robert Liot; 12005 Edgar Tailhades; 12006 Francis Palmero; 12090 Yves Estève; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepiéd; 12389 Jean Colin; 12439 Roger Poudonson; 12466 Charles Alliès; 12562 Robert Liot; 12577 Modeste Legouez; 12579 Robert Liot; 12581 Robert Liot; 12590 Robert Liot; 12598 Jean Cluzel; 12618 Henri Caillavet; 12626 Robert Liot; 12641 Auguste Pinton; 12646 Henri Desseigne; 12671 André Armengaud; 12680 Jean Geoffroy; 12685 Paul Guillard.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot; 11533 Henri Caillavet; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12608 Pierre Schiélé; 12654 Emile Durieux; 12661 Roger Poudonson; 12666 Catherine Lagatu; 12673 Michel Miroudot.

INFORMATION

N° 10359 Serge Boucheny; 10708 Pierre Giraud; 11199 Francis Palmero; 12407 Jacques Duclos.

INTERIEUR

N° 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12151 Jacques Duclos; 12255 Jean Francou; 12341 Emile Dubois; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12569 Jean Francou; 12593 Henri Caillavet.

JUSTICE

N° 10347 Claudius Delorme; 12682 Guy Petit.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 11001 Ladislav du Luart; 11926 André Diligent; 11980 Marie-Thérèse Goutmann; 12110 Jean Legaret; 12288 Marcel Guislain; 12458 Victor Robini; 12512 Marie-Thérèse Goutmann; 12521 Francis Palmero; 12564 Jean Cluzel; 12691 Fernand Chatelain.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

N° 12233 Jean Francou.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 11499 Marcel Souquet; 11509 André Méric; 11576 Marcel Martin; 11693 Louis de la Forest; 11882 Catherine Lagatu; 11965 Arthur Lavy; 12075 André Aubry; 12100 Jean Cluzel; 12168 Henri Sibor; 12243 Edgar Tailhades; 12292 Joseph Raybaud; 12294 Joseph Raybaud; 12327 Oopa Pouvanaa; 12330 Marcel Cavaillé; 12361 André Aubry; 12375 Henri Bibor; 12414 René Monory; 12418 Jean Cluzel; 12426 Robert Schwint; 12459 Serge Boucheny; 12491 Jean Cluzel; 12500 Jacques Genton; 12507 Jean Cluzel; 12566 Jean Cluzel; 12567 Jean Cluzel; 12599 Jean Cluzel; 12602 Jean Cluzel; 12657 Jean Cluzel; 12658 Albert Sirgue; 12663 Georges Lombard; 12672 Amédée Bouquerel; 12676 Catherine Lagatu; 12678 Marcel Guislain; 12679 Marcel Guislain.

TRANSPORTS

N° 12669 Guy Schmaus.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 12662 Roger Poudonson.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(FONCTION PUBLIQUE)**

Fonctionnaires : travail à mi-temps.

12715. — M. Hubert D'Andigné demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique) d'une part, de lui fournir les renseignements statistiques suivants concernant l'application de la loi n° 70-253 du 19 juin 1970 relative à l'exercice de fonctions à mi-temps par les fonctionnaires de l'Etat : 1° nombre de fonctionnaires bénéficiaires au 1^{er} janvier 1973, classés par ministère et par catégorie; 2° durée moyenne de la mise en position « activité à mi-temps »; 3° ventilation des fonctionnaires, selon le motif invoqué (garde de jeunes enfants, garde d'enfants infirmes, présence auprès d'ascendants ou conjoints invalides, reprise après congé maladie) D'autre part, de lui indiquer si, compte tenu des constatations, le Gouvernement n'envisage pas un assouplissement

des dispositions du décret d'application du 23 décembre 1970 afin de permettre à un plus grand nombre d'agents de la fonction publique de bénéficier des nouvelles mesures. (Question du 25 avril 1973.)

Réponse. — Les renseignements statistiques demandés par l'honorable parlementaire à propos des agents exerçant leurs fonctions à mi-temps en application de la loi n° 70-253 du 19 juin 1970 ayant institué le régime du travail à mi-temps pour les fonctionnaires de l'Etat, ne peuvent être précisés qu'au 1^{er} octobre 1972, date à laquelle fut effectuée une enquête portant sur l'ensemble de la fonction publique. Le nombre des demandes agréées, classées par ministères et par catégories, ainsi que la ventilation des demandes selon les motifs invoqués se répartissent à cette date conformément aux tableaux ci-après. Les renseignements statistiques fournis par les administrations ne permettent point de faire apparaître la durée moyenne de la mise en position « activité à mi-temps ». Par ailleurs, le Gouvernement n'envisage pas, actuellement, un assouplissement des dispositions du décret d'application du 23 décembre 1970. Il semble, en effet, que les problèmes familiaux ou personnels les plus urgents ou les plus graves aient été envisagés par le texte précité. Il n'est pas douteux qu'une extension du champ d'application de ce régime risquerait de compromettre la bonne marche des services sacrifiant ainsi l'intérêt général à la prise en considération de certains intérêts personnels dont l'urgence demeurerait discutable.

Ventilation des demandes agréées par ministère.

MINISTÈRES	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C	CATÉGORIE D	TOTAL
Premier ministre.....	»	1	3	»	4
Affaires culturelles.....	1	7	10	»	18
Affaires étrangères.....	1	3	2	»	6
Affaires sociales.....	19	33	55	25	132
Agriculture.....	29	13	40	3	85
Anciens combattants.....	1	3	30	7	41
Armées.....	4	14	200	34	252
Développement industriel....	»	»	2	1	3
Economie et finances.....	27	103	1.000	249	1.379
Education nationale.....	2.943	1.360	464	392	5.159
Aménagement du territoire et équipement.....	6	10	85	17	118
Intérieur.....	10	18	134	13	175
Jeunesse et sports.....	49	20	»	»	69
Justice.....	1	1	9	1	12
P. T. T.....	6	362	907	25	1.300
Transports.....	1	1	8	2	12
Total.....	3.098	1.949	2.949	769	8.765

Ventilation des demandes agréées selon les motifs invoqués.

Garde de jeunes enfants.....	7.979
Garde d'enfants infirmes.....	60
Présence auprès d'ascendants ou conjoints invalides.....	177
Invalidité ou reprise après congé de maladie.....	549
	8.765

AFFAIRES CULTURELLES

Protection du patrimoine archéologique.

12772. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre des affaires culturelles que le patrimoine archéologique de la France se trouve menacé par de grands travaux menés sans précautions suffisantes. Pourtant la loi validée du 27 septembre 1941 institue une responsabilité de l'inventeur et du tiers détenteur de vestiges archéologiques, responsabilité qui est assortie de sanctions. Il lui demande de lui faire connaître, pour les deux années écoulées, le nombre des poursuites engagées en application de cette loi. (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire rejoint une des préoccupations essentielles de mon département, car elle intéresse la protection et la conservation du patrimoine archéologique national. En ce qui concerne les infractions aux dispositions de la loi validée du 27 septembre 1941 le ministère a intenté seize poursuites judiciaires au cours des deux années écoulées, mais,

seules, quelques-unes d'entre elles ont été motivées par la conduite sans précaution de grands travaux. Il est vrai cependant que l'exécution de ces travaux : percement d'autoroutes, villes nouvelles, constructions scolaires, parcs de stationnement souterrain, etc., constitue une menace constante pour les vestiges antiques encore enfouis dans le sous-sol. Pour pallier les destructions, parfois inévitables, et pour ne pas freiner l'activité des entreprises qui sont tenues à des délais impératifs, il a été adopté, le plus souvent possible, une politique de conciliation des intérêts de chacune des parties concernées. C'est ainsi que les directeurs des antiquités sont tenus informés des projets concernant leur circonscription tant par l'administration centrale du ministère des affaires culturelles que par l'autorité préfectorale. Ils se trouvent ainsi en mesure de procéder aux sondages informatifs préalables et assurent la surveillance archéologique du déroulement des travaux. Les négociations entreprises aboutissent dans la plupart des cas à une entente permettant une intervention efficace des chercheurs. C'est pourquoi ces opérations de prospection et de sauvetage sont considérées comme prioritaires dans la répartition des crédits affectés aux recherches archéologiques, mais le problème le plus important reste celui des moyens humains permanents d'intervention rapide que mon département s'efforce à mettre en place au fur et à mesure des possibilités budgétaires. Dans l'immédiat il a été procédé à un quadrillage des circonscriptions des antiquités par des correspondants des directeurs qui sont chargés d'intervenir le plus rapidement possible dès qu'une menace pèse sur un gisement ou un site archéologique.

AFFAIRES ETRANGERES

Coopérants français du Maroc : indemnité de réinstallation en métropole.

12642. — M. Louis Gros demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas opportun de reconsidérer, dans un souci d'équité et d'uniformité, la base de calcul de l'indemnité de réinstallation en métropole instituée en faveur des coopérants français au Maroc par le décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 et de l'aligner sur celle de l'indemnité de réinstallation allouée aux coopérants servant en Algérie; l'indemnité des premiers est fonction de l'indice statutaire à la date d'entrée en vigueur, en 1957, d'une des trois conventions de coopération tandis que l'indemnité des seconds est calculée sur l'indice statutaire au moment du rapatriement. (Question du 2 avril 1973.)

Réponse. — Le décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956 a institué une indemnité de réinstallation en faveur des fonctionnaires et agents titulaires français des cadres marocains et tunisiens, bénéficiaires respectivement des lois numéros 56-782 du 4 août 1956 et 55-1086 du 7 août 1955 et radiés des cadres locaux postérieurement à la date de l'accession à l'indépendance de ces pays. Conformément aux termes de l'article 2 du décret précité, l'indemnité de réinstallation doit être calculée sur la base de l'indice que détenaient les intéressés dans les cadres locaux à la date de leur radiation de ces cadres. Les agents qui ont souscrit des contrats d'assistance technique bénéficient de l'indemnité de réinstallation à l'issue de leur contrat. Celle-ci est alors calculée sur la base de l'indice détenu au moment de la radiation des cadres locaux, mais compte tenu des variations du traitement indiciaire des fonctionnaires français entre la date de radiation et la date de cessation du contrat, ainsi que de la situation de famille des intéressés lors de cette cessation. D'autre part, les services accomplis par eux, sans interruption, dans les administrations locales, que ce soit dans les cadres locaux ou au titre de l'assistance technique, sont pris en compte en totalité pour la détermination de la durée de séjour et de la durée de services exigées. Le décret n° 62-799 du 16 juillet 1962 a, de son côté, institué en faveur des personnels des anciens cadres d'Algérie une indemnité de réinstallation analogue qui, aux termes de l'article 2 de ce texte, doit être calculée sur la base de l'indice détenu par les intéressés à la date de la décision mettant fin à leurs fonctions en Algérie c'est-à-dire, en ce qui concerne les personnels de coopération technique, sur la base du salaire afférent à l'indice que détenaient les intéressés dans l'administration ou les organismes français d'origine, d'accueil ou de reclassement à la date d'ouverture du droit, donc à la date de leur remise à la disposition de la France au cours ou à l'expiration de leur contrat de coopération technique. L'extension de cette disposition aux anciens fonctionnaires du Maroc et de Tunisie a fait l'objet d'une étude de la part des départements ministériels compétents. Compte tenu des conditions différentes dans lesquelles avaient pu être recrutés les agents devant exercer des fonctions de coopération technique dans chacun des Etats intéressés, il n'a pas paru possible de déroger aux termes de l'article 2 du décret du 6 décembre 1956 plusieurs années après l'intervention de ce texte.

Rapatriés du Maroc : indemnités de transport du mobilier.

12643. — **M. Louis Gros** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les raisons qui empêchent la réévaluation des taux forfaitaires de l'indemnité représentative des frais de transport et d'assurance du mobilier des fonctionnaires et agents français rapatriés du Maroc au titre de la loi du 4 août 1956. Les taux de cette indemnité, instituée par le décret n° 61-166 du 13 février 1961 (*Journal officiel* du 18 février 1961) et modifiée par le décret n° 61-1189 du 31 octobre 1961 (*Journal officiel* du 3 novembre 1961), ont été fixés par l'arrêté interministériel du 31 octobre de la même année. Ces taux n'ont plus été majorés depuis cette date tandis que les taux forfaitaires prévus par le décret n° 66-619 du 10 août 1966 pour le règlement des frais de déplacement et de mutation des fonctionnaires en métropole étaient majorés en 1968 pour tenir compte de l'augmentation des tarifs des entreprises de déménagement. (*Question du 2 avril 1973.*)

Réponse. — Le décret n° 61-166 du 13 février 1961 a précisé les conditions dans lesquelles doivent être remboursés les frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion des changements de résidence effectués entre le territoire européen de la France et le Maroc ou la Tunisie et vice versa. L'article 2 de ce texte dispose que le droit au remboursement est ouvert, entre autres, aux personnels rapatriés du Maroc ou de Tunisie visés respectivement par les lois du 4 août 1956 et du 7 août 1955, et l'article 6 précise que les frais de changement de résidence autres que le transport des personnes sont remboursés au moyen d'une indemnité forfaitaire variable suivant la situation de famille de l'agent et le groupe indiciaire dans lequel il se trouve placé, le taux de cette indemnité étant fixé par arrêté conjoint du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre chargé de la fonction publique. Un arrêté interministériel, en date du 31 octobre 1961, a fixé une première fois le taux de l'indemnité forfaitaire et celui-ci n'a pas été majoré depuis. Cependant, l'indemnité analogue allouée aux personnels civils lors de leurs changements de résidence en métropole, en application de l'article 22 du décret n° 66-619 du 10 août 1966, a été majorée en 1968 et en 1971. A l'occasion de ces améliorations, mon département a proposé au ministre de l'économie et des finances que l'indemnité forfaitaire allouée aux personnels rapatriés du Maroc et de Tunisie soit réajustée pour tenir compte de l'augmentation très sensible du coût des transports maritimes et ferroviaires intervenue depuis 1961. Cette question est actuellement à l'étude.

Agriculture et développement rural.

12677. — **M. Marcel Guislain** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** que les arrêtés préfectoraux qui fixent le règlement des loyers agricoles ne se réfèrent pas toujours à des dates fixes. Tantôt Pâques est pris en considération alors que c'est une fête mobile, tantôt Noël, tantôt le 30 juin, tantôt, le 1^{er} octobre. Pour simplifier la question et éviter les conflits qui peuvent surgir, il semblerait normal que les arrêtés préfectoraux qui réglementent le loyer des terres dans chaque région agricole concernée se réfèrent à des dates fixes, soit le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année. Même si l'arrêté paraît un mois avant ou après cette date, il devrait se référer à ces deux dates fixes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'adopter cette solution de simplification. (*Question du 12 avril 1973.*)

Réponse. — Le statut du fermage qui a réglementé les contrats de baux ruraux pour l'ensemble de la France n'a pas cru devoir apporter une quelconque modification aux coutumes locales en ce qui concerne le point de départ des baux ainsi que leurs dates d'échéance. Les usages locaux et les convenances personnelles varient très sensiblement d'un département à l'autre et n'ont donné lieu, pour l'instant, à aucun désir de remise en cause tant par les preneurs que par les bailleurs. Si les parties en cause estiment nécessaire d'apporter à ce problème une remise en ordre plus rationnelle, elles peuvent, à tout moment, saisir la commission consultative départementale des baux ruraux, qui est seule qualifiée pour proposer au préfet les solutions qu'elle croira devoir arrêter.

Lycée agricole de Tilloy-lès-Mofflaines (Arras).

12706. — **M. Michel Darras** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** sur les difficultés particulières que connaît le lycée agricole d'Etat de Tilloy-lès-Mofflaines (Pas-de-Calais) : manque grave de professeurs, conditions

de logement et de travail défavorables pour certains élèves (chambres des étudiants techniciens supérieurs littéralement surpeuplées, classes mal chauffées et ne disposant pas de sanitaires, laboratoires insuffisants, bâtiments d'exploitation dans certains cas inutilisables pour l'enseignement pratique du fait qu'ils ne sont plus adaptés aux conditions modernes). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures, le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation, cause d'un grave mécontentement manifesté par l'association des parents d'élèves lors de son assemblée générale du 7 avril 1973 et partagé par les enseignants et enseignés (ce qui expliquait déjà la grève des membres du syndicat national de l'enseignement technique agricole public le 13 novembre 1972 et la grève locale des étudiants techniciens supérieurs ayant eu lieu le 12 octobre au 3 novembre 1972). (*Question du 25 avril 1973.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire signale tout d'abord que le lycée agricole d'Arras n'a pas assez d'ingénieurs pour que soit assuré sans difficultés l'enseignement des matières techniques. Pour répondre à cette préoccupation, deux ingénieurs supplémentaires sont attribués à cet établissement : un ingénieur d'agronomie nommé courant mars 1973 ; un ingénieur des travaux agricoles qui sera nommé pour être en fonction à la rentrée prochaine. En ce qui concerne les conditions défectueuses de logement des élèves techniciens supérieurs, une délégation globale d'autorisation de programme d'un montant de 400.000 francs vient d'être mise à la disposition du préfet de la région Nord, pour financer la création d'un internat, réalisé en matériaux industrialisés et qui dès la prochaine rentrée pourra accueillir ces élèves. S'agissant du chauffage des classes, il est à remarquer que la subvention de fonctionnement accordée au lycée d'Arras pour l'année 1973 est supérieure de 7 p. 100 à celle qui lui avait été attribuée pour 1972. Il a ainsi été tenu compte des difficultés particulières posées par l'hébergement des élèves au lycée d'Arras et notamment des problèmes de chauffage et d'entretien des locaux dans cet établissement de construction assez ancienne. Pour ce qui est des installations sanitaires et des laboratoires, l'équipement du lycée d'Arras paraît normal et ne présente pas d'insuffisance particulière. Mais, comme il s'agit d'un établissement ancien, il est possible que ces équipements soient agencés d'une manière moins fonctionnelle que dans des établissements plus récents. Quant aux bâtiments d'exploitation, l'Etat fournit le premier effort en la matière lors de l'équipement d'un établissement nouveau, mais l'entretien de ces bâtiments, leur modernisation, leur adaptation éventuelle à de nouvelles orientations économiques doivent être ensuite en partie financés par des ressources provenant des recettes annuelles de l'exploitation.

Carburants détaxés.

12801. — **M. Robert Schwint**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 15583 publiée au *Journal officiel* du 3 mars 1973 (Débats parlementaires, Sénat), demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** si la consultation des commissions nationales et départementales des carburants a bien été entreprise ; dans l'affirmative, quel a été l'avis de ces organismes et à quelle date une quantité de carburant détaxé pourra être attribuée à l'occasion de l'emploi des écorceuses. (*Question du 10 mai 1973.*)

Réponse. — La commission nationale des carburants détaxés se réunit une fois par an lorsque est connu le contingent d'essence détaxée pouvant être réparti pour la campagne suivante. La prochaine réunion de cette commission aura donc lieu vers la fin de cette année après le vote de la loi de finances pour 1974.

ARMEES*Soldats du contingent stationnés en Allemagne (permissions).*

12803. — **M. René Monory** demande à **M. le ministre des armées** s'il n'envisage pas de modifier le régime des permissions en ce qui concerne les soldats du contingent stationnés en Allemagne, compte tenu du fait que l'octroi de ces permissions, pour celles qui ont duré de quarante-huit ou de soixante-douze heures, voit sa portée réduite en raison de la durée du trajet effectué par ces militaires. Compte tenu des nécessités du service, il lui demande s'il ne serait pas possible pour les trajets les plus longs, d'accorder une permission d'une durée plus étendue, même si ces permissions devaient être moins fréquentes. (*Question du 10 mai 1973.*)

Réponse. — Les militaires appelés dont le domicile est très éloigné bénéficient, qu'ils soient en service en Allemagne ou en métropole, d'un délai de route pour les permissions de longue durée, qui constitue un droit. Par contre, les permissions de courte durée, dont

fait mention l'honorable parlementaire, ne constituent pas un droit et sont attribuées pour les fins de semaine. Instaurer « de droit » des délais de route à l'occasion de ces permissions entraînerait un absentéisme qu'il convient de limiter afin d'utiliser rationnellement pour l'instruction et la préparation des unités, le temps passé au service militaire, compte tenu notamment de la réduction à un an du temps de service actif. Parmi les permissions de courte durée, celles de soixante-douze heures, de création récente, ont d'ailleurs été instituées pour tenir compte précisément des cas d'éloignement. En outre, des dispositions ont été prises pour faciliter le transport des militaires entre les corps de troupe et les gares, au départ et au retour de permission. Enfin, des instructions ont été données pour que le commandement local examine et règle les cas très particuliers d'éloignement excessif au mieux de l'intérêt du service et des besoins de détente des militaires en cause.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Polynésie française : publication des informations officielles.

12266. — M. Pierre Schiélé demande à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer s'il n'envisage pas de donner toutes instructions utiles pour que les informations officielles publiées dans *Le Message* (Polynésie française) le soient en français et en langue tahitienne, à l'exemple de ce qui est fait dans certaines régions métropolitaines. (Question du 29 novembre 1972.)

Réponse. — Il convient de préciser à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais existé en Polynésie française de publication intitulée *Le Message*. Seul a paru de 1852 à 1883, le *Messenger de Tahiti*, ancien journal officiel du territoire. Ce journal contenait souvent, traduits en tahitien, les arrêtés locaux et des textes divers de caractère officiel. Il était hebdomadaire. Il a existé par la suite une autre publication appelée *Te Ve'a Maohi*, rédigée uniquement en tahitien, qui reprenait des extraits du *Journal officiel* et donnait quelques informations sur le territoire. Par suite du développement de Radio-Tahiti qui diffuse chaque jour des émissions en langue vernaculaire à l'intention aussi bien de l'île de Tahiti que des archipels éloignés, l'intérêt de *Te Ve'a Maohi* diminua et cette publication cessa de paraître en 1958. Il faut toutefois souligner qu'à défaut d'un journal officiel bilingue qui, en droit, n'a pas sa raison d'être, le français étant la seule langue officielle de la République, et qui, en pratique, poserait un difficile problème d'interprétation, un certain nombre de textes réglementaires et de publications ou correspondances officielles sont toujours actuellement traduits en tahitien. Ainsi en est-il, notamment, des documents électoraux, des instructions des chefs de subdivision et du bulletin de liaison des communes.

Situation de la ganterie française.

12357. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la situation dramatique que connaît actuellement la ganterie française. Elle a pu constater, lors d'une récente mission d'études parlementaire dans le Limousin, les difficultés accrues des entreprises de Saint-Junien et les menaces qui planent sur tous les personnels d'une industrie qui a pourtant contribué au renom de notre pays. Alors que Saint-Junien comptait 120 entreprises en 1945, il n'en reste plus que 45 (5 d'entre elles ont fermé depuis le début de l'année). Le nombre des coupeurs est tombé de 350 à 60 dans la même période. En 1968, sur 1.500 personnes employées en ganterie, 620 travaillaient en atelier ; en 1972, l'effectif en fabrique se trouve réduit de moitié. Alors que cette industrie réalise une large partie de ses ventes à l'exportation, depuis la deuxième guerre mondiale, un certain nombre de pays étrangers ont cessé leurs importations et, par suite de la création de ganteries sur leur propre territoire, sont devenus très concurrentiels. Les décisions gouvernementales de 1967, libérant l'importation des gants de cuir en France à partir de l'Italie et de nombreux pays de l'Europe de l'Est et d'Extrême-Orient ont aggravé considérablement une situation déjà fort compromise, 217.890 paires de gants de cuir et 781.230 paires de gants enduits de polyvinyle ont été importés du 1^{er} janvier au 31 août 1972. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour réglementer les importations de gants afin que, tout en maintenant la balance commerciale, la production, la vente intérieure et l'exportation française puissent se développer. (Question du 19 décembre 1972, transmise pour attributions à M. le ministre du développement industriel et scientifique.)

Réponse. — Les difficultés de l'industrie de la ganterie française signalées par l'honorable parlementaire, qui retiennent depuis plusieurs années l'attention du ministre du développement industriel et scientifique, sont dues principalement à une certaine désaffection de la clientèle pour le port du gant classique et à l'évolution de la demande qui s'oriente davantage vers des articles fonctionnels ou

des articles pour la pratique des sports. Elles sont aggravées par les importations de gants de tissus enduits de polyvinyle en provenance des pays en voie de développement qui constituent une concurrence indirecte mais durement ressentie dans la gamme des articles bon marché. Il importe donc pour aller dans le sens du redressement de cette situation que soient entreprises une restructuration du secteur et une réorientation, au moins partielle, de son activité. Depuis deux ans, le ministère du développement industriel et scientifique a accordé à la profession son soutien en vue de contribuer au démarrage de diverses actions de regroupement et de promotion des ventes. Par ailleurs, le contingentement des importations de gants enduits de polyvinyle fabriqués par les pays en voie de développement va être renforcé dans le cadre des accords commerciaux passés avec le Japon et une surveillance accrue sera exercée pour éviter les détournements de trafic. Pour l'avenir, les pouvoirs publics seraient disposés à appuyer les efforts des industriels dans la mesure où la profession pourrait présenter un programme d'actions techniques, commerciales et industrielles de nature à restaurer la compétitivité du secteur.

ECONOMIE ET FINANCES

Cession de terrain par un particulier à une commune : droits.

12611. — M. Auguste Amic expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'une personne privée a acquis un terrain nu sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée en prenant l'engagement de réaliser un lotissement ; que la commune envisage, maintenant, de procéder à l'acquisition de ce terrain pour y réaliser un certain nombre d'équipements publics ; que ce terrain sera, du reste, « réservé » sur le plan d'occupation des sols en cours d'élaboration ; il lui signale par ailleurs que, d'ores et déjà, le propriétaire est d'accord pour céder à l'amiable ledit terrain à la commune après déclaration d'utilité publique. Il lui demande si le propriétaire n'encourt aucun rappel de droits ou de pénalités à l'occasion de sa cession dès lors que la commune prendra, si nécessaire, dans l'acte d'acquisition, l'engagement de réaliser sur le terrain en question les équipements publics que justifie son acquisition. (Question du 20 mars 1973.)

Réponse. — A la condition qu'elle ait été imprévisible à la date de l'achat du terrain par le lotisseur et qu'elle intervienne avant l'expiration du délai dont ce dernier disposait pour construire, l'acquisition réalisée par la commune après déclaration d'utilité publique peut effectivement constituer un cas de force majeure qui s'oppose à la remise en cause de la perception initiale. Il ne pourrait, toutefois, être pris parti de manière certaine sur le cas d'espèce évoqué par l'honorable parlementaire qu'après enquête sur l'ensemble des circonstances de l'affaire. A cet effet, il serait nécessaire de connaître les noms et adresses des intéressés ainsi que la situation du terrain dont il s'agit.

Conditions d'application de l'article 160 du code général des impôts.

12638. — M. André Morice expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'une des conditions d'application de l'article 160 du code général des impôts est que « l'intéressé ou son conjoint, ses ascendants ou descendants exercent ou aient exercé, au cours des cinq dernières années, des fonctions d'administrateur ou de gérant dans la société et que les droits des mêmes personnes dans les bénéfices sociaux aient dépassé ensemble 25 p. 100 de ces bénéfices au cours de la même période ». Il lui demande si ce texte est d'application stricte ou si l'on peut faire entrer en ligne de compte les fonctions exercées et les droits possédés par des ascendants du conjoint, d'une part, dans le cas où les droits sociaux dépendent d'une communauté de biens, d'autre part, dans le cas où ils n'en dépendent pas. (Question du 2 avril 1973.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il y a lieu de considérer que les fonctions exercées et les droits possédés par les ascendants ou les descendants du conjoint de l'associé qui cède ses droits sociaux doivent être pris en compte pour l'appréciation des conditions requises à l'article 160 du code général des impôts et cela quel que soit le régime matrimonial des époux.

Installations antipollution : fiscalité.

12665. — M. Victor Robini attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'incidence financière par le jeu de la patente qui pénalise les entreprises dotées d'installations antipollution. Une décision de la direction générale des impôts, en date du 30 mars 1972, constate que : « les installations de lutte contre la

pollution entrent bien dans le champ d'application de l'impôt. Les installations ne peuvent en effet être séparées des matériels de production proprement dits dont elles sont le prolongement nécessaire. Leur existence conditionne la mise en activité de l'usine et, à cet égard, il convient de noter que les entreprises de même nature sont en principe placées sur un pied d'égalité. Or, cet appel au principe de l'égalité est parfaitement inadapté, car si toutes les entreprises se trouvaient déjà à égalité ou pareillement équipées pour l'épuration des effluents, le problème de lutte contre la pollution ne se poserait pas. Il lui paraît anormal que des mesures de protection de la nature fassent l'objet d'une imposition fiscale. Aussi, bien que la distinction entre les dispositifs de production et les dispositifs antipollution puisse poser des problèmes, il demande qu'une mesure d'exonération soit mise à l'étude, lorsqu'il est possible de démontrer que ces installations ne participent pas à l'amélioration de la production ou à la production elle-même et qu'elles sont de nature à préserver l'hygiène de l'environnement. (Question du 10 avril 1973.)

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire fera l'objet d'un nouvel examen dans le cadre de la taxe qui doit remplacer prochainement la contribution des patentes, et dont le Parlement sera appelé dès cette année à définir l'économie générale.

Cessions de biens ruraux : fiscalité.

12686. — M. Paul Guillard expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un propriétaire envisage de céder à son locataire, horticulteur, moyennant un prix de l'ordre de 30 à 40 francs le mètre carré, un terrain de 7.000 mètres carrés, situé en zone urbaine et sur 80 p. 100 de la superficie duquel ont été édifiées, aux frais de l'acquéreur éventuel qui a ainsi réalisé de lourds investissements, des serres servant à une culture spécialisée de plants greffés. Eu égard à la nature agricole de l'activité exercée sur le terrain, l'acquéreur, qui dispose d'un bail authentique pour une durée de trente ans à compter de 1970, sollicitera le bénéfice du régime fiscal de faveur des cessions de biens ruraux au profit des fermiers en place, en prenant à cet effet l'engagement de maintenir aux biens acquis leur usage agricole. Toutefois, l'importance du prix rendrait en principe le vendeur taxable au titre des plus-values réalisées sur terrain à bâtir. Ce prix est cependant justifié par les conditions particulières d'exercice de l'activité du locataire : installation importante réalisée sur le terrain en serres et en matériel, main-d'œuvre formée dans l'entreprise et qui ne suivrait pas celle-ci dans l'hypothèse où elle s'installerait dans une autre commune, emplacement commercial privilégié dans la mesure où la clientèle est constituée pour une grande partie de maraîchers dont les exploitations sont situées dans un rayon de 10 kilomètres. Il lui demande si ces circonstances sont de nature à constituer la preuve contraire susceptible de permettre au vendeur de se soustraire à l'imposition de la plus-value réalisée. (Question du 12 avril 1973.)

Réponse. — Lorsqu'un terrain à usage agricole est aliéné à un prix supérieur aux limites fixées à l'article 41 *novodécies* de l'annexe III au code général des impôts, la cession entre dans le champ d'application de l'article 150 *ter* du code précité. Mais, conformément au texte légal, le cédant a la possibilité d'échapper à l'imposition en apportant la preuve que le terrain cédé n'est pas un terrain à bâtir. Le point de savoir si cette preuve est apportée est une question de fait. En l'espèce, la circonstance que l'acquéreur prendrait l'engagement de maintenir aux biens acquis leur usage agricole, comme le fait que l'importance du prix serait justifiée par les conditions particulières d'exercice de l'activité du locataire, pourraient constituer des arguments en faveur de la non-imposition. Il ne pourrait cependant être pris parti de manière définitive que si, par l'indication des noms et adresses des intéressés, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

Pensions de retraite des non-salariés.

12695. — M. Jean Sauvage demande à M. le Premier ministre quelles dispositions le Gouvernement compte prendre ou envisage de proposer au Parlement en vue de revaloriser les pensions de retraite des non-salariés. Il lui rappelle la nécessité de cette revalorisation, compte tenu du nécessaire rattrapage à effectuer dans ce domaine. (Question du 25 avril 1973 transmise pour attribution à M. le ministre de l'économie et des finances.)

Réponse. — Il est rappelé à l'attention de l'honorable parlementaire que le législateur a fixé dans l'article L. 663-3 du code de la sécurité sociale les modalités de revalorisation des pensions servies par les régimes d'assurance vieillesse des travailleurs non

salariés des professions industrielles et commerciales et artisanales. Il a ainsi précisé que les coefficients de majoration applicables aux revenus servant de base au calcul des pensions ou rentes et les coefficients de revalorisation applicables aux pensions ou rentes déjà liquidées « sont déterminés compte tenu de l'évolution du revenu moyen des assurés ». Les revenus servant de base au calcul des pensions étant ceux de l'année de liquidation et le nouveau régime étant entré en vigueur le 1^{er} janvier 1973, il n'y aura de coefficient de majoration à appliquer qu'à partir de 1974. En ce qui concerne les coefficients de revalorisation des pensions ou rentes déjà liquidées, un paragraphe de l'article L. 663-3 et l'article 663-6 déterminent avec précision le taux ainsi que l'anticipation exceptionnelle de leur date d'effet pour la mesure à prendre au titre de l'année 1973. « Toutefois, ces coefficients seront majorés de manière que la revalorisation des prestations soit de 15 p. 100 pour la première année d'application de la loi... A titre exceptionnel, la revalorisation de 15 p. 100 prévue à l'article L. 663-3 (5^e alinéa) prendra effet au 1^{er} octobre 1972 pour les prestations liquidées à cette date et antérieurement. » Les arrêtés du 16 octobre 1972 ont, en application de ces textes, fixé la valeur des points de retraites des régimes vieillesse des artisans et des commerçants pour l'année 1973. Il serait prématuré d'envisager l'évolution qu'ils devront suivre en 1974.

Vente de déchets neufs à l'industrie : T. V. A.

12704. — M. Louis Brives expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application des articles 260-7^o et 261-3-2^o du code général des impôts les ventes de déchets neufs d'industrie et des matières de récupération constitués par des métaux non ferreux sont obligatoirement exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée, à moins que les entreprises effectuant ces opérations n'aient opté pour l'assujettissement à ladite taxe. Mais les entreprises qui ont été autorisées à opter doivent remplir plusieurs conditions, notamment réaliser un chiffre d'affaires d'au moins 500.000 francs, chiffre qui constitue la limite au-dessus de laquelle l'imposition des bénéficiaires est réalisée d'après une base réelle et non plus suivant un forfait. Ainsi les petites entreprises impossibles d'après le régime du forfait ne peuvent, n'étant pas autorisées à opter pour l'assujettissement, récupérer la taxe sur la valeur ajoutée grevant leurs immobilisations (achats de camions, équipement grue-camion), ce qui réduit considérablement leurs possibilités financières. En conséquence, il lui demande de bien vouloir envisager la modification des conditions que doivent remplir les entreprises effectuant des ventes de déchets neufs d'industrie et de matières de récupération pour être autorisées à opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée, afin de permettre l'option quel que soit le montant du chiffre d'affaires réalisé. (Question du 25 avril 1973.)

Réponse. — Les conditions auxquelles est subordonnée l'option pour l'assujettissement à la T. V. A. prévue par l'article 260-1-7^o du code général des impôts en faveur des entreprises qui effectuent des opérations portant sur les déchets neufs d'industrie et sur les matières de récupération sont fixées par les articles 196 à 201 de l'annexe II au code précité. Leur caractère strict a été dicté par la nécessité de réserver cette possibilité d'option aux seules entreprises qui offrent des garanties suffisantes et sont astreintes à des obligations comptables particulières alors que l'objet même de l'exonération a été de faire échec à la fraude qui sévissait dans le commerce de ces produits. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager, comme l'aurait souhaité l'honorable parlementaire, une modification des dispositions en vigueur.

Livrets de caisse d'épargne : plafond des versements.

12768. — M. Pierre Giraud demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne juge pas opportun, compte tenu de l'évolution des prix, de relever le plafond des versements sur les livrets de caisse d'épargne. (Question du 3 mai 1973.)

Réponse. — Les derniers résultats connus permettent de constater une progression satisfaisante de l'épargne collectée par les caisses d'épargne. C'est ainsi qu'au 30 avril 1973 les excédents de dépôts sur les retraits cumulés depuis le 1^{er} janvier atteignent, pour l'ensemble des caisses d'épargne, 4,01 milliards de francs contre 2,78 milliards pendant la même période de l'année 1972. De ce fait la Caisse des dépôts et consignations est en mesure de répondre sans difficultés aux demandes de prêts présentées notamment par les collectivités locales et les organismes d'H. L. M. Le Gouvernement n'en suit pas moins très attentivement l'évolution de la situation.

Automobiles : assurance internationale.

12780. — M. Francis Palmero expose à M. le ministre de l'économie et des finances que tout conducteur d'une automobile immatriculée à l'étranger, du moins dans les pays de la Communauté européenne, doit produire à la frontière française, une carte internationale d'assurance automobile dite « carte verte » en cours de validité, document censé garantir la couverture des conséquences pécuniaires d'un accident qu'il est susceptible d'occasionner en France avec son véhicule. Or, l'expérience met en évidence le caractère illusoire de ces garanties. Aussi, il lui demande s'il trouve admissible qu'une société d'assurance étrangère, auprès de laquelle est régulièrement assuré un automobiliste étranger, titulaire d'une carte verte en cours de validité, ne soit pas régulièrement représentée en France par une société française d'assurance, tenue à l'exécution d'une décision de justice française, passée en force de chose jugée; que le règlement du sinistre auquel la compagnie étrangère doit normalement être tenue en France, dépende du « bon vouloir » de son correspondant en France; et que ce dernier puisse prétendre notamment « apprécier » avant tout règlement les justifications produites par la victime devant la juridiction française qui a rendu sa décision définitive; qu'un « correspondant » agréé en France d'une société d'assurance automobile étrangère, puisse prétendre imposer à une victime en France d'un accident dont l'auteur responsable est assuré auprès de cette compagnie étrangère, l'obligation de recourir à l'exequatur pour l'exécution de la décision de justice qu'elle a obtenue en France. (Question du 8 mai 1973.)

Réponse. — L'accord passé entre les assureurs relatif à la carte internationale d'assurance dite « carte verte » permet notamment aux victimes d'accidents de la circulation causés sur le territoire français par des personnes conduisant des véhicules immatriculés dans d'autres pays européens d'obtenir directement, en France, la réparation de leur préjudice par le bureau central français, 118, rue de Tocqueville, à Paris. Jusqu'à plus ample informé, il semble que le processus évoqué par l'honorable parlementaire ne corresponde pas au déroulement normal de la procédure suivie dans ce genre d'affaire et la personne dont la situation a motivé la question posée aurait intérêt à s'adresser au bureau central français pour résoudre ses difficultés.

EDUCATION NATIONALE

C. E. S. Edouard-Pailleron (reconstruction).

1265. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions dans lesquelles les 850 élèves du C. E. S. Pailleron poursuivent leur scolarité après le dramatique incendie qui a ravagé leur établissement : ils sont dispersés dans onze établissements différents. En conséquence elle lui demande : 1° quelles sont les mesures envisagées pour que la rentrée scolaire de ces enfants, toujours perturbés par le drame lui-même, par leur dispersion, puisse se faire dans des conditions normales; 2° quand, où et comment se fera la reconstruction définitive du C. E. S. Pailleron. (Question du 10 avril 1973.)

Réponse. — Conformément aux engagements pris par le ministre de l'éducation nationale, les mesures suivantes sont envisagées pour assurer la continuité des enseignements délivrés aux élèves du C. E. S. Pailleron : 1° pour la rentrée 1973, seront mises en place des classes mobiles au Pré-Saint-Gervais, en bordure du boulevard d'Algérie; 2° la reconstruction définitive d'un nouvel établissement est envisagée sur l'emplacement de l'ancien C. E. S., quand le terrain aura pu être libéré.

Politique européenne de l'enseignement.

12807. — M. Georges Cogniot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le texte de l'information relative à la politique européenne de l'enseignement qui a été publiée au numéro d'avril 1973 des *Nouvelles universitaires européennes*. Se référant à la version anglaise du texte, qui est la seule complète et intégrale tandis que la version française est expurgée, il constate qu'en ce qui concerne les institutions européennes éventuelles en matière d'enseignement, « le système qui intéresse les Français tiendrait compte de tous les problèmes de l'enseignement ». Il observe que de tels projets vont bien au-delà des compétences reconnues jusqu'ici à la commission des communautés européennes qui se bornent à la reconnaissance mutuelle des diplômes (art. 57, § 1, du traité de Rome) et à la formation professionnelle (art. 118). Il lui demande : 1° s'il faut conclure de là que la position française est favorable à l'uniformisation des enseignements dits « européens »; 2° ce

que le Gouvernement français entend par l'expression « pourvoir le centre européen de développement de l'enseignement de tous les moyens nécessaires à son fonctionnement efficace » et quel est l'ordre de grandeur de la dotation ainsi proposée; 3° à quelle date aura lieu la prochaine rencontre des ministres de l'éducation et quel sera son ordre du jour. (Question du 10 mai 1973.)

Réponse. — Dans la conception française, les problèmes de l'éducation, au niveau européen comme au niveau national, doivent être en effet abordés de manière globale. C'est ainsi que, d'une part, il paraît souhaitable au Gouvernement français que la coopération européenne dans le domaine de l'éducation relève d'une instance intergouvernementale spécialisée et que, d'autre part, tout en reconnaissant l'importance de l'éducation pour le développement social et économique, il considère que la nouvelle coopération doit tenir compte de la spécificité des problèmes éducatifs : 1° cette conception n'implique pas une uniformisation des enseignements. Au contraire, et ainsi qu'il a été mentionné dans la réponse à votre question écrite du 25 juillet 1972 concernant le centre européen de développement de l'éducation, la diversité des systèmes éducatifs apparaît comme une source de richesse qu'il conviendra de préserver. Le Gouvernement français ne saurait donc préconiser une uniformisation de ces systèmes, mais simplement leur harmonisation, rendue en tout état de cause nécessaire par le développement de la mobilité des enseignants et des étudiants, notamment entre les pays de la Communauté européenne; 2° dans l'esprit du Gouvernement français, comme de ses partenaires, le centre européen pour le développement de l'éducation, pour être efficace, devrait être un organisme léger et souple de coopération faisant appel à la plus large concertation avec les milieux de l'enseignement. A cette fin, le projet français prévoit : qu'une gamme très large de moyens d'action (notamment échanges d'information, consultations, concertations, actions à conduire en commun...) sera à la disposition du centre; que l'instance de décision sera le conseil supérieur du centre composé des ministres de l'éducation des pays contractants; que ces décisions seront éclairées par deux instances de consultation et de proposition : la « conférence de l'enseignement supérieur » et le « comité de l'enseignement scolaire » composés respectivement de représentants des universités ou des établissements d'enseignement supérieur et de représentants des enseignants des niveaux correspondants; que les décisions seront préparées et mises en œuvre par un secrétaire général, chargé de la gestion et de l'administration du centre. Mais il est encore trop tôt à ce stade de la discussion pour traduire ces propositions en termes de dotation budgétaire; les ministres européens de l'éducation seront sans doute appelés à se prononcer sur le projet de centre européen pour le développement de l'éducation avant la fin de l'année 1973. La date de leur rencontre sera fixée à l'issue des travaux en cours du comité des représentants permanents. Il reviendra alors au président du conseil des communautés de convoquer les ministres européens de l'éducation et de fixer l'ordre du jour de leur réunion.

INFORMATION

O. R. T. F. : compte rendu des travaux du Parlement européen.

12701. — M. Francis Palmero attire l'attention de M. le ministre de l'information sur la question écrite d'un parlementaire britannique demandant à son gouvernement d'intervenir auprès de la France pour que l'O. R. T. F. consente, comme la télévision des huit autres pays d'Europe, à rendre compte des travaux du Parlement européen et lui demande ses intentions à ce sujet, cette attitude étant interprétée par nos partenaires comme un manque d'intérêt à l'égard de cette assemblée. (Question du 25 avril 1973.)

Réponse. — Il n'a jamais été dans l'intention de l'office de manifester quelque forme d'ostracisme que ce soit à l'égard de l'un quelconque des organismes européens. Il n'en demeure pas moins que l'information du public sur les activités du Parlement européen n'est pas encore à la mesure de l'importance de cet organisme. Sans doute la complexité des débats de l'assemblée de Strasbourg et le caractère parfois technique que peut présenter cette sorte de reportage en sont la cause. Néanmoins conscient de l'insuffisance de l'actualité diffusée dans ce domaine le président directeur général de l'O. R. T. F. a attiré l'attention des responsables de l'information sur ce problème et ceux-ci ont d'ores et déjà pris des mesures en vue de remédier à cet état de choses. Ainsi pour la télévision des instructions ont été données pour que des formes appropriées soient recherchées en vue de fournir au public une information européenne plus complète et compatible avec les impératifs propres aux moyens audio-visuels; à cet effet les journalistes du service de politique internationale ont été tout spécialement chargés de suivre ce secteur en étroite liaison avec la station régionale de l'O. R. T. F. de Strasbourg.

En outre, le journal de la deuxième chaîne (INF 2) a été réalisé en direct de Strasbourg le lundi 7 mai 1973 à l'occasion de l'ouverture de la session de l'assemblée européenne. De même, saisissant l'opportunité d'une manifestation importante sur le plan européen, la première chaîne compte réaliser des opérations analogues. Quant à la radiodiffusion, afin d'éveiller l'intérêt de ses auditeurs, elle consacrera, comme elle l'a déjà fait l'an dernier d'ailleurs, une page spéciale à l'assemblée de Strasbourg ; pour ce faire elle prépare actuellement un dossier sur le Parlement européen, son rôle et son fonctionnement.

INTERIEUR

Lutte contre le banditisme : Bouches-du-Rhône.

12617. — **M. Jean Francou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les problèmes de sécurité autour des rives de l'étang de Berre. Quel que soit l'auteur du crime commis à Péliganne au cours duquel le professeur anglais a trouvé la mort, ce tragique fait divers appelle cruellement l'attention de l'opinion et des pouvoirs publics sur l'insuffisance des moyens en hommes et en matériel des services de sécurité de notre département. Avec l'industrialisation de Fos-sur-Mer et des rives de l'étang de Berre et l'implantation rapide de nouvelles populations, on assiste au développement parallèle mais spectaculaire d'une faune vivante du vol, du crime, du racket, de la drogue. Il est urgent que les effectifs de police et de gendarmerie dont l'action, aujourd'hui, est cependant au-dessus de tout éloge, soient augmentés dans des proportions considérables si l'on ne veut pas que notre région s'identifie, au cours de la prochaine décennie, au Chicago des années 1930. Quelques exemples situent les difficultés actuelles : à Salon-de-Provence, chaque nuit, tout comme il y a quinze ans, seuls deux agents de police à bord d'un véhicule, assurent une patrouille pendant trois ou quatre heures, tandis que deux de leurs collègues demeurent au poste. Dans ces conditions, on conçoit aisément que les voleurs bénéficient d'une « prime de quiétude ». La situation est tout aussi difficile dans les communes rurales où les effectifs de gendarmerie sont notoirement insuffisants. Seules les qualités de travail et d'abnégation des gendarmes et des policiers dissimulent, tant bien que mal, un état de fait que les élus jugent préoccupant. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre immédiatement pour renforcer les effectifs de police et de gendarmerie afin que le préfet de police des Bouches-du-Rhône, récemment nommé, soit en mesure d'assurer sa tâche dans des conditions normales tant en ce qui concerne la prévention que la répression. Il lui demande donc que les mesures soient prises d'une manière officielle afin que la population des Bouches-du-Rhône soit assurée que tout sera mis en œuvre rapidement pour faire échec à la vague actuelle de banditisme. (Question du 21 mars 1973.)

Réponse. — Les problèmes de sécurité autour de l'étang de Berre ont été évoqués à la suite du crime dont a été victime un professeur anglais à Péliganne. Ainsi que le relate l'honorable parlementaire, le tragique fait divers auquel il fait allusion s'est déroulé en dehors de tout lieu habité et n'est pas directement lié au problème des effectifs des polices urbaines des Bouches-du-Rhône. La préoccupation constante du ministre de l'intérieur a été de renforcer les services de police et de rattraper le retard accumulé depuis plus de vingt années face à l'accroissement démographique des zones urbanisées. Sur un total de 15.550 créations d'emplois obtenues de 1969 à 1973, les Bouches-du-Rhône ont bénéficié de renforcements importants : inspecteurs et policiers en civil, 82 ; gardiens de la paix et fonctionnaires en tenue, 258 ; cadres administratifs et techniques, 70. A l'occasion des prochains budgets, le ministre de l'intérieur a l'intention de demander à nouveau l'accroissement de ses moyens afin que la sécurité soit de mieux en mieux assurée.

Baptême civique.

12670. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle suite doivent donner les maires aux demandes qui leur sont présentées par certaines familles qui désirent que leur enfant reçoive en mairie le baptême civique. Il semble que ces baptêmes aient été prévus par une loi du 20 prairial an II de la République ; mais la question se pose de savoir si le code civil ou un texte législatif promulgué ultérieurement n'a pas abrogé cette loi. Dans le cas où de tels baptêmes civiques doivent être célébrés, quelles formalités doivent être accomplies, quels textes doivent être visés et quels documents faut-il établir, tant pour être remis aux parents que pour être classés aux archives. (Question du 10 avril 1973.)

Réponse. — Les recherches effectuées n'ont pas permis de trouver trace, pour la période de 1789 à 1794, de l'élaboration ou de la promulgation d'un texte faisant allusion au parrainage civil. En tout état de cause, aucun texte de notre législation n'est actuellement applicable à ce genre de célébration. S'agissant d'une simple coutume, une telle cérémonie offre un caractère purement officieux et ne saurait créer des liens de droit entre l'enfant et les « parrains ». Dès lors, les certificats délivrés à l'occasion d'un baptême civique n'ont pas de valeur juridique et ne pourraient, en aucun cas, être assimilés à des actes de l'état civil. De toute manière, les officiels de l'état civil ne peuvent être contraints de procéder à des baptêmes civils.

Garanties de la sécurité des personnes et des biens.

12765. — **M. Francis Palmero** relève que sur instruction de **M. le ministre de l'intérieur** les préfets ont appelé l'attention des maires sur l'interdiction faite aux citoyens de s'organiser en groupes « d'auto-défense » utilisant des moyens tels que contrôle d'identité, port d'armes, dont seules les autorités de police, de gendarmerie et de police municipale peuvent disposer. Il demande à **M. le ministre de l'intérieur** si le seul fait que de tels groupes « d'auto-défense » se soient constitués, comme le confirme d'ailleurs la diffusion de ces instructions ministérielles, ne constitue pas la preuve que les administrations chargées au nom de la société de garantir la sécurité des personnes et des biens ne peuvent pleinement remplir leur tâche, notamment en raison de l'insuffisance des moyens en matériel et surtout en personnel. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour réprimer et faire cesser, non seulement les actions criminelles graves, mais encore les délits mineurs, vols, violences, destruction des équipements collectifs qui se développent dans des conditions d'autant plus alarmantes que les auteurs ne sont presque jamais découverts. (Question du 3 mai 1973.)

Réponse. — Il est exact que le nombre des agressions contre les personnes et les biens connaît depuis plusieurs années une augmentation sensible. Cette situation résulte d'une urbanisation accrue, du développement d'un climat de violence et de contestation et enfin, ainsi que le souligne l'auteur de la question, d'une insuffisance des effectifs et des moyens matériels des services de police qui se trouvent confrontés à des tâches toujours plus nombreuses, notamment nécessité de maintenir l'ordre public dans la rue alors que les manifestations se développent sous les prétextes les plus divers et obligation d'assurer une circulation toujours plus dense. Pour combattre efficacement cette recrudescence de la délinquance, le ministère de l'intérieur a depuis 1969 mis en œuvre un programme tendant à renforcer les effectifs et les moyens de la police. Depuis cette date 15.530 emplois ont été créés. Des méthodes nouvelles d'action sont progressivement appliquées : pilotage selon lequel un policier ou un groupe de policiers reçoit mission de surveiller un secteur d'habitation ; création de brigades spéciales de nuit composées de gradés et de gardiens opérant en civil ; création d'unités motocyclistes assurant un quadrillage dans les quartiers d'affaires des grands centres urbains. L'institution d'un office central pour la répression du banditisme vient d'être décidée. Cet organisme spécialisé aura pour mission d'assurer la centralisation de toutes les affaires relatives à des agressions à main armée, de constituer, de tenir à jour et de diffuser aux services de police et de gendarmerie une documentation sur les malfaiteurs. Cet office aura également un caractère opérationnel. Enfin, beaucoup de vols et de cambriolages sont facilités par l'absence de précaution de la part de ceux qui en sont victimes. Il est indispensable que la population prenne les mesures élémentaires de sécurité qui font trop souvent défaut. A ce titre des études sont en cours avec les représentants des établissements bancaires et financiers afin de rechercher les améliorations qui peuvent être réalisées sur le plan de la sécurité.

Commis de préfecture (annulation d'un arrêté).

12817. — **M. Jean Nayrou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le décret n° 64-1044 du 7 octobre 1964 avait permis à titre exceptionnel la nomination au choix de 300 commis de préfecture dans le cadre des secrétaires administratifs. Ces commis devaient appartenir soit au cadre des commis de préfecture soit à celui des commis de l'administration départementale algérienne. Or, la nomination de ces 300 commis étant intervenue, un arrêté soumis à sa signature, le 29 juin 1966, portant inscription complémentaire pour 30 nominations nouvelles a été publié. Cet arrêté vient d'être attaqué par un commis de préfecture devant le tribunal administratif de Paris parce qu'il opérât « illégalement une discrimination injustifiée entre ceux de ses collègues qui ont été nommés secrétaires administratifs et lui-même qui y avait également vocation ». Cette juridiction administrative par une décision en date du 14 novembre 1972 vient

d'annuler l'arrêté du 29 juin 1966. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelle est la situation administrative, après la décision rendue, des fonctionnaires qui figureraient sur ce tableau complémentaire, qu'ils soient encore en service ou à la retraite. Il est certain qu'ils subissent un préjudice du fait de l'administration qu'il appartient à cette dernière de réparer. Si les intéressés étaient rétablis dans leurs droits il n'y aurait pas de raison pour que les commis ancienne formule encore en fonctions, très peu nombreux d'ailleurs, ne puissent bénéficier de la même promotion, ce qui serait une mesure de justice puisque tous avaient été, à l'époque, proposés mais qu'arbitrairement il avait été décidé de n'en nommer que 30. (Question du 15 mai 1973.)

Réponse. — La situation évoquée par l'honorable parlementaire est suivie avec attention par les services du ministère de l'intérieur afin de sauvegarder les droits acquis par les 30 commis de préfecture ayant bénéficié d'une nomination exceptionnelle de secrétaire administratif prononcée par arrêté du 29 juin 1966. C'est ainsi qu'à la suite du jugement du tribunal administratif de Paris du 14 novembre 1972 annulant cet arrêté, un appel de la décision rendue a été interjeté devant le Conseil d'Etat.

JUSTICE

Usines : inscription au registre du commerce.

12696. — M. Yves Durand demande à M. le ministre de la justice de définir la portée des dispositions de l'article 21 du décret n° 67-237 du 27 mars 1967 relatif au registre du commerce. Cet article prévoit l'obligation d'une inscription complémentaire ou d'une immatriculation sommaire au registre du commerce pour les « usines, succursales ou agences dirigées par un préposé ou fondé de pouvoir ». Ce texte implique-t-il l'obligation d'une inscription complémentaire ou d'une immatriculation sommaire pour la totalité des usines, succursales ou agences ? Dans la négative, ces formalités sont-elles conditionnées par la présence, dans ces établissements, d'une direction effectuée « par un préposé ou fondé de pouvoir » et quels sont alors les critères qui permettent de déterminer la présence d'une direction dans l'établissement. Convient-il et de quelle manière de s'attacher à la nature et à l'étendue des pouvoirs attribués au préposé ou au fondé de pouvoir. (Question du 25 avril 1973.)

Réponse. — L'article 21 du décret modifié n° 67-237 du 23 mars 1967 relatif au registre du commerce qui, sur le point visé par l'honorable parlementaire, reprend des dispositions antérieures, vise, en ce qui concerne l'obligation pour un commerçant, personne physique ou morale, de requérir une immatriculation secondaire (art. 23 du même décret), d'une part, l'hypothèse d'un fonds de commerce autonome, distinct du fonds principal, d'autre part, celle d'une usine, succursale ou agence dirigée par un préposé ou un fondé de pouvoir (cf. Juris classeur commercial, registre du commerce n° 143 et suivants; Jauffret *Le Nouveau registre du commerce*, n° 13, revue trimestrielle du droit commercial 1954). La définition du préposé ou du fondé de pouvoir au sens de l'article 21 précité dont la présence est en effet la condition pour qu'il y ait lieu à immatriculation secondaire relève de la seule appréciation souveraine des juridictions compétentes, compte tenu des circonstances d'espèce. Toutefois, à titre purement indicatif, il peut être rapporté qu'il a été jugé que, lorsque une compagnie d'assurances a, dans une ville, un agent mandataire, exerçant en toute indépendance, une profession libérale dans les locaux qui lui appartiennent, qu'il aménage à son gré, et utilise comme il l'entend les collaborateurs de son choix, cet agent n'est pas un « établissement permanent » de la compagnie d'assurance ou une succursale de cette dernière, l'agent n'étant ni un préposé, ni un fondé de pouvoir de l'assureur. Une telle agence n'entre dans aucun des cas énumérés à l'article 21 du décret du 23 mars 1967 pour que soit imposée une immatriculation secondaire à la compagnie d'assurances sur le registre du commerce de cette ville (Paris, 5 juillet 1971, *Gazette du Palais* 1971, 2.761, conclusions de M. l'avocat général Baillif).

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

M. le ministre des postes et télécommunications fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12845 posée le 17 mai 1973 par M. Henri Callavet.

Téléphone : mauvais fonctionnement.

12875. — M. Etienne Dailly expose à M. le ministre des postes et télécommunications que les abonnés au réseau téléphonique sont, de plus en plus fréquemment, dans l'obligation de composer plusieurs fois le même numéro avant d'obtenir leur correspondant. Lorsqu'ils

n'obtiennent aucun signal ou un signal d'occupation ou enfin un signal de sonnerie mais sans être mis en communication avec un correspondant, il n'en résulte pour eux qu'une perte de temps. Lorsque, ayant formé le bon numéro, ils aboutissent chez un correspondant qui n'est pas celui qui a été appelé, et ceci se produit souvent plusieurs fois de suite, les mauvaises communications ainsi établies sont portées au débit de leur compte et ils ont alors non seulement perdu leur temps mais se voient dépourvus de leur argent. Ceci est si vrai que, de l'aveu de la plupart des abonnés, le montant des quittances bi-mensuelles a considérablement augmenté sans pour autant qu'il y ait eu augmentation des tarifs et sans que ces augmentations de quittances puissent être expliquées par une augmentation proportionnelle des communications souhaitées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter que les abonnés continuent à être ainsi pénalisés par le mauvais fonctionnement du téléphone. (Question du 24 mai 1973.)

Réponse. — L'obtention d'un numéro autre que celui souhaité provient fréquemment d'une numérotation incorrectement effectuée par le demandeur. Elle peut également avoir pour cause un défaut de fonctionnement du poste téléphonique ou de la ligne du demandeur (cadran défectueux par exemple) auquel les services d'entretien des télécommunications mettent fin lorsque le dérangement leur est signalé. Le pourcentage de ces dérangements risque d'être plus élevé lorsque l'abonné est relié à un central ancien dont les organes sont évidemment plus facilement sujets à dérèglement. L'administration poursuit progressivement le remplacement de ces centraux ; ces opérations s'insèrent dans le plan général de mise en place de moyens de communication modernes de plus grande capacité et ayant des possibilités accrues d'écoulement de trafic. Par ailleurs, rien ne permet d'affirmer que l'accroissement du montant des relevés bi-mensuels soit dû à l'aboutissement plus fréquent sur de faux numéros. En tout état de cause, l'abonné peut, dans ce cas, obtenir la détaxe de la communication correspondante en signalant immédiatement le fait au service des réclamations, dont l'appel et l'intervention sont gratuits.

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Pollution du Doubs.

12584. — M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre de la protection de la nature et de l'environnement, sur la situation dramatique du système hydrographique du bassin inférieur du Doubs. En effet, la Société des automobiles Peugeot de Sochaux utilise cette rivière pour déverser ses eaux usées, ce qui provoque la disparition progressive de toute la faune et la flore, et rend le gibier d'eau inconsommable. On ne saurait par ailleurs sous-estimer les conséquences qui pourraient en résulter pour l'alimentation de la population puisque le bétail s'abreuve pour l'essentiel dans le Doubs. Il semblerait que différentes autorités préfectorales seraient intervenues pour s'opposer à la mise en circulation d'une pétition émanant d'une association de protection de la nature régionale. Aussi il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour contraindre dans les plus brefs délais la Société des Usines Peugeot à prendre les dispositions nécessaires pour que soient sauvegardées les eaux du Doubs ; 2° si son département ministériel ne devrait pas donner toutes les instructions afin qu'aucune entrave ne soit apportée aux initiatives tendant à la protection de la nature. (Question du 6 mars 1973.)

Réponse. — Les autorités locales, sensibles à l'aggravation de la pollution des eaux du Doubs à l'aval de l'agglomération de Belfort-Montbéliard ont mis à l'étude un schéma d'assainissement général, de cette aire urbaine auquel collaborent étroitement l'agence de bassin, les industriels et les maîtres d'ouvrages intéressés. L'objet principal de cette étude consiste en l'inventaire détaillé des pollutions tant industrielles que domestiques ainsi que leur traitement. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'action d'ores et déjà entreprise pour l'épuration des effluents de la Société des automobiles Peugeot dont il convient de souligner la complexité en raison de l'ampleur d'un établissement qui groupe 35.000 personnes sur une vaste superficie. Deux actions sont actuellement engagées en vue de résoudre au plus tôt le problème de la pollution du Doubs par les rejets de cette société. La séparation des effluents de l'entreprise de ceux des deux collectivités riveraines et leur regroupement en un seul exutoire. L'autonomie de ce réseau d'égout devrait être effective dans un délai de deux ans. Il est prévu également de mettre en œuvre en ce point unique de rejet une station globale de traitement des eaux usées. Le traitement spécifique des effluents en fonction des activités polluantes telles que les traitements de surface, les applications de laques et peintures, les dégraissages, l'emploi d'hydrocarbures et d'huiles. A cet égard, la Société des automobiles Peugeot a lancé un vaste programme d'études concer-

nant toutes ses branches d'activités. Certains traitements partiels sont déjà réalisés au niveau d'ateliers particuliers. De plus, des stations pilotes de traitement sont actuellement en fonctionnement et permettront la mise en œuvre de recyclages au sein de l'établissement. Parallèlement à ces essais, des recherches de laboratoires se poursuivent. En ce qui concerne l'affirmation relative à l'intervention de « différentes autorités préfectorales » pour s'opposer à la mise en circulation d'une pétition émanant d'une association de protection de la nature régionale, elle doit être rigoureusement réfutée. En effet aucun obstacle de quelque manière n'a été mis en l'encontre de l'action en faveur de la protection de l'environnement d'autant que le département du Doubs s'est proposé au cours de l'été dernier comme département pilote de lutte contre la pollution des eaux : de nombreuses associations et fédérations de pêche, des enseignants ainsi que des personnalités scientifiques ont bien voulu apporter leur soutien à cette campagne sans s'attirer la défaveur de l'administration.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Allocations d'orphelin.

11594. — **M. Roger Poudonson** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'aux termes des dispositions en vigueur du code de la sécurité sociale (art. L. 543-5, 1^{er} alinéa, et L. 543-6, 1^{er} alinéa, notamment), l'allocation d'orphelin peut être attribuée au père ou à la mère qui assume la charge effective et permanente de l'enfant orphelin de père ou de mère ou dont l'autre parent est absent selon le code civil (art. 115). Or, ces dispositions ne permettent pas de résoudre le cas de nombreuses femmes séparées ou divorcées dont les enfants n'entrent pas dans le cadre ainsi défini. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de proposer au Parlement l'amélioration de la législation en vigueur dans ce domaine. (*Question du 8 juin 1972.*)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire, le législateur a délimité avec précision le champ d'application de la loi n° 70-1218 du 23 décembre 1970 créant une allocation d'orphelin. Ouvrent droit à cette prestation familiale, les orphelins de père ou de mère et les orphelins totaux. Sont assimilés à des orphelins, au sens de cette législation, les enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la mère ainsi que ceux dont l'un des parents est absent au sens de l'article 115 du code civil. La volonté du législateur n'a pas été de faire entrer dans le champ d'application de la loi les situations qui résultent de l'abandon de sa famille par l'un des conjoints ou celles qui sont consécutives à la séparation ou au divorce ou enfin celles qui découlent d'un refus de soumission à l'obligation alimentaire. Ces situations regrettables devraient trouver, en principe, leur solution dans la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 qui tend à donner plus de facilités au créancier pour rechercher le débiteur qui se dérobe à ses obligations. Il resterait à surmonter les difficultés résultant de l'insolvabilité du débiteur d'aliments ou de sa disparition. Une solution pleinement efficace à ces problèmes exigera un réexamen d'ensemble des droits qui sont ou pourraient être reconnus en ce domaine aux personnes isolées. Le cadre de la législation concernant l'allocation d'orphelin a un caractère trop spécifique pour s'adapter, par assimilation, aux multiples situations qui peuvent exister.

Remboursement des actes médicaux en clinique privée.

11976. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que, jusqu'à présent, il était admis, dans les départements de l'Est, que les actes médicaux pratiqués sur les malades hospitalisés dans les cliniques privées étaient cotés et remboursés sur la base de la consultation (c'est-à-dire « C » pour l'omnipraticien, « Cs » pour le spécialiste ou « Cnpsy » pour le psychiatre). Or la sécurité sociale prend prétexte de l'article 20 de la nouvelle nomenclature pour ne rembourser uniformément les actes susmentionnés que sur la base de la « surveillance médicale hospitalière » (c'est-à-dire « CX 0,80 » « CX 0,40 » ou « CX 0,20 » suivant la durée d'hospitalisation). Cette interprétation paraît abusive car les actes mis en compte correspondent à la définition de la consultation donnée par l'article 15 de la nouvelle nomenclature, soit : « interrogatoire du malade, examen clinique et, s'il y a lieu, prescription thérapeutique ». On ne voit pas pourquoi l'acte se trouverait dévalué dès lors qu'il est effectué en clinique privée, au lieu d'être fait au cabinet du médecin. Il lui demande si l'interprétation faite par l'administration de la sécurité sociale ne mérite pas d'être corrigée. (*Question du 26 septembre 1972.*)

Réponse. — La nomenclature générale des actes professionnels des médecins et autres praticiens, texte réglementaire qui datait de 1960, a été complètement révisée et actualisée par la commission

consultative compétente qui comprend, entre autres, des représentants de la profession médicale (ordre des médecins et syndicats médicaux). Le nouveau texte (arrêté du 27 mars 1972), entré en application en avril 1972, reprend intégralement les propositions de la commission. En ce qui concerne la surveillance médicale dans les établissements hospitaliers, et plus particulièrement dans les cliniques médicales, la commission s'est inspirée, en les améliorant, des dispositions en vigueur, et de longue date, lors de ses travaux. C'est ainsi qu'en considération à la fois du développement des techniques médicales et des conditions de soins généralement rencontrées dans ces établissements, elle a doublé l'honoraire pendant les vingt premiers jours (« CX 0,80 » au lieu de « CX 0,40 » antérieurement), maintenu l'honoraire à « CX 0,40 » du vingt et unième jour au soixantième jour et introduit un honoraire réduit (« CX 0,20 ») au-delà du soixantième jour d'hospitalisation. Autrement dit, pour une semaine, les honoraires ainsi fixés correspondent dans le premier temps à ceux de cinq consultations d'omnipraticien, puis de deux ou trois dans le second temps et à moitié moins par la suite. Ces dispositions ont été étudiées et mises au point par la commission de la nomenclature avec le souci tant de répondre à la généralité des pratiques médicales constatées que de remédier aux abus parfois rencontrés. Des difficultés d'application sont cependant apparues dans la région de Strasbourg en raison des conditions particulières de fonctionnement d'un certain nombre d'établissements privés et les représentants des médecins intéressés ont été invités à exposer leur point de vue lors de la séance du 30 mars dernier du groupe de travail spécialisé de la commission de la nomenclature. Des dispositions ont été prises pour un examen, plus approfondi sur le plan pratique, du problème posé dans cette région afin d'y apporter une solution.

Assujettis au régime des retraites des professions industrielles et commerciales.

12381. — **M. Yves Durand** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si une personne, exerçant la profession de loueur en meublé inscrite comme telle au rôle des patentes, mais non immatriculée au registre du commerce, doit être ou non obligatoirement assujettie au régime de retraite des professions industrielles et commerciales. (*Question du 29 décembre 1972 transmise pour attribution à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.*)

Réponse. — Les articles L. 645 et L. 655 du code de la sécurité sociale édictent l'obligation de cotiser à une caisse d'assurance vieillesse de l'industrie et du commerce pour les personnes dont l'activité professionnelle comporte l'assujettissement à la contribution de la patente en tant que commerçant ou l'inscription au registre du commerce. En application des dispositions légales rappelées ci-dessus, une personne exerçant la profession de loueur en meublé, inscrite comme telle au rôle des patentes, doit être en principe assujettie au régime de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales s'il est établi qu'elle a effectivement la qualité de commerçant au sens des articles 1 et 632 du code du commerce. Le point de savoir est établi qu'elle a effectivement la qualité de commerçant au sens desdits articles est une question de fait qui relève de l'appréciation des tribunaux compétents en la matière.

Contrôle des établissements sanitaires.

12571. — **M. Jacques Duclos** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'anomalie que constitue le contrôle exercé dans quelques régions par des inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale, relevant de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales, dans des établissements sanitaires placés sous le contrôle des inspecteurs dépendant des directions départementales de l'action sanitaire et sociale, relevant de son département ainsi que les médecins de santé publique. Sans doute les inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale ont-ils compétence concurrentement avec les agents de contrôle des unions pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et des allocations familiales (U. R. S. S. A. F.) pour contrôler l'assiette et le versement des cotisations de sécurité sociale, mais il n'apparaît pas qu'ils puissent exercer dans les établissements sanitaires publics ou privés des contrôles budgétaires, financiers, de fonctionnement, etc. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les textes législatifs et réglementaires qui permettraient aux fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale d'exercer un contrôle sur le fonctionnement, le budget et les résultats financiers des établissements sanitaires. (*Question du 28 février 1973.*)

Réponse. — Si le contrôle des établissements de soins publics et privés relève principalement de la compétence des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, les textes n'ont cependant pas exclu l'intervention d'autres corps de contrôle : inspection générale des affaires sociales, médecins conseils et pharmaciens conseils des organismes de sécurité sociale, pharmaciens inspecteurs et médecins inspecteurs, agents de contrôle des U. R. S. S. A. F., inspecteurs des directions régionales de la sécurité sociale. En ce qui concerne ces derniers, l'article 17 du décret n° 59-1510 du 29 décembre 1959 relatif aux dispositions financières et comptables à adopter à l'égard des hôpitaux et hospices publics prévoit l'intervention du directeur régional de la sécurité sociale ou de ses représentants dans le cadre d'une mission d'enquête, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un établissement de soins s'accroît d'un pourcentage supérieur à celui fixé chaque année par arrêté ministériel. Cette intervention, qui se situe dans le cadre de la limitation de la croissance des prix de journée, est effectuée concurremment avec celle des services des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale, des directeurs du commerce intérieur et des prix et des trésoriers payeurs généraux ainsi que des inspecteurs divisionnaires des lois sociales en agriculture. Il s'agit donc d'une action concertée qui ne remet nullement en cause les attributions des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale. Il est précisé, en outre, que la circulaire Santé publique n° 3268 du 14 juin 1960 prise en application du décret précité ajoute aux dispositions de l'article 17, que les chefs de service peuvent se faire représenter au sein de la mission d'enquête par les fonctionnaires désignés par leurs soins.

Travail à temps partiel dans les hôpitaux.

12613. — **M. Michel Darras** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que l'article 3 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970, relative à certaines dispositions concernant le personnel des établissements d'hospitalisation, de soins et de cure, a complété l'article L. 792 du code de la santé publique par les dispositions suivantes : « Les agents peuvent, sur leur demande et dans les cas et conditions déterminées par décret en conseil d'Etat, être autorisés, compte tenu des nécessités de fonctionnement du service, à exercer leurs fonctions à temps partiel ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quand paraîtra le décret en cause afin que puissent être examinées sans plus de retard les demandes présentées par les agents, en particulier féminins, intéressés par les dispositions précitées. (*Question du 20 mars 1973.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur les conditions d'exercice du travail à temps partiel dans les hôpitaux. La préparation du décret d'application prévu par l'article 3 de la loi n° 70-1319 du 31 décembre 1970 a nécessité une longue concertation entre les ministres intéressés. Un projet est maintenant élaboré et pourra être présenté au conseil supérieur de la fonction hospitalière lors de sa prochaine réunion.

Pouvoirs des directeurs d'hospices.

12628. — **M. Henri Callavet** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, modifiée par les lois n° 71-1025 du 24 décembre 1971 et n° 73-3 du 2 janvier 1973, ainsi que les dispositions des décrets n° 72-350 du 2 mai 1972 relatif aux conseils d'administration des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics et n° 72-351 de la même date relatif aux conseils d'administration des maisons de retraite publiques. Aux termes de ces textes, et sans doute dans le cadre de l'humanisation des hôpitaux, les hospices n'étaient pas exclus de la réforme hospitalière. Or, la circulaire n° 1731 du 19 juin 1972 relative à l'application des décrets précités fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des conseils d'administration des établissements et groupes d'établissements d'hospitalisation publics, ainsi que des maisons de retraite publiques, excluait en fait les hospices de la réforme hospitalière puisque cette circulaire précisait que « les hospices ne sont pas visés par la loi hospitalière et demeurent donc gérés sous l'empire de la législation de 1958 dans l'attente de leur transformation future qui sera envisagée par le projet de loi relatif à l'action sociale actuellement en préparation ». Il n'apparaît pas que le projet de loi auquel est subordonnée la modification du fonctionnement des hospices puisse, en raison de la complexité de sa mise en application, être voté dans un proche avenir. De ce fait, les directeurs des hospices ne peuvent, comme leurs collègues des autres catégories d'établissements hospitaliers, disposer, lorsqu'il s'agit d'établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics de moins de 200 lits, du pouvoir

d'ordonnement et du pouvoir de nomination du personnel, notamment du pouvoir disciplinaire. Ainsi les agents du cadre de direction de 5^e ou de 4^e classe (établissements de moins de 200 lits) n'ont pas le même pouvoir selon qu'ils exercent dans un hospice ou dans un établissement hospitalier d'une autre catégorie (hôpital, hôpital rural, maison de retraite...). Il est à craindre que les hospices ne soient victimes de cette discrimination et, en conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour modifier une telle situation. (*Question du 22 mars 1973.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des directeurs d'hospices, à la suite de la mise en place de la circulaire n° 1731 du 19 juin 1972. Or, les dispositions du texte incriminé se bornent à fournir la seule exégèse possible des termes mêmes de la loi du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière dont l'article 2 stipule, notamment, que le service public hospitalier assure les examens de diagnostic, le traitement des malades, blessés et femmes enceintes et leur hébergement éventuel ; cette dernière fonction n'est donc que l'accessoire d'une mission principale qui consiste en la délivrance de soins. Les critères de classement des établissements participant au service public hospitalier, énumérés par l'article 4 de la même loi, accentuent cette définition en insistant sur la nécessité pour ces établissements d'assurer des traitements et des soins continus pour ceux d'entre eux qui sont des établissements de long séjour. En conséquence, la catégorie des hospices ne figure plus dans la nomenclature des établissements d'hospitalisation publics établie par ce texte. En effet, l'article L. 678 du code de la santé publique, qui n'est pas abrogé en ce qui concerne les hospices, précise que ces établissements pouvoient à l'hébergement des vieillards et ne leur délivrent des soins qu'à titre subsidiaire. Les hospices constituent, en quelque sorte, une structure hospitalière en extinction et devront, à terme, être remplacés soit par des centres de cure médicale (établissements hospitaliers de long séjour), soit par des maisons de retraite (établissements sociaux). Il convient de souligner que l'interprétation qui est ainsi donnée de la loi hospitalière sur le point considéré est confirmée par une jurisprudence constante de la section sociale du Conseil d'Etat. Ces établissements demeurent donc, dans l'attente de leur reconversion, soumis à la législation antérieure et il ne paraît pas opportun de modifier leur régime juridique pour une période qui aura forcément un caractère transitoire. Le problème ainsi posé ne pourra trouver de solution que dans le cadre de la transformation progressive des hospices en établissements d'une autre nature. La reconversion des hospices en centres de cure médicale de moyen ou long séjour pose néanmoins de délicats problèmes et plus particulièrement pour ce qui est de la prise en charge éventuelle des personnes qui y sont hospitalisées par un régime de protection sociale. Aussi bien le projet de loi relatif à l'action sociale actuellement en cours de préparation précisera-t-il les modalités de reconversion des hospices ; conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi portant réforme hospitalière modifiée par la loi n° 73-3 du 2 janvier 1973, le Gouvernement entend saisir le Parlement de ce projet de loi avant le 31 décembre de la présente année. Il est donc permis de penser que, dans un proche avenir, les directeurs des anciens hospices ainsi transformés verront leurs pouvoirs alignés sur ceux des établissements d'hospitalisation, en matière d'ordonnement, de nomination du personnel, ainsi qu'en matière disciplinaire.

Hôpitaux : indemnité horaire du personnel de nuit.

12640. — **M. Jean Lhospied** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur l'application de l'arrêté du 17 août 1971 relatif aux hôpitaux publics prévoyant une indemnité horaire de nuit de 1,40 franc pour les services de soins intensifs. Au centre hospitalier de Nevers, l'effectif du personnel de nuit est au-dessous des normes ministérielles, les services sont donc amenés à assurer des soins intensifs ; aussi **M. le directeur**, pour maintenir les effectifs et attirer des volontaires, a étendu cette indemnité à tout le personnel de nuit (70 personnes pour 1.200 lits). Les directeurs des principaux hôpitaux du département de la Nièvre ont appliqué la même mesure. Ces directeurs viennent d'être sommés de revenir à une stricte application des textes. L'indemnité horaire de nuit sera ramenée à 0,40 franc, sauf pour quelques personnes. Ainsi, le personnel de nuit des hôpitaux, déjà défavorisé par rapport aux travailleurs de nuit d'autres services publics, comme les P. T. T. ou la S. N. C. F., verra vraisemblablement fondre ses effectifs au détriment des malades. Il lui demande de reconsidérer ce grave problème et d'autoriser une application souple de l'arrêté du 17 août 1971. (*Question du 2 avril 1973.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la situation des personnels hospitaliers exerçant leurs fonctions de

nuit. Le fait qu'un nombre, d'ailleurs très limité d'établissements hospitaliers publics aient, par une interprétation inexacte des dispositions de l'arrêté du 17 août 1971, pourtant commentées de façon très précise par la circulaire n° 173/DH/4 du 16 août 1972, payé à tort à l'ensemble des personnels en fonctions la nuit la majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travaux de nuit ne peut constituer un motif de généralisation de ces errements. C'est la raison pour laquelle des instructions ont été adressées aux établissements concernés pour les rappeler à une plus stricte observation de la réglementation en vigueur. En effet, la majoration pour travail intensif de l'indemnité horaire pour travail de nuit ne constitue pas un avantage particulier au bénéfice des seuls agents des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics. Cette majoration est également accordée aux fonctionnaires de l'Etat et elle est attribuée non pas d'une manière uniforme, mais suivant des critères très restrictifs. L'étendre de façon systématique à des catégories entières de personnels dans les hôpitaux publics aboutirait à lui faire perdre le caractère indemnitaire qu'elle revêt et à la transformer en une augmentation indirecte des rémunérations. Il serait alors porté atteinte aux dispositions de l'article 78 de la loi de finances pour 1938 selon lesquelles « la rémunération allouée par une collectivité locale à l'un de ses agents ne pourra en aucun cas dépasser celle que l'Etat attribue à ses fonctionnaires remplissant une fonction équivalente ». L'arrêté du 17 août 1971 ne retient, pour ces motifs, que les seuls services de soins dans lesquels le travail de nuit présente un caractère intensif incontestable. Il est au surplus certain que la généralisation du paiement de cette majoration ne manquerait pas d'entraîner des demandes reconventionnelles de la part des agents qui travaillent de nuit dans les services considérés et qui s'estimeraient défavorisés par rapport à certains de leurs collègues qui œuvrent dans des conditions moins astreignantes. Il convient, enfin, de souligner que les modalités de paiement de l'indemnité en cause ne peuvent être laissées à la libre appréciation des assemblées gestionnaires des établissements hospitaliers publics, eu égard aux dispositions de l'article L. 813 du livre IX du code de la santé publique qui précisent que « des arrêtés concertés des ministres de la santé publique, de l'intérieur et des finances et des affaires économiques détermineront, après avis du conseil supérieur de la fonction hospitalière, les conditions dans lesquelles les personnels soumis au présent statut, pourront recevoir des primes et indemnités, notamment pour travaux pénibles, insalubres et pour travaux supplémentaires ».

Pensions de réversion.

12733. — **M. Marcel Mathy** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si le Gouvernement envisage dans le cadre des mesures sociales en faveur des personnes âgées d'autoriser, dans tous les régimes, le cumul, sans distinction du sexe du bénéficiaire, des avantages de réversion avec ceux acquis à titre personnel. (*Question du 26 avril 1973.*)

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire que la pension de réversion ne peut être attribuée actuellement que si le conjoint survivant n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage de vieillesse au titre de la sécurité sociale. Toutefois, lorsque la pension de réversion est d'un montant supérieur à celui de l'avantage de droit propre, il est servi un complément différentiel. Le caractère rigoureux de cette règle n'a pas échappé à l'attention du Gouvernement qui est très soucieux, dans le cadre de sa politique de progrès social, d'apporter aux veuves une aide efficace. Des études seront poursuivies en vue d'opérer un choix entre les mesures susceptibles d'être envisagées, compte tenu des possibilités financières, pour améliorer cette situation.

Anciens combattants (augmentation des retraites mutualistes).

12771. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que le prélèvement du plafond des retraites mutualistes versées aux anciens combattants fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle. Il lui demande à quel niveau pourrait être fixé ce plafond et à quelle date une décision à ce sujet est susceptible d'être prise. (*Question du 8 mai 1973.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre portent une attention toute particulière à la question du relèvement du plafond des rentes mutualistes constituées, avec majoration de l'Etat, par les anciens combattants et victimes de guerre, qui fait en effet l'objet d'une concertation interministérielle. Les conclusions de celle-ci seront portées le moment venu à la connaissance de l'honorable parlementaire.

Revalorisation de la situation des assistants et assistantes sociales.

12775. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'il a été décidé, d'une part, de fusionner les deux premiers grades du corps des assistants et assistantes sociales et, d'autre part, de revaloriser par étapes le traitement indiciaire de ces personnels. La mise en œuvre des textes destinés à l'application de ces décisions semblant en bonne voie (réponses aux questions écrites n° 27621 de M. Borocco et n° 27781 de M. Barrot, députés). Il lui demande à quelle date ils sont susceptibles d'être publiés. (*Question du 8 mai 1973.*)

Réponse. — Le décret n° 73-211 du 28 février 1973 traduit les décisions prises en faveur des assistantes sociales de l'Etat en ce qui concerne la fusion des deux premiers grades et la revalorisation par étapes du traitement indiciaire de ces personnels. La mise au point des textes d'application nécessaires est en cours entre départements ministériels intéressés. Leur publication pourra intervenir rapidement dès lors qu'un accord sera intervenu sur toutes les modalités à fixer.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12818 posée le 15 mai 1973 par **M. Francis Palmero**.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 12827 posée le 17 mai 1973 par **Mme Catherine Lagatu**.

Gérants libres de stations-service.

12868. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que dans le conflit qui oppose depuis plusieurs années les gérants libres de stations-service aux sociétés pétrolières, quatre arrêts de la Cour de cassation, en date du 13 janvier 1972, ont formellement reconnu, en application de l'article 2 de la loi du 21 mars 1941, la qualité de salarié à ces personnes. Il lui demande s'il entend tirer sur le plan administratif toutes les conséquences de ces arrêts de principe en demandant aux organismes de sécurité sociale d'immatriculer sans tarder tous les gérants de stations-service remplissant les conditions requises par la loi du 21 mars 1941. (*Question du 24 mai 1973.*)

Réponse. — Dans les arrêts rendus le 13 janvier 1972, la Cour de cassation (chambre sociale) a reconnu que les gérants libres de stations-service pouvaient prétendre au bénéfice de l'article 2-2° de la loi du 21 mars 1941. Ce texte, on le rappelle, étend les mesures de protection prévues par le code du travail aux personnes dont la profession consiste « à vendre des marchandises ou des denrées de toute nature qui leur sont fournies exclusivement par une seule entreprise industrielle ou commerciale, lorsque ces personnes exercent leur profession dans un local fourni par cette entreprise et aux conditions et prix imposés par ladite entreprise ». Mais l'on ne saurait inférer de cette jurisprudence touchant l'application, aux gérants libres, de la loi du 21 mars 1941, pour conclure que les intéressés relèvent, *ipso facto*, du régime général de la sécurité sociale. Au surplus, ce texte, de portée générale, ne saurait prévaloir contre les dispositions impératives de la loi du 20 mars 1956 qui qualifie les gérants libres de commerçants, « nonobstant toutes clauses contraires » et, par voie de conséquence, leur confère le bénéfice des régimes de protection sociale (maladie, vieillesse et allocations familiales) applicables aux non-salariés. Il est toutefois indiqué, pour répondre aux préoccupations de l'honorable parlementaire, qu'un accord entre les sociétés pétrolières et les représentants des gérants libres de stations-service a été récemment conclu qui, tout en confirmant la qualité de commerçant des intéressés, leur reconnaît un certain nombre d'avantages et de garanties statutaires.

TRANSPORTS

Parents d'infirmités : réduction de tarifs sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer.

12731. — **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre des transports** que les parents de certains infirmes bénéficient d'une exemption des taxes différentielle et spéciale sur les véhicules à moteur (vignette), dès l'instant où l'état de leur enfant nécessite qu'il soit accompagné dans ses déplacements. Il lui demande s'il ne serait pas possible, par analogie, de permettre aux mêmes

personnes de bénéficier d'une carte ouvrant droit à des réductions de tarif sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français. (*Question du 24 avril 1973.*)

Réponse. — Compte tenu de sa nature, le problème posé par l'honorable parlementaire a retenu toute l'attention du ministre des transports. Aux termes du texte fixant les rapports entre l'Etat et la S.N.C.F., la mesure suggérée ne serait réalisable que si la perte de recettes qui en résulterait pour la société nationale était prise en charge par le budget de l'Etat. Le coût d'une telle disposition serait sans commune mesure avec l'exemption des taxes différentielle et spécifique sur les véhicules à moteur. Il contribuerait à aggraver lourdement la charge financière représentée par les tarifs spéciaux déjà accordés pour des considérations d'ordre social. Pour ces raisons, l'octroi d'une carte ouvrant droit à réduction sur les lignes de la S.N.C.F. ne peut être étudié que dans le cadre plus général de la politique sociale en faveur des enfants handicapés qui n'est pas de la compétence du ministre des transports.

Tarifs aériens Paris—Nice.

12763. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre des transports si l'augmentation autorisée des tarifs aériens s'appliquera également au trajet Paris—Nice qui est déjà, compte tenu de sa durée, un des plus chers, et ce au moment où les liaisons intercontinentales pratiquent des tarifs réduits. Il lui demande s'il est possible, dans l'intérêt touristique de notre pays, d'appliquer le système « shuttle » au moins sur certains vols. (*Question du 3 mai 1973.*)

Réponse. — L'augmentation de 5 p. 100 des tarifs métropolitains que le Gouvernement a accordée à Air Inter, ainsi qu'à Air France et U.T.A. pour ce qui concerne les liaisons intérieures de ces compagnies, s'applique, à compter du 15 avril 1973, à toutes les relations métropolitaines exploitées par ces transporteurs, ce qui est donc le cas de Paris—Nice. Cette augmentation se justifie par la nécessité de prendre en compte l'évolution des coûts des compagnies, compte tenu toutefois de leurs améliorations de productivité. En ce qui concerne le niveau tarifaire, la ligne Paris—Nice, en raison de son caractère touristique plus prononcé que les autres lignes, bénéficie d'un traitement privilégié, puisqu'elle est la seule (avec, toutefois, les lignes corses) sur laquelle se pratique un tarif excursion qui, de surcroît, est d'un niveau intéressant : 385 francs ou 420 francs selon la saison au lieu de 580 francs, soit une réduction du tiers environ par rapport au tarif économique. A cet égard, il n'est pas possible d'établir des comparaisons entre les lignes intérieures où les charges fixes sont élevées et les lignes internationales qui ne supportent pas la T.V.A., qui sont généralement exploitées par des avions de capacité plus élevée et où le poids relatif des charges terminales est beaucoup plus faible. On peut noter à cet égard que les tarifs intérieurs français sont nettement inférieurs aux tarifs internationaux applicables à des distances comparables. Il faut rappeler en outre que, pour les liaisons longues, la durée totale d'utilisation des appareils est peu supérieure à leur durée de vol, ce qui n'est pas le cas des liaisons courtes ou moyennes. Quant au système de navette, il ne semble pas possible, dans l'état actuel de l'organisation du transport aérien métropolitain, de l'appliquer, même sur certains vols, en raison de la complexité des problèmes techniques et commerciaux qu'il soulève. Toutefois, ce problème fait actuellement l'objet d'études approfondies.